



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Rapport d'activité 2006

Mars 2006

Sommaire

Introduction	7
DIVISION I – Administration Générale	9
1. Politique familiale.....	9
1.1. Prestations familiales	10
1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales.....	14
1.3. Indemnité de congé parental.....	20
2. Service technique.....	27
2.1. Secteur Personnes Agées.....	27
2.2. Secteur Maisons Relais.....	36
2.3. Secteur Jeunes et Adultes	40
2.4. Secteur Jeunesse.....	51
2.5. Volet réglementaire et législatif	56
3. Crèches, Foyers de Jour pour enfants et Garderies	59
3.1. Les missions du service des foyers de jour pour enfants	59
3.2. Le registre des crèches, garderies et foyers de jour pour enfants.....	59
3.3. Gestion des demandes d'agrément	60
3.4. Conventionnement de structures d'accueil	61
3.5. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit.....	61
3.6. Analyse du secteur	65
3.7. L'accueil à financement par unité de prestation.....	72
3.8. Soutien financier de structures d'accueil sous forme de subside	72
3.9. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales	73
3.10. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprises.....	76
3.11. Conventionnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants	78
3.12. Développement des services communs pour les gestionnaires de crèches, de foyers de jour ou de garderies.....	78
DIVISION II – Intégration et Soins	81
1. Personnes handicapées et accidentées de la vie	81
1.1. Politique gouvernementale.....	81
1.2. Politique internationale	81
1.3. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)	82
1.4. Les procédures d'agrément.....	83
1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées.....	84
1.6. Les services d'hébergement.....	84
1.7. Les services d'activités de jour.....	93
1.8. Les services de formation	97
1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre	99
1.10. Les services d'aide précoce	104
1.11. Les services d'assistance à domicile	105
1.12. Le service des travailleurs handicapés	105
2. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés	117
3. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat.....	118
4. Personnes âgées.....	118
4.1. Considérations générales.....	118
4.2. Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées (CSPA).....	119

4.3.	Politique des compétences	120
4.4.	Les formations aux professionnels.....	124
4.5.	La politique des soins	124
4.6.	Les procédures d'agrément.....	130
4.7.	Entente des Gestionnaires pour Personnes Âgées asbl.....	131
5.	Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE).....	132
5.1.	Les demandeurs de protection internationale (DPI) et les réfugiés reconnus 132	
5.2.	L'aide aux résidents étrangers et aux personnes en situation irrégulière..	138
5.3.	Les relations avec les associations	138
5.4.	Les relations internationales.....	139
5.5.	Le Fonds Européen pour Réfugiés (FER).....	139
5.6.	Conseil National pour étrangers (C.N.E.).....	143
DIVISION III - Solidarité.....		147
1.	Service National d'Action Sociale (SNAS).....	147
1.1.	Le plan législatif.....	147
1.2.	Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG	148
1.3.	Le plan d'action national pour l'inclusion sociale (2006 à 2008).....	154
1.4.	Relations internationales	155
1.5.	Les statistiques administratives.....	155
2.	Solidarité.....	165
2.1.	Aide sociale	165
2.2.	Lutte contre le surendettement.....	168
2.3.	Les services conventionnés pour adultes	169
2.4.	Economie solidaire	174
2.5.	Formation	175
3.	Fonds National de Solidarité	176
3.1.	Loi modifiée du 29.04.1999 – RMG.....	176
3.2.	Prestations définies par la loi du 13 juin 1975.....	178
3.3.	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées	179
3.4.	Avance et recouvrement de pensions alimentaires	180
3.5.	Allocation de chauffage	180
3.6.	Accueil gérontologique	181
3.7.	Revenu pour personnes gravement handicapées	182
3.8.	Forfait d'Education.....	183
DIVISION IV – Enfance et Famille.....		184
1.	Conciliation vie familiale et engagements socio-professionnels.....	184
1.1.	Maisons relais pour enfants	184
1.2.	Accueil éducatif à domicile chez les particuliers	187
2.	Droits de l'Enfant	188
2.1.	Formation, Consultation, Médiation.....	188
2.2.	Vacances et Animations.....	193
2.3.	Activités et Projets.....	194
2.4.	Mesures de sensibilisation	196
3.	Aide à l'enfance	197
3.1.	Mesures législatives et études	197
3.2.	Placement d'enfants en détresse	198
3.3.	Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes.....	200
3.4.	Services sociaux en milieu ouvert.....	203
3.5.	Placement familial	204

3.6.	Nouveaux projets.....	206
3.7.	Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA)	206
3.8.	Données statistiques concernant les enfants et jeunes en détresse accueillis par les services conventionnés	207
4.	Maisons d'enfants de l'Etat (MEE)	209
4.1.	Population.....	209
4.2.	Les entrées et les sorties en 2006 :	211
4.3.	Vie institutionnelle.....	212
4.4.	Réflexions et interrogations.....	218
5.	Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)	220
5.1.	Missions du CSEE.....	220
5.2.	Internats.....	220
5.3.	Service Psycho-Social.....	221
5.4.	Institut d'Enseignement Socio-Educatif.....	222
5.5.	Logements externes encadrés	226
5.6.	Unité de formation socio-pédagogique.....	226
5.7.	Personnel	226
5.8.	Infrastructures.....	227
5.9.	Contacts externes et missions spécifiques	228
5.10.	Activités de la commission de surveillance et de coordination	229
6.	Accueil et Internats	229
6.1.	Introduction.....	229
6.2.	La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	230
6.3.	La situation des inscriptions	231
6.4.	Les projets réalisés en 2006 et en cours de réalisation	232
6.5.	Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel.	233
7.	Adoption	234
7.1.	Autorité centrale	234
7.2.	Autorité de tutelle des services agréés	236
8.	Bénévolat.....	238
8.1.	Conseil Supérieur du Bénévolat.....	238
8.2.	Agence du Bénévolat	238
9.	Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique	240
10.	Agrément.....	241
	DIVISION V – Jeunesse.....	244
1.	Lignes directives de la politique jeunesse	244
2.	Conseil Supérieur de la Jeunesse.....	245
3.	Organisations et mouvements de Jeunesse	246
3.1.	Conférence de la Jeunesse Luxembourgeoise asbl	246
4.	Relations avec les Communes	247
5.	Services pour Jeunes	248
5.1.	Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.....	248
5.2.	Les services d'information pour jeunes – Le CIJ	248
5.3.	Les services de formation pour jeunes	250
5.4.	Centre de Médiation asbl	252
6.	Orientations pour 2007	253
7.	Services de recherche pour Jeunes – Le CESIJE	254
7.1.	Projets de recherche	254
7.2.	Projets d'évaluation	254

7.3.	Documentation	254
7.4.	Consultance.....	255
7.5.	Formation continue.....	255
8.	Action du Service National de la Jeunesse (SNJ)	255
8.1.	Activités éducatives – Service animation	257
8.2.	Formation	260
8.3.	Centres SNJ	265
8.4.	Activités du « Service Information »	272
8.5.	Actions de soutien	275
9.	Politique de la jeunesse sur le plan international	280
9.1.	L'Union Européenne.....	280
9.2.	Conseil de l'Europe	282
9.3.	BENELUX.....	282
9.4.	Grande-Région	282
9.5.	Relations bilatérales	283

Introduction

En matière de politique familiale, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est concerté avec le Centre d'études et de population (CEPS) en vue d'étendre ses réflexions sur la problématique des transferts directs et indirects, prestations logements, de garde etc. Par ailleurs la législation relative aux prestations familiales avec l'introduction de la loi du 22 décembre 2006 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales a considérablement changé et à été mis en conformité avec le droit communautaire.

L'élaboration d'un projet de loi sur la jeunesse qui aura comme objectif de donner un cadre structuré à la politique jeunesse, en tenant compte du consensus national établi dans les deuxièmes lignes directrices de la politique jeunesse ou encore des objectifs communs européens de la méthode ouverte de coordination appliquée de la politique jeunesse de l'union européenne, permettra d'encourager les acteurs à investir dans l'innovation et l'adaptation permanente de leurs actions aux besoins des jeunes pour la mise en place des systèmes internes d'assurance qualité.

Il y a lieu de relever dans ce domaine l'accent mis par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sur le principe fondamental de la politique de la jeunesse qui aide à associer les jeunes et les organisations de jeunesse au processus d'élaboration et de décision en la matière.

Un projet de loi sur le service volontaire des jeunes, texte qui règle mieux les conditions dans lesquelles se déroule le service volontaire et dont une nouveauté est encore d'ouvrir le service volontaire à des organismes autres que les organisations non-gouvernementales a été déposé par le Ministère. Dans ce contexte, une mesure supplémentaire d'insertion avec l'introduction du concept du service volontaire d'orientation a été introduite.

Dans le domaine des personnes âgées, le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue sa politique d'investissement en matière d'institution d'accueil pour personnes âgées. Les réflexions autour des concepts importants de la revalidation gérontologique continuent au sein du département concerné.

Par sa politique des compétences, le Ministère de la Famille continue évidemment à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des personnes âgées, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance. Dans ce domaine également, le souci constant d'un encadrement de qualité, engage le Ministère à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur.

Dans le domaine du handicap, le Ministère a élaboré un nouveau modèle de convention dont l'objet est le financement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées. Le même modèle prévoit également plusieurs mesures qui doivent permettre de garantir et de contrôler la qualité de l'accueil réservés aux usagers.

Au plan législatif, il y a lieu de noter que le règlement grand-ducal sur l'accessibilité des lieux publics a été révisé, que la première convention relative aux droits des personnes handicapées qui a pour objet « de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, ainsi que le respect de leur dignité » a été adoptée par les états membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans le domaine de l'action sociale, suite à la décision du conseil européen d'intégrer le 3ième PAN inclusion dans le premier « Rapport de Stratégie Nationale sur la protection sociale sur l'inclusion sociale », le Gouvernement a retenu quatre objectifs prioritaires suivant pour le plan d'action pour l'inclusion sociale 2006 à 2008 : 1) le rétablissement du plein emploi, 2) la prévention de l'échec scolaire et l'augmentation du niveau de compétence, 3) la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, 4) l'accès au logement.

2006 a également vu le dépôt à la Chambre des Députés du rapport quinquennal prévu par la loi du 8 décembre 2000 concernant la prévention du surendettement. Sur base des réflexions élaborées dans ledit rapport, le Ministère de la Famille entamera, en collaboration avec le Ministère de la Justice une réforme de la loi sur le surendettement tenant compte notamment de l'importance d'une introduction d'un concept de faillite civile dans cette législation.

Afin de contribuer à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, notamment dans le souci de garantir une offre suffisante de structure d'accueil temporaire et flexible pour enfants scolarisés en dehors des heures de classes, la conception des structures d'accueil a été fondamentalement révisé. Depuis la mise en vigueur du nouveau concept des maisons relais, le nombre des places disponibles étant en permanente croissance. Dans ce même contexte le projet de loi portant réglementation de l'activité d'assistance parentale fixera notamment les conditions minimales que doivent respecter les personnes qui exercent cette activité et qui en demande un agrément.

Afin de réorganiser l'aide sociale à l'enfance en difficulté, un avant-projet de loi relatif à l'aide à l'enfance a été élaboré dont les objectifs sont notamment la création d'un cadre légal pour la protection et l'aide sociale à l'enfant, la création d'un office national de l'enfance ou encore la réorganisation du placement institutionnel.

A noter par ailleurs le mouvement de régression de l'arrivée des demandeurs d'asile, entamé en 2005, qui a continué pendant l'année 2006 avec une baisse de près de 30% par rapport à l'année précédente.

2006 a également été une année riche en nouvelle législation par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative aux droits d'asile et à des formes complémentaires de protection.

DIVISION I – Administration Générale

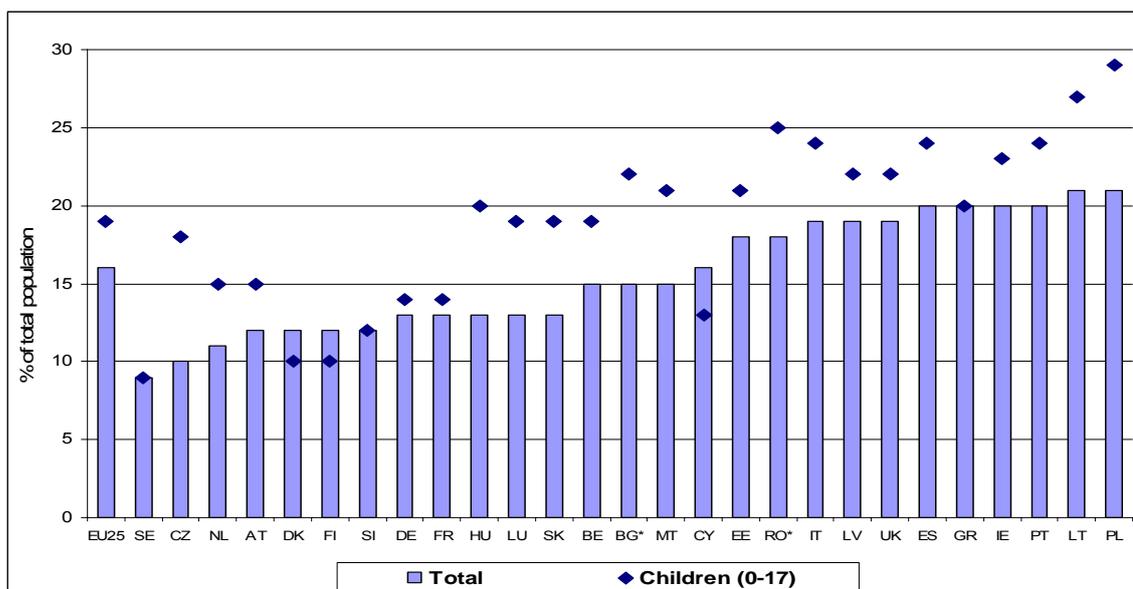
1. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil et récemment aux maisons relais) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2006 le montant des prestations atteint 819.785.545,85 € (contre 777.939.594,90 € (2005) de prestations octroyées aux familles par la CNPF.

Bien que la politique familiale et les prestations familiales en particulier n'aient pas pour objet de lutter contre la pauvreté, elles contribuent néanmoins à réduire fortement la pauvreté des enfants au Luxembourg¹. Malgré ce, le récent « Rapport conjoint de 2007 sur la protection sociale et l'inclusion sociale » de la Commission européenne montre qu'il existe un risque de pauvreté pour les enfants au Luxembourg comme le montre le graphique extrait de ce rapport.

At.-risk-of poverty rate in the EU (%), total and children, income year 2004



Source: SILC(2005) - income year 2004 (income year 2005 for IE and the UK); except for BG and RO - estimates based on the national Household Budget Survey.

Cependant l'approche de la Commission est relative c.-à-d. calculée sur base du revenu moyen du pays selon l'approche communautaire. Comme ce revenu est artificiel et ne correspond pas à la réalité de fait, les données sont également biaisées. Le Luxembourg paie les allocations familiales les plus élevées d'Europe et dans certains cas, le montant des allocations familiales luxembourgeois pour un enfant dépasse déjà le revenu moyen de certains pays (p. ex. Bulgarie, Roumanie)!

La politique doit pouvoir concilier deux approches fort différentes, d'une part l'exportation de nos prestations au niveau international et d'autre part le niveau de vie

¹ On notera que le rapport de l'UNICEF – Innocenti Working papers n° 75 de février 2000 note un taux de pauvreté des enfants de 6 % pour le Luxembourg alors que les rapports suivants « Comparing child well-being in OCDE countries » de décembre 2006, ainsi que le rapport : « La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches de 2007 » ne tient pas compte du Grand-Duché.

au Luxembourg. Est-il normal que le seuil du risque de pauvreté se situe au Luxembourg à 17.087€ alors qu'à Thionville ce montant se situe à 9.562.€, à Arlon à 9.863 et à Trêves à 10.274.-€ ?

Nonobstant ce, il convient de veiller que sur le plan international le Luxembourg ne dégringole pas au niveau statistique à des rangs inférieurs en ce qui concerne le risque de pauvreté des enfants.

1.1. Prestations familiales

1.1.1. Législation

Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est autorisée à disposer au 31.12.2006 de 91 agents à savoir : 83 fonctionnaires dans la carrière supérieure, 53 agents dans la carrière de rédacteur, 22 agents dans la carrière de l'expéditionnaire, 13 employés avec un contrat à durée indéterminée, 3 employés en raison de leur handicap physique et 17 employés CAT.

Evolution de la législation des prestations familiales

La loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code de travail (Mémorial p. 149 du 29 août 2006) a codifié une partie des dispositions relatives au congé parental.

La loi du 22 décembre 2006 portant modification de

1. de la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ;
2. de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales ;
3. de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
4. du Code du Travail ;
5. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
6. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Cette loi modifie un certain nombre de dispositions en relation avec le congé parental et clarifie quelques autres aspects

La loi distingue entre les différents types professionnels comme les salariés (L-234-43 à L-234-49 code de travail), les professions indépendantes, les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires communaux. Si en principe les droits sont égaux, il y a certaines différences importantes entre ces catégories résultant essentiellement de situations objectives différentes.

La loi a assoupli un certain nombre de conditions qui ont été considérées trop rigides. On peut souligner les principales modifications dans ce sens:

- La condition d'affiliation d'un délai d'une année précédant immédiatement le début du congé parental. La nouvelle loi prévoit

qu'une interruption de moins 8 jours d'affiliation dans ce délai d'une année ne fait pas perdre le droit au congé parental de ce chef.

- Les conditions d'occupation d'une année antérieurement au congé parental sont précisées ; c'est le cas de la fusion ou cession d'entreprises lorsque le parent salarié est transféré sans interruption à un autre poste de travail au Luxembourg, c'est encore le cas si le parent salarié change d'employeur et que ce dernier reprend les droits acquis pour accorder le congé parental.
- Le délai d'occupation en qualité d'auxiliaire temporaire est pris en compte pour parfaire le stage d'une année.
- Le délai pour demander le premier congé parental est désormais fixé à 2 mois avant le début du congé de maternité, pour le deuxième congé parental. Ce délai est fixé à 6 mois avant le début du congé parental.
- L'indemnisation du congé parental en relation avec un congé de maladie est précisée.
- La fraction du congé parental perdue suite à l'interruption dudit congé par un congé de maternité est reportée à la fin du congé de maternité et avant un nouveau congé parental.
- Le changement d'employeur pendant le congé parental est permis pour autant que le salarié prouve des raisons de nécessité économique.
- Deux congés parentaux spéciaux ont été introduits pour mieux tenir compte du droit communautaire tel qu'interprété par la CJCE. Ainsi, un congé parental non indemnisé de trois mois à six mois, au choix du salarié, a été institué à titre temporaire pour les enfants nés entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1998, donc antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1999. Ce congé doit être demandé avant le 30 juin 2007 et être entamé avant la fin de l'année. Un autre congé non indemnisé de 3 mois a été introduit pour le parent qui ne prend pas le premier congé immédiatement après le congé de maternité. Ce congé doit être pris avant le second congé parental, à défaut il est perdu.
- La loi nouvelle ne permet la saisie de l'indemnité de congé parental pour les mêmes causes que celles prévues pour la saisie des allocations familiales. .

La loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant

1. l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
2. la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;
3. la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance;
4. la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité;
5. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales;

6. la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire;
7. la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation;
8. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales;
9. la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation.

Cette législation a inscrit les montants nominaux actuels des allocations de naissance, de l'allocation de maternité, des allocations familiales, de l'allocation de la rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation et de l'indemnité du congé parental dans les différentes dispositions légales qui ne connaissent plus d'indexation.

Loi du 31 juillet 2006 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie, relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne de l'Acte final signés à Luxembourg, le 25 avril 2005 prévoit un élargissement de l'Union européenne à deux nouveaux Etats-membres.

A partir du 1er janvier 2007, le règlement 1408/71 est également applicable à ces deux pays sur base du règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation ...en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, (JOCE du 20.12.2006) étend les règlements (CEE) 1408/71 et (CEE) n° 574/72 à ces pays à partir de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion.

Le Règlement grand-ducal du 18 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 22 décembre 1995 fixant la clé de répartition des frais administratifs communs entre organismes de sécurité sociale (Memo 06 p. 4066)

Les nouvelles réglementations communautaires adoptées

Le règlement (CE) n° 1992/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 a modifié le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Ce règlement est entré en vigueur le 3 janvier 2007.

Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales

La convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles, le 1er décembre 2003 a

été approuvée par la loi du 8 avril 2005 (Mém. A-51 p. 816 et s.) est entrée en vigueur le 1er juin 2005 (Mém.2006 p. 112)

Cette convention prévoit notamment l'extension du règlement 1408/71 respectivement du règlement 859/2003 (non en vigueur) aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par les dispositions du règlement CE n° 859/2003 uniquement en raison de leur nationalité.

La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 20 novembre 2003 a été approuvée par la loi du 8 avril 2005. (Mém. A-51 p. 805 et s.) et est entrée en vigueur le 1er juin 2006

Cette convention prévoit en matière de prestations familiales l'ouverture du droit selon la compétence du pays de la résidence des enfants. (art.36)

La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie en matière de sécurité sociale, signée à Bucarest, le 18 novembre 2004, a été approuvée par la loi du 9 décembre 2005 (Mém.A-208 p. 3302). Cette convention est entrée en vigueur le 1er mars 2006 (Mém.A-20 p.492)

Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.40)

La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Bulgarie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 1er décembre 2004, a été approuvée par la loi du 9 décembre 2005 (Mém.A-209 p. 3315). Elle est entrée en vigueur le 1er mars 2006 (Mém.A-20 p.492)

Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.37)

On notera qu'à l'exception de la Convention avec le Royaume de Suède, les conventions bilatérales ci-avant prévoient le principe de la territorialité des prestations familiales de la manière suivante :

« Les enfants qui résident sur le territoire d'une Partie contractante ont droit aux prestations familiales prévues par la législation de cette Partie. Ces prestations sont servies par l'institution du lieu de résidence des enfants selon les dispositions de la législation que cette institution applique et sont à sa charge. »

Pour la Roumanie et la Bulgarie, la convention bilatérale avec le Luxembourg est applicable exclusivement jusqu'au 31.12.2006

Les ressources de la CNPF

Rappelons que la CNPF a recueilli 207.292.938.-€ de cotisations en 2006 contre 193.682.872,94 € de cotisations en 2005, à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99.

1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales.

1.2.1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2006, 100.635 familles avec 179.586 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 99.202 familles avec 176.627 enfants au 31 décembre 2005.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +1,44 %. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente de 1,68 % en 2006 contre 2,81 % en 2005 par rapport à 2004. Il convient d'ajouter à ce le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation grâce au redémarrage de la conjoncture.

Mais les statistiques de la Caisse ne se réfèrent en principe qu'aux données de décembre 2006 et ne tiennent pas compte des nombreuses modifications au cours de l'année écoulée. Dans une étude récente, le CEPS montre que le flux de la main-d'œuvre au Luxembourg est très important au courant d'une année². Ainsi la mobilité géographique des salariés s'élève globalement pour les départs à 10% et pour les arrivées à 12 % avec des différences importantes entre les pays frontaliers.

	Taux de départs	Taux d'arrivées
Ensemble	10%	12%
Frontaliers venant de France	12%	15%
de Belgique	10%	13%
d'Allemagne	10%	20%
Ensemble frontaliers	12%	15%

Lorsqu'on sait qu'un dossier transfrontalier prend au moins 4 fois plus de travail qu'un dossier normal et que de nombreux changements ont lieu sur l'année, le travail réalisé par les agents de la CNPF est impressionnant.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2006:

Rang de l'enfant	2006	Différence	2005	Différence	2004
1 ^{er} enfant	100.635	+1.433	99.202	+2.463	96.739
2 ^e enfant	56.825	+1.032	55.793	+1.627	54.166
3 ^e enfant	17.363	+249	17.114	+558	16.556
4 ^e enfant	3.739	+167	3.572	+134	3.438
5 ^e enfant et plus	1.024	+78	946	+52	894
Total des enfants	179.586	+2.959	176.627	+4.834	171.793

On constate que l'accroissement du nombre d'enfants entre 2005 à 2006 s'est ralenti par rapport à la période antérieure tout en maintenant un niveau stable près de 3000 enfants nouveaux pour lesquelles des allocations familiales sont versées.

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2006 et modification par rapport à 2005:

² CEPS, Les flux de main-d'œuvre au Luxembourg par J. Brosius, coll. Population & Emploi n° 21, décembre 2006

Familles avec	2006	Différence	2005	Différence	2004
1 enfant	43.810	+401	43.409	+836	42.573
2 enfants	39.462	+783	38.679	+1.069	37.610
3 enfants	13.624	+82	13.542	+424	13.118
4 enfants	2.977	+120	2.857	+91	2.766
5 enfants	762	+47	715	+43	672
Total des enfants	100.635	+1.433	99.202	+2.463	96.739

En résumé, on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2006 à 673.952.588,75 € contre 636.811.903,86 € en 2005, soit une augmentation de 46.106 millions d'euros. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 9.818 familles (contre 10.191 familles en 2005) pour un montant total de 75.278.933,80 €, ce qui donne une dépense globale de 749.232 mio. € en 2006 contre 709.031 mio. € en 2005 et 677.372 mio. € en 2004.

Vu le travail très complexe et la durée de travail consacrée, la Caisse s'est engagée avec le CRPL Lippmann de construire un nouveau logiciel permettant de mieux prendre en charge ces dossiers en attendant la mise en place de la solution arrêtée avec la France. Cette solution devra être mise en place dans la première moitié de l'année 2007.

On notera que suite à la prise en charge partielle des dossiers des compléments différentiels des travailleurs frontaliers par un nouveau logiciel CDI, la Caisse peut enfin évaluer ces dossiers d'une manière plus précise. Si en 2001 (dernière évaluation), le nombre de ces dossiers était évalué vers 9.000 dossiers au total, il s'avère que fin 2006, le nombre des dossiers français s'approche déjà de 9.000 dossiers auxquels il convient d'ajouter 800 autres dossiers français, 7.000 dossiers belges et 2.000 dossiers allemands. Le total des de ces dossiers, jusqu'à présent manuellement traité, s'élève donc à plus de 20.000 dossiers.

En ce qui concerne les relations avec la Belgique, rappelons qu'un accord de principe existe mais qu'il sera mis en œuvre après le projet avec la France. La CNPF a ainsi contacté par lettre présidentielle l'ONAFST (organisme central belge) en avril 2006. Cet organisme a fait parvenir sa réponse en novembre 2006 qui était négative ce qui a étonné la Caisse. Cet organisme a été contacté une nouvelle fois de la part de la CNPF et a dès lors revu sa position pour conclure qu'il faudrait établir une méthodologie! Un premier contact téléphonique avec le responsable a été pris afin d'avoir une première réunion de travail.

1.2.2. Les allocations de naissance

5.178 femmes ont bénéficié en 2006 contre 5.288 en 2005, de la prime prénatale pour un montant de 3.003.264,24 € contre 2.999.087,94 € en 2005;

5.226 femmes ont bénéficié en 2006 contre 5.246 en 2005 de la prime de naissance pour un montant de 3.033.214,28 € contre 2.974.976986 € en 2005;

4.995 femmes ont bénéficié en 2006 contre 4.932 en 2005 de la prime postnatale pour un montant de 2.898.867,19 € contre 2.799.321,55 € en 2005.

En comparant les chiffres de 2006 par rapport à 2005 on constate toutes tranches de l'allocation de naissance confondues, une diminution du nombre des bénéficiaires de 67 unités par rapport l'année précédente.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2006 s'élève à 8.935.345,71 € contre 8.733.386,35 €, soit une augmentation de +1,85% par rapport à 2005, correspondant à un total de 15.399 primes en 2006 contre 15.466 primes en 2005.

1.2.3. L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2006 à seulement 1.478 femmes contre 1.585 en 2005 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.502.786,36 € a été versé en 2006 contre 4.715.632,08 € en 2005, et 4.432.491,27 € en 2004.

Depuis l'affaire LECLERE³ où la CJCE a considéré le classement à l'annexe II bis de cette prestation comme étant invalide et a requalifié implicitement l'allocation de maternité en prestation classique de maternité, exportable au titre des articles 18 et ss. du règlement 1408/71 un certain nombre de problème surgissent :

S'agissant désormais en droit communautaire d'une prestation classique de maternité, c'est-à-dire d'une prestation en espèces relevant du régime d'assurance maladie-maternité, il n'existe plus aucun lien de rattachement au droit national permettant son exportation à ce titre. Le droit national prévoit comme seule condition d'octroi le domicile de la femme enceinte ou accouchée.

1.2.4. L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2006	2006/2005	2005	2005/2004	2004
<u>6 - 11 ans</u>	- 1 enfant	8.278	+298	7.980	+276	7.704
	- 2 enfants	24.764	+417	24.347	+475	23.872
	- 3 enfants	19.748	+229	19.519	+347	19.172
	<i>Sous-total 1</i>	52.790	+944	51.846	+1.098	50.748
<u>≥12 ans</u>	- 1 enfant	18.801	+586	18.215	+359	17.856
	- 2 enfants	31.952	+1.410	30.542	+618	29.924
	- 3 enfants	23.054	+988	22.066	+562	21.504
	<i>Sous-total 2</i>	73.807	+2.984	70.823	+1.539	69.284
<u>Total enfants</u>	- 1 enfant	27.079	+884	26.195	+635	25.560
	- 2 enfants	56.716	+1.827	54.889	+1.093	53.796
	- 3 enfants	42.802	+1.217	41.585	+909	40.676
	<i>Total général</i>	126.597	+3.928	122.669	+2.637	120.032

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de +3,20% en 2006 par rapport à 2005 alors qu'il était pour la période antérieure de +2,20% en 2005 par rapport à 2004.

³ C-43/99 du 31 mai 2001 et arrêt définitif du CSAS: affaire C.N.P.F. 117/98 (arrêt n° 0007/2002)

Cette prestation unique pose le problème de l'imputation du montant dans le temps. Dans tous les cas où cette prestation rentre dans le calcul d'un complément différentiel se pose la question de l'imputation correcte, étant donné que la période de référence du calcul des compléments différentiels s'étale en principe sur une année conformément à la décision n° 147 de la commission administrative. La simple imputation de l'allocation de rentrée scolaire sur le mois de paiement génère un déséquilibre important par rapport à la période de référence globale. Ainsi par rapport à la nouvelle allocation de rentrée scolaire belge se pose le problème d'un décalage, les deux prestations nationales n'étant pas imputables sur le même mois.

Par ailleurs, dans les cas d'indus, ainsi que dans le cadre de l'application de l'article 10, 3 du règlement 574/72, certaines institutions allemandes et belges ont systématiquement refusé le remboursement le montant de notre allocation de rentrée scolaire au motif que pareille prestation n'est pas prévue par leur législation nationale. Depuis l'introduction en Belgique d'une prestation de rentrée scolaire, le remboursement commence à se faire de sorte qu'il ne subsiste plus sur ce point que les problèmes avec l'Allemagne.

1.2.5. L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2006 s'établit à 9.818 familles contre 10.191 familles l'année précédente soit une diminution de -3,66%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Evolution des bénéficiaires de l'allocation d'éducation

1991	5 018	76%	1 124	17%	486	7%						6 628
1992	5 635	75%	1 300	17%	603	8%						7 538
1993	5 845	71%	1 422	17%	640	8%	7 907	96%	338	4%		8 245
1994	5 976	67%	1 813	20%	725	8%	8 514	95%	456	5%		8 970
1995	5 889	63%	2 003	21%	928	10%	8 820	94%	544	6%		9 364
1996	5 795	61%	2 062	22%	1 048	11%	8 905	94%	608	6%		9 513
1997	5 867	61%	2 003	21%	1 185	12%	9 055	94%	589	6%		9 644
1998	5 974	61%	1 998	20%	1 213	12%	9 185	93%	639	7%		9 824
1999	*		*		*		8 465	95%	489	5%		8 954
2000	*		*		*		9 194	98%	214	2%		9 408
2001	*		*		*		9 665	98%	229	2%		9 894
2002	*		*		*		9 942	98%	177	2%		10 119
2003	*		*		*		10 136	98%	155	2%		10 291
2004	*		*		*		10 112	99%	135	1%		10 247
2005	*		*		*		10 095	99%	96	1%		10 191
2006	*		*		*		9 737	99%	81	1%		9 818

** ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99*

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de 373 bénéficiaires, face à un accroissement très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée et un certain nombre de refus notamment pour dépassement des seuils de revenus et non cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étrangers ont été notifiés. Le coût total de l'allocation continue de croître.

Ainsi, le montant global des allocations d'éducation payées en 2006 s'élève à 75.278.933,80 € contre 72.219.442,33 € en 2005 soit une progression de 3.059.491,47 €.

Rappelons que suite à la jurisprudence de la CJCE initiée par l'arrêt Hoever et Zachow, le Luxembourg « exporte » le montant de l'allocation d'éducation à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi sur le congé parental. Le principe de « l'exportabilité » a été inscrit dans la loi en 2002. Des difficultés d'application pratique importantes se sont manifestées. Ainsi, l'Allemagne refusait de verser le Bundeserziehungszulage dès lors qu'un des parents travaillait au Luxembourg. La CNPF fut amené d'aller à travers toutes les instances jusqu'à la Cour de Cassation qui a finalement posé des questions préjudicielles sur l'interprétation du droit communautaire en la matière à la CJCE. La Cour a par arrêt du 7 juillet 2005 dans l'affaire C-153/03 CNPF c. W. donné raison à l'argumentation de la Caisse

Aujourd'hui, la Caisse rencontre déjà de nombreuses difficultés avec la nouvelle prestation allemande c.-à-d. l'Elterngeld applicable à partir du 1er janvier 2007. Les autorités allemandes considèrent qu'il s'agit d'une prestation familiale et demandent le versement d'un complément différentiel de la part de la CNPF par l'indemnité de congé parental. Par ailleurs, les périodes d'octroi diffèrent fortement, 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel pour le congé parental au Luxembourg et jusqu'à 2 années pour l'Elterngeld. Comment faire jouer les règles de non-cumul prévues par notre législation notamment si un parent reçoit en Allemagne le Elterngeld pendant son congé parental et que l'autre parent travaillant au Luxembourg a déjà reçu le premier congé parental ? Devra-t-on analyser chaque cas en fonction du congé parental ou refuser chaque fois l'octroi à l'indemnité et demander le remboursement de notre indemnité de congé parental ? Ces deux législations sont totalement en opposition l'une par rapport à l'autre et il n'existe pas de règles de coordination au plan communautaire en la matière. Le nombre de litiges en l'espèce est en croissance exponentielle.

Sur le plan international le concept national de l'allocation d'éducation est incompatible avec la qualification lui attribuée par la CJCE. S'agissant d'une prestation familiale, le droit à l'allocation d'éducation n'est ouvert qu'au titre de l'affiliation du travailleur à la législation luxembourgeoise. Qu'en est-il du conjoint ou du partenaire d'un travailleur frontalier ? Qu'en est-il du droit direct des membres de la famille en cas d'interruption de carrière ou d'absence d'activité ? Comment vérifier les conditions d'octroi dans le chef du conjoint surtout si l'allocation est demandée sous conditions de revenu ? Un cas d'espèce de nos juridictions a déjà admis le droit du conjoint non-travailleur au Luxembourg pour l'octroi de l'allocation d'éducation et le parent travaillant au Luxembourg a en plus le droit à

l'indemnité de congé parental. Cette jurisprudence paraît conclure au principe qu'un travailleur frontalier ne devrait avoir qu'un droit à une seule prestation de même nature.

En l'absence de réglementation européenne concernant les prestations de congé parental, il n'existe pas de qualification afférente au niveau communautaire. Par conséquent, la CNPF doit, pour chaque prestation concurrente, interpréter le caractère de cette prestation par rapport à la règle de non-cumul nationale avec l'allocation d'éducation. Le même problème se rencontre au niveau de la gestion de cette allocation. C'est ainsi que l'assimilation de l'allocation d'interruption de carrière belge dans le cadre d'une interruption complète à une prestation de congé parental en présence d'enfants au foyer du bénéficiaire est à qualifier par la CJCE⁴ de prestation familiale de sorte que cette indemnité doit être prise en compte dans le calcul différentiel des prestations familiales. La CNPF est désormais tenue d'accorder l'allocation d'éducation à titre complémentaire, alors qu'au début elle l'a refusée en raison du fait de l'assimilation de l'allocation d'interruption de carrière belge à l'indemnité de congé parental luxembourgeoise.

En cas de réduction de l'activité professionnelle et au regard du droit direct des membres de la famille, il se pose la question de savoir si un droit direct doit également être admis en faveur du conjoint soumis exclusivement à la législation de l'Etat de résidence. En effet, l'article 13 du règlement 1408/71 prévoit l'application exclusive de la *lex loci laboris* sauf en matière de prestations familiales. En particulier, en cas de réduction de l'activité professionnelle par le conjoint du travailleur, le régime de travail du conjoint est-il opposable à la CNPF et peut-il influencer le droit à l'allocation d'éducation ? Les problèmes de non-cumul sont aggravés du fait que le droit au congé parental indemnisé est un droit individuel du travailleur soumis à la législation luxembourgeoise et que le droit aux prestations familiales dont l'allocation d'éducation s'ouvre également au titre de la seule affiliation du travailleur, mais représente un droit direct des membres de la famille qui a la même finalité. Dès lors, une même famille peut-elle cumuler deux droits concurrents au titre de l'activité d'une même personne ? A noter également que certaines institutions allemandes et belges compétentes s'opposent systématiquement au remboursement de l'allocation d'éducation versée indûment!

En droit interne, avec l'introduction de l'indemnité du congé parental, l'on peut affirmer que le fait d'accorder l'allocation d'éducation sous condition de revenus, va à l'encontre de la finalité de l'allocation alors qu'aucun des parents n'ayant besoin de s'occuper de l'enfant.

Ainsi le concours de l'allocation d'éducation avec l'indemnité de congé parental continue à donner lieu à d'innombrables demandes cumulatives et génère ainsi un contentieux volumineux totalement inutile. En effet, les parents auxquels un niveau de revenu relativement bas permet de choisir entre les deux prestations optent fréquemment pour l'allocation d'éducation qui est versée en sus du salaire sans qu'ils n'aient à demander un congé parental que certains employeurs continuent de n'accorder qu'à contrecoeur.

⁴ Commission c. Belgique C-469/02 du 7 septembre 2004.

1.2.6. L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.637 au 31.12.2005 contre 1.561 au 31.12.2004, soit une augmentation de +4,87%. Le montant afférent s'élève à 4.809.727,56 € en 2005 contre 4.826.760,56 €. en 2004.

A noter que cette prestation a été partiellement remplacée en 2004 par le revenu des personnes handicapées (L. 12 septembre 2003) pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans.

1.3. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1er mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifiée légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102) du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental (Mémorial A, n° 102, du 24 juillet 2003.) Une nouvelle loi du 22 décembre 2006 dont le projet fut déposé en mai 2003 a enfin été adoptée (voir ci-avant point 2.2).

Le Congé Parental en chiffres

Au cours de l'année 2006, l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 57.115.891,23.-€ (y compris deux fois le montant de 1.502.099,40.-€ au titre de cotisation d'assurance des employeurs et des assurés ainsi que 438.381,24.- € au titre de cotisation d'assuré comme participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

1.3.1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
12.2004	2.973	1.742	1.231
01.2005	3.018	1.752	1.266
12.2005	3.218	1.903	1.315
01.2006	3.201	1.889	1.312
02.2006	3.194	1.875	1.319
03.2006	3.167	1.848	1.319
04.2006	3.144	1.838	1.306
05.2006	3.179	1.857	1.322
06.2006	3.178	1.856	1.322
07.2006	3.187	1.864	1.323
08.2006	3.245	1.909	1.336
09.2006	3.266	1.926	1.340
10.2006	3.314	1.969	1.345
11.2006	3.308	1.944	1.364
12.2006	3.337	1.965	1.372
01.2007	3.381	2.009	1.372

MN-mn0340511

Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2002 et 2003.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépassent définitivement en 2005 le cap des 3000 congés indemnisés mensuellement et en 2006 le cap des deux mille congés parentaux à plein temps par mois. La comparaison entre congés parentaux à plein temps et à temps partiel prouve une préférence en faveur des congés à plein temps. A regarder de plus près, on observe en plus des différences marquées entre les différents groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

1.3.2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
01.2002	305	249	56
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
12.2004	410	349	61
01.2005	499	387	112
02.2005	469	392	77
03.2005	484	380	104
04.2005	509	395	114
05.2005	418	324	94
06.2005	458	365	93
07.2005	490	394	96
08.2005	457	356	101
09.2005	506	390	116
10.2005	491	394	97
11.2005	441	367	74
12.2005	455	382	73
01.2006	503	382	121
02.2006	472	395	77
03.2006	462	358	104
04.2006	469	361	108
05.2006	446	346	100
06.2006	451	373	78
07.2006	471	367	104
08.2006	512	418	94
09.2006	538	405	133
10.2006	565	454	111
11.2006	525	426	99
12.2006	525	440	85
01.2007	586	463	123

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 12 derniers mois élargés est de 495 congés contre 473 congés en 2005. Pour certains mois, le nombre de congés parentaux pris frôle les 600 congés de sorte qu'il existe une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF .

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 01.07	35.294 cas	28.915	6.379

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 12.06	34.708 cas	28.452	6.256
Grand Total 12.05	30.206 cas	24.862	5.344
Grand Total 12.04	23.092 cas	19.201	3.891
Grand Total 01.04	18.250 cas	15.353	2.897

Pour les chiffres complets de 2004 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures.

1.3.3. Le “ premier ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
12.2004	106	57	49	2.018	1.268	750
01.2005	109	59	50	2.053	1.293	760
02.2005	106	53	53	2.112	1.356	756
03.2005	114	54	60	2.153	1.395	758
04.2005	113	51	62	2.172	1.400	772
05.2005	110	51	59	2.168	1.385	783
06.2005	113	52	61	2.193	1.411	782
07.2005	111	54	57	2.208	1.428	780
08.2005	114	52	61	2.166	1.386	780
09.2005	108	47	61	2.140	1.386	754
09.2005	108	47	61	2.140	1.386	754
10.2005	103	45	58	2.168	1.408	760
11.2005	92	39	53	2.177	1.419	758
12.2005	95	45	50	2.201	1.435	766
01.2006	97	44	53	2.178	1.423	755
02.2006	92	41	51	2.188	1.420	768
03.2006	90	40	50	2.163	1.399	764
04.2006	92	44	48	2.119	1.374	745
05.2006	101	49	52	2.127	1.374	753
06.2006	98	45	53	2.119	1.363	756
07.2006	104	45	59	2.116	1.365	751
08.2006	102	45	57	2.165	1.397	768
09.2006	106	47	59	2.163	1.394	769
10.2006	102	43	59	2.206	1.433	773
11.2006	101	38	63	2.215	1.432	783
12.2006	105	43	62	2.243	1.454	789
01.2007	105	42	63	2.313	1.512	801

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux).

1.3.4. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
12.2004	541	237	304	161	78	83
01.2005	541	237	304	161	78	83
02.2005	576	246	330	138	61	77
03.2005	577	242	335	138	61	77
04.2005	608	268	340	156	78	78
05.2005	614	268	346	156	78	78
06.2005	634	293	341	165	82	83

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
07.2005	637	292	345	176	92	84
08.2005	653	294	359	182	95	87
09.2005	650	292	358	186	104	82
10.2005	633	273	360	169	88	81
11.2005	624	262	362	172	89	83
12.2005	607	246	361	174	88	86
01.2006	619	255	364	166	80	86
02.2006	619	257	362	158	72	86
03.2006	633	268	365	147	60	87
04.2006	650	284	366	148	58	90
05.2006	666	301	365	151	57	94
06.2006	663	307	356	152	58	94
07.2006	675	313	362	152	59	93
08.2006	670	314	356	155	63	92
09.2006	662	309	353	173	81	92
10.2006	662	303	359	181	89	92
11.2006	644	288	356	186	91	95
12.2006	639	277	362	188	96	92
01.2007	620	273	344	186	88	98

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Au regard des derniers chiffres, le deuxième congé parental ne représente que 33% (2006) (2005= 25%), (2004=18%) de tous les congés parentaux mais ce congé est pris dans 85,5% (2006) contre 92% (2004=84%) des cas par les pères.

Les pères prennent actuellement au regard des derniers chiffres et tous congés confondus 22,4 % (2006) contre 23,6% (2005) et (2004=21,5%) de tous les congés parentaux.

On constate une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères qui prennent moins leur congé parental au milieu de l'année mais surtout aux extrémités de l'année alors que pour les mères le chiffre relatif au premier congé parental croît d'une façon plus constante.

Evidemment, le deuxième congé parental est surtout pris par les pères alors que ceux-ci représentent sont trois fois plus important à prendre le second congé par rapport au nombre de congés pris en second lieu par les mères.

1.3.5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877
01.2005	676	293	383	2.342	1.459	883
02.2005	683	299	384	2.395	1.514	881
03.2005	692	296	396	2.440	1.557	883
04.2005	722	319	403	2.477	1.575	902
05.2005	728	321	428	2.466	1.557	909
06.2005	751	348	403	2.488	1.574	914
07.2005	754	351	403	2.519	1.598	921
08.2005	772	351	421	2.484	1.562	922
09.2005	765	344	421	2.463	1.572	891
10.2005	743	323	420	2.472	1.576	896

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
11.2005	720	303	417	2.492	1.597	895
12.2005	707	294	413	2.511	1.609	902
01.2006	719	300	419	2.482	1.589	893
02.2006	714	299	416	2.480	1.576	904
03.2006	726	309	417	2.441	1.539	902
04.2006	745	329	416	2.399	1.509	890
05.2006	771	352	419	2.408	1.505	903
06.2006	767	354	413	2.411	1.502	909
07.2006	786	361	425	2.401	1.503	898
08.2006	780	362	418	2.465	1.547	918
09.2006	776	359	417	2.490	1.567	923
10.2006	772	349	423	2.542	1.620	922
11.2006	752	328	424	2.556	1.616	940
12.2006	749	320	429	2.588	1.645	943
01.2007	730	318	412	2.651	1.691	960

Y compris monoparentaux:N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par la majorité de femmes qui prolongent ainsi le congé de maternité. En effet, le “premier” congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité. La nouvelle loi innove sur ce point en introduisant un congé parental de 3 mois non indemnisé. Ce congé suit les autres conditions légales et devra notamment être pris avant le second congé sous peine de perdre ce droit.

Cette nouvelle disposition a été introduite pour rencontrer les critiques de la Commission européenne.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental.

Le rapport d'égalité entre les parents n'est pas encore suffisamment établi. En effet, si les mères prennent majoritairement le premier congé parental indemnisé et les pères majoritairement le second congé parental indemnisé la comparaison totale entre les deux congés fait apparaître un large solde en faveur des mères. Mais ce rapport s'améliore continuellement surtout grâce à l'augmentation du nombre de père quant au second congé parental.

On constate également que la majorité des pères prennent un second congé parental à temps partiel alors que tel n'est pas le cas pour les mères tant au regard du premier que du second congé parental.

1.3.6. Les congés parentaux des monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2001	106	61	45
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
12.2004	147	102	45
01.2005	145	100	45
12.2005	141	89	52
01.2006	141	87	54
02.2006	137	85	52
03.2006	134	81	53
04.2006	135	78	57
05.2006	134	76	58
06.2006	146	83	63
07.2006	140	82	58
08.2006	153	90	63
09.2006	162	95	67
10.2006	163	101	62
11.2006	162	95	67
12.2006	162	95	67
01.2007	157	91	66

MN/MNTCP5

1.3.7. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

Mois	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total.	4pays
	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-PI.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
12.02	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
12.03	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
01.04	954	721	119	52	212	173	459	226	1.744	1.172
12.04	893	779	120	53	235	182	493	217	1.741	1.231
01.05	903	802	130	51	218	184	501	228	1.752	1.264
12.05	994	830	137	50	265	198	506	235	1.902	1.313
01.06	987	830	130	48	269	197	502	236	1.888	1.311
02.06	978	825	122	51	258	198	517	243	1.875	1.317
03.06	927	834	140	60	258	192	523	231	1.848	1.317
04.06	939	824	135	61	254	183	510	236	1.838	1.304
05.06	959	841	128	65	256	184	514	231	1.857	1.321
06.06	971	841	130	67	261	182	494	231	1.856	1.321
07.06	973	836	128	68	261	183	498	235	1.863	1.322
08.06	984	834	134	72	264	190	526	239	1.908	1.335
09.06	1.029	830	122	72	254	203	520	234	1.925	1.339
10.06	1.059	842	131	64	249	203	529	235	1.968	1.344
11.06	1.038	859	133	65	239	206	533	233	1.943	1.363
12.06	1.044	857	144	67	233	214	543	234	1.964	1.372
01.07	1.079	860	149	70	234	217	546	225	2.008	1.372
02.07										

MN-mn 05 11

T-P= Temps plein

T-M ; mi = Temps partiel

En prenant les chiffres de décembre 2006, on observe que tous les résidents au Luxembourg prennent 53% des congés parentaux à plein temps et 62 % (2005=65%) de tous les congés à temps partiel. Les congés à plein temps sont pris par des résidents en Belgique en raison de 11,6 %, contre 7,4 % pour les résidents allemands, et 27,2 % pour les résidents français.

En ce qui concerne la répartition des congés à temps partiel, les résidents belges prennent 3,9 % contre 16,4% pour les résidents français et seulement 5,1 % pour les résidents allemands.

Considérés dans leur globalité, les chiffres en pourcentage montrent que 57% des congés parentaux indemnisés sont pris par des résidents luxembourgeois contre 6,3 % pour les résidents allemands, 13,4% par des résidents belges et 23,3% par des résidents français soit au total 43 % pour les parents non-résidents.

1.3.8. Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental applicable à partir du 1er juillet 2006* en EUR :

Prestations	Montant légal
Allocation familiale normale	(par enfant)
Famille d'un enfant	185,60
Famille de 2 enfants	220,36
Famille de 3 enfants	267,58
Famille de 4 enfants	291,12
Majoration d'âge	
6 ans	16,17
12 ans	48,52
Allocation de rentrée scolaire	
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	113,15
de +12 ans	161,67
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	194,02
de +12 ans	242,47
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	274,82
de +12 ans	323,34
Allocation de maternité par semaine pour 16 semaines	194,02 3.104,28
Allocation d'éducation plein temps	485,01
mi-temps	242,47
Allocations de naissance:	
- tranche prénatale	580,03
- tranche natale	580,03
- tranche postnatale	580,03
total	1.740,09
Congé parental	Net
A temps plein	1.716,28
A temps partiel	858,13

** Depuis la loi du 27 juin 2006, les montants sont indiqués nominalement dans la législation de sorte que l'indexation ne s'applique plus automatiquement.*

2. Service technique

2.1. Secteur Personnes Agées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, centres de jour.

En 2006, le service technique a travaillé sur 39 projets. Ces projets sont des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 1963 unités et le nombre de chaises est de 405 unités.

Situation détaillée de projets :

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA Berbourg. Mise en conformité du bâtiment existant	Travaux en cours
2	CIPA Berbourg. Extension (72 lits)	Début des travaux en 2007
3	CIPA Berschbach. Nouvelle construction (99 lits)	Décompte financier en attente
4	CIPA St. Joseph / Ste. Elisabeth Bettembourg. Mise en conformité	Travaux en cours
5	CIPA Résidence des Ardennes. Mise en sécurité du centre et mise en conformité de la cuisine	Travaux en cours
6	CIPA Résidence des Ardennes. Extension (39 lits)	Travaux en cours
7	CIPA Consdorf. Mise en conformité et en sécurité	Travaux en cours
8	CSISS Ettelbruck. Nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)	Travaux en cours. Fin des travaux prévue pour 2007
9	CIPA Grevenmacher. Nouvelle construction (107 lits)	Travaux en cours. Décompte financier de l'ancien lavoir est réalisé
10	CIPA Heisdorf Château. Transformation et extension (40 lits / 130 chaises)	Travaux en cours. Fin des travaux prévue pour 2007
11	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice. Nouvelle construction d'une cuisine centrale	Travaux terminés. Décompte financier en attente
12	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice. Mise en conformité	Travaux en cours
13	CIPA Heisdorf Regina-Pacis. Mise en conformité	Travaux en cours
14	CIPA Howald/AC.Hesperange. Nouvelle construction (120 lits)	Décompte financier réalisé
15	CIPA Junglinster. Nouvelle construction (100 lits)	Travaux en cours
16	CIPA Luxembourg. Ancien hôpital Scr. Cœur nouvelle construction (119 lits)	Début des travaux de construction en 2007
17	CIPA Luxembourg. Centre du Rham extension et transformation (142 lits et administration)	Planification en cours
18	CSISS Luxembourg. Ancien hôpital Ste. Elisabeth nouvelle construction (115 lits)	Travaux en cours
19	Centre d'accueil pour personnes en fin de vie Hamm nouvelle construction (15 lits)	Planification en cours
20	CIPA Mamer. Nouvelle construction (138 lits)	Décompte financier réalisé
21	CIPA Mersch. Nouvelle construction et transformation (126 lits)	Décompte financier en attente
22	CIPA Mondorf les Bains Résidence Monplaisir. Mise en conformité	Décompte financier réalisé
23	CIPA Luxembourg Fondation Pescatore. Transformation de la partie centrale et nouvelle cuisine centrale (44 lits)	Travaux en cours
24	CIPA Rédange. Nouvelle construction (110 lits)	Fin des travaux. Décompte financier en attente
25	CIPA Soleuvre Nouvelle construction (120 lits)	Concours d'architectes. Planification en cours
26	CIPA hospice civil Hamm. Mise en conformité et en sécurité	Travaux en cours

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
27	Maison de Soins Clervaux St. François. Nouvelle construction (40 lits et 25 chaises)	Planification en cours
28	Maison de Soins Diekirch Scr. Cœur. Transformation et extension (97 lits)	Travaux de la première phase sont terminés. Début des travaux de la deuxième phase en 2007
29	Maison de Soins Erpeldange Alzheimer(ALA). Nouvelle construction (120 lits)	Travaux en cours. La fin des travaux est prévue pour 2007
30	Maison de Soins Pétange. Transformation et extension (79 lits)	Planification en cours Début des travaux pour 2007
31	Centre psycho-gériatrique Bettembourg. Transformation d'un bâtiment existant (15 chaises)	Fin des travaux en 2006. Décompte financier en attente
32	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 2ème groupe ALA.Extension du Foyer	Travaux achevés en 2005.Décompte financier en attente
33	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 1er groupe ALA.Mise en conformité et réfection	Travaux en cours
34	Centre psycho-gériatrique Esch sur Alzette ALA. Nouvelle construction (20 chaises)	Travaux en cours
35	Centre psycho-gériatrique Steinfort Hôpital intercommunal. Nouv. construction (40 chaises)	Travaux achevés. Décompte financier en attente
36	Centre psycho-gériatrique et Club Senior Wasserbillig. Transformation	Travaux en cours
37	Club Senior Dudelange. Nouvelle construction	Travaux achevés.Décompte de l'aménagement intérieur en attente
38	Club Senior Schifflange. Nouvelle construction	Travaux en cours
39	Club Senior Differdange. Nouvelle construction	Travaux en cours

2.1.2. **Rénovation, aménagement et équipement**

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations oeuvrant dans le secteur socio-familial.

Des séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

14 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre d'un accord de principe (cf art. 3 du Règlement grand-ducal du 8 décembre 1999).

8 demandes individuelles de participation financière d'un montant de 213.120,52.-€ émanant d'associations oeuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

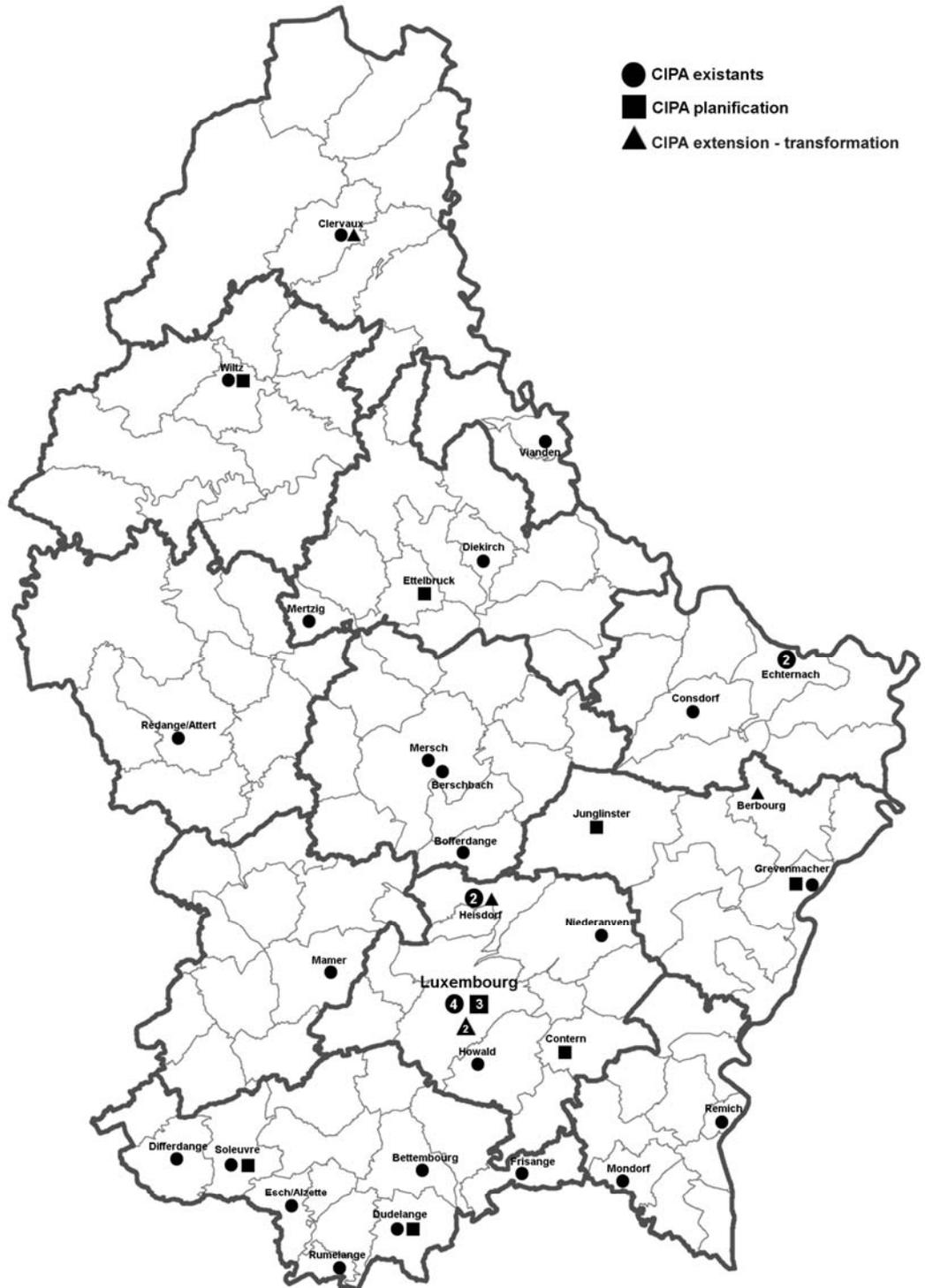
2.1.3. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 28.364.375,46.-€. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions.

2.1.4. Visites des lieux dans le cadre du contrôle d'agrément

En 2006, le service technique a effectué 314 visites d'agrément. Ces visites concernent des structures dans le secteur des personnes handicapées (49 visites) ; dans le secteur des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (9 visites) ; dans le secteur des structures d'accueil sans hébergement pour enfants (52 visites) ; dans le secteur maisons relais (77 visites) ; dans le secteur des services pour personnes âgées (91 visites) ; dans le secteur du service pour personnes adultes seules ou avec enfants (12 visites) ; dans le secteur de la jeunesse (5 visites) ; dans le secteur du service pour filles, femmes et femmes avec enfants (2 visites) et dans le secteur des activités d'accueil et d'hébergement à domicile (17 visites).

Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



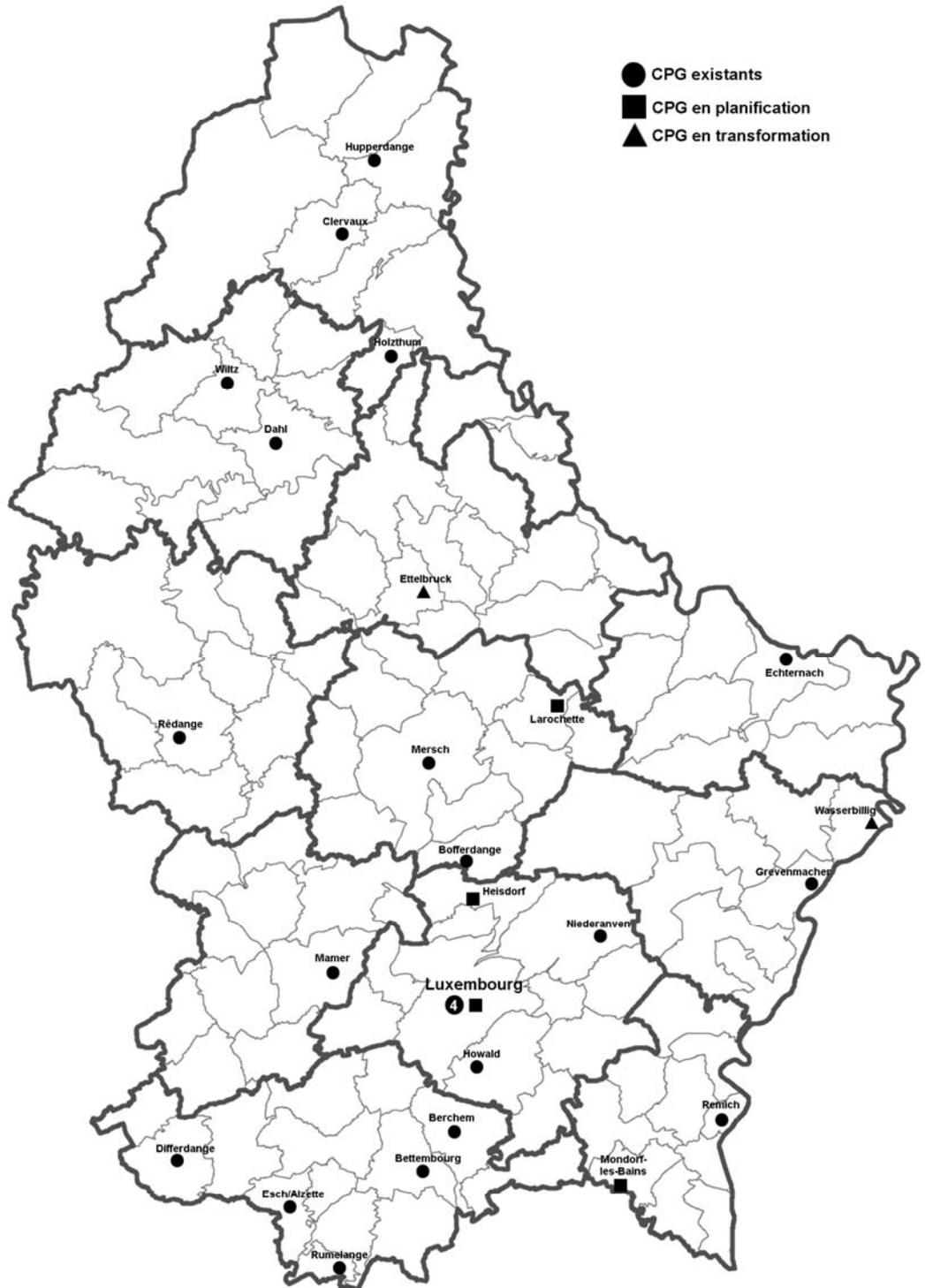
ebertinelli:IC:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte CIPA 2005.psd MIFaST 10/02/2005

Maisons de Soins

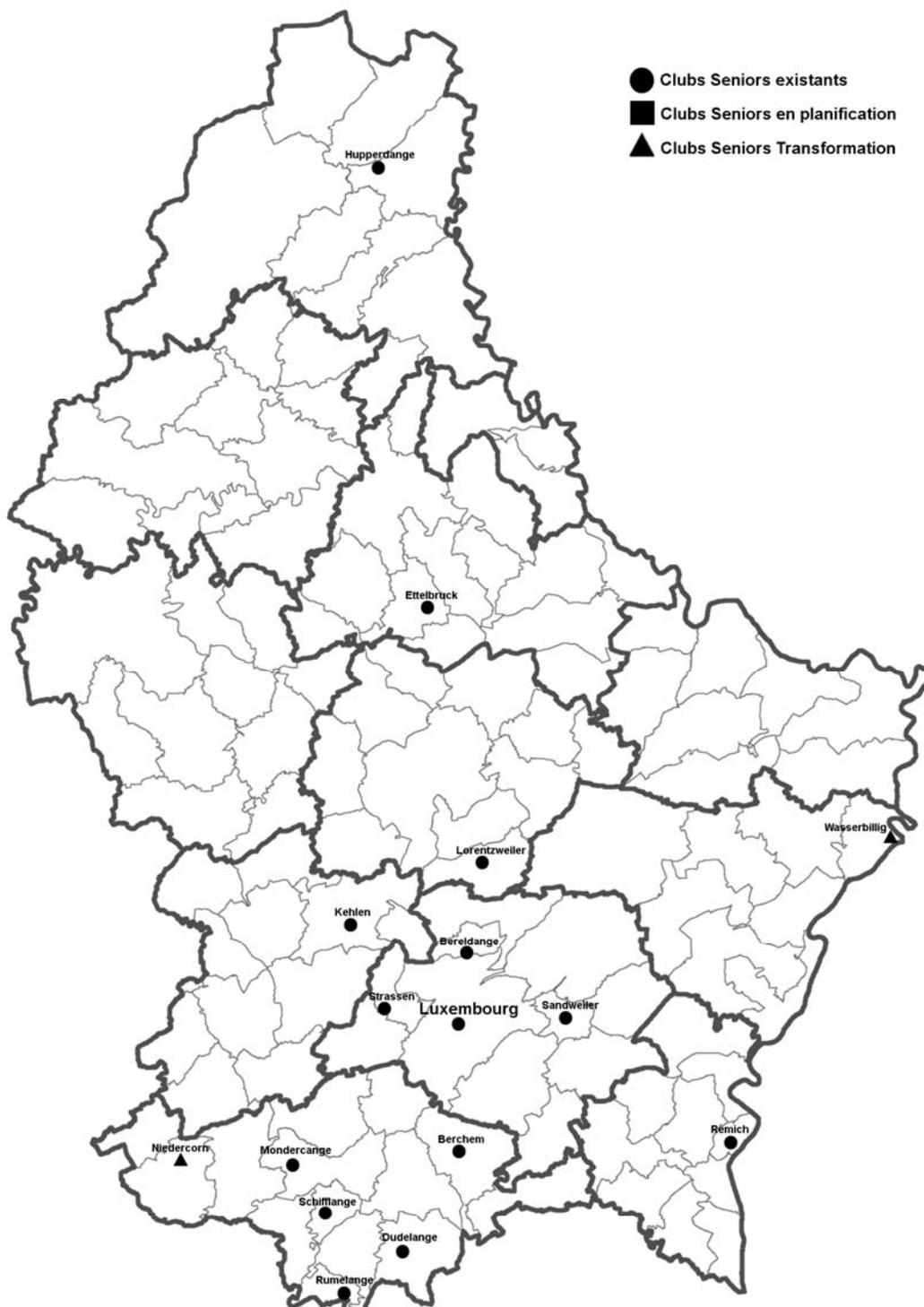


eberlinelli.:IC:1\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Maisons de Soins 2006.psd MIFaST 26/01/2007

Centres Psycho-Gériatriques

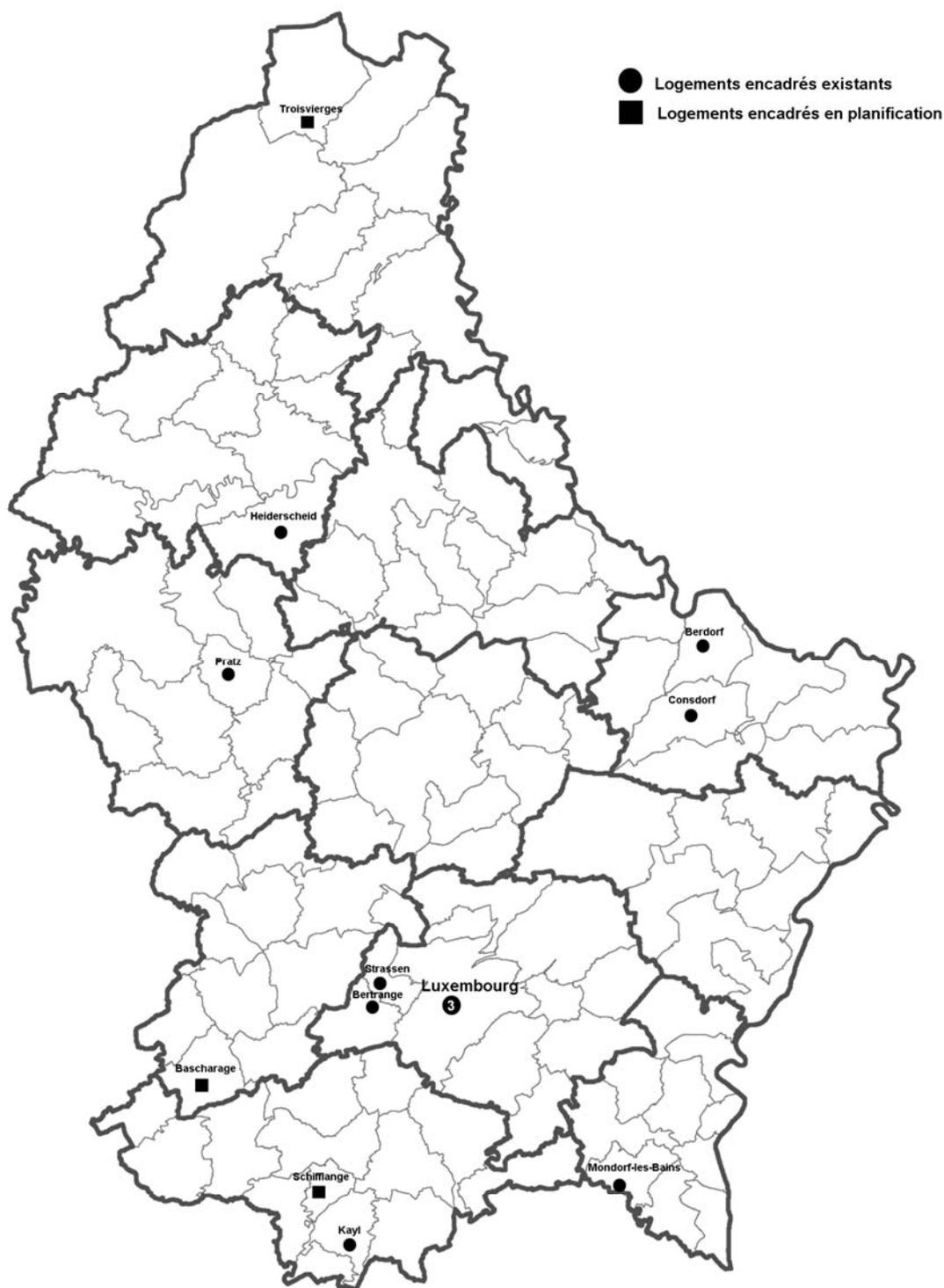


Clubs Seniors



evertinell:1C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Club Senior 2006.psd MIFaST 29/01/2007

Logements encadrés pour personnes âgées



2.2. Secteur Maisons Relais

Une assistance technique pour la construction a été donnée aux différentes administrations communales. Le service a effectué 78 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 13.253.061,31 € pour l'exercice 2006. Il s'agit d'un total de 3586 places pour enfants scolarisés et de 96 places pour enfants non-scolarisés.

68 demandes de participation financière émanant d'administrations communales sont en cours de traitement.

2.2.1. Nouvelles constructions, transformations et aménagements

La participation financière des projets suivants a été liquidée au cours de l'exercice 2006 :

maître d'ouvrage	site/localité	nombre d'enfants scolarisés
Commune de Mersch	« Krouneberg » à Mersch	84
Commune de Pétange	Lamadelaine	60
SISPOLO a.s.b.l.	Foyer scolaire à Hosingen	84

Pendant l'exercice 2006, les projets suivants ont bénéficiés une participation financière :

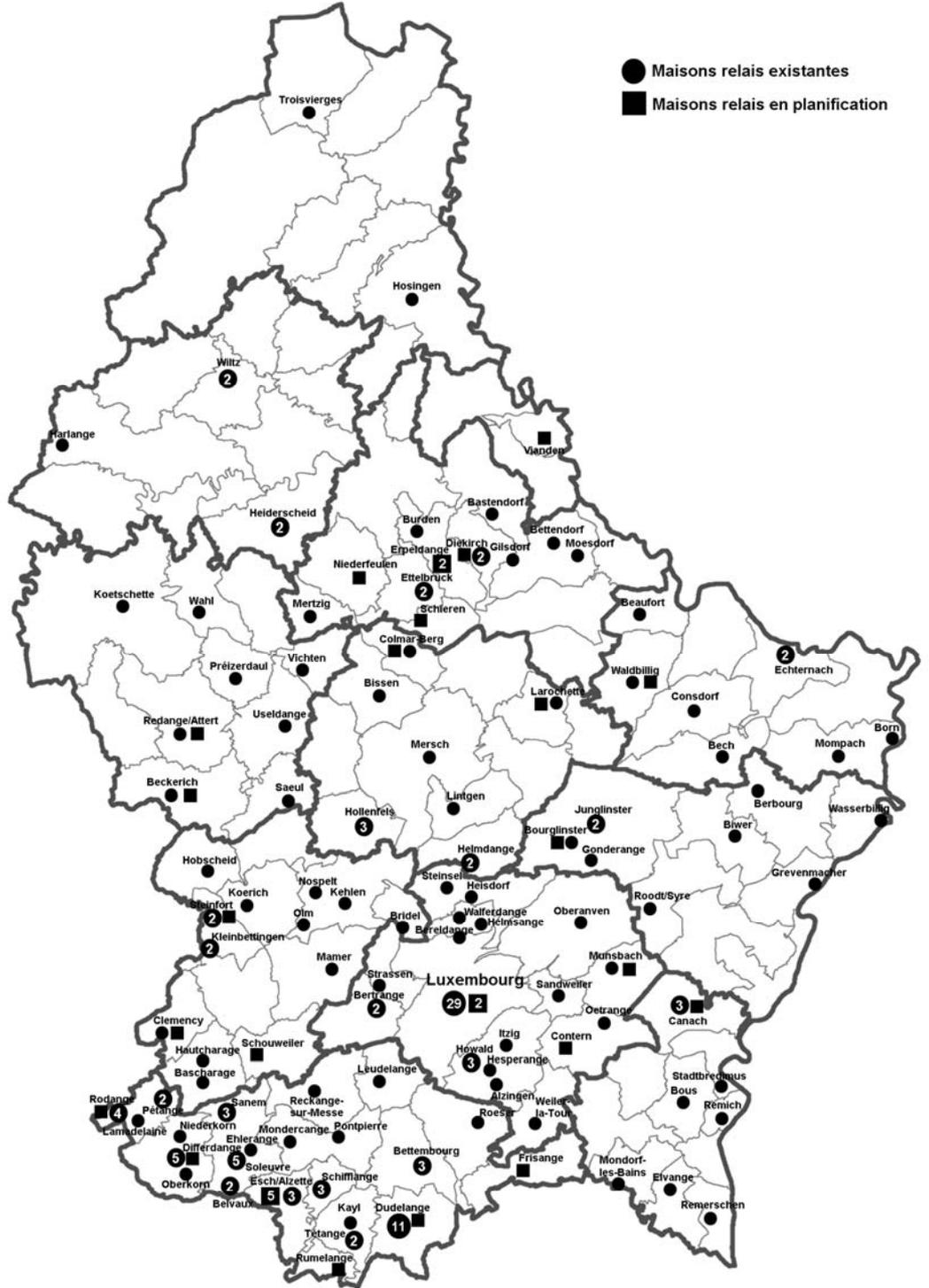
maître d'ouvrage	communes	site/localité	nombre d'enfants	
			scolarisés	non-scolarisés
	Bascharage	Op Acker, Bascharage	220	
	Beckerich	Beckerich	80	
	Bertrange	De Beiestack, Bertrange	70	
	Betzdorf	Betzdorf	119	46
	Bissen	Bissen	67	
	Contern	Contern	123	
	Diekirch	Diekirch	260	
	Dudelange	Ancienne Piscine, Dudelange	130	
	Ettelbruck	Multikulti, Ettelbruck	64	
	Junglinster	Gonderange	71	
	Kopstal	Bridel	80	
	Larochette	Ancienne Brosserie, Larochette	63	50
	Mamer	Koenigsbund, Mamer	168	
	Mamer	extension Koenigsbund	80	
	Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains	150	
	Pétange	Rodange	109	
	Reckange-sur-Mess	Reckange-sur-Mess	90	
	Roeser	Roeser	92	
	Sanem	MR Scheuerhof, Soleuvre	88	
	Wiltz	Wiltz	102	
	asbl			

CAJL	Remerschen	90	
------	------------	----	--

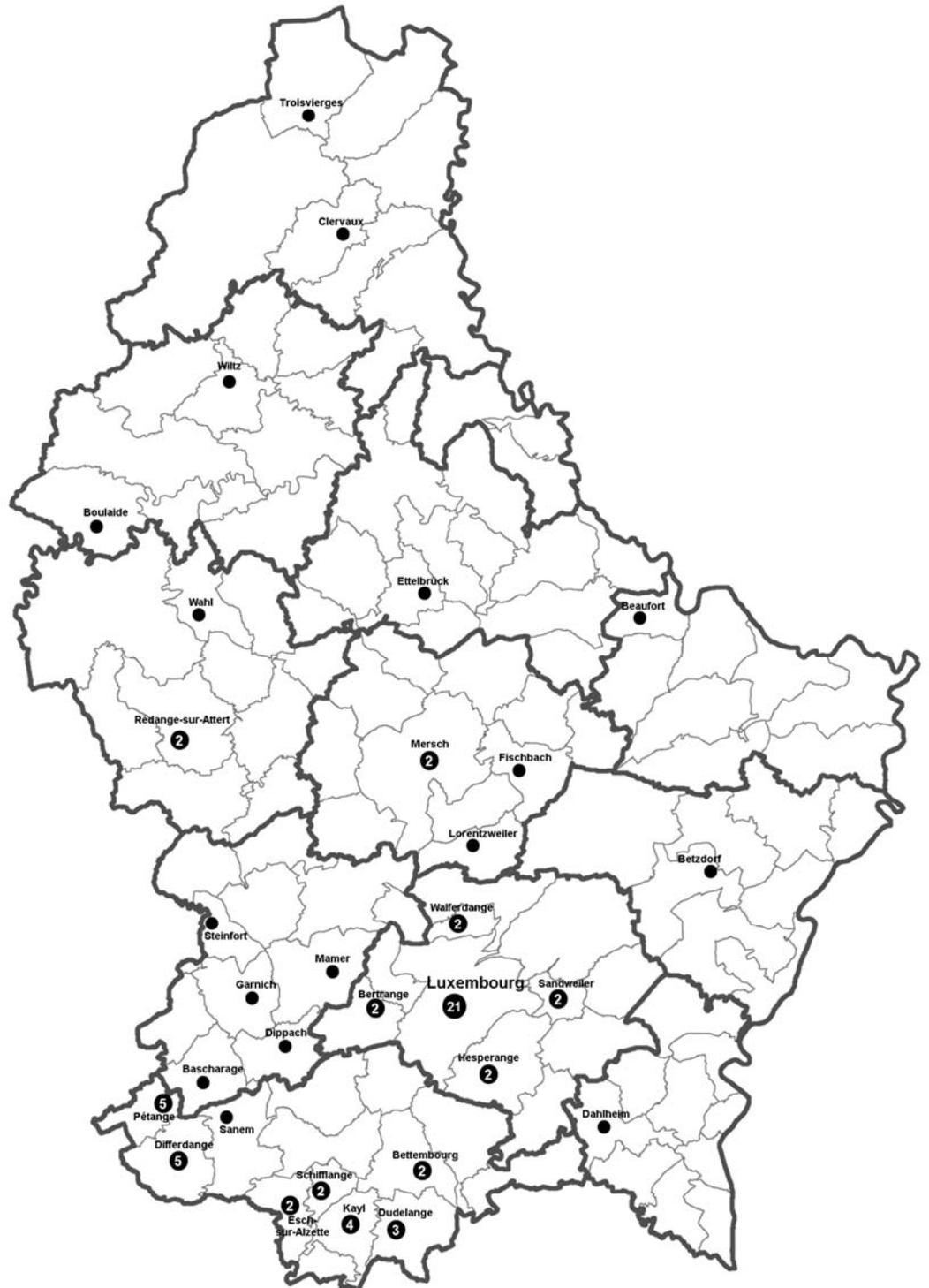
Pendant l'exercice 2006 les communes suivantes ont bénéficié d'un accord de principe :

commune	site/localité
Differdange	Aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés - rue Emile Mark à Differdange
Differdange	Construction d'une maison relais pour enfants scolarisés - Ecole Fousbann à Differdange
Differdange	Aménagement d'une maison relais - Maison Erpelding à Niedercorn
Dippach	Construction d'une maison relais à Schouweiler
Consdorf	Construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Consdorf
Bous	Aménagement d'une cantine scolaire à Bous
Esch-sur-Alzette	Aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés – Ecole du Brill
Esch-sur-Alzette	Aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés – rue Jean Jaurès
Feulen	aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés et 1er équipement pour la partie maison relais pour enfants non-scolarisés à Niederfeulen ;
Lenningen	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Canach ;
Hespérange	containers, rue Gaessel, Hespérange
Luxembourg	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Bonnevoie (rue du Verger) ;
Luxembourg	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Luxembourg-Hamm (rue de Hamm)
Luxembourg	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Luxembourg-Cents (rue Arthur Knaff)
Mondercange	aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés à Pontpierre ;
Niederanven	aménagement de la maison relais pour enfants scolarisés « Am Sand » à Oberanven
Schuttrange	aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés à Munsbach ;
Sanem	aménagement d'une cantine scolaire à Belvaux (rue de la Poste)
Sanem	aménagement du foyer de « Scheuerhof » à Soleuvre ;
Sanem	aménagement des structures d'accueil « Kannerplanet Zolver » (Maison Detroit à Soleuvre), « Kannerplanet Suessem » (Ancien Presbytère à Sanem) et le service de restauration scolaire Ecole 2000 à Soleuvre ;
Steinfort	aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés à Steinfort ;
Useldange	aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés à Useldange ;
Waldbillig	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Waldbillig ;
Walferdange	construction d'une maison relais pour enfants scolarisés à Bereldange .
Alzheimer a.s.b.l.	Aménagement d'une maison relais pour enfants scolarisés et non scolarisés

Maisons relais



Assistants parentaux (Dageselteren)



2.3. Secteur Jeunes et Adultes

2.3.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2006, le service a assumé les missions usuelles telles que :

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- l'entretien courant et l'équipement des infrastructures mises à disposition du Commissariat du Gouvernement aux étrangers pour les personnes immigrées et réfugiées,
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles,
- la planification de nouvelles constructions,
- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public,
- les avis dans le cadre de l'agrément provisoire,
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux,
- le traitement des demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Au total 21 chantiers de grande envergure et 80 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2006.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 12.236.317.- €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	645.567 €
Internats	1.731.066 €
Services	455.183 €
Handicap	8.274.959 €
Immigration et réfugiés	415.402 €

Foyers de jour	486.268 €
Egalité des chances	155.261 €
Intérêts débiteurs J&A	72.614 €
Total	12.236.320 €

2.3.3. Les projets les plus importants en planification ou en état d'exécution

Secteur « Enfants et Jeunes »

Rumelange, Caritas-Jeunes & Familles

Création de trois nouveaux foyers (24 lits) à un groupe d'enfants chacun en vue de remplacer des infrastructures non adaptées aux besoins réels et non conformes à la législation en vigueur.

En construction.

Esch sur Alzette :

Création d'un nouveau foyer pour adolescents à (10 lits) en vue de remplacer une structure non adaptée à Rumelange.

En finition.

Secteur « Internats »

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'Internat Ste Elisabeth. L'immeuble est subdivisé en 6 unités de vie (62 lits) avec des chambres individuelles. Aménagement d'un service de restauration pour internes et externes.

En construction.

Secteur « Personnes handicapées »

Betzdorf, CSSE Yolande asbl

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph, destiné à héberger 70 personnes handicapées sévèrement atteintes et offrira des activités de jour à 173 personnes.

2ième phase en exécution.

Mondorf, CSSE Yolande asbl,

Construction d'un foyer d'accueil à 64 lits avec foyer de jour d'une capacité de 24 places.

Planification en cours.

Beckerich, Autisme Luxembourg asbl

Réalisation d'un atelier à 40 places, adapté aux besoins de personnes atteintes d'autisme.

En finition.

Bissen, Fondation du Tricentenaire

Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes.
En construction.

Prettingen, Fondation du Tricentenaire

Rénovation d'un immeuble destiné à l'accueil de 8 personnes.
En finition.

Wiltz, Coopérations

Construction d'un foyer d'accueil pour 8 personnes.
En finition.

Wiltz, Coopérations

Extension des ateliers au bénéfice des personnes handicapées.
En planification

Hosingen, APEMH

Construction d'une structure de travail pour 110 personnes.
En finition.

Mondorf, APEMH

Construction et transformation d'un immeuble en structure d'hébergement pour 16 personnes handicapées avec double diagnostic.
En planification.

Hemstal, APEMH

Transformation d'un immeuble en structure d'accueil semi-autonome pour 20 personnes mentalement handicapées.
En planification.

Esch / Alzette, APEMH

Extension du Foyer de la Solidarité, 5 chambres.
En construction

Boevange/Attert, Fondation Sclérose en Plaques

Construction d'un centre de jour pour 4 groupes à 8 personnes atteintes de la sclérose en plaques.
En finition.

Clervaux, Mateneen Doheem

Aménagement d'un centre de jour pour personnes polyhandicapées.
En construction.

Ettelbrück, HMC Ligue Nord

Construction d'un foyer d'accueil pour personnes mentalement handicapées.

En finition.

Diekirch, Association Création de Foyers pour Jeunes

Rénovation de la structure existante.

En planification.

Secteur « Femmes en Détresse »

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte

Construction d'un foyer d'accueil pour femmes et enfants.

En planification.

Secteur « Services »

Bertrange, Croix Rouge Luxembourgeoise

Rénovation du bâtiment principal pour l'accueil de différents services.

En planification.

Sandweiler / Kréintgeshaff, Croix Rouge Luxembourgeoise

Transformation d'un immeuble pour l'accueil de 2 groupes d'enfants, 26 lits.

En planification

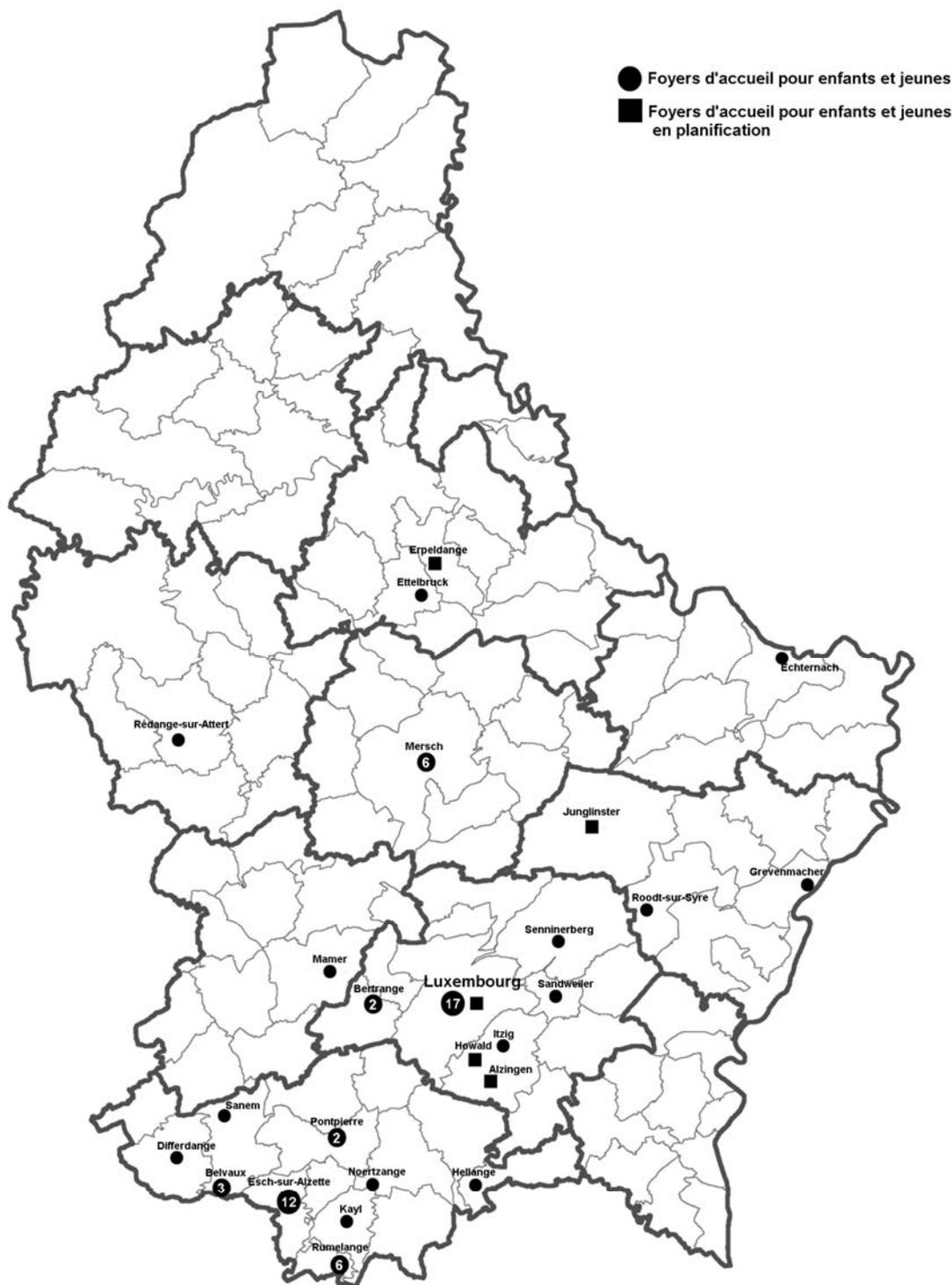
Secteur « Immigration et Réfugiés »

Redange, Croix Rouge Luxembourgeoise

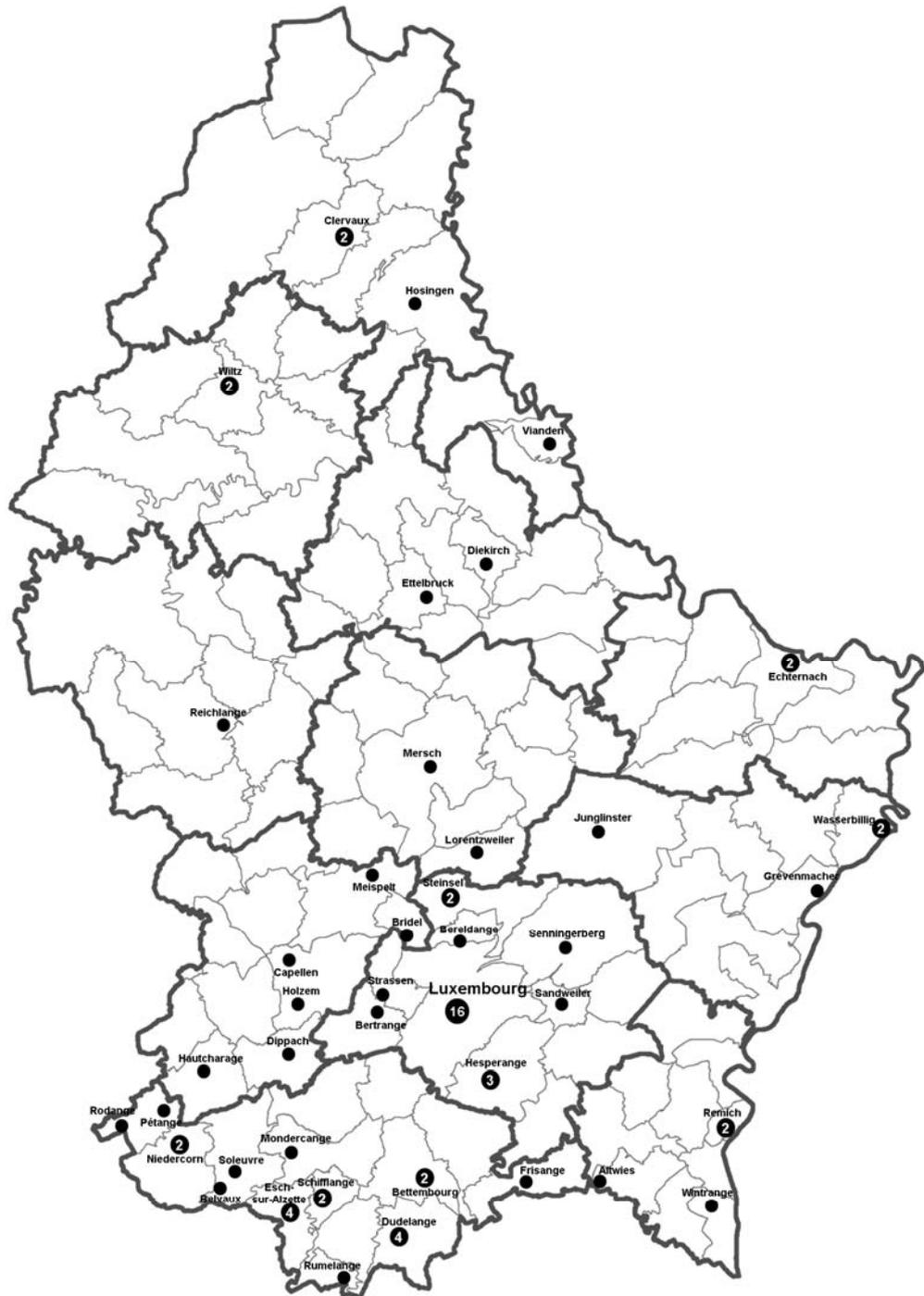
Rénovation et mise en sécurité du centre d'accueil Felix Schroeder pour 39 femmes et mères avec bébés, demandeurs d'asile.

En finition.

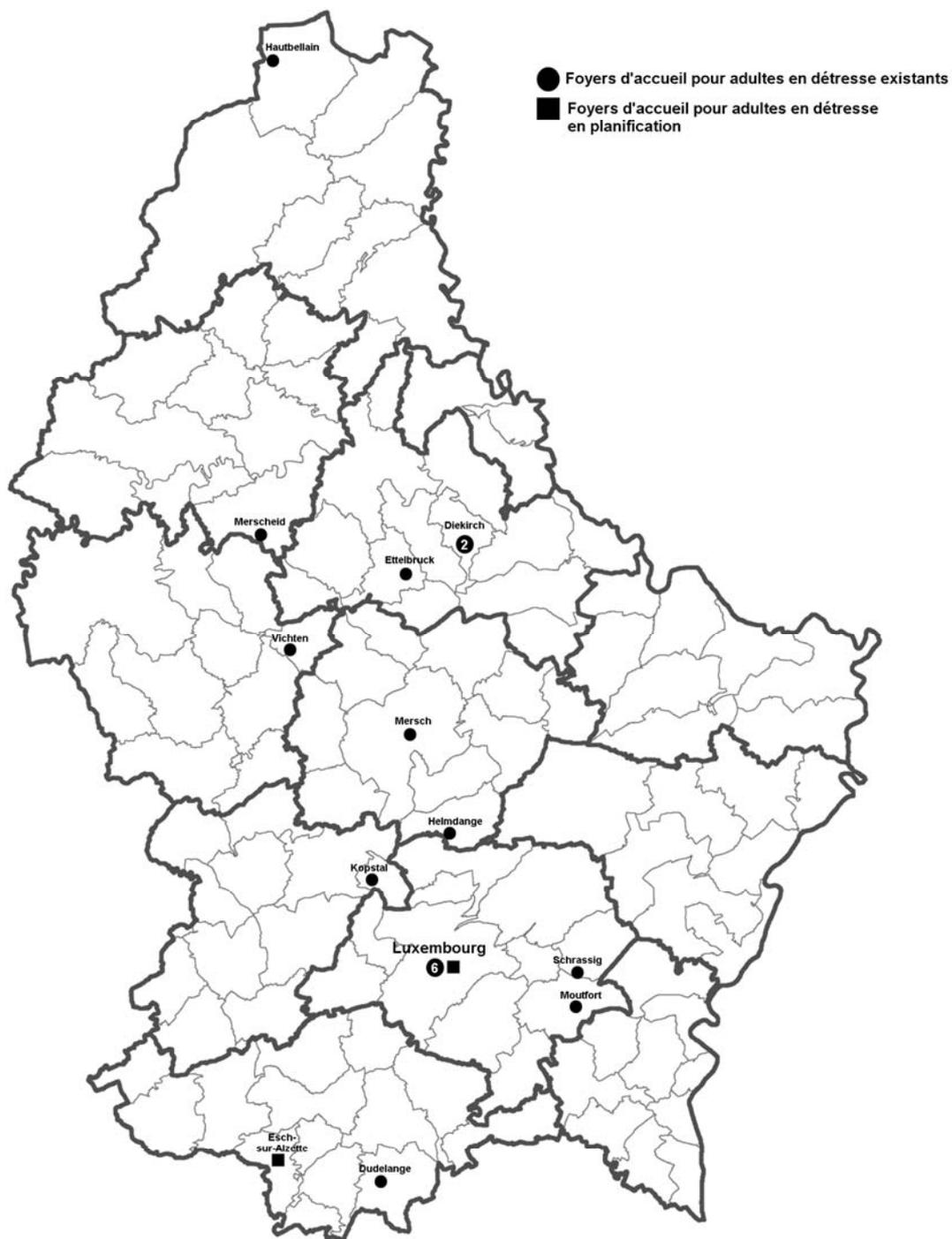
Foyers d'accueil pour enfants et jeunes



Foyers de jour pour enfants



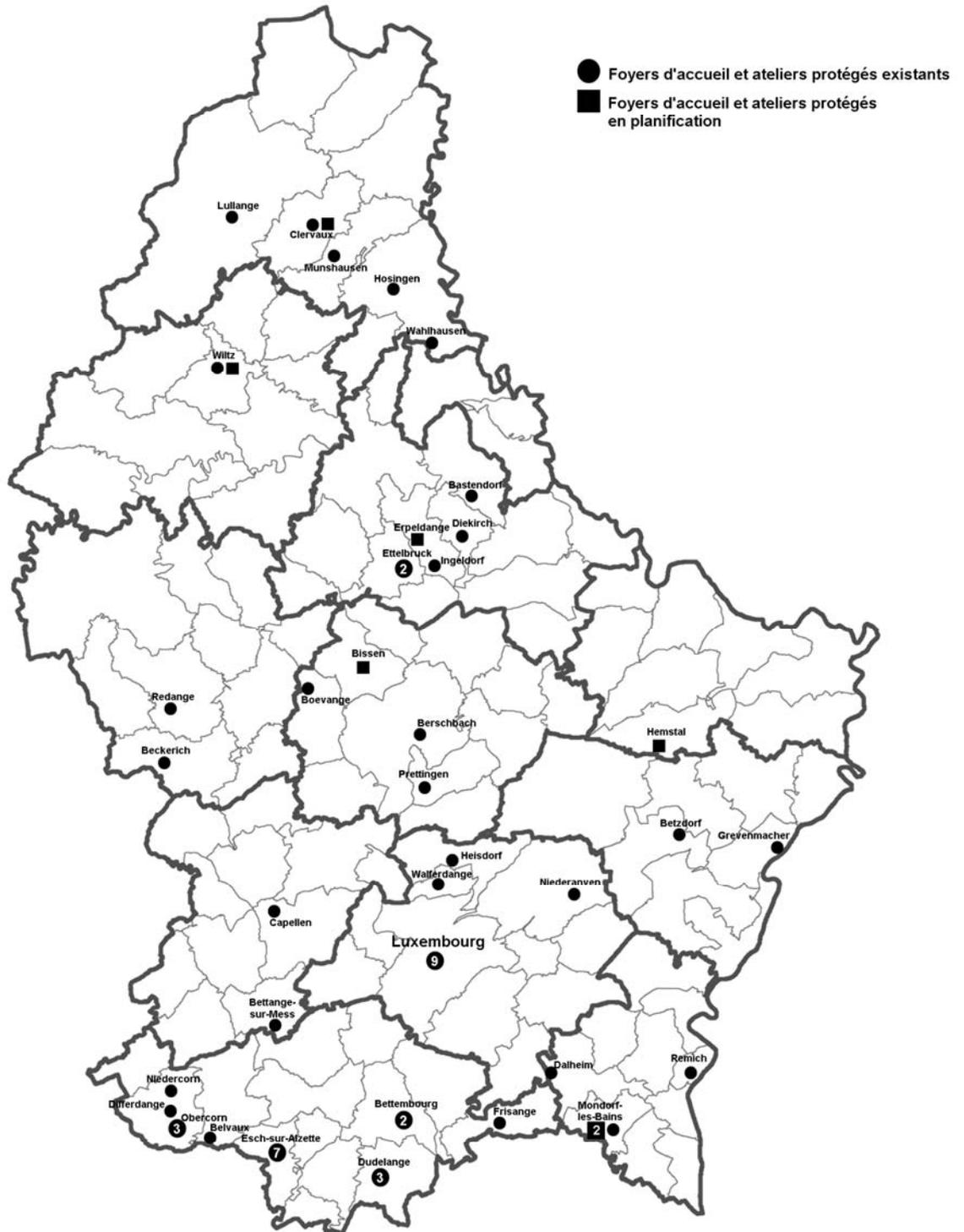
Foyers d'accueil pour adultes en détresse



eberlinell::1\C:\DATA\Cartes Secteurs MF\Carte Foyers d'accueil pour Adultes en détresse 2006.psd MFa5T 29/01/2007

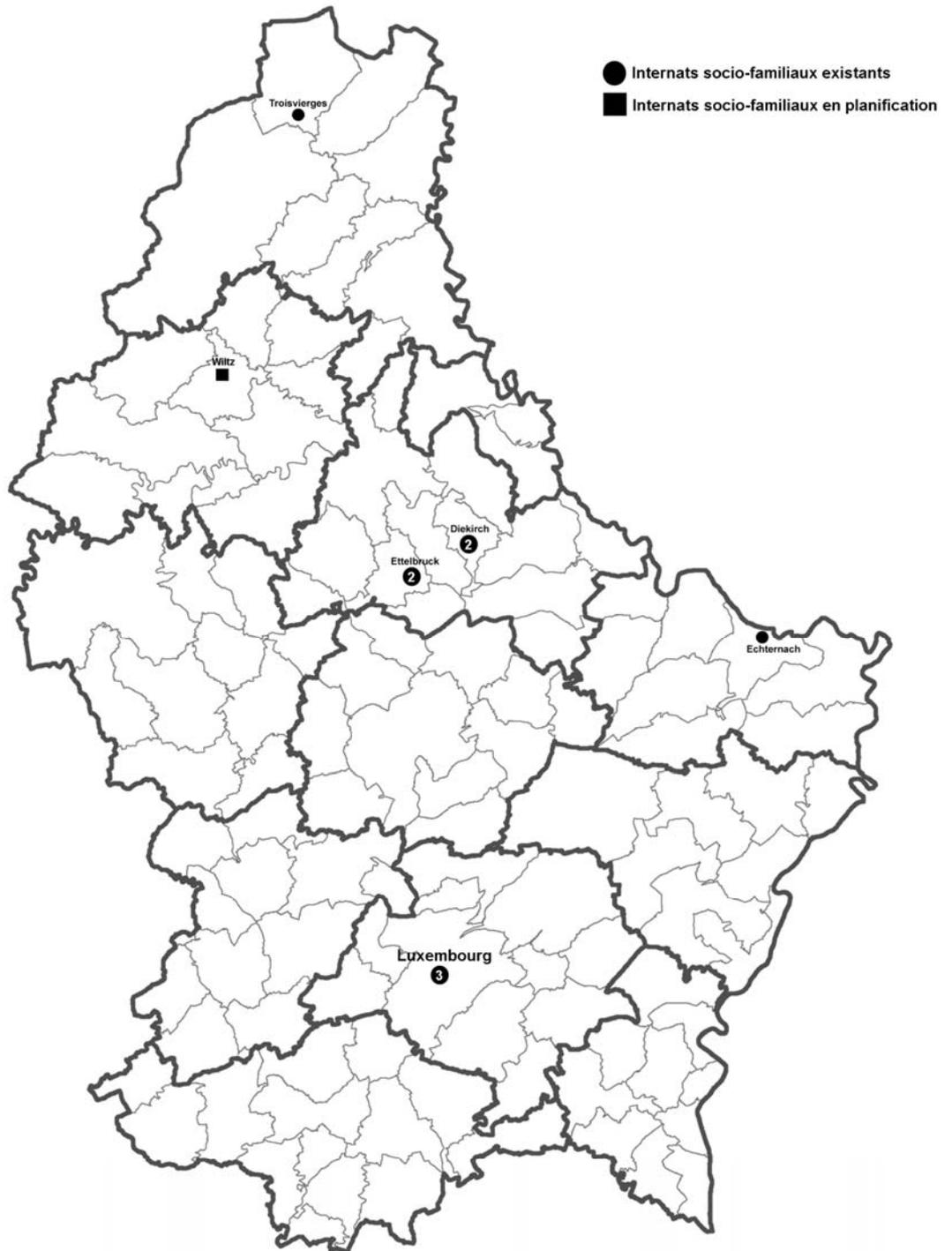
Personnes handicapées

Foyers d'accueil et ateliers protégés

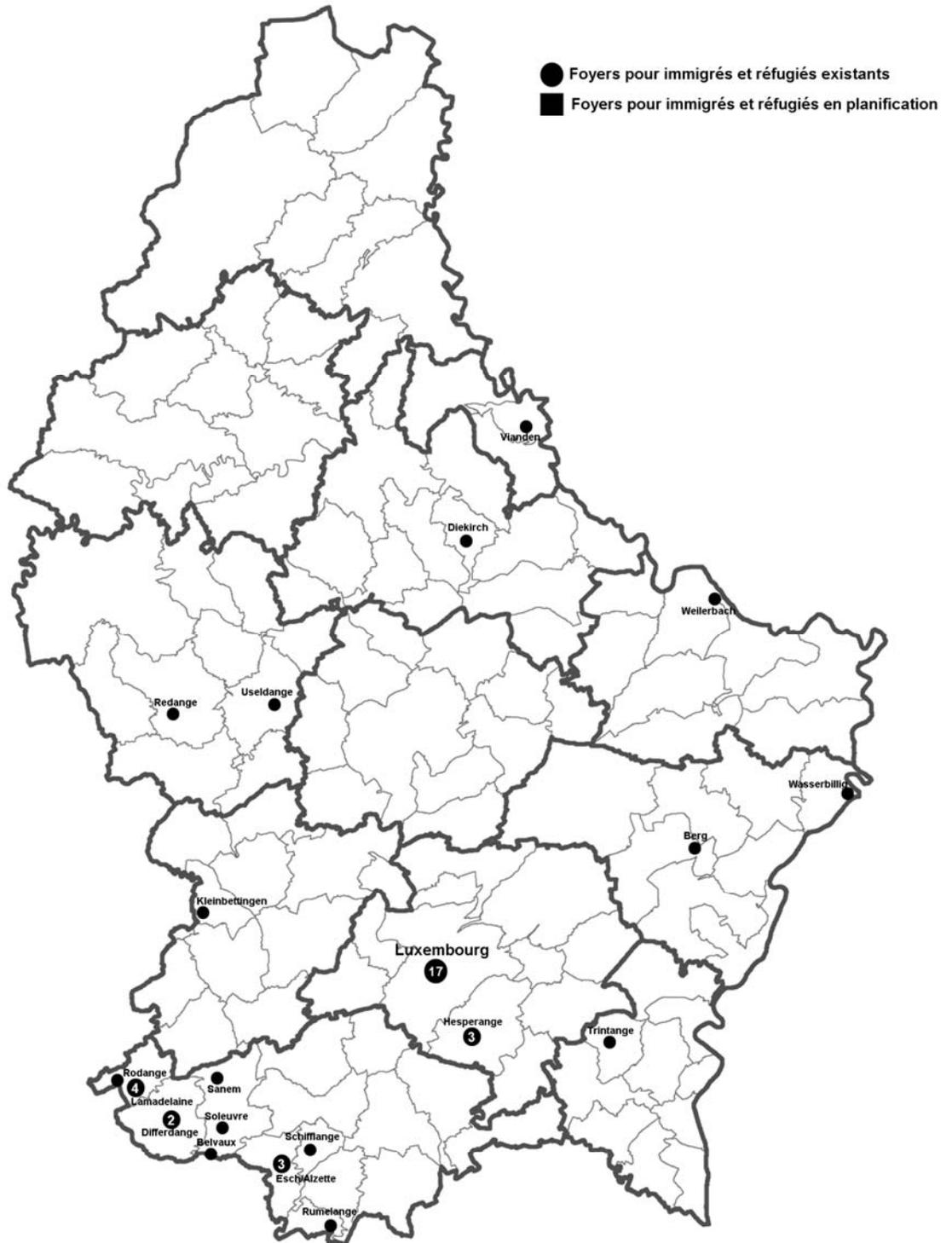


ebertinelli:\IC\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Handicap Foyers d'accueil et ateliers protégés 2006.psd MIFaST 29/01/2007

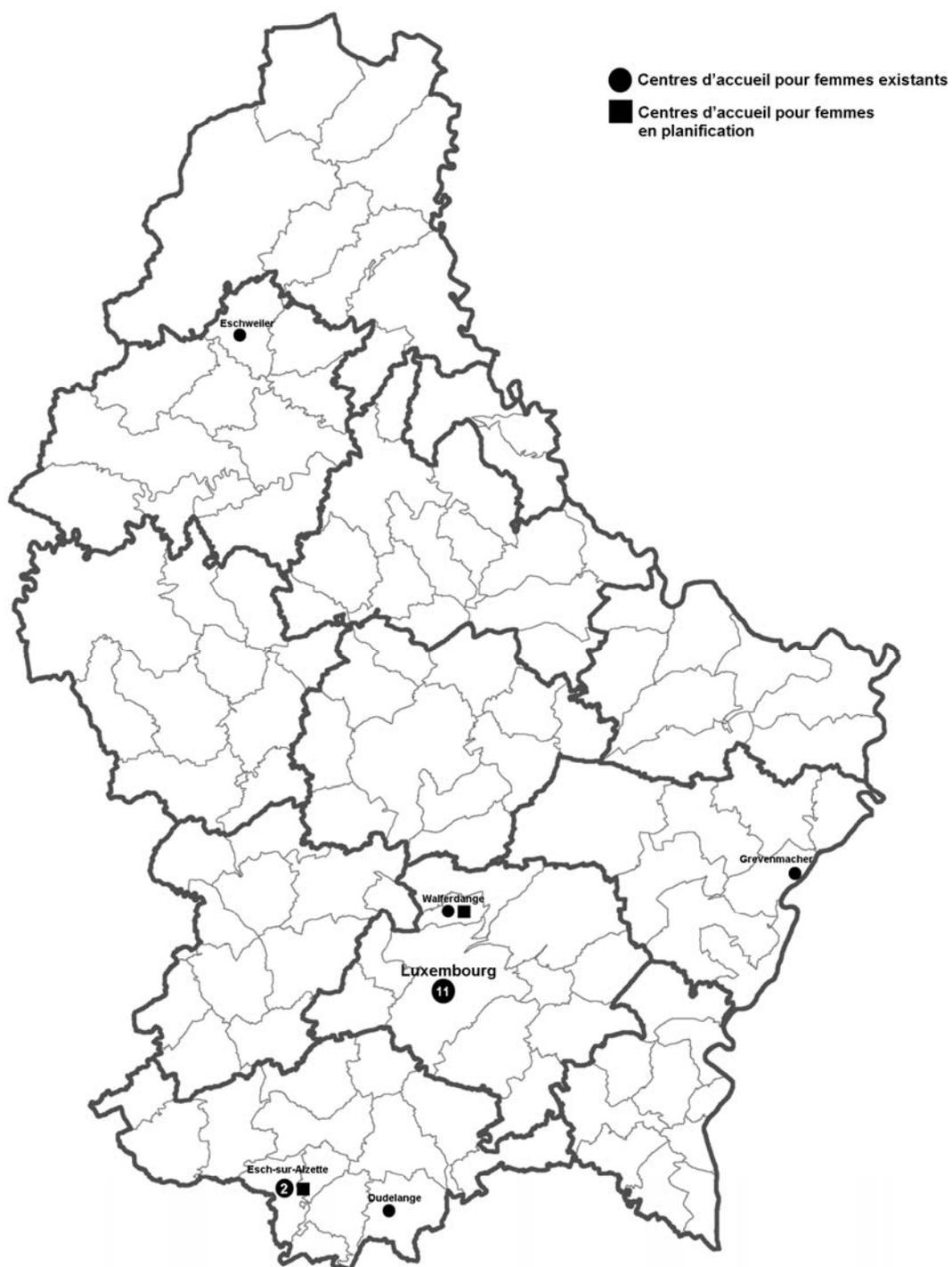
Internats socio-familiaux



Foyers pour immigrés et réfugiés



Centres d'accueil pour femmes



eberlinell::1C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Centres d'accueil pour femmes 2006.psd MIFaST 28/01/2007

2.4. Secteur Jeunesse

2.4.1. Constructions, transformations et rénovations.

Pendant l'exercice 2006, les projets suivants ont pu être achevés :

- Beggen : Rénovation et agrandissement du chalet au Eecherfeld.
- Diekirch : Rénovation du chalet Joli Site.
- Mondercange : Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Roeser : Rénovation de la cuisine du chalet des guides et scouts.
- Junglinster : Rénovation du home des guides et scouts.
- Bissen : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Wormeldange : Aménagement d'une maison de jeunes.

Les projets suivants étaient en planification ou en voie d'exécution pendant l'exercice 2006 :

- Remerschen : installation d'une auberge de jeunesse dans l'enceinte de l'ancien couvent.
- Wilwerwiltz : Rénovation du chalet guides et scouts.
- Dudelange : Assainissement du bloc sanitaire du chalet Belvédère.
- Dudelange : Construction d'un home pour le groupe FNEL Peaux-Rouges.
- Clervaux : Construction d'un home pour guides et scouts.
- Rollingergrund : Rénovation et agrandissement du home pour guides et scouts.
- Eschdorf : Construction d'un home pour guides et scouts.
- Bascharage : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Berchem/Roeser : Construction d'une maison de jeunes.
- Burmerange : Aménagement de locaux pour jeunes.
- Grevenmacher : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Hesperange : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Mondorf : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Neudorf/Luxembourg : Construction d'une maison de jeunes.
- Niederanven : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Remich : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Schuttrange : Aménagement d'une maison de jeunes.
- Eich/Luxembourg : Aménagement de l'ancienne Fonderie d'Eich en siège et centre de formation des LGS avec partie résidentielle et 4 logements pour le Service Volontaire Européen pour Jeunes.

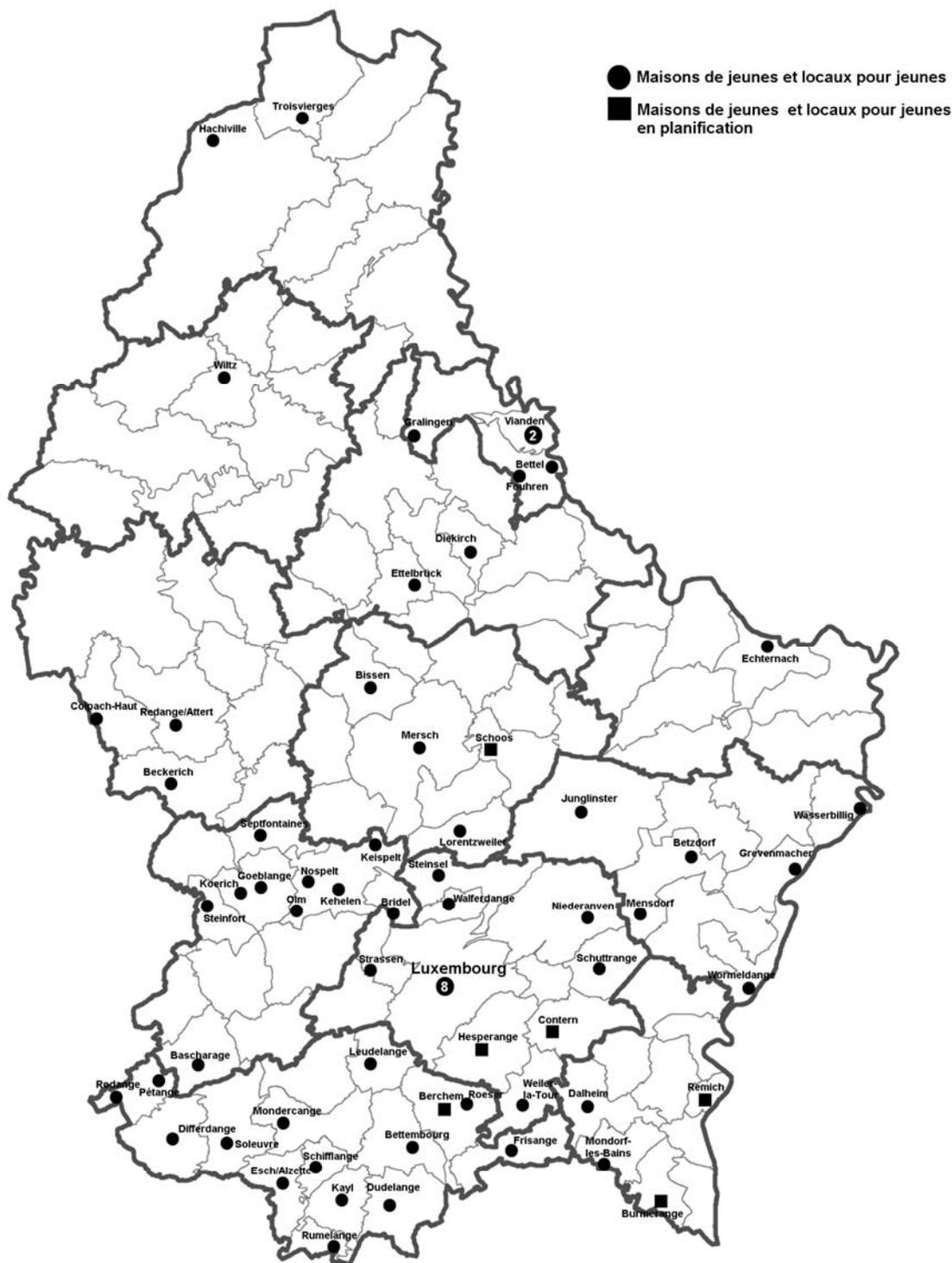
2.4.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des

infrastructures socio-familiales s'élèvent à 5.595.000,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons de jeunes et de services ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

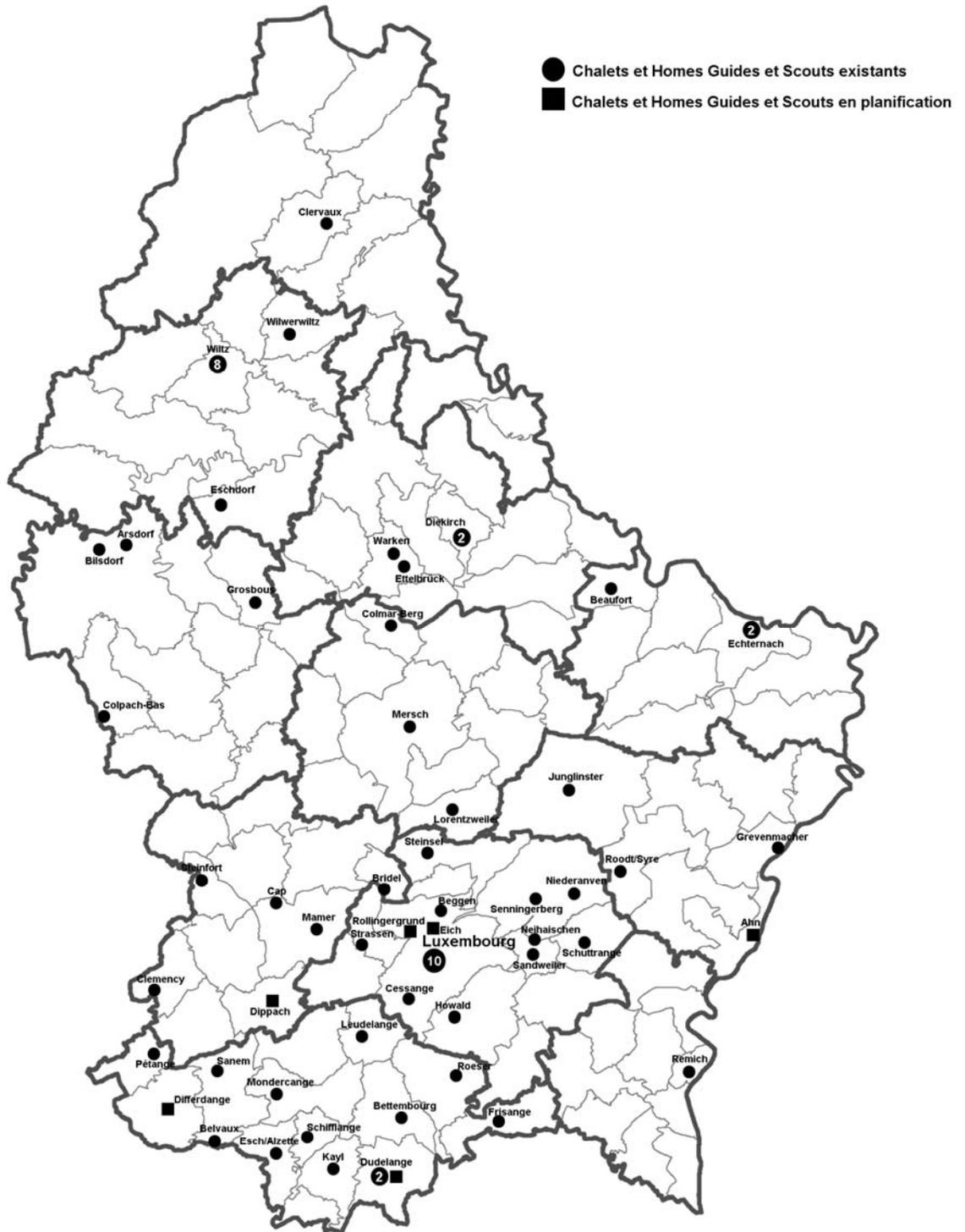
De même, 72 demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées au courant de l'exercice 2006.

Maisons de jeunes et locaux pour jeunes



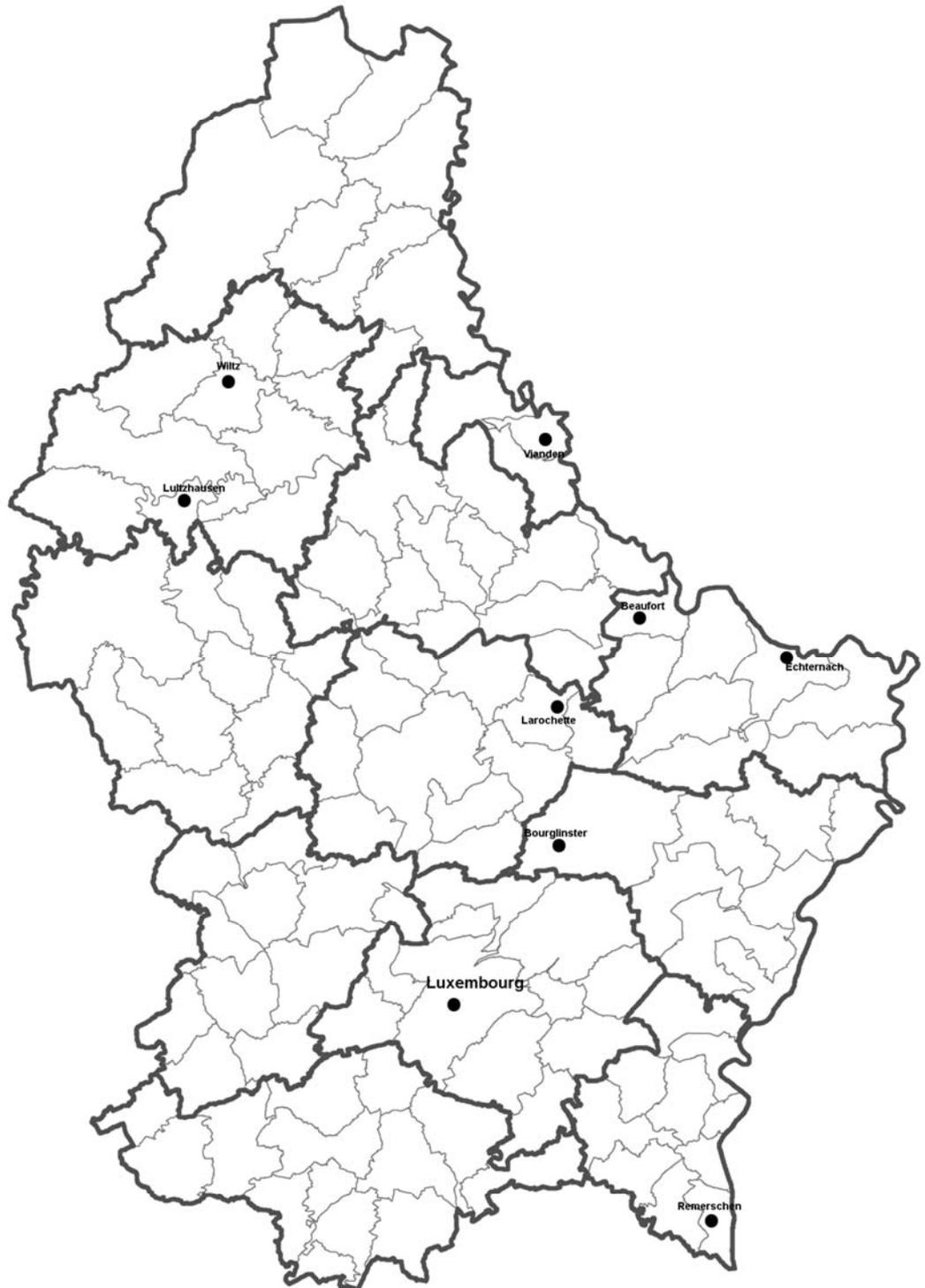
ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Maisons de Jeunes 2006.psd MIFaST 16/01/2007

Chalets et Homes Guides et Scouts



ebertinelli:IC:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Chalets et Homes Guides et Scouts 2006.psd

Auberges de Jeunesse



e:bertinell::\C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte AJ 2006.psd MIFaST 17/01/2007

2.5. Volet réglementaire et législatif

2.5.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 43 conventions et 3 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les différents secteurs :

Il s'agit des conventions suivantes engageant un total de 73.940.147,48.- euros.

Secteur Personnes âgées

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
MAREDOC asbl	CIPA Marie-Consolatrice Heisdorf	24-août-06	Mise en conformité Transformation	2.450.000,00 €
MAREDOC asbl	CIPA Regina Pacis Heisdorf	24-août-06	Mise en conformité transformation	815.000,00 €
Commune de SANEM	Site Belval-Ouest	14-déc-06	Construction d'un centre intégré pour pers. âgées	20.160.000,00 €

Secteur Maisons Relais

Commune	site/localité	date convention	nombre d'enfants		participation Etat maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
Bascharage	Op Acker, Bascharage	30-juin-06	220		2 333 500,00 €
Beckerich	Beckerich	22-mai-06	80		883 500,00 €
Bertrange	De Beiestack, Bertrange	01-juin-06	70		783 500,00 €
Betzdorf	Betzdorf	26-juil-06	119	46	1 443 100,00 €
Bissen	Bissen	18-août-06	67		753 500,00 €
Contern	Contern	06-nov-06	123		1 288 500,00 €
Diekirch	Diekirch	14-juil-06	260		2 733 500,00 €
Differdange	rue Emile Mark	01-déc-06	104		1 098 500,00 €
Dudelange	Ancienne Piscine	12-sept-06	130		1 418 435,74 €
Ettelbruck	Multikulti, Ettelbruck	18-août-06	64		723 500,00 €
Hespérange	Conteneurs, rue Gaessel,	24-août-06	96		574 872,40 €
Junglinster	Gonderange	27-oct-06	71		703 241,24 €
Kopstal	Bridel	27-oct-06	80		875 000,00 €
Larochette	Ancienne Brosserie, Larochette	23-août-06	63	50	818 500,00 €
Luxembourg	Bonnevoie	26-mai-06	205		2 183 500,00 €
Luxembourg	Luxembourg -Hamm	26-mai-06	134		1 398 500,00 €
Luxembourg	Luxembourg -Cents	26-mai-06	169		1 823 500,00 €
Mamer	Koenigsbund, Mamer	24-oct-06	168		1 469 579,24 €
Mamer	extension Koenigsbund	24-oct-06	80		800 000,00 €

Commune	site/localité	date convention	nombre d'enfants		participation Etat maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
	d				
Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains	13-oct-06	150		1 633 500,00 €
Pétange	Lamadelaide	31-mai-06	30		646 000,00 €
Pétange	Rodange	14-nov-06	109		1 148 500,00 €
Reckange/Mess	Reckange/Mess	28-août-06	90		958 500,00 €
Roeser	Roeser	11-mai-06	92		995 000,00 €
Sanem	MR Scheuerhof, Soleuvre	18-août-06	88		1 013 500,00 €
Sanem	Cantine Ecole Belvaux-Poste	21-nov-06	32		318 928,20 €
Sanem	Foyer de midi Scheuerhof, Soleuvre	21-nov-06	30		298 318,70 €
Wiltz	Wiltz	30-juin-06	102		1 103 500,00 €

Asbl	site/localité	date convention	nombre d'enfants		participation Etat maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoise	Remerschen	06-oct-06	90		608 500,00 €
Alzheimer asbl	Erpeldange	14-déc-06	106	50	1.198.500,00 €

Les avenants

Commune	site/localité	date avenant	nombre d'enfants		Participation Etat maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
Mersch	Mersch	02-juin-06	84		555 900,98 €
Sanem	4 sites	21-nov-06	112		1 120 000,00 €
Asbl	site/localité	date avenant	nombre d'enfants		Participation Etat maximale
			scolarisés	non-scolarisés	
SISPOLO	Hosingen	11-janv-06	84		898 500,00 €

Secteur Jeunes et Adultes

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
Croix Rouge	Kréintgeshaff Contern	17-juil-06	Transformation en centre d'accueil classique pour enfants	2.600.000,00 €
Croix Rouge	Château Colnet d'Huart Bertrange	26-juil-06	Aménagement du château pour l'accueil de services	1.237.500,00 €
Alzheimer asbl	Maison de soins Erpeldange	14-déc-06	Intégration d'une cuisine de	600.000,00 €

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
			production-atelier protégé	
APEMH	Centre Nossbiert Esch/Alzette	11-sep-06	Rénovation et extension aile jour et nuit	379.670,00 €
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes asbl	Foyer Bamerdall Diekirch	14-déc-06	Rénovation et mise en conformité	554.000,00 €
Ville de Luxembourg	Moulin d'Eydt Luxembourg	14-déc-06	Rénovation et transformation en centre d'hébergement d'urgence	1.681.000,00 €
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Ferme Schneider Alzingen	25-aoû-06	Transformation en foyer thérapeutique pour jeunes	1.000.000,00 €

Secteur Jeunesse

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
Ville de Luxembourg	Luxembourg-Gasperich	20-avr-06	Construction d'un home pour guides et scouts	375.000,00 €

Secteur Immigrés et Réfugiés

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
Croix Rouge	Rédange	30-jan-06	TransformationRénovation Centre d'Accueil Felix Schroeder pour demandeurs d'asile femmes avec bébés	292.000,00 €

Secteur Egalité des chances

Maître d'ouvrages	site/localité	date convention	Objet de la convention	participation Etat maximale
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Walferdange	14-déc-06	Construction d'un foyer pour mères et enfants en détresse	1.600.000,00 €
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyers Hôtel maternel et Paula Bové Luxembourg	14-déc-06	Rénovation salles de bain	409.700,00 €

2.5.2. Lois

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction de l'Aile Centrale ainsi qu'à la rénovation, la transformation et la modernisation de l'Aile Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation J.-P. Pescatore a été déposé à la Chambre des Députés au mois de septembre 2006.

3. Crèches, Foyers de Jour pour enfants et Garderies

3.1. Les missions du service des foyers de jour pour enfants

- tenue d'un registre des crèches, foyers de jour et garderies (structures d'accueil accessibles au public et celles réservées aux employés de certaines entreprises)
- gestion des demandes d'agrément
- inspection des activités
- développement de crèches et de foyers de jour conventionnés et gestion des conventions
- soutien financier de structures d'accueil par le biais de subsides
- location de chaises auprès de crèches commerciales
- promotion de crèches d'entreprise
- développement de services d'assistance dans le domaine de l'accueil de jour d'enfants
- développement de services communs pour les gestionnaires de crèches, de foyers de jour et de garderies pour enfants

3.2. Le registre des crèches, garderies et foyers de jour pour enfants

Au 31.12.2006, le secteur des structures d'accueil de jour pour la petite enfance répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

	conv.	places	non-conv.	places
<u>I. Crèches et foyers de jour accessibles au public :</u>				
Crèches (0-4 ans)	26	743	50	1242
Foyers de jour pour enfants (4-12 ans)			4	87
Struct. combinées (crèche+f.j.) (0-8 ans)	25	1280	18	579
Garderies	9	158	7	103
Benjamis Clubs (conv M.E.N.F.P.)	13			
Sous-total crèches et foyers de jour publ.	73	2181	79	2011
<u>II. Crèches d'entreprise agréées:</u>				
réservées au personnel des institutions européennes			2	717
réservées au personnel d'une institution hospitalière			4	122
réservées au personnel d'une entreprise			5	177
Sous-total crèches d'entreprise			11	1016

Total crèches et foyers de jour :	163	
III. services conventionnés pour le secteur des crèches et foyers de jour pour enfants		
service de comptabilité/salaires	1	
service de formation continue	1	
service d'orientation " info-crèches "	1	
service de supervision des garderies	1	
Total services	4	

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants 31122006

3.3. Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental pour les activités suivantes.

Les structures conventionnées					
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments modifiés 2006	Agréments accordés 2006	Agréments Total
Crèche	22	1	2		25
Crèche et F-J	19	1	4		24
Foyer de jour					
Garderie	6				6
Total conv	47	2	6		55
Les structures non-conventionnées					
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments modifiés 2006	Agréments accordés 2006	Agréments Total
Crèche	53	1		7	61
Crèche et F-J	16			2	18
Foyer de jour	4			1	5
Garderie	5			3	8
Total non conv	78	1		13	92
TOTAL	125	3	6	13	147

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants

Inspection des activités

En 2006, 14 visites d'inspection ont été réalisées, souvent après une plainte.

Exemples de plaintes :

- Plainte d'une mère d'attouchements sexuels de la part d'un éducateur envers son enfant.
- Signalement d'un enfant sous-alimenté par une crèche.

3.4. Conventonnement de structures d'accueil

En 2006, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées. Le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des 60 structures d'accueil conventionnées et des 4 services conventionnés.

Pour l'exercice budgétaire 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de

foyers de jour conventionnées pour enfants **20 980 794 €**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des 51 foyers de jour conventionnés, ainsi que des 4 services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de

garderies conventionnées pour enfants **445 357 €**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des 9 garderies conventionnées.

Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures

socio-familiales **53 287 500 €**

Ce fonds spécial permet la prise en charge des frais d'équipement en mobilier des structures d'accueil conventionnées pendant la phase de démarrage des projets. Les associations peuvent également bénéficier d'un subside extraordinaire en cas de nécessité de remplacement de meubles ou d'appareils usés.

3.5. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit

3.5.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

Cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières		2m à 18/24 m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 à 6 ans	6 à 12 ans	Total
Clervaux	Clervaux	4		10				14
	Hosingen	9		14				23
Wiltz	Wiltz	18		28			13	59
Vianden	Vianden	6		10		5	4	25
Diekirch	Ettelbruck	7		13				20
	Diekirch	18		30				48
Rédange	Rédange	18		20				38
total 2005		81		125		5	19	230
total 2006		80		125		5	17	227

Places entières		2 m à 18/24 m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 à 6 ans	6 à 12 ans	Total
Evolution en%		-1,2%	0%	0%	0%	0%	-10,5%	-0,9%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

Le projet de transformation de l'ancienne école d'éducation différenciée de **Clervaux** en crèche, dans le cadre duquel le début des travaux avait été prévu pour 2006, s'est quelque peu retardé par la nécessité de modifier le plan d'aménagement général et les procédures prévues pour l'approbation du plan d'aménagement particulier. Les travaux ne pourront donc démarrer qu'au courant de l'exercice 2007.

En 2006 la commune de **Schieren** a pu libérer le bâtiment dont la transformation en crèche a été planifiée en 2006. Actuellement les plans sont achevés et les travaux pourront commencer dès printemps 2007. Cette crèche, d'une capacité de 8 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et de 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans, pourra dans l'hypothèse d'un bon avancement des procédures et des travaux, ouvrir ses portes en 2007.

Les responsables de la commune de **Putscheid** ont décidé de transformer l'ancien presbytère de Merscheid en crèche à deux groupes destinée à accueillir des enfants âgés de 2 mois à 3 ans. Un architecte a été nommé et les plans sont actuellement en voie d'achèvement.

Les responsables de la commune de **Feulen** ont décidé de créer dans le cadre d'un complexe scolaire une crèche installée dans une annexe du bâtiment construite en bois. La capacité d'accueil maximale de cette crèche destinée à accueillir des enfants âgés de 2 mois à 4 ans et de 48 places. Le début des travaux est prévu pour septembre 2007.

Cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières		2 m à 18/24 m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 à 6 ans	6 à 12 ans	Total
Lux-ville	Lantergaas		8		11	23	10	52
	Rousegaertchen	18		30		30	10	88
	Chance Egalité	7		13				20
	TIK			32				32
	Kannerland	20		30		15		65
	Siweschléiferhaus	9	12		30			51
	Charles et Julie	18						18
	Gan Raphel	7	12					19
	Sous-total	79	32	105	41	68	20	345
Lux-camp	Steinsel	7		9				16
	Strassen	12		30				42
	Niederanven	11		15				26
	Hesperange	7	10		12			29
	Bertrange	18		28				46
	Sandweiler	16	15	15				46
	Walferdange	18		30				48
	Sous-total	89	25	127	12	0		253
Mersch	Mersch	16	15	14		15		60
	Lorentzweiler	15		15	15			45
	Sous-total	31	15	29	15	15	0	105
Tot 2005		179	72	263	68	98	35	715
Tot 2006		199	72	261	68	83	20	703
Augm.%		+11,17%	0%	-0,76%	0%	-15,3%	-42,8%	-1,7%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

En 2006 on note une forte augmentation des places pour les enfants âgés de moins de 2 ans au détriment des places pour enfants scolarisés. Cette évolution a été rendue possible par l'augmentation progressive de l'offre en matière d'accueil d'enfants scolarisés dans les communes.

En 2006 la capacité d'accueil de la crèche « Wibbeldewap » à **Strassen** a pu être augmentée de 3 unités à 15 places pour enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 30 places pour enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

Le foyer de jour « Kannerland » à **Luxembourg** a pu être transformé de façon à créer 20 nouvelles places pour des enfants âgés de 2 mois à 2 ans, en remplacement des groupes d'enfants scolarisés à l'enseignement primaire. Cette transformation a permis de réagir à la demande accrue en places pour bébés, alors qu'un foyer scolaire communal a ouvert ses portes à proximité immédiate du « Kannerland », rendant ainsi plus dispensables les places pour enfants scolarisés. Compte tenu des infrastructures disponibles et compte tenu de la taille plus réduite de bébés par groupe, la capacité d'accueil totale de ce foyer de jour a dû être réduite de 10 places par ce changement.

Cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières		2 m à 18/24 m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 à 6 ans	6 à 12 ans	Total
Echternach	Echternach	23	12	24		15	13	87
Grevenmacher	Mertert	9	13		30			52
	Junglinster		11		15			26
	Grevenmacher	8	8		24		15	55
	Sous-total	40	44	24	69	15	28	220
Remich	Remich	5		8				13
	Mondorf	7	10					17
	Remerschen	9		15				24
	Sous-total	21	10	23				54
Total 2005		60	32	74	84	7	21	278
Total 2006		61	42	62	69	15	28	274
Augment. %		1,7%	31,3%	-16,2%	-17,9%	114,3%	33,3%	-0,36%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

Les responsables de la commune de **Remich** ont décidé de déménager la crèche de Remich vers des locaux plus spacieux et mieux adaptés. A cet effet l'ancienne école primaire a été transformée et la capacité d'accueil pourra être augmentée de 13 places actuellement à une capacité maximale de 36 places. La fin des travaux est prévue pour mars 2007.

Vu la demande accrue de places pour des enfants âgés de moins de deux ans et la stagnation des demandes pour des enfants scolarisés, les responsables de l'association gestionnaire du foyer de jour « Hämelmais » d'**Echternach** ont décidé de modifier dès 2008 la composition de l'offre de leur foyer de jour par la création d'un groupe d'enfants âgés de 2 mois à 2 ans. Pour pouvoir accueillir des enfants âgés de moins de 2 ans, le groupe 2 à 4 ans a été réduite de 15 à 12 places pour pouvoir accueillir des enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

Les responsables de la commune de **Junglinster** et de l'association gestionnaire du foyer de jour « Päiperleck » ont décidé de rattacher le foyer

de jour dès 2007 à la maison relais de Junglinster qui a pu ouvrir ses portes en 2006.

L'offre en places de la crèche « Spruddelmailchen » de **Mondorf-les-bains/Altwies** a été modifiée dans le sens d'une plus forte concentration sur les enfants en bas âge. Ainsi la capacité d'accueil de cette crèche est passée de 6 places pour enfants de 0 à 2 ans et 12 places pour enfants de 2 à 4 ans à 7 places pour enfants de 0 à 18 mois et 10 places pour enfants de 18 mois à 4 ans. Cette redistribution tient compte d'une plus grande demande pour bébés et d'une baisse des inscriptions d'enfants âgés de plus de 3 ans.

Cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières		2 m à 18/24m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 à 6 ans	6 à 12 ans	Total
Esch-Alzette	Pétange	9		15	15	15	15	69
	Schifflange	22	8	15	14		15	74
	Sanem	18		26		28		72
	Esch/Alzette	18		43		12	30	103
	Dudelange	15	8	15	15	15		68
	Bettembourg	9	12		30			51
	Rumelange	7		14		15	15	51
	Frisange		14					14
	Differdange	31		39		30		100
		Sous-total	129	42	179	74	115	75
Capellen	Mamer	10		15		15		40
	Kopstal	18		25				43
	Bascharage	17	13	15	25			70
	Dippach/Garnich	9	12		12	12		45
		Sous-total	54	25	55	37	27	
Total 2005		168	67	228	126	127	75	791
Total 2006		183	67	234	111	142	75	812
Augment. %		8,9%	0%	2,6%	-11,9%	11,8%	0%	2,7%

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

L'offre en places du foyer de jour « Kaweechelchen » de **Hautcharage** a été modifiée, compte tenu de l'ouverture de la maison relais communale (accueil d'enfants scolarisés), de façon à créer 4 places supplémentaires pour enfants âgés de 2 mois à 2 ans.

Les responsables de la commune de **Kehlen** ont décidé de transformer l'ancienne crèche communale compte tenu des dernières évolutions en matière de conception de crèches. Les travaux de planification ont été menés de concert avec les spécialistes du ministère de la Famille et les travaux de transformation sont actuellement en cours. La nouvelle crèche pourra accueillir 9 enfants âgés de moins de 18 mois, 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans et 15 enfants âgés de 3 à 4 ans et pourra ouvrir ses portes en 2007.

En 2006 les responsables de la commune de **Mamer** ont pris contact avec le service des foyers de jour pour enfants en vue d'étudier la faisabilité d'une crèche dans les infrastructures d'une ancienne école maternelle. Actuellement les plans sont achevés et l'ouverture de cette crèche, qui pourra accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, peut être envisagée pour 2007. L'association Mameranus asbl, gestionnaire de la crèche « Kannerstuff » de Capellen a signalé sa disposition à reprendre la gestion de cette crèche.

Compte tenu de la nécessité de moderniser le bâtiment de la crèche « Kordall » de **Pétange**, et compte tenu de la possibilité de reloger les groupes de cette crèche de façon transitoire dans le bâtiment de la crèche « Villa Bambi » de Rodange les responsables de la commune de Pétange ont décidé d'acquérir le bâtiment de la crèche « Kordall », actuellement détenu par une association privée, et d'agrandir et de moderniser ce bâtiment de façon à doubler la capacité actuelle de la crèche.

Pour des raisons budgétaires, le projet de la commune de **Dudelange** de faire construire dans le **parc « Leh »** près de l'école en forêt une crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans est actuellement tenu en suspens.

Tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées :

Places entières	2 m à 18/24 m	18 m à 3 ans	2 à 4 ans	3 à 6 ans	4 .à .6 ans	6 à 12 ans	Total
Nord	80		125		5	17	227
Centre	199	72	261	68	83	20	703
Est	61	42	62	69	15	28	274
Sud/Ouest	183	67	234	111	142	75	812
Total 2005	488	171	690	278	237	150	2014
Conversion	574		868			572	2014
Total 2006	523	181	682	248	245	140	2019
Conversion	583		886			550	2019
Evolution en places	+9		+18			-22	+5
Evolution en %	1,6%		2,1%			-3,9%	0,25%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

Depuis la mise en vigueur d'un nouvel organigramme pour l'exercice 2005 les structures d'accueil créées en tant que foyer de jour pour enfants et accueillant exclusivement des enfants scolarisés figurent au rapport d'activités de la division 4, l'accueil de jour d'enfants ayant été subdivisé en accueil de la petite enfance (service des foyers de jour pour enfants) et accueil de jour d'enfants scolarisés (division 4).

Etant donné cependant que certaines crèches ont été conventionnées sous le label « maison de relais », il y a lieu d'ajouter au nombre de places figurant au tableau des crèches conventionnées ci-avant les crèches suivantes :

- Crèche maison relais Roodt Syre : 46 places
- Crèche maison relais Burden : 27 places
- Crèche maison relais Larochette : 50 places
- Crèche maison relais Bastendorf : 37 places
- Crèche maison relais Heiderscheid : 48 places

3.6. Analyse du secteur

3.6.1. Le personnel des crèches

analyse du nombre de postes en fonction de la qualification

Qualification	foyers de jour conv.	% 2006	2005	2004	2003	2002	2001
Pédagogue curatif	1	0,21	0,21	0,6	0,9	0,6	1,1
Educateur gradué	81,325	17,17	17,2	17,8	19,1	19,4	19,3
Educateur diplômé	266,325	56,23	55,8	55,7	54	53,7	52,9
Infirmier en pédiatrie	40,325	8,51	9,12	8,5	8,4	8,6	8,8
Agent non diplômé	1,375	0,29	0,21	0,1			
Comptable	3	0,63	0,63	0,2	0,2	0,1	0,1
Secrétaire	1,95	0,41	0,20	0,1	0,1	0,3	0,3
Ouvrier qualifié	24,25	5,1	5,4	5,8	5,2	5,3	4,9
Ouvrier non qualif	54,075	11,42	11,3	11,1	12	12	12,4
Total :	473,625	473,625	472,375	472,03	450,4	438,1	409,2

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2006

création nette de postes

En 2006 ont été créés 12,75 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à plein-temps) au sein des structures d'accueil conventionnées.

analyse de l'occupation des postes

En 2006 ces 473,625 postes, auxquels s'ajoutent les 12,75 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :

Année	Salariés	féminins	masculins	Plein-temps	Temps part.
2002	582	90,26%	9,74%	46,04%	54,47%
2003	610	90,33%	9,65%	44,43%	55,57%
2004	605	90,08%	9,92%	43,96%	57,00%
2005	595	91,43%	8,58%	46,05%	53,95%
2006	618	92,24%	7,46%	44,82%	55,18%

taux de roulement externe annuel :

Parmi ces 618 agents 47 ont quitté leur emploi en 2006

taux de roulement externe annuel : 7,60% de l'effectif en 2006

6,56% de l'effectif en 2005

9,26% de l'effectif en 2004

7,05% de l'effectif en 2003

6,36% de l'effectif en 2002

N.B. Ce chiffre a été établi sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde

3.6.2. Evolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

Année	Indice	Prix de référence estimé	Prix réel après décompte	Indice 100
1997	547,56	944,47	972,21	177,54
1998	548,67	954,39	883,96	161,11
1999	554,38	954,39	876,58	158,11
2000	569,41	892,42	897,05	157,54
2001	587,24	912,25	991,50	168,84
2002	599,46	982,00	1061,92	177,15
2003	611,92	1058,00	1070,50	174,95
2004	620,75	1100,00	1126,52	180,35
2005	634,97	1100,00	1160,23	182,72
2006	652,16	1180,00		
2007	668,46	1225,00		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2006

Le tableau ci-dessus fait apparaître l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des crèches et foyers de jour conventionnés au cours des dix dernières années. Après l'introduction progressive de nouvelles normes de 1998 à 2000, l'évolution des coûts, donc des prix (liés directement aux coûts) a connu une progression très raisonnable compte tenu du haut niveau de qualité cadre offerte. La rigueur avec laquelle le service des foyers de jour pour enfants veille au respect des budgets par les gestionnaires de crèches et de foyers de jour conventionnés constitue certainement un élément non négligeable de cette évolution.

3.6.3. Description des usagers

Le service des foyers de jour pour enfants réalise annuellement une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1^{er} novembre, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enf. Inscrits 2006	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	228	283	1,24

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enf. Inscrits 2006	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Centre	703	703	1
Est	277	300	1,08
Sud/Ouest	736	897	1,22
Grand-Duché	1944	2183	1,12

*Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1^{er} novembre 2006

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées sont en moyenne occupées par **112** enfants.

Cantons	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nord	1,27	1,23	1,38	1,30	1,27	1,30	1,30	1,24	1,24
Centre	1,10	1,07	1,07	1,06	1,10	0,91	0,90	1	1
Est	1,26	1,28	1,28	1,22	1,18	1,19	1,02	1,12	1,08
Sud/Ouest	1,11	1,22	1,23	1,04	1,04	1,07	1,10	1,06	1,22
Grand-Duché	1,14	1,17	1,19	1,10	1,15	1,04	1,03	1,07	1,12

Ce tableau comparatif montre que la tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel, manifeste de 2000 à 2004 a été inversée (Expl. Si deux enfants inscrits à mi-temps se partagent une place plein-temps le taux est de 2,0). Le service des foyers de jour a effectivement insisté auprès des gestionnaires pour que les demandes de placement à temps partiel ne soient plus systématiquement refusées au vu des listes d'attente pour places à plein temps, estimant que le travail à temps partiel d'un des parents constitue un choix qui est à encourager, puisqu'il permet de concilier les besoins des enfants en bas âge avec les besoins de la vie professionnelle des parents, sans que les enfants ne soient placés plus de temps que nécessaire et sans qu'un des deux parents ne doive quitter son poste de travail, au risque de perdre son attractivité sur le marché du travail.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

- inscription à plein-temps : 1642 75,22 %
- inscription 5 à 8 demi-journées par semaine 395 18,09 %
- inscription moins que 5 demi-journées par sem. 146 6,69 %

Inscription	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
plein-temps	75,70 %	75,31 %	75,49 %	75,15 %	75,52 %	76,23 %	75,22 %
mi-temps	18,35 %	20,33 %	20,07 %	18,49 %	17,96 %	17,58 %	18,09 %
<5 demi-jour.par sem.	5,95 %	4,36 %	4,44 %	6,36 %	6,52 %	6,19 %	6,69 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

Etude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1^{er} novembre 2006 se répartissaient comme suit :

1588 enfants (72,74%) habitant dans la commune de la structure d'accueil

595 enfants habitant dans une commune voisine à celle de la structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil

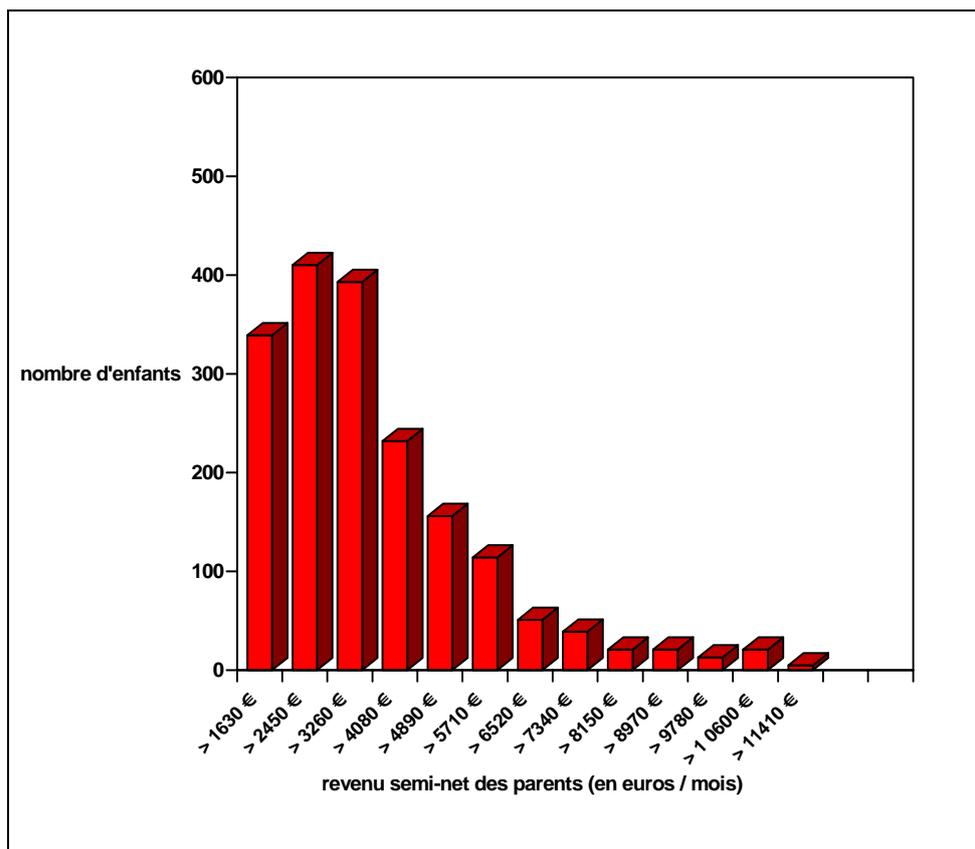
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune. La convention prévoit cependant une priorité pour les résidents de la commune d'implantation sur 70% des places.

Etude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

■ famille monoparentale	571	26,16 %
■ les deux parents travaillent à plein-temps	916	41,96 %
■ un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	418	19,15 %
■ deux parents dont un travaille en dehors du ménage	265	12,14 %
■ parents sans emploi	1	0,05 %
■ enfants placés par un tuteur	12	0,55 %

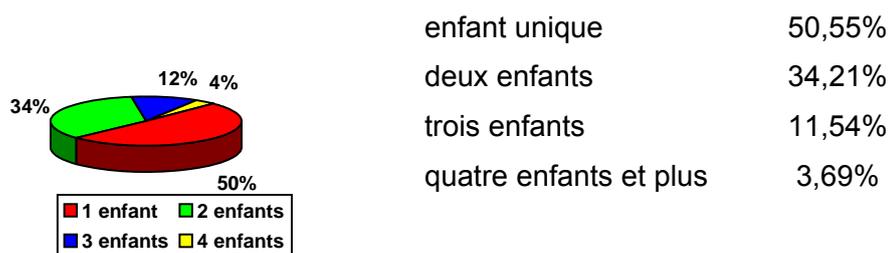
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1^{er} novembre 2006 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 340,00 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 1.630,00 € et 2.450,00 €.



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1er novembre 2006

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



Composition de la famille	2002	2003	2004	2005	2006
1 enfant	45,2	48,2	51,8	52,2	50,5
2 enfants	38,9	35,5	33,3	34,2	34,2
3 enfants	13,0	13,1	12,2	10,4	11,5
4 enfants ou plus	2,8	3,32	2,8	3,3	3,7

Liste d'attente au 1.11.2006 dans les crèches et foyers de jour conventionnés

Sur la liste d'attente figuraient au 1.11.2006 les demandes non satisfaites suivantes :

Canton	0-2 ans	2-4 ans	0-2 ans	2-4 ans	total
	plein-temps		mi-temps		
Capellen	48	7	8	4	67
Clervaux	14	6	7	2	29
Diekirch	11	2	5	3	21
Echternach	15	10	12	4	41
Esch/Alzette	219	91	68	31	409
Grevenmacher	32	22	11		65
Luxembourg	307	68	54	20	269
Mersch	46	16	13	5	80
Rédange	4	1	3		8
Remich	24	4	11	2	41
Vianden	1	1	3	1	6
Wiltz	4	5	2	1	12
TOTAL	725	233	197	73	1228

	enfants < 2 ans	enfants 2 à 4 ans	Total
Total inscriptions	922	306	1228

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre.

Efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2006 des crédits pour permettre de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 37 cas.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service "Hëllef fir de Puppelchen", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille et de l'Intégration considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

3.7. L'accueil à financement par unité de prestation

Pour l'exercice budgétaire 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les garderies conventionnées :

3.7.1. participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées

445 357 €

La convention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 1,45 € par heure et par enfant en cas de personnel conforme à la législation et à raison de 2,9 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel à qualification supérieure aux exigences légales et réglementaires.

Les 9 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2006:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler/Wiltz	15	32,61
	Ettelbruck	11	23,08
	Reichlange	24	33,18
Centre	Rollingen/Mersch	15	23,42
Est	Waldbillig	15	48,08
	Wasserbillig	15	27,47
	Remich	26	19,61
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28,00
	Holzem	18	18,85
Total		158	

Source : Min.Fam./ service des foyers de jour pour enfants 2006

A la fin de l'exercice 2005, 2 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ont fermé leurs portes. Ainsi, la garderie de Dudelange a été restructurée en crèche et la garderie de Vianden a dû fermer ses portes à cause d'un manque de demande.

Pendant l'exercice 2006, la garderie de Reichlange a fermé ses portes à cause d'un manque de demande

3.8. Soutien financier de structures d'accueil sous forme de subside

En 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

3.8.1. subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour non-conventionnés

50 000 €

Ce crédit, doublé par rapport à l'année précédente, permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés. En 2005, six gestionnaires qui ont créé des nouvelles structures ont bénéficié de cette aide.

3.8.2. subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés

72 000 €

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques par des structures d'accueil non-conventionnées.

3.8.3. subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées

55 000 €

En 2006, 12 gestionnaires de garderies non-conventionnées ont bénéficié d'une aide sous forme de subside. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées.

3.9. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales

En 2006 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le pourcentage de places accessibles à des familles à revenu modeste à court terme dans les crèches du pays. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans

des foyers de jour non-conventionnés pour enfants 1.800 000 €

En 2006 les contrats de location signés avec les gestionnaires de crèches non conventionnées ont permis de louer les capacités suivantes :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2006 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		4		4
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	3			3
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	3	6		9
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	4	4		8
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage	1	2		3
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort		4,5		4,5

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
Bei de Raupen s.à.r.l.	Bei de Raupen	Strassen	1	1		2
	Bei der Bomi	Ingeldorf	1	7		8
	Butzeneck	Esch/Alzette	3	4		7
	Butzestuff 2	Luxembourg	3			3
	Catiminis	Leudelange	2,5	2		4,5
	Coccinella	Esch/Alzette	3			
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	2	5	1	8
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg	3	4		7
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg	4	4		8
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 3	Hesperange	2			2
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	5	4		9
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	6	7		13
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	5	5		10
Les P'tits Mousses	Les P'tits Mousses	Bettembourg	1	1		2
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	3	3		6
	Mickyland	Luxembourg	2	3		5
	PanTau	Mersch	2	2		4
	Pikasso	Luxembourg	3	3		6
Proactif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	0,5	2		2,5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg	3	3		6
	Ribambelle 4	Luxembourg	2	4		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	3	3		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	6	7		13
	Spillwollek	Mondercange		2		2
	Zauberschlass	Senningerberg	2	2		4
Clausse Vivianne	Zolwerknäpper cher	Soleuvre	3	4		7
		Total :	82	102,5	1	185,5

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		5		5
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	3			3
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	1	7		8
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	4	4		8
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage	1	2		3
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort	3	4,5		7,5
Bei de Raupen s.à.r.l.	Bei de Raupen	Strassen	2	2		4
	Bei der Bomi	Ingeldorf	2	5		7
	Butzeneck	Esch/Alzette	1	5		6
	Butzestuff 2	Luxembourg	3	2		5

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
	Catiminis	Leudelange	3	2		5
	Coccinella	Esch/Alzette	4			
	Children's World	Luxembourg	1	1		2
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	1,5	1,5	2	5
	La Licorne	Luxembourg		1		1
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg	3	4		7
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg	4	4		8
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 3	Hesperange	3	3		6
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	3	6		9
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	7	6		13
	Le Petit Prince	Bertrange	1	1		2
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	5	5		10
Les P'tits Mousses	Les P'tits Mousses	Bettembourg	2	2		4
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	3	4		7
	Mickyland	Luxembourg	2	4		6
	PanTau	Mersch	2	3		5
	Pikasso	Luxembourg	3	3		6
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg		6		6
	Ribambelle 4	Luxembourg	3	3		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	2	4		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	6	8		14
	Spillwollek	Mondercange	2	2		4
	Tiramisu	Helmsange		1		1
	Zauberschlass	Senningerberg	2	1		3
Clausse Vivianne	Zolwerknäpper cher	Soleuvre	2	4		6
	Total :		84,5	116	2	202,5

A la fin de l'année 2006 l'Etat avait donc loué 202,5 chaises du secteur commercial.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

Depuis l'année 2006, l'Etat limite sa location à 30% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

3.10. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprises

En principe le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par un employeur à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

3.10.1. Les crèches destinées au personnel d'une institution européenne

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche de la BEI à Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du Ministère de la Famille et de l'Intégration. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 42 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.10.2. Les crèches destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 18 mois, 8 places pour des enfants âgés de moins de 2 ans, 8 places pour des enfants âgés de 1,5 ans à 2,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 2,5 ans mois à 3,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans et 9 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4,5 ans.

la crèche du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch-Alzette)

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, peut actuellement accueillir 6 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 12 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 19.00 heures.

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis (gestionnaire de la crèche) et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

la crèche de l'Hôpital Kirchberg à Luxembourg

La crèche de l'hôpital Kirchberg est gérée par une association sans but lucratif à laquelle l'hôpital a sous-traité cette activité. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 20 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 22.30 heures.

3.10.3. Les crèches destinées au personnel d'une institution du secteur des services

En 2006 les crèches d'entreprise suivantes ont été disponibles aux employés de certains employeurs du secteur privé (Banques, Groupe d'Imprimerie) ou public :

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 18 mois, de 16 places pour des enfants âgés de 18 mois à 2,5 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2,5 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les crèches et foyers de jour conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche Molli à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

Cette crèche peut accueillir 9 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

Cette crèche, gérée par la Butzestuff s.à r.l., peut accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures.

la crèche « Les petits loups » à Luxembourg (personnel de la Banque Générale de Luxembourg)

Cette structure, gérée par la sàrl « Les petits loups » permet d'accueillir 23 enfants âgées entre 2 mois et 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

la crèche St-Paul (personnel du Groupe Saint-Paul)

Cette crèche, gérée par Proactif asbl, et installée sur le site de production même de cet employeur, peut accueillir 10 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.10.4. Les crèches d'entreprise projetées

En 2006 l'Université du Luxembourg ainsi que 8 entreprises privées du secteur tertiaire ont sollicité l'expertise du Ministère de la Famille et de l'Intégration en vue d'étudier les possibilités de l'entreprise de participer à la solution des problèmes d'accueil de jour des enfants de son personnel.

3.11. Conventonnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants

En dehors des services d'accueil de jour d'enfants, assurés par les crèches, foyers de jour et garderies, les parents peuvent recourir à un service d'assistance conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et géré par l'Entente des foyers de jour asbl.

le service d'information info-crèches Luxembourg-ville

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les crèches et foyers de jour conventionnés situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées pour enfants, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc.

3.12. Développement des services communs pour les gestionnaires de crèches, de foyers de jour ou de garderies

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe au financement d'un certain nombre de services qui ne s'adressent pas aux usagers, et qui dès lors ne tombent pas sous le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998, mais qui fournissent des prestations aux les gestionnaires de crèches, garderies et foyers de jour conventionnés. Ces services sont gérés par l'Entente des foyers de jour asbl.

3.12.1. Le service de formation continue

La convention en vigueur prévoit :

Art.27. L'organisme gestionnaire et le ministère de la Famille s'accordent dans le cadre de la plate-forme sur le plan de formation continue du personnel, ainsi que sur les modalités de participation de l'Etat aux frais de formation.

Les formations non déclarées obligatoires par les parties sont considérées comme heures de travail à raison de 50%, à condition que la formation ait été approuvée au préalable par les parties et qu'un rapport oral ou écrit ait été fourni en fin de formation. Pour ces formations l'Etat ne participe ni aux frais de route ni aux frais d'inscription.

Les formations suivantes sont obligatoires pour le personnel. Le temps de formation est considéré entièrement comme temps de travail et l'Etat tient

compte dans sa participation financière des frais d'inscription ainsi que les frais de route du service/domicile vers le lieu de formation.

Formations obligatoires pour le personnel dirigeant :

Une formation aux logiciels Word et Excell/Lotus

Une formation administrative de base à suivre au cours de la première année de service sur un poste de dirigeant

Formations obligatoires pour le personnel éducatif :

Une formation de base en premiers secours à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans

Formations obligatoires pour le personnel de cuisine et de nettoyage :

Une formation HACCP à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur et du ministère. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont considérées comme heures de travail pour la moitié. La participation du personnel dirigeant à une formation aux logiciels Word et Excell/Lotus ainsi qu'une formation administrative de base est considérée à raison de 100 % en tant que temps de travail. De même la participation du personnel éducatif à des séminaires de premier secours, ainsi que la participation du personnel de cuisine à des séminaires de HACCP est considérée entièrement comme temps de travail.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement ...). Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

La participation financière est fixée à 2,5 € par unité de 45 minutes

Outre ces cours de formation continue le service de formation continue a organisé en 2006 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux.

3.12.2. Le service de supervision des garderies

Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

3.12.3. Le service de comptabilité/salaires

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes du service de formation continue. Les 9 postes prévus à la convention, dont un

économiste, 3 comptables et 5 secrétaires-comptables, sont occupés par 12 personnes.

En 2006 un logiciel développé sur mesure pour les besoins de gestion et de facturation des crèches et foyers de jour pour enfants a été mis en phase d'essai de sorte qu'en 2007 les premiers services pourront avoir recours à cet outil spécialisé. Il est prévu d'équiper progressivement toutes les crèches conventionnées avec ce logiciel.

DIVISION II – Intégration et Soins

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1. Politique gouvernementale

L'année 2006 a été marquée par l'introduction du nouveau mode de financement pour les structures d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées.

Confrontés à des responsabilités plus large et eu égard aux cadres politiques actuelles - à ne citer que l'évolution de l'assurance dépendance et des finances publiques, les gestionnaires ont insisté sur une précision des obligations leur incombant dans le cadre de la prise en charge des personnes handicapées.

Pour ces travaux la division s'est adjointe dès l'automne 2006, la collaboration d'une société suisse experte en l'analyse de situation de vie/besoins de personnes handicapées.

En juillet, le département a été confronté à un groupe de jeunes à qui avait été refusée une prolongation de leur obligation scolaire. En urgence, et ensemble avec un gestionnaire, des efforts considérables ont été déployés pour permettre aux concernés de continuer leur formation dans le cadre d'un centre de propédeutique professionnelle privé et ce dès la rentrée d'automne.

Depuis lors, une enquête a été lancée auprès des différents centres de l'éducation différenciée afin de pouvoir évaluer et programmer les besoins en places pour les années à venir. Cette enquête sera finalisée au 1^{er} semestre 2007.

Le règlement grand-ducal sur l'accessibilité des lieux publics a été révisé dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des professionnels de la construction, des représentants de groupes de personnes handicapées et des membres du département.

1.2. Politique internationale

1.2.1. Plan d'action du Conseil de l'Europe

En avril 2006, le Conseil de l'Europe a adopté un plan d'action pour la promotion des droits et de la pleine participation de personnes handicapées à la société. Le but principal du plan d'action est d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015.

Le plan d'action adopté sous forme de Recommandation du Conseil de l'Europe adressée au 46 Etats membres du Conseil de l'Europe se destine à servir de feuille de route aux décideurs politiques et devra permettre de concevoir, d'adapter et de mettre en œuvre des programmes appropriés et des stratégies innovatrices. Il comporte 15 lignes d'action, dont la participation à la vie politique, publique et culturelle, l'éducation, l'information et la communication, l'emploi, l'accessibilité de l'environnement bâti et des transports. Il couvre tous les domaines clefs pour les personnes handicapées, domaines où des efforts sont à réaliser pour assurer la participation des personnes en situation de handicap à tous les aspects de la vie en société.

1.2.2. Première Convention établissant les droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

La première convention relative aux droits des personnes handicapées a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, ainsi que le respect de leur dignité ». La convention, a été adoptée par consensus par les 192 Etats membres de l'ONU en date du 13 décembre 2006. Les procédures de signature et de ratification par les Etats seront ouvertes à partir du 30 mars 2007. La convention entrera en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par au moins 20 pays.

Elle souligne notamment la nécessité que les pays « s'abstiennent de pratiquer des discriminations » envers les handicapés et s'engagent au contraire à assurer leur « complète inclusion dans la société » et leur garantisse une « égalité des chances ».

1.2.3. INTERREG – Projet « Euregio for all »

Les 7 partenaires du projet "Euregio for All" – le Luxembourg, la Rhénanie Palatinat, le Limbourg Néerlandais, le Limbourg Belge, la Rhénanie-Du-Nord-Westphalie, la province de Liège et la Communauté Germanophone de Belgique – se sont donnés comme objectif prioritaire de soutenir l'intégration et la participation effectives des personnes handicapées dans la société à l'aide d'actions transfrontalières.

Le projet « Euregio for All » a démarré au cours de l'année 2005 et est coordonné par un High – Level – Group, regroupant les représentants de tous les partenaires du projet interrégional. En 2006, les partenaires ont participé à 5 réunions préparatoires, dont une a eu lieu au Luxembourg.

Le projet actuel a comme objectif principal de lutter en faveur des actions contre toute forme de discriminations et pour la pleine participation des citoyens. Il vise à contribuer à l'instauration d'une réelle démarche « d'accessibilité » au niveau des villes et communes par la création d'espaces de vie plus confortables et plus attrayants. Concrètement, le projet tend ainsi à améliorer la qualité de vie de toute personne handicapée ou non.

1.3. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)

La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui ne lui est pas soumis par le Gouvernement;

- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

Le Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 règle l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des personnes handicapées.

Suite à la promulgation du Règlement grand-ducal précité, le Conseil s'est nouvellement constitué. Sur proposition d'associations de personnes handicapées respectivement de membres de leurs familles, et d'associations offrant des services aux personnes handicapées, la ministre de la Famille et de l'Intégration a nommé en date du 13 novembre 2006 les 22 membres effectifs et suppléants du Conseil. Madame Andrée Biltgen assume les fonctions de présidente, tandis que Monsieur Michel Colin remplit les fonctions de vice-président.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est penché sur le projet de loi relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie. Il a suivi avec intérêt les travaux parlementaires ayant mené à la modification de la loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance, ainsi qu'au vote de la loi du 28 novembre 2006 relative à l'égalité de traitement et portant transposition de deux directives européennes. Il a pris note avec satisfaction de l'adoption à l'unanimité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par l'Assemblée plénière des Nations Unies le 13 décembre 2006.

1.4. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes handicapées des services ont été visités suite à l'application du règlement précité.

Tableau des visites effectuées en 2006 au niveau des différentes activités

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	3	3
Service d'assistance à domicile	6	3
Service d'hébergement	47	27
Service de formation	8	3
Service d'emploi ou atelier protégé	19	19
Service d'activités de jour	11	2
Service d'information, de consultation et de rencontre	13	10

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 18 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2006 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2006

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	-
Service d'assistance à domicile	3
Service d'hébergement	19
Service de formation	3
Service d'emploi ou atelier protégé	24
Service d'activités de jour	3
Service d'information, de consultation et de rencontre	8

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme » doit être affichée à l'entrée du service.

1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

1.6. Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2006 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg a.s.b.l.	Autisme
Fondation Autisme Luxembourg	Autisme
Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l. (Foyer Bamerdall)	Handicap mental léger à moyen
Yolande a.s.b.l.	Handicap mental et polyhandicap
Eislécker Heem a.s.b.l.	Handicap mental léger et moyen
Fondation A.P.E.M.H.	Handicap mental, léger, moyen, profond ou polyhandicap
Fondation Kraïzbiërg associé, polyhandicap	Handicap physique, handicap
Ligue H.M.C. a.s.b.l.	Handicap mental
Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et/ou mental
CHNP « De Park »- Handicap Mental	Handicap mental associé de troubles psychiques, comportementaux et/ ou d'adaptation

En 2006, 697 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement par des personnes handicapées.

**Tableau 1 : Les services d'hébergement
Situation du 31/12/2006**

<u>Nom de l'organisme gestionnaire</u>	<u>Type de handicap</u>	<u>Classe d'âge</u>	<u>Nombre de places conventionnées *</u>	<u>Dont nouvelles places convention 2006</u>	<u>Places occupées (31/12/06)</u>	<u>Population féminine</u>	<u>Population masculine</u>
Autisme Luxembourg	Autisme	13-37	8+0		8	4 (50%)	4 (50%)
Fondation Autisme	Autisme	> 18	20+0		18	5 (27,8)	13 (72,2%)
Foyer Bamerdall	Handicap mental léger à moyen	> 18	9+4		15	3 (20%)	12 (80%)
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	11-82	174+7	14	177	126 (71,2%)	51 (28,8%)
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental léger et moyen	15-55	13+1		17	7 (41,2%)	10 (58,8%)
Fondation A.P.E.M.H.	Handicap mental, léger, moyen, profond ou polyhandicap	tous les âges	159+23		173	82 (47,4%)	91 (52,6%)
Fondation Kraizbiere	Handicap physique, handicap associé, polyhandicap	0-77	107+12	16	114	46 (40,4%)	68 (59,6%)
Ligue HMC	Handicap mental	18-65	28+18	11	41	17 (41,5%)	24 (58,5%)
Tricentenaire	Handicap physique et/ou mental	> 1	72+0	12	70	33 (47,1%)	37 (52,9%)
CHNP « De Park » - Handicap Mental	Handicap mental, associé de troubles psychiques, comportementaux et/ou d'adaptation	18-64	64	4	64	24 (37,5%)	40 (62,5%)
TOTAL			719	57	697	347	350

Tableau 2 : L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement au 31/12/2006

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	0-19 ans	20-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-79 ans	80 ans >>
Autisme Luxembourg	3	5				
Fondation Autisme	2	9	4	3		
Foyer Bamerdall		6	7	2		
Yolande	19	45	35	37	39	3
Foyer Eisleker Heem	1	8	5	3		
Fondation A.P.E.M.H.	7	35	56	41	33	1
Fondation Kraizbiere	5	33	41	17	18	
Ligue HMC		17	11	11	2	
Tricentenaire	9	28	12	18	3	

* (x+y) : x = places disponibles en hébergement 24h/24h, y = places disponibles en milieu ouvert ou semi-ouvert.

Tableau 2 : L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement au 31/12/2006						
Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	0-19 ans	20-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-79 ans	80 ans >>
CHNP « De Park »-HM		15	23	23	3	

1.6.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l. - Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme « C.I.R.P.A »

8 personnes sont actuellement encadrées au service d'hébergement.

Des plans d'évaluation et d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. L'objectif est d'accroître leur autonomie de vie et de les préparer ainsi à une vie plus autonome en dehors d'un cadre protégé.

Au cours de l'année les usagers sont partis en colonie de vacances.

1.6.2. Fondation Autisme

La Fondation Autisme a pour mission principale la défense des droits des personnes atteintes d'autisme quelle que soit la gravité de leur handicap.

Depuis 2000, la Fondation Autisme Luxembourg a mis en place un service d'hébergement. Ce service accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère. La Fondation s'engage pour faciliter l'acceptation des personnes atteintes d'autisme par la société.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose en permanence à Munshausen de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Le 9 janvier 2006, la Fondation Autisme a ouvert sa 3^{ème} maison, le Foyer 1. Depuis lors 6 personnes y vivent, ce qui signifie qu'actuellement 18 personnes sont hébergées à Munshausen et que la capacité d'accueil est atteinte.

1.6.3. Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.

L'«Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.» gère le Foyer Bamerdall (FB) qui est un service d'hébergement pour personnes handicapées mentales comprenant un foyer proprement dit (9 places) et deux unités d'encadrement ainsi qu'un service « suivi social » (4 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'une autonomie correspondant au potentiel, au niveau des aptitudes, compétences et facultés de chacun. Ainsi le travail socio-éducatif devient, du moment de l'admission jusqu'au passage au niveau «suivi social», de plus en plus individualisé.

Au cours de l'année 2006, le FB a pris en charge au niveau «Foyer» 9 personnes, 3 femmes et 6 hommes (19 à 57 ans), et au niveau «suivi social» 6 hommes (38 à 45 ans).

Fin 2006 le FB a signé une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour des travaux de rénovation du Foyer Bamerdall.

1.6.4. Yolande a.s.b.l.

Les activités des différentes institutions gérées par la Yolande asbl s'inscrivent dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth (CSSE). La prise en charge des personnes est fondée sur l'approche chrétienne de l'être humain.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et besoins personnels, ses moyens et capacités. Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiaux, sociaux et institutionnels.

Une équipe professionnelle multidisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial.

- L'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 90 personnes. Ces personnes vivent dans 12 groupes.
- Le Foyer « Op de Wolléken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes.
- Le Foyer St Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes.
- Le Réimecher Heem accueille 60 personnes au sein de 5 groupes de vie.

1.6.5. Eisleker Heem a.s.b.l.

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge de la population cible varie entre 15 et 55 ans.

La plupart des pensionnaires fréquentent les ateliers protégés de l'a.s.b.l. « Lëlljer Gaart » à Lullange, ceux de l'APEMH à Hosingen ou ils sont intégrés au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Quelques-uns mènent une vie semi-autonome grâce au soutien d'un éducateur. Ils ont également réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer offre aux pensionnaires un cadre de vie familial. Si possible, chaque pensionnaire est hébergé dans une chambre individuelle. Selon les besoins, l'accompagnement dans les actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Les pensionnaires sont encadrés par une équipe éducative renforcée d'une aide-ménagère et d'un ouvrier.

1.6.6. Fondation A.P.E.M.H.

Foyer de la Solidarité:

Le foyer de la Solidarité accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités style "Centre de Jour spécialisé" pendant la journée. Le foyer peut accueillir 20 personnes à temps plein et une personne comme temporaire.

Au 31 décembre 2006, 20 lits étaient occupés par des résidents fixes. L'encadrement est assuré par une équipe pluridisciplinaire: éducateurs, aides-soignants, infirmiers. En outre, les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

L'année 2006 était marquée par la réintégration du groupe dans les locaux rénovés. Nous remercions la Fondation Kräzbiere pour nous avoir accueillis temporairement à Frisange pendant la période des travaux.

Des travaux supplémentaires de construction ont été entamés en 2006 dans le but de construire une aile avec des chambres à coucher et des salles de bains et de pouvoir ainsi loger les personnes en chambres individuelles selon les normes de l'agrément.

Foyer Senior 1 et 2:

Les deux foyers accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Ils offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités style "centre de jour spécialisé" pendant la journée.

Chaque groupe était à l'origine prévu pour accueillir 8 personnes à temps plein et 2 en séjour temporaire. Cependant vu les demandes croissantes pour un tel type de foyer, les deux groupes accueillent actuellement 9 personnes en permanence, un lit d'urgence étant encore disponible pour les temporaires.

Foyer Rouge Fiels 1 et 2:

Les foyers Rouge Fiels 1 et 2 accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental moyen à profond. Les deux groupes fonctionnent 24h/24h avec des activités spécialisées type "Centre de Jour" pendant la journée.

Les deux groupes accueillent ensemble 18 résidents à temps plein, âgées entre 34 et 80 ans, dont 10 hommes et 8 femmes.

Dans ces 5 foyers d'hébergement l'accompagnement des résidents se fait suivant un plan d'encadrement individualisé, respectant le plus possible les besoins de chacun. Certains résidents fréquentent pendant la journée d'autres structures de l'APEMH, telles que le centre de jour, le service d'activités de jour, l'atelier protégé, ceci à temps plein ou à temps partiel et selon les capacités de chacun. On doit noter que le nombre de résidents encore capables de fréquenter l'atelier protégé diminue constamment vu leur âge et leur état de santé précaire. On constate dans ces 5 groupes une nette augmentation des actes de soins.

Foyer de l'Amitié:

Le foyer de l'Amitié accueille des personnes mentalement handicapées âgées à la retraite et des adultes fréquentant encore les ateliers. Il fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents

retraités. Le foyer de l'Amitié peut accueillir 10 personnes en séjour fixe. Une chambre est réservée à l'accueil temporaire. Au 31 décembre 2006, 10 personnes habitent au Foyer de l'Amitié âgées entre 46 et 67 ans dont 7 femmes et 3 hommes.

Foyer Clärwer Haus:

Cette première structure d'hébergement gérée par l'APEMH dans le Nord du pays a accueilli les premiers pensionnaires en octobre 2002. Le foyer est ouvert 24h/24h et dispose de 8 chambres. L'encadrement est assuré par une équipe d'éducateurs.

Au 31 décembre 2006, le foyer accueille 8 résidents dont deux personnes originaires des structures du CHNP (décentralisation).

- Foyer Nidderkuerer Haus (8 lits fixes, 2 lits temporaires)
- Foyer Déifferdenger Haus (7 lits fixes)
- Foyer Uewerkuer 1+2 (14 lits fixes, 4 lits temporaires)
- Beetebuerger Haus (8 lits fixes, 2 lits temporaires)
- Foyer Fermette (8 lits fixes, 2 lits temporaires)
- Foyer Patton (7 lits fixes, 1 lit temporaire)
- Foyer Wuelessen 1+2 (13 lits fixes, 3 lits temporaires)

Ces 9 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou un établissement scolaire. Ces maisons sont en principe fermées en semaine entre 10.00 heures et 16.00 heures. Les WE l'accompagnement est assuré toute la journée. Les groupes sont restés stables en 2006.

Seul le groupe 2 du foyer à Wahlhausen, accueillant des personnes polyhandicapées, fonctionne 24h/24h.

Le groupe 1 de Wahlhausen a admis en 2006 surtout des jeunes venant de foyers d'enfants.

Le groupe d'Obercorn 2 a la particularité d'accueillir des jeunes et des adultes autonomes. Le suivi par les professionnels est réduit à une présence régulière pendant les soirées et les WE. Le restant du temps une présence est assurée par le personnel du groupe 1.

Au 31 décembre 2006, les 9 groupes accueillent au total 61 résidents.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert et semi-ouvert:

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules ou à deux ou dans des groupes de vie de 3 ou 4 personnes. Ces personnes nécessitent un encadrement ponctuel ou pour des tâches définies (p.ex. : suivi de la situation financière). Le suivi se fait par une équipe de professionnels surtout en soirée et les WE. Tous les résidents travaillent en atelier ou en milieu de travail ordinaire. 2006 était marquée par le départ en retraite de plusieurs personnes suite à des maladies graves réduisant fortement leurs capacités en autonomie. Une collaboration avec des services externes d'un réseau d'aide à domicile a dû être mise en place afin d'assurer le maintien à domicile de ces personnes. De même une personne a dû être temporairement engagée pour répondre à ce besoin croissant en suivi.

Au 31 décembre 2006, 38 personnes sont suivies par l'équipe du Milieu Ouvert.

1.6.7. **Fondation Kraizbierg**

Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique prédominant ou des handicaps associés, âgées entre 4 et 17 ans
- Etudes scolaires ou fréquentation d'un service d'accueil de jour ou activité professionnelle
- Être bénéficiaire de l'Assurance Dépendance

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées entre 18 et 40 ans; études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un polyhandicap grave, mental et physique, jusqu'à l'âge de 60 ans

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées de 18 à 60 ans; séjour stationnaire, études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich

Le service BWG propose des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les logements sont adaptés de manière standard aux besoins de personnes atteintes d'un handicap physique. Des aménagements supplémentaires sont réalisés en fonction des besoins.

Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss". Le projet actuel comprend 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans; autonomie sociale; activité professionnelle ou études scolaires ; Assurance dépendance : assistance aux actes essentiels de la vie : entre 420 et 840 minutes par semaine.

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et jours fériés ouvert 24h/24h

Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes/adultes.

Critères d'admission:

- Personnes handicapées âgées de plus de 40 ans
- Séjour stationnaire: pas d'activité professionnelle

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

1.6.8. Ligue HMC a.s.b.l.

La Structure de Logement de la Ligue H.M.C. a.s.b.l. a comme but principal de préparer les personnes adultes mentalement handicapées à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle.

Actuellement la Ligue HMC gère 3 foyers de vie ouverts 24h/24h qui sont le Millebaacher Haus, le Baastenduerfer Haus et le Ettelbrecker Haus pour un total de 28 lits. L'Ettelbrecker Haus ouvert depuis le 1^{er} mars 2006, possède 10 chambres en plus d'1 chambre d'urgence.

La Ligue HMC offre aussi 3 autres structures d'hébergement, le SAEMO, le Beggener Haus 1+2 pour des personnes autonomes qui ne nécessitent pas de présence pendant la nuit; les 3 structures totalisant 18 lits.

Le Service d'Accompagnement et de Suivi (S.A.S.), suit 20 résidents vivant en appartements, studios ou chambres meublées. Ce service s'adresse aux personnes ayant acquis des capacités suffisantes pour vivre seules et qui ne nécessitent pas la présence constante de l'équipe éducative.

Les offres d'activités très diversifiées au Day Center ont connu un très large succès après des personnes handicapées.

1.6.9. Tricentenaire a.s.b.l.

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire », qui œuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap»,
- un service d'hébergement dédié, au plan national, aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence: le Foyer d'Aide aux Familles des Personnes Handicapées à Walferdange (22 lits),
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » pour Personnes Handicapées Physiques à Heisdorf (38 lits),
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen (12 lits),
- deux services d'accueil de jour ; Walferdange: 6 places et Heisdorf: 12 places.

Le Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes elles-mêmes et leur famille, les organismes œuvrant dans le domaine du handicap et son Ministère de tutelle, et ce dans le cadre d'un projet éducatif de type socio-pédagogique fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne dans sa dignité humaine et la qualité de vie, l'accueil et l'assistance humaine dans la gestion du quotidien de personnes handicapées, notamment par l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psychosocial et thérapeutique, la formation et le travail, le sport et l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

En 2006, les activités se sont déroulées sous le thème « notre année de la Communication ».

1.6.10. CHNP – Handicap Mental –structures de logement:

Au 31 décembre 2006 le nombre de résidents s'élevait à 64 personnes. Il s'agissait de 40 hommes et de 24 femmes âgés entre 20 ans et 64 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 46,14 ans.

Admissions-Réorientation 2006			
	2006	Femme	Homme
Admission	6	3	3
Départ	5	2	3
Décès	0		
TOTAL	64 (100%)	24 (37,50%)	40 (62,50%)

L'année 2006 fut caractérisée également par :

- L'amélioration de la collaboration avec les familles et tuteurs des résidents des structures d'hébergement et d'accueil de jour de l'entité « DE PARK » Handicap Mental CHNP. En effet une première Journée

Familiale fut organisée le samedi 28 janvier 2006 dans le Centre de Jour.

- Une enquête de satisfaction auprès des familles et tuteurs des résidents a été réalisée au mois de février – mars 2006 avec évaluation des questionnaires au mois de mai par une entreprise étrangère indépendante. Plus que 50 % des familles concernées ont répondu au questionnaire. Les résultats ont été communiqués aux familles et au personnel. Un plan d'action a été élaboré pour tenir compte des propositions d'amélioration des personnes questionnées.
- Une enquête de satisfaction anonyme a été effectuée auprès des membres du personnel de l'entité « De Park » HM CHNP au mois de mars 2006 et ces questionnaires ont été évalués par une entreprise étrangère.
- Une brochure présentant l'entité « DE PARK » HM CHNP au grand public a été élaborée.
- Tout le personnel des structures d'hébergement et d'accueil de jour a bénéficié d'un travail de supervision régulier tous les deux mois avec un superviseur étranger, expert international reconnu dans le domaine du double diagnostic.
- L'offre des activités de jour a été diversifiée et l'organisation a été adaptée aux besoins spécifiques des participants. L'offre des activités thérapeutiques et de soutien pour personnes profondément handicapées a été élargie. Et les différents projets d'accompagnement socio - pédagogiques personnalisés ont été évalués et adaptés.

1.6.11. Coopérations a.s.b.l.-Wiltzer Haus

Au cours de l'année 2006, le concept pédagogique du foyer d'hébergement « Wiltzer Haus » a été précisé. D'autres foyers d'hébergement ont été contactés et visités. Par ailleurs les futures pensionnaires du foyer ont été contactés. Le « Wiltzer Haus » ouvrira ses portes en 2007.

1.7. Les services d'activités de jour

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour pour personnes handicapées :

- Fondation Autisme
- Yolande a.s.b.l.
- Fondation A.P.E.M.H.
- Fondation Kraïzbiere
- Tricentenaire a.s.b.l.
- CHNP-Handicap Mental
- Ligue HMC Redange a.s.b.l.
- Fondation Sclérose en plaques

1.7.1. Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2006 19 personnes atteintes d'autisme (6 femmes et 13 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

1.7.2. Yolande a.s.b.l.

- Foyer St Joseph (Betzdorf)
- Foyer Ste Elisabeth (Remich)

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives, thérapeutiques et de préparation au travail (peinture, gymnastique, poterie, musique, cuisine, jardinage, équitation, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi des personnes prises en charge.

1.7.3. Fondation A.P.E.M.H.

Le centre de jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, aides-soignants, infirmiers et pédagogues curatifs). Au 31 décembre 2006 27 personnes se partagent les 24 places disponibles.

Le service d'activités de jour accueille trois groupes de personnes :

- les personnes handicapées admises dans les structures d'hébergement de l'APEMH qui, vu leur âge ou leur handicap, n'ont jamais fréquenté une structure de travail et qui ne peuvent être intégrées dans les ateliers
- les personnes handicapées âgées, qui vivent dans les foyers d'hébergement, qui sont à la retraite et qui ont besoin d'une prise en charge structurée pendant la journée
- les personnes handicapées qui fréquentaient les ateliers de Bettange et qui ont eu des problèmes d'intégration, ne répondant plus aux exigences d'un atelier productif.

1.7.4. Fondation Kraizbiereg

Le centre de jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Au 31 décembre 2006, 12 personnes (3 femmes et 9 hommes), âgées entre 21 et 36 ans fréquentent le centre de

jour du Kraizbiërg. Les capacités d'accueil sont actuellement largement atteintes.

Une prise en charge individualisée et adaptée aux besoins est garantie aux 12 personnes. Le personnel encadrant du Centre Emile Mayrisch (sections pratique sociale et pratique professionnelle) accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du centre de jour.

Cette sortie temporaire du cadre du centre de jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'épanouissement des personnes polyhandicapées. Il en est de même de la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires au Centre Emile Mayrisch.

Equipe pluridisciplinaire: éducateurs, aides-soignants et infirmiers. En outre les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

1.7.5. Tricentenaire a.s.b.l.

■ Service d'accueil de jour à Walferdange :

Dans le service du Foyer d'aide aux familles (6 places) sont accueillis majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent pas encore ou plus de structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière; chaque situation d'accompagnement demande une approche éducative: les repas, les soins corporels, de même que bien entendu les activités de loisirs. Les usagers accueillis en centre de jour se joignent aux personnes résidentes pour les activités éducatives planifiées ; c'est-à-dire, qu'ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Le personnel du service d'hébergement assure parallèlement le bon fonctionnement de ce centre du jour. Les services thérapeutique et psychologique, communs aux autres services du Tricentenaire, prennent en charge le volet kinésithérapie/ ergothérapie et soutien psychologique. La structure dispose d'ateliers « cré-activités » et d'une salle "snoezelen". Une art-thérapeute intervient comme vacataire.

■ Service d'accueil de jour à Heisdorf :

Le Tricentenaire propose 12 places en accueil de jour dans la Résidence pour personnes handicapées physiques. Le service offre un accompagnement socio-éducatif personnalisé, ainsi que des soins durant les actes essentiels de la vie (repas, toilettes, ...). Les services thérapeutique et psychologique prennent en charge le volet kinésithérapie/ ergothérapie et soutien psychologique. Une orthophoniste intervient comme vacataire.

Les usagers accueillis en centre de jour se mêlent aux résidents durant les activités de loisirs.

La structure dispose de salles de kinésithérapie, ergothérapie (avec snoezelen), d'ateliers « cré-activités », d'un atelier informatique et d'un labo-photos. Des activités régulières sont proposées hebdomadairement : hypo-thérapie, hydrothérapie, séance de percussion,

...

1.7.6. CHNP – Handicap Mental

Les personnes accueillies dans les structures de l'entité HM De Park fréquentaient ou bien les services d'activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour d'autres gestionnaires:

Centre de Jour (au 31/12/2006)						
<u>2005</u>	<u>CDJ HM</u>	<u>Capellen</u>	<u>Coopératif</u>	<u>APEMH</u>	<u>ATD.</u>	<u>TOTAL résidents HM</u>
Résidents HM	60	1	1	1	1	64
Non-résidents	4					
TOTAL CDJ HM	64					

L'offre des activités de jour a été diversifiée au cours de l'année 2006 et l'organisation a été adaptée aux besoins spécifiques des participants. L'offre des activités thérapeutiques et de soutien pour personnes profondément handicapées a été élargie.

Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et de thérapie, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

Suivi socio-pédagogique

Le service suit actuellement plusieurs personnes vivant en milieu ouvert.

1.7.7. Ligue HMC Redange a.s.b.l.

En 2006 la ligue HMC Redange a offert un accueil de jour à 6 personnes profondément handicapées, âgées entre 17 et 30 ans. Le service a commencé fin 2005 avec 2 usagers et en 2006, 4 autres usagers ont été progressivement accueillis. Les admissions se sont faites dans des intervalles réguliers, pour que chaque personne puisse s'intégrer individuellement et avec son propre rythme dans le groupe.

Les objectifs du Service pour 2006 étaient la création d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi qu'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensitives, cognitives et sociales de l'usager en prenant en compte ses besoins individuels. Ces objectifs étaient mis en pratique à l'aide d'activités très diversifiées, telles que : activités de sports, Airtramp, kinésithérapies, activités de musique, ateliers créatifs (bricolage, dessin etc.), jeux de société, excursions, ateliers de cuisine, ateliers individuels, relaxation etc.

1.7.8. Fondation Sclérose en plaques- Day Center "Um Bill"

Le MS Day Center-Um Bill pour personnes SEP a été inauguré officiellement le 16 juin 2006. Néanmoins à partir de janvier 2006 le centre a déjà accueilli les premiers membres. Depuis lors quelque 910 personnes

ont participé aux activités hebdomadaires organisées à leur plus grande satisfaction.

Le Day Center « Um Bill » organise des ateliers thérapeutiques (kiné, ergo, gym douce) et des ateliers créatifs (peinture, céramique, musique ou autre).

Pour les « nouveaux diagnostiqués SEP » un séminaire organisé quatre weekends consécutifs accueillait à chaque fois un groupe de +/- 30 personnes.

1.8. Les services de formation

1.8.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.- Service de formation professionnelle

Autisme Luxembourg a créé en octobre 2006 un service de formation professionnelle pour personnes atteintes d'autisme au Centre ROGER THELEN à Beckerich. Depuis octobre 2006, 2 étudiants atteints d'autisme profitent d'un programme de formation qui vise à augmenter leurs compétences professionnelles et de les préparer ainsi à une vie professionnelle active.

1.8.2. Fondation A.P.E.M.H. - Centre de Propédeutique professionnelle

Le centre de propédeutique professionnelle prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se manifeste surtout par des apprentissages pratiques.

Au 31 décembre 2006, les 3 Centres de formations de Bettange-sur-Mess, Bettembourg et Hosingen encadrent 64 stagiaires.

Un nouveau groupe a été « créé » en urgence en octobre 2006. Suite à des contacts entre l'association et le Ministère de la Famille, l'APEMH s'est engagée à créer deux nouveaux groupes au Centre Nossbiert dans des anciens locaux existants, mais devant être aménagés. En attendant cette rénovation un premier groupe est accueilli à Bettange.

1.8.3. Fondation Kraizbiert - Le Centre Emile Mayrisch

Ce centre de propédeutique professionnelle propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: emploi de bureau, poterie, jardinage, layout multimédia et sérigraphie.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves est réparti comme suit :

- cours d'enseignement général (langues, arithmétique)
- cours de pratique sociale
- cours de théorie et de pratiques professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint" (layout-multimédia, sérigraphie), artisanat (jardinage, céramique)

- stages de pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kräizbiërg, société coopérative ou en entreprise)
- cours d'option (à raison d'une demi-journée par semaine)

1.8.4. Ligue HMC a.s.b.l. – Structure de Formation et de Travail

Les objectifs principaux de la Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC a.s.b.l. sont les suivants:

- encadrer les personnes sévèrement handicapées ou des personnes polyhandicapées qui ne sont pas/plus aptes à exercer une activité au sein d'une unité économique de production ;
- offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle;
- permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités ;
- promouvoir l'accès vers le marché du travail ordinaire et le cas échéant assurer l'accompagnement et le suivi des travailleurs handicapés auprès de patrons privés ou publics ;
- offrir aux travailleurs handicapés un accompagnement socio-pédagogique selon le principe de normalisation.

La Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC a.s.b.l. comptait au 31 décembre 2006, 201 personnes (87 femmes, 114 hommes) de 15 à 60 ans, réparties dans les services suivants :

Les différents services de la Structure de Formation et de Travail et la répartition des personnes handicapées y affectées (au 31/12/2006)			
Service	Masculin	Féminin	Total
Service de Formation	16	7	23
Service d'Activités de Jour	6	7	13
Ateliers protégés (Ligue HMC coopérative s.c.)	82	71	153
Travailleurs handicapés qui ont conclu un contrat de travail avec 1 entreprise privée dont la Structure de Formation et de Travail continue à assurer le suivi professionnel	10	2	12
Total	114	87	201

1.8.5. Ligue HMC – Redange/Attert – Centre de propédeutique professionnelle

Au 31 décembre 2006, 7 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de la Ligue HMC Redange. Elles ont été encadrées par une éducatrice diplômée. Ce groupe a travaillé soit seul (autonomie journalière, autonomie personnelle, travail avec différents matériaux, etc.), soit en collaboration avec un groupe de travail de l'atelier protégé pour apprendre les notions de base dans différents domaines (cuisine, horticulture, environnement, entretien, bougies) et pour mieux détecter les intérêts et capacités individuelles des participants.

En 2006, une personne handicapée du CPP a été embauchée dans notre atelier protégé, une personne a interrompu la formation pour des raisons de santé et a été admise dans notre Service d'Activités de Jour. Nous avons eu 5 nouvelles admissions au courant de l'année.

1.8.6. Paerd's Atelier – Projet Liewenshaff

Au cours de l'année 2006, le Centre Propédeutique et Professionnel « Liewenshaff » a eu 28 participants. Parmi les 28 élèves (25 garçons et 3 filles), 10 jeunes (8 garçons et 2 filles) étaient inscrits à l'internat et un jeune homme en studio. 15 jeunes étaient inscrits comme élèves externes. Le Paerd's Atelier a suivi 4 jeunes (2 jeunes femmes et 2 jeunes garçons), qui ont terminé leur projet au « Liewenshaff ». 1 jeune garçon bénéficie d'une formation en cours d'emploi. 84 stages organisés, dont 64 au Pæerd's Atelier (Merscheid) et 20 dans des entreprises externes. 2 jeunes ont trouvé un emploi dans une entreprise externe et 1 jeune est engagé au Pæerd's Atelier dans le cadre d'une mise au travail.

L'accord de partenariat, qui a été signé en mars 2005, entre l'association « Pæerd's Atelier asbl » et le Service National de la Jeunesse, concernant un projet de formation pour jeunes : « Initiation théorique et pratique à la mécanique du vélo », est renouvelé et étendu pour l'année 2006. En même temps un agrandissement de la collaboration avec le SNJ est en vue pour le module jardinage et nettoyage industriel.

1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre

1.9.1. Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Ses missions sont notamment:

- de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap
- de renseigner au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées
- de collecter et d'éditer des brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg
- d'offrir des formations ponctuelles
- de participer dans des programmes européens dans les domaines qui sont d'actualité pour le secteur luxembourgeois des personnes handicapées

Le but primaire est de trouver des solutions satisfaisantes pour la personne handicapée. Grâce à la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, le Centre National d'Information fait valoir son expérience dans les domaines les plus divers.

Les principales activités en 2006 s'articulent comme suit:

- l'accessibilité : consolidation du concept national d'accessibilité en étroite collaboration avec plusieurs associations spécialisées, la formation ponctuelle en accessibilité, la coopération internationale, la participation au Salon Vakanz visant la sensibilisation de l'industrie touristique, la motivation des personnes handicapées à voyager (pool

d'accompagnateurs de voyage), l'attribution du label d'accessibilité EureWelcome, l'organisation d'enquêtes et la classification de sites (touristiques);

- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique avec permanences régulières d'avocats et échanges systématiques avec le Forum Européen des Personnes Handicapées;
- l'emploi et la formation des personnes handicapées dans le cadre d'une étroite coopération avec le Service des Travailleurs Handicapés auprès de l'ADEM ;
- la responsabilisation et l'« empowerment » de jeunes avec un handicap, dans le cadre de projets européens et en collaboration avec le Service National de la Jeunesse.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur des personnes handicapées, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres:

ses spots diffusés 3 fois par semaine sur "RTL Radio Lëtzebuerg", le bulletin de liaison édité 10 fois par an, plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, l'organisation de conférences et de séances d'information, la coordination et la participation au "Salon des Solutions pour Tous" à la "LuxExpo" et autres activités, à "Rollitour" (en septembre 2006 complété par la 2^{ième} édition du concours "Eng Gemeng fir Jiddereen", gagné en 2006 par la commune de Frisange).

1.9.2. Autisme Luxembourg a.s.b.l.- Service de consultation et de loisirs

Le Centre de loisirs a proposé un programme de loisirs varié à 8 personnes atteintes d'autisme. Ce programme a été élaboré ensemble avec les usagers. L'objectif est la pleine participation à la vie sociale en organisant des activités de loisirs hors d'un cadre « protégé ». Le service de consultation a géré des groupes de parole pour des personnes atteintes d'autisme et supervise le personnel d'encadrement des différents services.

1.9.3. A.P.E.M.H.- Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR)

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardis et jeudis entre 12 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires.

Il offre aux enfants un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et d'autres thérapeutes.

En 2006 le service a intégré de nouveaux locaux au Centre Nossbierg. Ces locaux plus avantageux de par la taille ainsi que l'engagement de nouveaux collaborateurs ont permis d'augmenter le nombre des enfants accueillis de 8 à 15.

Au 31 décembre 2006, 20 enfants sont inscrits pour venir le mardi ou jeudi après-midi. La plupart viennent en bus de l'école et prennent le repas au service.

1.9.4. Fondation Kraïzbiërg

Service de rééducation fonctionnelle:

Ce service regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Service ambulatoire de suivi:

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs gradués, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kraïzbiërg. Le service assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel. Le service établit les bilans neuropsychologiques et les prises en charges psychologiques.

Service médical

En étroite collaboration avec le Centre Hospitalier de Luxembourg, un service médical est assuré dans toutes les institutions de la Fondation Kraïzbiërg.

Cellule Assurance dépendance

La cellule assurance dépendance s'occupe de tous les dossiers assurance dépendance de l'ensemble de la Fondation Kraïzbiërg et des Ateliers Kraïzbiërg.

1.9.5. Fondation Ligue HMC – Day Center

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances et les congés.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC a.s.b.l., c'est-à-dire aux internes, externes, occasionnels ou futurs candidats de la structure de logement.

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs;
- l'accueil, la rencontre et la préparation des candidats de la structure de logement;
- mise en place de projets individuels;
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles);
- l'intégration de la personne handicapée dans la société/statut/reconnaissance/etc.

1.9.6. Ligue HMC Redange- Service Fräizäit a Berodung doheem

A partir de janvier 2006, la Ligue HMC Redange gère un service d'information, de consultation et de rencontre « Fräizäit a Berodung doheem ».

Le Fräizäitservice organise des activités de loisirs pour personnes handicapées, respectivement la participation des personnes handicapées aux activités et manifestations proposées au grand public. L'offre d'activités est très diversifiée et comprend des sorties (cinéma, visites, repas au restaurant, concerts etc), des activités sportives (natation, équitation, sports d'équipe, air tramp etc.), des activités créatives, des colonies de vacances et ainsi de suite. Le service entretient une collaboration étroite avec la Maison des Jeunes et organise régulièrement des activités et projets communs.

En 2006, 24 personnes handicapées ont participé régulièrement aux activités. Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 16 et 58 ans.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille dans des problèmes quotidiens, des démarches administratives et autres, l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie etc. En 2006, 18 familles ont sollicité ce service.

1.9.7. Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour mission de

- soutenir moralement les victimes et leurs proches ;
- conseiller les victimes et leurs proches sur le plan administratif, social, psychologique et juridique après un accident ;
- favoriser la réadaptation sociale des victimes dans la famille et au travail ;
- contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate ;
- collaborer avec les associations étrangères et la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).

En tant que service psycho-social, l'AVR a assisté 172 victimes de la route ou membres de leur entourage, dont 73 hommes et 99 femmes en 2006. 622 contacts de la part de femmes et 224 de la part d'hommes ont été notifiés (une personne pouvant avoir contacté plusieurs fois l'AVR. Chaque contact notifié a une durée égale ou supérieure à 5 minutes).

1.9.8. A.D.A.P.T.H. a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

Ces mesures se traduisent entre autres par:

- la prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines:
 - des aides techniques;
 - de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie;
 - de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques;
 - de l'adaptation des moyens de transport;
 - des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser;
- le développement d'aides techniques et leur promotion;
- la participation à des projets de recherche et de développement.

Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public : L'ADAPTH intervient dans des projets de construction ou de rénovation de lieux ouverts au public en tant qu'expert en accessibilité. A cet effet, l'ADAPTH collabore avec l'APEMH, la Lëtzebuerger Blannervereenegung, le Service Audiophonologique et Info-Handicap afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité). En 2006 le GEMA a traité 6 projets d'adaptation de lieux publics.

Conseils pour les particuliers : L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance. Les expertises concernent l'élaboration de solutions personnalisées, la rédaction de bordereaux, l'analyse d'offres de prix, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux. En 2006 l'ADAPTH a traité 290 dossiers pour le compte de la CEO et de leurs bénéficiaires.

1.9.9. Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l.

Le service social de "Solidarität mit Hörgeschädigten" s'occupe des problèmes et de l'accompagnement des personnes à déficience auditive dans toutes sortes d'activités de la vie. Le service organise des cours en langue de signes allemande et en allemand signé.

En 2006 le service a participé à l'élaboration d'un système d'appel d'urgence par sms/fax en collaboration avec les services de la police grand-ducale et la protection civile.

Par ailleurs, il a e.a. coordonné des manifestations pour les associations membres dans le cadre de la foire d'automne, de la journée mondiale des personnes malentendantes et sourdes et de la journée « santé » à Dudelange.

1.9.10. L'association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg- Service "Betreiung, Berodung a Fräizäit"

Le service conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité. Il s'agit notamment d'un service d'aide à domicile (assistance professionnelle et aide individuelle adaptée aux besoins de la personne

concernée). Ce service offre aussi de nombreuses activités de loisirs aux personnes avec une déficience visuelle.

1.9.11. Coopérations a.s.b.l. – Centre Gruberbierg

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (1 semaine) et se déroulent dans les locaux de Coopérations a.s.b.l. Les médias utilisés et les activités pratiques sont adaptés aux besoins et à la motivation des participants.

La "Kreative Werkstatt" est un laboratoire qui permet aux participants d'explorer:

- la créativité à l'échelle individuelle et collective,
- la perception,
- les différents modes d'expression,
- les nouvelles formes de communication.

Les participants sont logés à l'Auberge de Jeunesse de Wiltz, à proximité du bâtiment de Coopérations a.s.b.l.

En 2006, Coopérations a organisé 10 ateliers d'une semaine et deux ateliers d'un weekend. 89 personnes y ont participé. Les participants sont venus d'autres structures de logement conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. 12 participants vivent chez leurs parents et travaillent dans des structures de la Ligue HMC, de l'APEMH ou de Coopérations a.s.b.l..

1.10. Les services d'aide précoce

1.10.1. SIPO a.s.b.l. – Service d'aide précoce (Luxembourg & Ettelbruck)

Durant l'année 2006, 117 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au sipo.

Pour 108 familles, le suivi s'est terminé en 2006, alors qu'il se poursuit au-delà du 31/12/2005 pour un total de 153 familles.

En 2006, le sipo a fêté son 25^e anniversaire par l'organisation d'une séance académique et des « 1ères Journées Nationales de la Petite Enfance », en collaboration avec l'Université du Luxembourg et l'A.N.C.E.

Le service a également entamé la mise en œuvre des réorganisations et restructurations internes, développées dans son Concept d'Action Général.

Le sipo a continué à participer activement aux travaux de l'« European Association on Early Childhood Intervention – Eurllyaid », en assumant notamment le secrétariat. L'EAECI s'est rencontrée en septembre à Nijmegen (Pays-Bas) et a adopté les statuts l'établissant en tant qu'association sans but lucratif d'après la législation luxembourgeoise.

1.11. Les services d'assistance à domicile

1.11.1. Fondation A.P.E.M.H. - Le service de soutien et d'aide à domicile

Ce service, qui fait le suivi d'enfants et de leur famille, a un volet d'activités dans le cadre des prestations de l'Assurance Dépendance, un volet de soutien aux familles et un volet de guidance et d'aide dans divers problèmes et démarches.

1.11.2. Ligue HMC – Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.)

La Structure de Logement s'occupe des « externes » ayant quitté les foyers pour leur trouver un logement, un travail et les aider à résoudre leurs problèmes.

Ils vivent à l'extérieur, seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataires chez des particuliers ou bien à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement, Sauerwiss,...).

L'équipe éducative aide l'externe à gérer son budget, à répondre à son courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à entretenir ses contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs,) comme l'exige le projet de vie sociale de la Ligue HMC.

Actuellement 20 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Elles sont encadrées par 3 éducatrices.

1.11.3. Fondation Sclérose en Plaques - "Résidence Al Esch"- Service d'assistance à domicile

Population cible: personnes atteintes de SEP et membres de l'entourage familial

Nombre d'usagers: 17 personnes atteintes de SEP dont 11 femmes et 6 hommes ainsi que 10 membres de la famille.

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP; d'un côté leur donner l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté les sécuriser par l'offre de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement (à savoir consultations psychologiques, démarches administratives, activités de loisirs, permanences, services de bricolage).

1.12. Le service des travailleurs handicapés

1.12.1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée respectivement l'introduction du Code du Travail, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'Administration de l'Emploi, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et sur vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

1.12.2. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de réadaptation fonctionnelles ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dans le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

1.12.3. Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2006 la commission médicale a siégé à 14 reprises et a été saisie de 1093 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du travailleur handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Parallèlement et en application des articles 5 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et L.561-5. du Code du Travail 237 demandes en obtention du revenu pour personnes handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de la Solidarité.

Au 31 décembre de l'année 2006, 4562 personnes étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) dans la loi ne s'apprécie pas in abstracto, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;
- de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

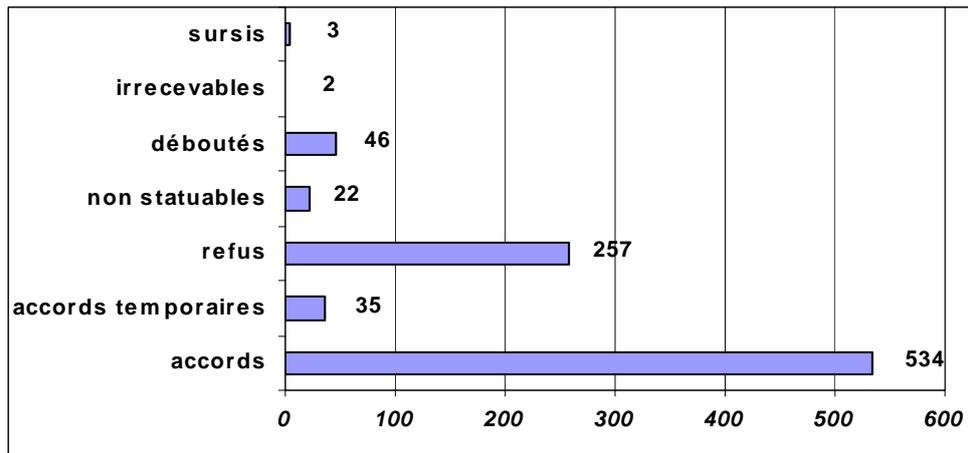
Les 4562 reconnaissances permettent de différencier le type de handicap reconnu comme suit :

- handicaps physiques : 3175
- handicaps mentaux : 809
- handicaps sensoriels : 308
- handicaps psychiques : 270

Total des demandes en vue du statut de travailleur handicapé (TH)

Requêtes relatives à l'obtention du statut du travailleur handicapé tous sexes confondus:

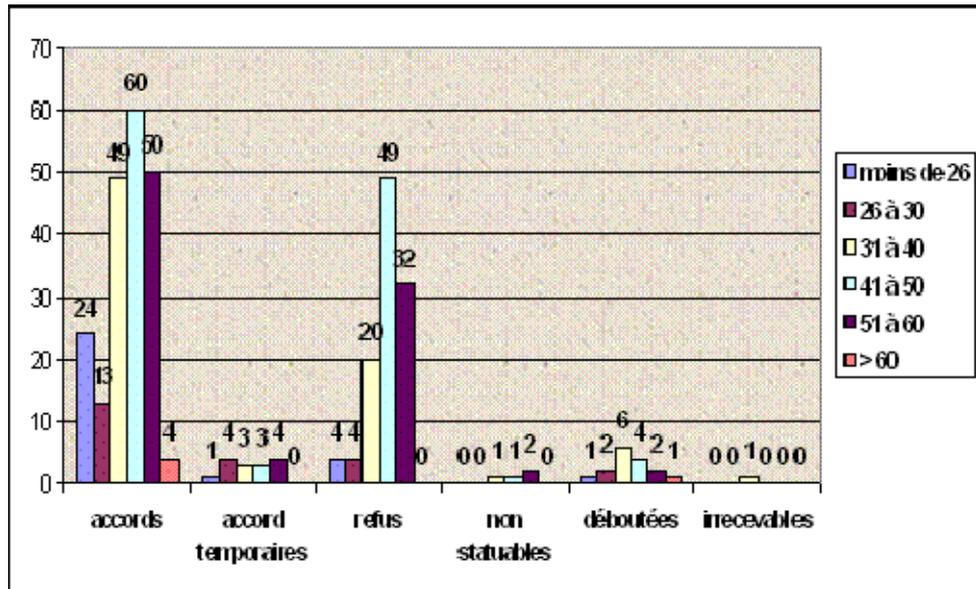
Hommes et femmes	
accords	534
accords temporaires	35
refus	257
non statuables	22
déboutées	46
irrecevables	2
sursis	3
Somme des Requêtes TH	899



Détail des types de demandes TH par tranche d'âge et sexe

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des **femmes** en fonction de la tranche d'âge:

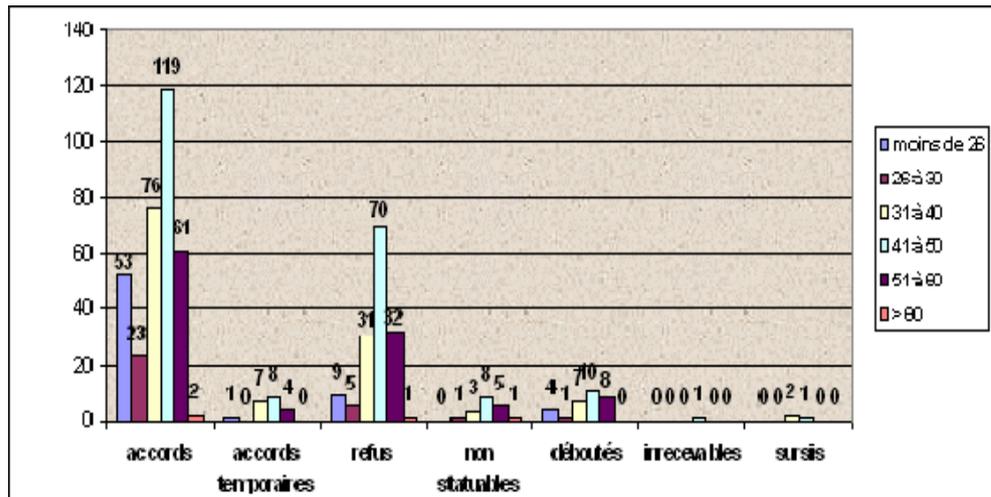
Détail TH femmes	accords	accords temporaires	refus	non statuables	déboutées	irrecevables	
moins de 26	24	1	4	0	1	0	
26 à 30	13	4	4	0	2	0	
31 à 40	49	3	20	1	6	1	
41 à 50	60	3	49	1	4	0	
51 à 60	50	4	32	2	2	0	
> 60	4	0	0	0	1	0	
Totaux:	200	15	109	4	16	1	Total TH Femmes
	200	15	109	4	16	1	345



Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des **hommes** en fonction de la tranche d'âge:

Détail TH hommes	accords	accords temporaires	refus	non statuables	déboutés	irrecevables	sursis	
moins de 26	53	1	9	0	4	0	0	
26 à 30	23	0	5	1	1	0	0	
31 à 40	76	7	31	3	7	0	2	
41 à 50	119	8	70	8	10	1	1	
51 à 60	61	4	32	5	8	0	0	
> 60	2	0	1	1	0	0	0	
Totaux:	334	20	148	18	30	1	3	Total TH Hommes
	334	20	148	18	30	1	3	554

Au vu des dispositions de l'article 187 sous 1, 188 et 193 sous 1 du Code des Assurances Sociales, les membres de la Commission médicale sont d'avis qu'ils ne peuvent pas statuer (= décisions non statuables) sur les demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés lorsque les prétendants au statut sont titulaires d'une pension d'invalidité. Par ailleurs les dispositions prévues aux articles 3 de la loi du 12 septembre 2003 et 6 sous 1) du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 respectivement de l'article L. 561-3. du Code du Travail font obstacle à la détermination du potentiel individuel, tant au niveau de la stabilisation de l'état de santé des requérants et par rapport à l'activité professionnelle antérieure.

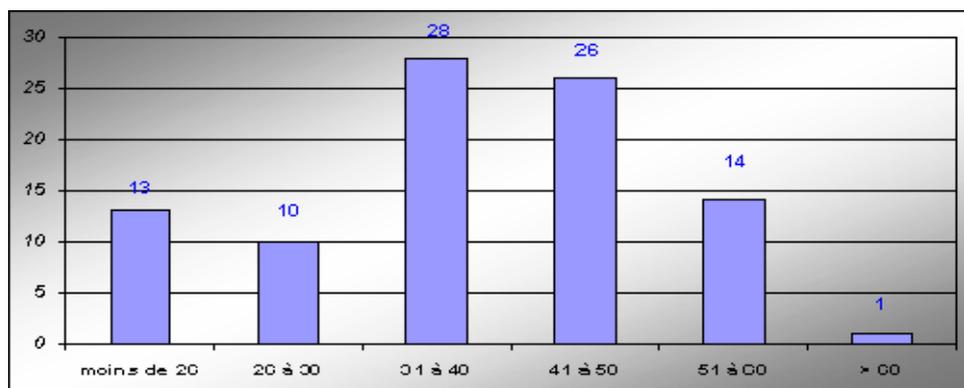


Demandses RTH (= Revenu pour travailleurs handicapés) par tranche d'âge et sexe

En application des articles 5 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et L.561-5. du Code du Travail 237 demandes en obtention du revenu pour travailleurs handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de la Solidarité.

Demandses RTH sollicitées par des **femmes**:

Détail RTH femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26	13
26 à 30	10
31 à 40	28
41 à 50	26
51 à 60	14
> 60	1
Total:	92



Demandses RTH sollicitées par des **hommes**

Détail RTH hommes	Dossiers transmis au FNS
Moins de 26	16

Détail RTH hommes	Dossiers transmis au FNS
26 à 30	13
31 à 40	40
41 à 50	55
51 à 60	20
> 60	1
Total:	145

Demandses RPGH (= revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe

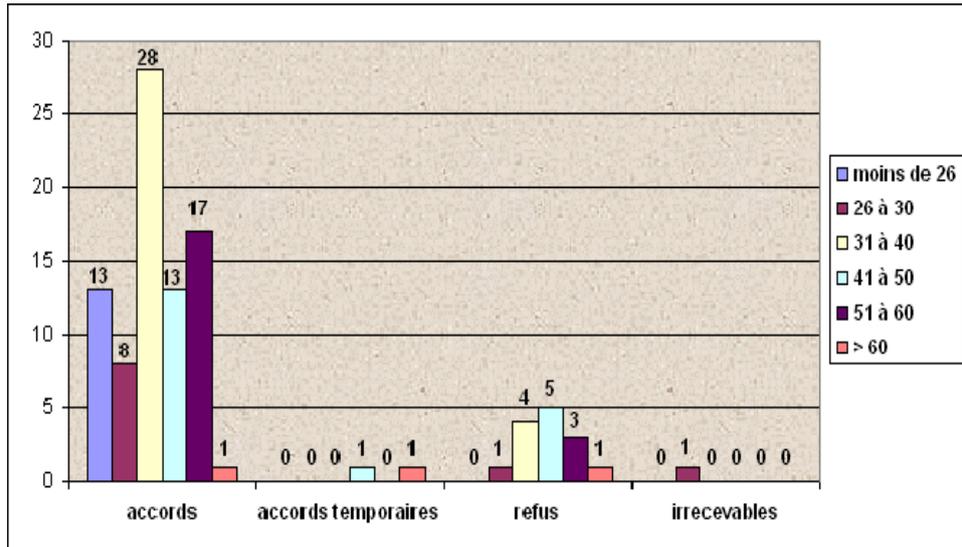
En application des articles 1 et de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, et plus précisément l'article 1 sous b) et c), ainsi que L.561-5. du Code du Travail 194 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de la Solidarité.

Détail des requêtes relatives à l'obtention du revenu pour travailleurs gravement handicapés tous sexes confondus:

hommes et femmes	accords	accords temporaires	refus	irrecevables	Sommes des requêtes RPGH
Totaux RPGH:	163	3	27	1	194

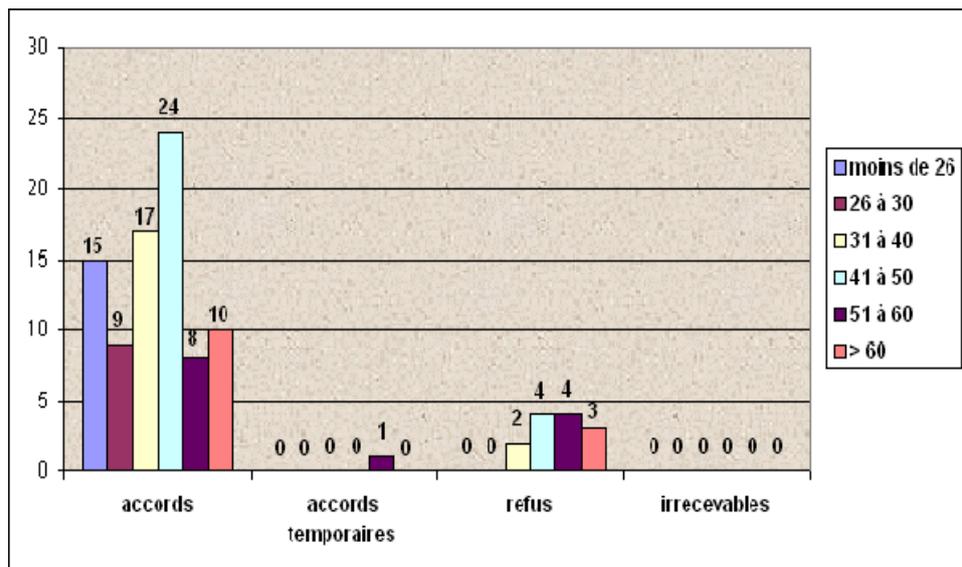
Demandses RPGH sollicitées par des femmes

Détail RPGH femmes	accords	accords temporaires	refus	irrecevables	
moins de 26	13	0	0	0	
26 à 30	8	0	1	1	
31 à 40	28	0	4	0	
41 à 50	13	1	5	0	
51 à 60	17	0	3	0	
> 60	1	1	1	0	
Totaux:	80	2	14	1	Total RPGH Femmes
	80	2	14	1	97



Demandes RPGH sollicitées par des hommes

Détail RPGH hommes	accords	accords temporaires	refus	irrecevables	
moins de 26	15	0	0	0	
26 à 30	9	0	0	0	
31 à 40	17	0	2	0	
41 à 50	24	0	4	0	
51 à 60	8	1	4	0	
> 60	10	0	3	0	
Totaux:	83	1	13	0	Total RPGH Hommes
	83	1	13	0	97



1.12.4. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail;
- un représentant de l'Administration de l'Emploi;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

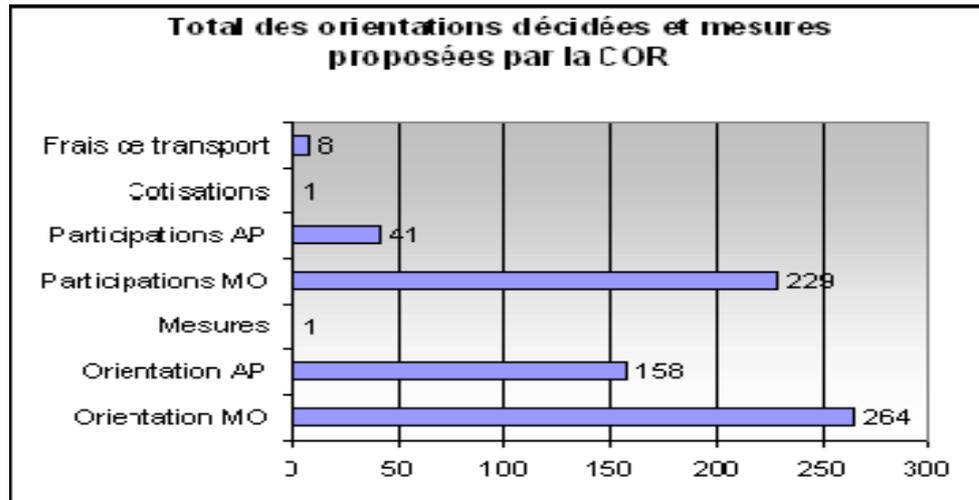
1.12.5. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R .)

Au courant de l'année 2006, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 12 reprises pour l'instruction de 950 dossiers.

Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).

Orientalio n MO	Orientalio n AP	Participati on MO	Participati on AP	Cotisation	Mesures	Frais	Total
264	158	229	41	1	1	8	702

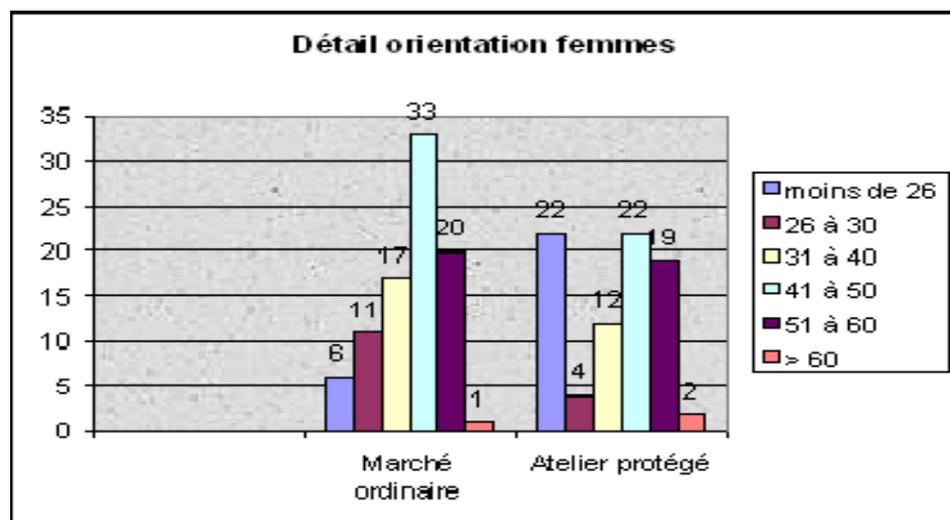
MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé



Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (femmes)

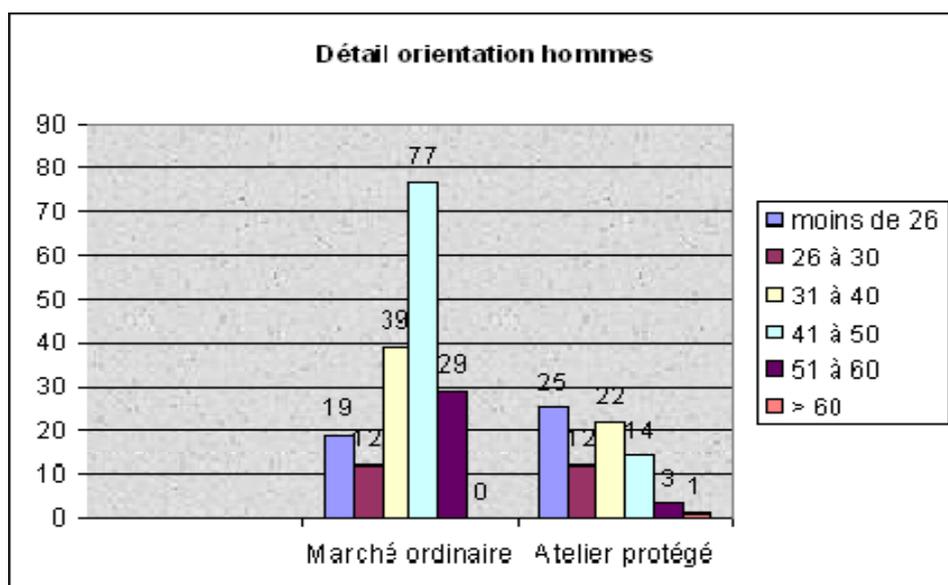
Détail orientation femmes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	6	22	
26 à 30	11	4	
31 à 40	17	12	
41 à 50	33	22	
51 à 60	20	19	
> 60	1	2	Total orientation femmes
Total	88	81	169



Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (hommes)

Détail orientation hommes	Marché ordinaire	Atelier protégé
---------------------------	------------------	-----------------

Détail orientation hommes		Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26		19	25	
26 à 30		12	12	
31 à 40		39	22	
41 à 50		77	14	
51 à 60		29	3	
> 60		0	1	Total orientation hommes
Total		176	77	253



1.12.6. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle.

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2006, le Service des travailleurs handicapés a pris en charge la participation financière de 6 mesures y afférentes.

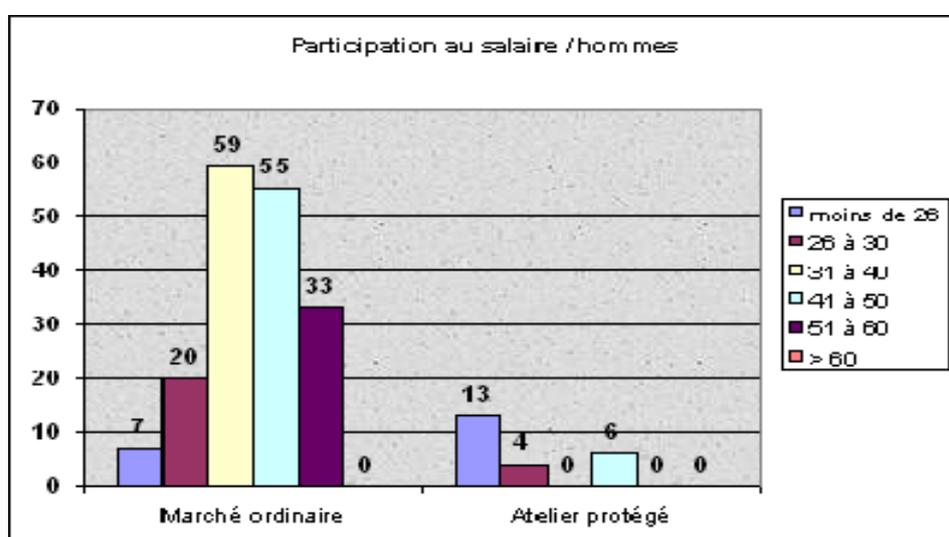
Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au

salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

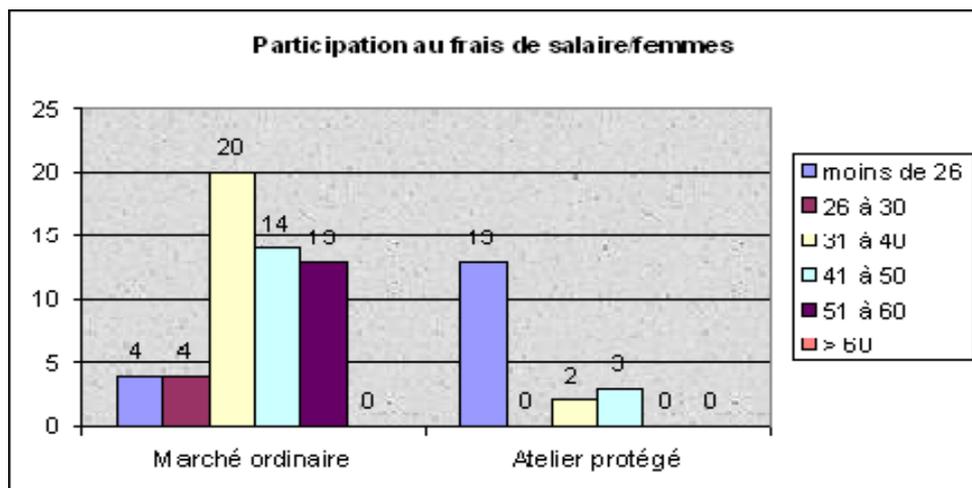
Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes)

Participation au salaire /hommes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	7	13	
26 à 30	20	4	
31 à 40	59	0	
41 à 50	55	6	
51 à 60	33	0	
> 60	0	0	Total participation
Total	174	23	197



Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes)

Participation au salaire / femmes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	4	13	
26 à 30	4	0	
31 à 40	20	2	
41 à 50	14	3	
51 à 60	13	0	
> 60	0	0	Total participation
Total	55	18	73



Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants handicapés

1 travailleur handicapé indépendant était en 2006 bénéficiaire de l'exemption des charges de sécurité sociale.

Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport.

En 2006 8 prises en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ont été accordées tandis que 6 travailleurs handicapés se sont fait rembourser les frais de transport.

La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

En 2006 le Service des travailleurs handicapés s'est vu adresser 740 demandes relatives au remboursement du congé supplémentaire.

2. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Mesures d'insertion des demandeurs d'emploi handicapés en 2006

contrat d'auxiliaire temporaire du secteur privé	2
contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public	38
stage de réinsertion professionnelle	11
mesure de formation	66
mesure spéciale	47
mise au travail	22
affectation temporaire indemnisée	46
Apprentissage	1
Stage insertion en entreprise	2
Totaux	235

En collaboration avec les départements du Placement, de l'Emploi des Jeunes et du Service d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi de l'Administration de l'Emploi ainsi que du Service national d'action sociale du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures

d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

3. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 15(3)g de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2006, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/32/2006, avis CER/D/56/2006, avis CER/D/91/2006, avis CER/D/122/2006, avis CER/D/101/2006, avis CER/D/154/2006, avis CER/D/115/2006, avis CER/D/178/2006, avis CER/D/232/2006, avis CER/D/213/2006, avis CER/D/260/2006 et avis CER/262/2006).

Affectation proposée :	heures-hommes/semaine
Administration des Douanes et Accises	20
Administration des Eaux et Forêts	40
Administration des Ponts et Chaussées	160
Administration des Services Techniques de l'Agriculture	30
Administration de l'Emploi	120
Administration du Personnel de l'Etat	40
Athénée de Luxembourg	40
Bureau des Passeports	80
Caisse Nationale des Prestations familiales	80
Centre National de l'Audiovisuel	40
Centre National de Formation Professionnelle Continue	40
Education différenciée	120
Institut pour Déficients visuels	40
Lycée-pilote	40
Lycée technique ECG	40
Lycée technique Joseph Bech	40
Lycée technique Michel Lucius	40
Lycée technique de Bonnevoie	20
Ministère de l'Education Nationale / Département des Sports	80
Ministère d'Etat (SREL)	10
Ministère des Classes Moyennes	40
Ministère de la Santé	40
Musée National d'Histoire et d'Art	40
Musée de la Forteresse	40
Police Grand-Ducale	160

4. Personnes âgées

4.1. Considérations générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Dans les scénarios actuels, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évaluations se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa politique des compétences, le département continue à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance. Dans cet objectif, la brochure « Secher fueren am Alter » a été réalisée, ensemble avec des partenaires publics et privés. La plaquette fait état de stratégies de comportements à adopter par toute personne eu égard à l'évolution de ses compétences physiques et psychiques.

Afin de renforcer les liens de solidarité intergénérationnelle, il convient également d'encourager les initiatives qui tendent vers un rapprochement des jeunes et des seniors. La division a ainsi participé à l'élaboration du projet « Babuschka » qui vise à créer des liens de solidarité entre étudiants et personnes âgées où chaque partenaire profite des potentialités de l'autre.

En ce qui concerne la politique des soins, le souci constant d'un encadrement de qualité, engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées. Le département continue notamment à soutenir les mesures du life long learning destinées aux professionnels en question.

L'essor que prendront les maladies démentielles dans les années futures et l'encadrement particulier nécessité par ces personnes sont à l'origine d'une collaboration entre le département ministériel, le conseil supérieur des personnes âgées et l'Université du Luxembourg en vue d'établir un bilan circonstancié de la situation actuelle et des besoins existants tant du côté des concernés et de leurs familles, que du côté des professionnels.

En étroite concertation avec le ministère de la santé, le projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie a pu être déposé.

4.2. Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées (CSPA)

Institué par règlement ministériel en 1976, cet organe consultatif s'est réuni en 2006 en trois séances plénières.

L'année 2006 fut marquée par l'institution de deux groupes de travail. Le premier groupe de travail a comme objectif l'élaboration d'un outil de travail destiné aux responsables communaux et à toutes les personnes qui planifient et réalisent les politiques pour personnes âgées au niveau communal. Ce groupe de travail s'est réuni en 2006 à cinq reprises.

Le deuxième groupe de travail analysera les droits des personnes âgées démentes. A cet effet, une convention a été conclue entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la « Integrative Research Unit on Social and Individual Development » de l'Université du Luxembourg. L'objet de la convention est la préparation et la réalisation d'un travail de recherche scientifique sur la situation des personnes démentes. Le groupe de travail s'est réuni en 2006 à six reprises et a notamment entendu plusieurs experts et organisations reconnues sur des aspects particuliers relatifs aux démences.

La collaboration entre le CSPA et le « Landesseniorenbeirat » de la Sarre fut poursuivie et le 11 octobre 2006, une délégation du Conseil ainsi que deux experts luxembourgeois ont participé à une réunion de travail à St Wendel. Les

participants ont eu un échange instructif avec les homologues sarrois sur les thèmes de la sécurité pour personnes âgées et de l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées.

4.3. Politique des compétences

La politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

4.3.1. Les « Clubs Senior - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées »

Le concept d'action des Clubs Senior (CS)

Le Club Senior est une structure à destinée régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une panoplie d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Il faut souligner que le CS est en principe bien ancré dans le tissu associatif des communes participantes.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 16 Clubs.

Le tableau ci-dessous renseigne sur leurs activités des différents Clubs Seniors.

Résumé des statistiques d'activité des Clubs Seniors Année 2006 :

	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en personnes)
Am Duerf Mondercange	222	834	5817	26
Eist Heem Berchem	233	654	7855	34
Am Becheler Bereldange	235	1004	12249	52
An de Sauerwisen Rumelange	235	564	4115	18
Um Kiosk Schifflange	225	933	9509	42

	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en personnes)
Haus op der Heed	239	701	6020	25
Hiirzebiërg Etebruck	239	390	2982	12
Prënzebiërg Niedercorn	236	618	5149	22
Muselheem Wasserbillig	245	438	4002	16
Schwaarze Wee Dudelange	248	591	8664	35
Uelzechtall Lorentzweiler	255	851	12796	45
Um Ieschte Steiwer Luxembourg	249	408	1943	50
Syrdall Sandweiler	245	431	3359	14
Riedgen Strassen	204	302	2370	12
Aalt Paschtoueschhaus Kehlen	187	274	2281	12

4.3.2. L'Académie Senior du RBS

La dimension "Apprendre tout au long de la vie" est un des principaux objectifs de l'Académie Senior du RBS. Elle poursuit une mission nationale, tout en recherchant des contacts et des coopérations au-delà des frontières nationales.

Les mesures proposées s'adressent prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

Une mission importante de la "Seniorenakademie" est la formation de multiplicateurs. Quelque 70 multiplicateurs à travers le pays assurent la direction de 29 groupes de danse, organisent des promenades naturelles et historiques, donnent des cours de littérature ou de philosophie. En 2006, 9 multiplicateurs ont terminé leur cycle de formation.

Par ailleurs, 1490 personnes ont participé aux différentes manifestations et 419 personnes ont fréquenté des cours.

En novembre 2006, le premier recueil d'une nouvelle série intitulée « Erleift a verzielt » a été publié. « Elekriker op der Schmelz » relate la vie de Marcel Lickels, témoin direct de l'évolution de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise pendant 30 ans.

En collaboration avec le Ministère, le service a publié la brochure bi-lingue « En route. La mobilité à tout âge ».

Dans le cadre du programme européen Socrates/Grundtvig, le Service RBS collabore avec les Universités du Troisième Âge de Namur, Barcelone et Vannes sur un projet ayant comme objectif de rassembler des proverbes de divers pays européens et d'en déduire une thèse publiée sous le titre « L'Europe Unie dans ses proverbes ».

4.3.3. L'Académie des Seniors à la radio socio-culturelle 100,7

En coopération avec la Radio Socio-Culturelle 100,7, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé jusqu'en juillet 2006 à l'organisation du magazine hebdomadaire « Senioren-Académie um 100,7 ». Ces émissions radiophoniques modérées par Joëlle Drees s'adressent prioritairement au public des plus de 50 ans et/ou à toute personne qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. L'émission est diffusée tous les lundis de 11.05 à 11.30 heures et de 19.00 à 19.30 heures.

Les thèmes traités au courant de l'année 2006 furent :

- D'Bild vun den Aalen an de Medien
- Fotoalbum : Vergaangenheetsbewältigung – jidderee kënnt drun
- « Wellness » an aneres, fir dat et mir gutt geet
- « Edelmetall », mat Ersatzstécker liewen
- Sécherheet ! Vum Strooseverkéier bis zur Alterspensioun
- « Et huet kee mech gären ». Vum Zärtlechkeetsbedierfnis bis zum « sech eleng fillen »
- Wat ass nach wéi fréier – Wat bréngt d'Zukunft ?

4.3.4. Les technologies modernes

Subsides en faveur des activités pour seniors dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Au cours de l'année 2006, le ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à allouer des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement de « Cyber Cafés » ou activités similaires.

Site Internet www.luxsenior.lu

Le site www.luxsenior.lu est un portail qui s'adresse aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement et des informations sur l'assurance dépendance. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Seniors ou d'autres associations.

4.3.5. Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agendalux.lu » tiré à 95.000 exemplaires. Le Ministère de la Famille et l'EGIPA ont continué leur coopération avec l'ONT afin de présenter et

annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors.

4.3.6. Le projet « Babuschka »

L'initiative Babuschka a été élaborée conjointement par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les Clubs Senior et l'Université du Luxembourg. Elle permet à des personnes âgées d'accueillir à leur domicile un(e) étudiant(e) inscrit(e) à l'Université du Luxembourg. L'initiative contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et promeut une alternative nouvelle et solidaire au logement étudiant. Finalement, elle souhaite aussi contribuer au développement des relations entre générations basées sur la solidarité et l'entraide.

Un dépliant d'information en langue française et allemande renseigne sur la philosophie et les modalités pratiques de l'initiative.

4.3.7. La brochure « Mobilität im Alter »

Cette brochure bi-lingue a été rédigée par un comité de rédaction composé de collaborateurs de la division Intégration et Soins, du service RBS asbl et du directeur de Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg.

Dans un langage accessible, le document explique les évolutions du corps humain vieillissant, propose des comportements préventifs de même qu'il présente des moyens de locomotion alternatifs à la conduite automobile.

La brochure gratuite éditée par le service RBS asbl peut toujours être commandée.

4.3.8. Séminaire « Grundtvig »

L'Agence Nationale Socrates, en collaboration avec la division Intégration et Soins a organisé le séminaire de contact GRUNDTVIG « Apprentissage tout au long de la vie 55+ » qui s'est déroulé du 29 juin au 2 juillet 2006 à Mondorf-les-Bains. Ce séminaire a permis un échange de visions et d'expériences entre professionnels provenant de structures et d'organisations offrant des possibilités d'apprentissage aux seniors. Il a fourni une opportunité d'échange dans un contexte multinational et multiculturel. Ce fut aussi l'occasion de réfléchir à la formation de nouveaux partenariats d'apprentissage respectivement d'initier des projets de coopération transnationale.

Une soixantaine d'experts provenant de 20 pays européens ainsi que quelques seniors luxembourgeois ont participé d'une manière active aux différents groupes de travail.

4.3.9. Journée internationale des personnes âgées

L'assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 1^{er} octobre « Journée Internationale des Personnes Âgées ». En 2006, cette journée a été placée sous le thème « Neies erliewen ». En collaboration avec différents Clubs Senior et le Service RBS asbl, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a élaboré un programme d'activités très varié. Les manifestations organisées entre le 15 septembre et le 2 octobre ont permis aux participant(e)s de découvrir le patrimoine culturel et naturel de notre

pays. Par ailleurs elles tendaient à susciter l'intérêt des seniors pour des activités nouvelles.

Un dépliant d'information a été réalisé pour cette occasion.

4.4. Les formations aux professionnels

4.4.1. L'Institut de Formation du RBS

Cet institut offre des cours et journées de formation aux professionnels de la gérontologie et de la gériatrie.

En 2006, 25 séminaires (85 journées de formation) réunissant 369 participant(e)s ont été organisés dans le domaine de la gérontologie/psychogériatrie.

Quelques 308 personnes ont participé aux 26 séminaires (53 journées) en management social.

En collaboration avec le CNFPC d'Ettelbruck, l'Institut de Formation a mis en place 5 cours en informatique qui étaient suivis par 38 personnes.

Dans le cadre des séminaires sur le lieu de travail, 101 journées de formation en gérontologie/psychogériatrie et en management social ont été organisées dans 15 institutions différentes avec au total 531 participant(e)s.

Le RBS est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin®. E-Qalin® est un système de management de qualité qui s'adresse prioritairement aux besoins des pensionnaires des institutions, à leurs proches et aux membres du personnel. Pendant l'année écoulée, E-Qalin® a été présenté lors de différentes conférences au niveau national et international.

4.4.2. Conférences

Dans le contexte du « quality-managment », la Division Intégration et Soins a organisé trois soirées autour d'un thème touchant la qualité des prestations dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg. A chaque fois, la réunion a consisté en une présentation d'un projet suivie d'une discussion ouverte avec la salle.

La première réunion s'est tenue en mars au CIPA SERVIOR « Op der Léier » à Esch/Alzette et a porté sur le système de gestion de qualité « EQUALIN ® ». Une deuxième rencontre a eu lieu en juin et a traité le « Snoozelen et Musicothérapie » dans le cadre des services de l'Entité Handicap Mental « de Park » du CHNP à Ettelbruck. La dernière réunion s'est déroulée en décembre à la Maison de Soins Zitha Senior « Saint Joseph » à Pétange et a discuté le « Bilan de la canicule de cet été en institution et à domicile ». A noter que l'invitation aux deux premières rencontres avait également été adressée aux gestionnaires du secteur des personnes handicapées.

4.5. La politique des soins

4.5.1. L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés en relation avec la

situation de personnes âgées (placement, rééducation, revalidation, soins palliatifs, ...). En étroite collaboration avec les réseaux d'aide et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance cherche des solutions, intermédiaires ou définitives, aux problèmes exposés.

En 2006, l'unité gérait 34 demandes dont 12 demandes lui étaient adressées par le biais du Senioren-Telefon. Si le nombre global de demande a baissé par rapport à l'année passée, il faut cependant noter que les requêtes traitées étaient extrêmement complexes et nécessitaient un suivi très intensif sur une période relativement longue. Les dossiers concernaient tant des situations de personnes âgées que des situations de personnes handicapées.

Les problèmes relatés concernaient avant tout :

- Demandes pour trouver une solution à la situation de personne âgée dont l'état de santé se dégrade progressivement et/ou la famille se trouve à l'étranger
- Sorties d'hôpital et nécessité d'admission en institution
- Situation d'urgence de personnes âgées en attente d'admission dont l'état de santé s'est détérioré soudainement
- Demandes d'aides pour pouvoir soigner une personne multimorbide à domicile
- Demandes pour trouver une solution lors d'hospitalisation d'aidant informel, soignant une personne multimorbide ou une personne démente
- Difficultés rencontrées pour l'admission de personnes démentes et/ou multimorbides en institution
- Problèmes de santé (burn-out ou autres) de l'entourage socio-familial assumant la prise en charge de personnes âgées démentes.

Les réponses apportées par l'unité d'orientation et de guidance se situaient à plusieurs niveaux :

- Écoute et conseil
- Soutien de l'entourage socio-familial
- Conseils au niveau des démarches administratives
- Orientation vers des centres de rééducation gériatrique, psychogériatriques, ou autres structures adaptées par rapport aux aides sollicitées
- Prises de contact avec les différents acteurs du secteur ; réseaux et institutions, services sociaux généraux et spécialisés, avocats et tribunal (tutelles)
- Organisation de Gardes de nuit
- Admissions à court terme dans une institution
- Admissions définitives dans une institution.

4.5.2. La tarification sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas encore du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2006 à 51,27 EUR par heure.

Une convention avait été signée avec 4 prestataires de services de maintien à domicile.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit, selon une formule spécifique, un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

4.5.3. Le Seniorens-Telefon

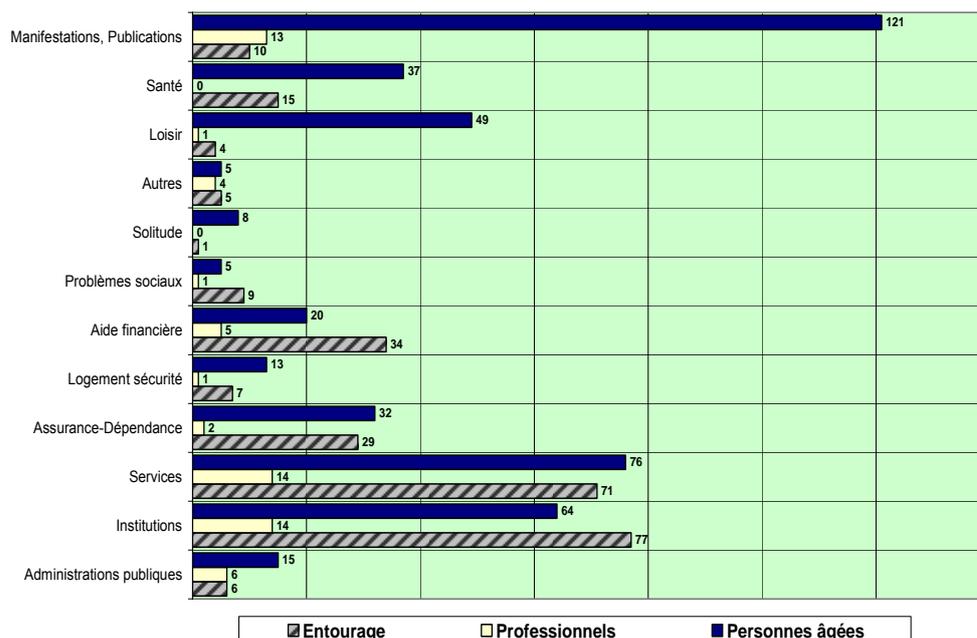
Le « Seniorens-Telefon » continue à fonctionner pendant les jours ouvrables de 08h30 à 12h00.

Comme les années précédentes, les demandes d'information sur les institutions, les services pour les Seniors et les modalités pour bénéficier de l'assurance-dépendance restent considérables. Les demandes de renseignement, pour les démarches administratives en vue d'une admission en institution ainsi que sur les aides financières accordées lors d'une admission d'un proche dans une institution, continuent à augmenter considérablement.

Beaucoup de familles demandaient des informations sur les alternatives par rapport des admissions dans une institution (garde de nuit, centre psycho-gériatrique, engagement d'une personne soignante, soins palliatifs, ...), suite à une diminution des places disponibles en raison de la fermeture de différentes institutions au cours de l'année et la construction de nouvelles institutions pas encore achevées.

Pour garantir une meilleure prise en charge des clients l'équipe du « Seniorens-Telefon » a débuté au dernier trimestre 2006 une formation continue en communication, sur l'accueil téléphonique, en gestion des plaintes ainsi en matière de l'assurance-dépendance et des prestations du Fonds Nationale de Solidarité et du SNAS. Cette formation se poursuivra en 2007.

Thèmes abordés



4.5.4. Service d'appel-assistance senior

Le service d'appel-assistance senior ou service Télé-Alarme est un service qui garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Le service appelé « Sécher Doheem » à caractère national est géré par l'association « Stëftung Hëllef Doheem ». Afin de le superviser au niveau de son fonctionnement, un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité regroupe des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et la Fondation « Hëllef Doheem ». Le siège du service Télé-Alarme est à Mersch.

Au 31 décembre 2006, le service comptait 2867 clients actifs (78,3% femmes et 21,7% hommes). 56% de ces personnes sont âgées de plus de 80 ans.

Les données statistiques du service pour l'année écoulée sont :

- Installation nouveaux appareils: 1034
- Démontage d'appareils: 599
- Changement de piles/accu : 777
- Autres interventions techniques : 515
- Alarmes reçus : 35376

Au cours de 2006, le service a reçu 35376 alarmes, ce qui équivaut à une moyenne de 680 par semaine ou 97 alarmes par jour. 21235 alarmes étaient d'ordre technique, 7843 constituaient des fausses alarmes et 6298 de réels appels de détresse. Cette fréquence équivaut à une moyenne de 17 appels par jour.

Interventions : dans 517 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile). Le médecin de garde est intervenu dans 33 cas. Une intervention du réseau *Stëftung Hëllef Doheem* a été sollicitée dans 1290 cas et celle du réseau *Help* dans 468 cas. Pour le reste des cas d'appels dits urgents (1984 cas), le support téléphonique du service ou l'intervention d'un membre de la famille du client ont suffi pour répondre à la situation de détresse.

4.5.5. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,
- permanence téléphonique appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels,
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'une journée mondiale Alzheimer (21 septembre).
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

4.5.6. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile. Actuellement, une association dispose du cadre et du personnel adéquats pour pouvoir bénéficier d'une telle convention. En 2006, le soutien financier du département a garanti l'encadrement en soins palliatifs de 64 personnes. En toutes quelques 1314 journées correspondant à une moyenne de 20,53 jours de prise en charge par client ont été couvertes par la convention.

4.5.7. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées, assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi

que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux ou dans les maisons de soins.

L'association organise régulièrement des cycles de conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public.

Bénévolat :

Fin décembre 2006, six nouveaux bénévoles ont accompli leur formation auprès d'Omega 90. Actuellement, l'asbl dispose d'un pool de 60 bénévoles qui accompagnent les personnes malades en milieu hospitalier, dans les institutions du long séjour ainsi qu'au domicile des personnes.

En 2006, elles ont assuré quelques 8438 heures d'encadrement auprès de personnes mourantes et de leur entourage socio-familial.

Formation continue et supervisions en soins palliatifs :

56 personnes ont participé en 2006 à une formation d'approfondissement et 126 à une formation de sensibilisation.

194 professionnels de la santé ont participé à des formations sur mesure et/ou des formations continues à thème spécifique. En 2006, Omega 90 a ainsi organisé en outre les séminaires et journées thématiques portant sur les thèmes « Le corps après la mort » et « La gestion du prix émotionnel du travail permanent avec des personnes souffrantes et mourantes »

Des sessions de supervision et d'accompagnement permettent aux professionnels de la santé et aux bénévoles de partager leurs émotions, leurs tensions et leurs doutes, d'apprendre à s'auto évaluer et favorisent l'évolution personnelle.

Information et consultation :

En consultant et en assistant au niveau psychopédagogique et social les malades et les familles en détresse, en accompagnant les familles, enfants, adolescents et adultes après le décès en groupes de deuil et en individuel, le personnel spécialisé de Omega 90 aide à faire face à, à pouvoir accepter la mort et à vivre le deuil.

Accompagnement de grands malades et de deuil	2002	2003	2004	2005	2006
Hres d'accompagnement psychologique	786	1028	1221	1133	1313
Dont :					
Hres d'accompagnement de deuil (enfants de 4-12 ans)			155	193	181

Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie :

La phrase de démarrage du projet de construction est estimée à automne 2007.

Festivités du 15^e anniversaire :

Les festivités relatives au 15^e anniversaire de l'association ont été clôturées le 17 mars 2006 par une séance académique marquée par la présence de Monsieur Jean Leonetti, membre de l'Assemblée Nationale Française, rapporteur de la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin

de vie, président et rapporteur de la mission d'information sur l'accompagnement de la fin de vie.

Campagne « Vers un milieu de vie sans douleur » :

Cette campagne, qui durera jusqu'à la fin de l'année 2007, a été organisée ensemble avec les Hospices Civils de la Ville de Luxembourg, l'association internationale « Ensemble contre la douleur » et l'Université du Luxembourg. Il s'agit de la première campagne de ce genre menée dans un CIPA. Elle comprend l'évaluation de la douleur auprès des personnes âgées ainsi que des traitements prescrits y relatifs, la distribution de brochures d'information aux résidents et aux équipes soignantes, la formation de tout le personnel soignant et l'évaluation des changements suite à la sensibilisation des pensionnaires et du personnel au problème de la douleur.

4.6. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2006 ont été marquées par des discussions autour de la gestion du linge de corps, de l'hygiène des mains et de la gestion des plaintes.

Tableau des visites effectuées en 2006 au niveau des différentes activités

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	34	36
Maison de soins	15	16
Logement encadré pour personnes âgées	9	11
Centre psycho-gériatrique	27	29
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	16	16
Aide à domicile	9	8
Soins à domicile	6	6
Repas-sur-roues	66	1
Appel-assistance externe	9	9
Activités-senior	5	5

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2006 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2006

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
-----------------------------------	------------------------

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Centre intégré pour personnes âgées	19
Maison de soins	9
Logement encadré pour personnes âgées	5
Centre psycho-gériatrique	14
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	7
Aide à domicile	2
Soins à domicile	
Repas-sur-roues	1
Appel-assistance externe	
Activités-senior	

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme doit être affichée à l'entrée du service pour personnes âgées ».

4.7. Entente des Gestionnaires pour Personnes Âgées asbl

Fin 2006, l'EGIPA comptait 16 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif, fondation ou syndicat intercommunal de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent en tout plus de trente institutions différentes assurant les services suivants :

- 15 Clubs Senior
- 20 Centres de jour spécialisés
- 3 Soins et aides à domicile
- 4 autres

4.7.1. Clubs Seniors

La plateforme de coopération, animée par l'EGIPA et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, s'est réunie à quatre reprises. Les sujets et dossiers suivants ont été traités:

- Conventions 2006
- Projet « Weblog for Seniors – The Story of my Life »
- Evolution des activités des CS sur base de l'analyse des statistiques annuelles
- Cycle de formation continue pour le personnel Club Senior
- Coordination des activités communes

Comme les années précédentes, l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Seniors a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils de marketing :

- publication du programme d'activités des CS dans le périodique « Aktiv am Liewen » édité par le Service RBS
- comité de rédaction des pages « Senioren Aktuell » de la publication mensuelle « Agendalux.lu » éditée par l'ONT, ainsi que l'insertion des activités sous la rubrique « Au fil des jours »
- animation du groupe de travail « Marketing »
- organisation de stands d'information « Club Senior » à l'occasion de diverses manifestations publiques.

4.7.2. Activités diverses

L'EGIPA a participé aux groupes de travail suivants :

- groupe de pilotage chargé de superviser les négociations pour le renouvellement des conventions collectives CCT SAS
- réforme de la formation dans la profession d'auxiliaire de vie
- élaboration du cycle de formation continue pour le personnel des Club Seniors
- élaboration du projet « Babuschka », logements pour étudiants auprès de personnes âgées
- mise en place du nouveau plan comptable uniforme pour le secteur social.

5. Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE)

5.1. Les demandeurs de protection internationale (DPI) et les réfugiés reconnus

Introduction :

Le mouvement de régression des arrivées de demandeurs d'asile, entamé en 2005, a continué pendant l'année 2006 avec une baisse de près de 30 % par rapport à l'année précédente.

Pendant la même période le nombre des personnes déboutées de leurs demandes d'asile était de 315 personnes sans que cette décision ne se traduise par un nombre significatif de départs volontaires et assistés dans le pays d'origine.

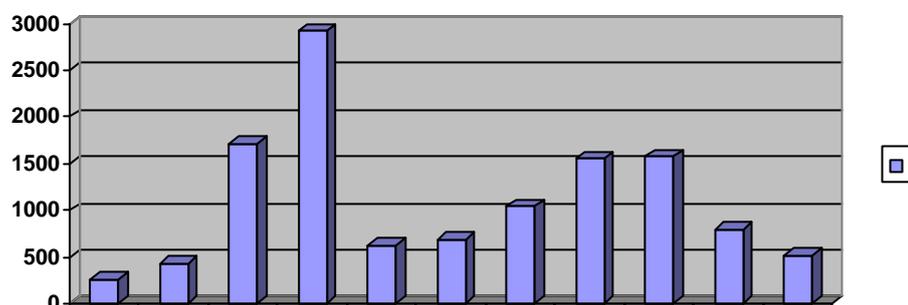
2006 a été une année riche en nouvelle législation par le vote de la *Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection et par l'adoption du Règlement grand-ducal du 21 juillet 2006 déterminant les conditions dans lesquelles les demandeurs de protection internationale ont accès à la formation prévue à l'art. 14 de la loi du 5 mai 2006... et le Règlement grand-ducal du 1er septembre 2006 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale.*

5.1.1. les arrivées de demandeurs d'asile depuis 1996:

En 2006 le nombre des arrivées de DPI a diminué de près de 1/3 par rapport à l'année précédente.

année	nombre des arrivées
1996	263
1997	431
1998	1709
1999	2921
2000	628
2001	686
2002	1043
2003	1549
2004	1575

année	nombre des arrivées
2005	801
2006	523



Ces nouveaux arrivants viennent des régions suivantes :

62% d'Europe (46,50% du total viennent des Balkans)

24% d'Afrique

13 % d'Asie

1% d'Amérique latine

5.1.2. les décisions prises par le ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration

Au courant de l'année 36 personnes ont été reconnues comme réfugiés en application de la Convention de Genève et elles ont obtenu une autorisation de séjour. Celles d'entre elles qui n'arrivent pas à trouver un emploi ont droit aux indemnités et aides prévues dans le cadre de la législation sur le RMG. Elles restent partiellement à charge du CGE dans l'attente d'un revenu et surtout d'un logement.

230 personnes ont obtenu le statut de tolérance après avoir été déboutées de leur demande d'asile. Elles viennent s'ajouter aux quelques 350 personnes bénéficiaires d'une tolérance au 1er janvier 2006 et elles continuent à bénéficier des mêmes aides que les DPI en procédure.

A ceci s'ajoutent 121 demandeurs d'asile déboutés qui ont vu leur situation régularisée pour diverses raisons telles que p.ex. la maladie grave d'un membre de la famille, la scolarisation d'un enfant. Ces personnes, qui ont droit à une autorisation de travail, sont censées quitter les structures d'hébergement du CGE dans les 6 mois suivant l'obtention de l'autorisation de séjour. Force est de constater que la plupart d'entre elles restent entre 6 et 12 mois supplémentaires dans les foyers d'accueil.

5.1.3. les départs volontaires et assistés par le CGE

Le CGE assure une permanence hebdomadaire au cours de laquelle il renseigne les candidats au retour volontaire sur leurs droits en matière d'aide à la réinstallation et ainsi que sur les démarches administratives et documents nécessaires.

En 2006 les retours assistés se sont faits principalement vers les régions suivantes : 82 % vers les différents pays et régions des Balkans, 8% vers

l'Afrique subsaharienne et 10 % vers d'autres pays, surtout les pays de l'ex- URSS.

Le tableau ci- dessous renseigne sur les retours volontaires et assistés, opérés par le CGE, depuis 1999.

Année	Nombre de personnes	Coût annuel
1999	55	Pas disponible
2000	290	Pas disponible
2001	184	261 576,65 €
2002	193	257 263,25 €
2003	607	552 597,00 €
2004	325	487 439,39 €
2005	166	316 030,48 €
2006	125	252 402,53 € (*)
TOTAL	1945 personnes	

(*) il s'agit du coût provisoire.

5.1.4. Accueil, aides et initiatives sociales

Des employés du CGE, de qualifications différentes, assurent respectivement l'accueil administratif, l'encadrement et le suivi psycho-social, sanitaire et éducatif des demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de la procédure de détermination du statut et au-delà, pour ceux qui sont déboutés et pour les personnes qui obtiennent un statut de tolérance.

A côté de l'approche individuelle ou familiale des problèmes, le service social du CGE a introduit, en 2006, une approche communautaire pour le traitement d'un certain nombre de questions liées au séjour des DPI : 6 professionnels du service social assurent ainsi un contact régulier mensuel voir bi- mensuel avec les personnes dans les structures d'hébergement.

Après avoir déposé une demande de Protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration/service réfugiés, du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, les DPI s'adressent au Commissariat du Gouvernement aux étrangers : le premier accueil est assuré par un(e) assistant social et/ou un employé administratif. Sauf situation particulière qui nécessite un traitement spécial, toute personne ou famille se voit attribuer le 1er jour un logement, une aide financière pour la durée de 15 jours et un titre de transport gratuits. Dans les 2 jours ouvrables qui suivent le DPI rencontre un assistant social qui l'informe sur ses droits et devoirs pendant toute la durée de la procédure et du séjour au Luxembourg. Au-delà de ces premiers contacts les DPI ont tous un assistant social de référence auquel ils peuvent s'adresser à tout moment.

Les question et problèmes traités le plus fréquemment sont :

- les aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur les droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ; information sur

l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire ; information sur l'accès à l'apprentissage des jeunes et des adultes ; information et aide pour l'apprentissage de langues, informatique etc.... ;

- les problèmes d'ordre relationnel : séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint;
- les questions liées à la première installation au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, moyen de garde des enfants, aides matérielles, demandes RMG, suivi des familles monoparentales ;
- les problèmes liés au handicap physique ou mental et/ou à une maladie grave et l'invalidité du demandeur principal ou d'un membre de la famille.

Le travail des 2 éducatrices graduées comprend :

- L'organisation et l'animation d'activités de loisirs pendant les vacances d'été au Foyer de Weilerbach ;
- Les activités d'éducation à la santé au foyer de Weilerbach ;
- Des activités de guidances individuelles : elles assurent les tutelles de mineurs non accompagnés, elles assistent des personnes dans la recherche d'un emploi, à l'instar des assistantes sociales elles assurent des permanences dans les locaux du CGE ; les questions traitées pendant ces permanences sont surtout de nature administrative ; depuis le mois de mai 2006 elles assurent des permanences sociales au foyer de Weilerbach, à raison de 3 jours par semaine.

L'infirmière diplômée du CGE est à la disposition de toute personne pour des questions relatives à la santé. Son travail auprès des DPI consiste plus particulièrement

- à conseiller les personnes,
- à les accompagner, si nécessaire, lors de consultations ou d'exams médicaux,
- à les aider pour des démarches administratives.

Elle participe aux réunions en milieu hospitalier, en fonction des situations et des besoins des personnes (DPI) hospitalisées et effectue régulièrement des visites à domicile surtout chez les personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'une affection psychiatrique.

Devant le nombre croissant de nouveaux arrivants, souffrant de problèmes psychiques ou présentant des maladies psychiatriques, une collaboration plus étroite avec des médecins psychiatres et une psychologue a été instaurée au courant de l'année 2006 : 26 personnes ont été suivies au cours de 76 consultations psychiatriques et de 25 consultations psychologiques ; 4 hospitalisations en service de psychiatrie ont été nécessaires, 3 personnes sont suivies parallèlement par le psychologue et par le psychiatre.

D'après les explications fournies par les médecins, les maladies ou les causes de maladie rencontrées le plus souvent sont :

- des traumatismes vécus dans le pays d'origine avant le départ de la personne : enfants-soldat, personnes ayant subies de torture, femmes victimes de viols ;
- l'alcoolisme ;

- des personnes souffrant de pratiques, à la fois magiques et religieuses des guérisseurs, appelées maraboutisme, dans leur pays d'origine.

En plus du suivi individuel de personnes, l'infirmière effectue régulièrement des contrôles de qualité, de température et d'hygiène lors de la livraison et du service des repas dans les foyers d'hébergement ; ces contrôles se font parfois ensemble avec les agents sanitaires du Ministère de la Santé.

Les agents administratifs du CGE ont accordé quelque 20 000 aides matérielles (allocations mensuelles, aides matérielles, tickets de transport, aides à l'habillement, bons pour prise en charge des soins de santé, divers).

Diverses aides : en 2006, le CGE a accordé dans 53 cas des aides matérielles ou financières à des réfugiés reconnus et à des personnes en situation irrégulière au Luxembourg ; pour ces derniers il s'agit de la prise en charge 1. de soins de santé et 2. de frais de voyage dans le pays d'origine.

Le tableau ci-après renseigne sur **l'évolution des dépenses de santé** prises en charge directement par le budget du CGE. Il s'agit essentiellement de dépenses occasionnées au courant des 3 premiers mois de séjour au Luxembourg des nouveaux DPI.

	Description	2004	2005	2006 (*)
1	Consultation médecin généraliste	61 549,59	29 895,11	17 986,77
2	Consultation médecin spécialiste	62 379,71	49 438,21	31 325,60
3	Traitement dentaire	9 047,70	9 302,82	4 574,60
4	Frais d'hospitalisation	448 116,65	551 765,75	240 751,20
5	Frais de kinésithérapie	736,73	856,21	600,64
6	Transport en ambulance	19 007,83	7 984,13	3 575,46
7	Soins à domicile	-----	19,80	
8	Frais de pharmacie	58 934,02	41 691,42	18 339,42
9	Frais d'analyses médicales	12 512,92	10 783,55	4 861,22
10	Frais de radiologie et radiologues	8 933,70	6 966,30	3 031,70
11	Lunettes	295,50	1 534,05	1 121,75
12	Divers : bandages, accessoires orthopédiques etc	3 421,75	1 956,41	1 738,45
13	dépistage TB (Ligue)	25 734,00	25 258,00	13 836,00
14	Rééducation + séjour en centre	-----	-----	103 154,00 €
	Sous-total :	710 670,10	737 451,76	444 896,81
15	Centre commun : cotisations assurance facultative	1 452 013,50	1 356 446,19	28 253,31 (**)
	Total général	2 162 683,60	2 093 897,95	473 150,12

(*) il s'agit de montants provisoires, car au moment de la rédaction du présent rapport toutes les dépenses, au titre de l'année 2006, ne sont pas encore liquidées ;

(**) la baisse significative du coût de l'assurance maladie volontaire, en 2006, s'explique par le remboursement des cotisations payées au titre de l'assurance- dépendance pendant la période allant du 1.1.1999 au 31.12.2004 ; les remboursements du CCSS au CGE compensent le montant dû pour l'année 2006.

5.1.5. Le logement des demandeurs de protection internationale (DPI)

Le service-logement du CGE assure l'entretien des différents foyers d'hébergement.

Ce service a pour tâche la gérance des différents types de foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Il organise et administre l'hébergement de quelques 1 700 personnes, toutes catégories confondues : demandeurs du statut de protection internationale, DPI déboutés ayant obtenu une tolérance provisoire au Grand - Duché, déboutés en attendant leur retour volontaire dans le pays d'origine, réfugiés reconnus à la recherche d'un logement indépendant et personnes ayant obtenu une 1^{ère} autorisation de séjour provisoire. Il contrôle également les logements mis à disposition du demandeur d'asile par des personnes privées.

Au 1^{er} janvier 2006 le nombre de personnes hébergées par le CGE s'élevait à 1 727, tandis que 143 personnes logeaient chez des privés, familles ou ami(e)s. Malgré la diminution soutenue des nouveaux arrivants tout au long de l'année 2006, le nombre de personnes prises en charge reste cependant stable.

Suite à la baisse massive d'environ 670 personnes en 2005, le service logement a pu procéder, au courant de l'année 2006, à la fermeture successive d'une demi-douzaine de pensions, de 3 foyers surveillés pour célibataires et de 3 foyers non-surveillés pour familles.

Centres d'accueil pour familles

Sur 15 sites différents le CGE héberge 839 personnes. Sur ces sites une surveillance 24h/24h est assurée par une société de gardiennage.

Centres d'accueil pour célibataires

Sur 6 sites différents le CGE héberge 122 personnes.

En raison des bons résultats constatés ces dernières années, la surveillance de certains foyers par une société de gardiennage fût maintenue. Suite à une soumission au mois d'août 2006, une nouvelle société de gardiennage a repris cette tâche primordiale pour la gestion du fonctionnement interne de ces sites.

Foyers gérés par des ONG

Sur 4 sites différents 2 ONG, la Fondation CARITAS et la Croix Rouge Luxembourgeoise, hébergent 261 personnes.

Pensions complètes (hôtels et auberges pris en location par le CGE)

Sur 13 sites différents le CGE héberge actuellement 236 personnes.

A partir du mois de septembre 2006, les aubergistes et hôteliers ont été informés de l'intention du CGE de soumettre l'ensemble des prestations à une grille d'évaluation des prestations offertes, servant à fixer leur rétribution, et ce dès janvier 2007. Cet outil se veut l'équivalent d'un code de bonne conduite auquel chaque aubergiste devra souscrire.

L'initiative, qui vise à définir et standardiser les prestations des aubergistes et hôteliers, a été perçue par la branche comme une chance à saisir – au grand avantage des pensionnaires dont la qualité de vie s'en trouvera rehaussée.

Le logement dans le privé

Au courant de l'année 2006 le nombre des demandeurs de protection internationale qui choisissent de se loger chez de la famille ou chez des ami(e)s est passé de 143 à 400 unités.

Afin d'assurer les différents travaux de maintenance dans ces différents types de structures (à l'exception des pensions complètes) le CGE est assisté par une équipe technique d'intervention du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

5.2. L'aide aux résidents étrangers et aux personnes en situation irrégulière

Au courant de l'année 2006 le CGE a accordé des aides en espèces et en nature (bons d'achat) d'un montant total de 16 444,78 € à des résidents étrangers ; en ce qui concerne les aides en espèces il s'agissait principalement de la 1^{ère} avance sur RMG en faveur de personnes qui venaient de se voir accorder le statut de réfugié.

Un employé du service logement est chargé d'assister les familles, ayant obtenu une autorisation de séjour provisoire, afin de trouver un logement indépendant. A ce titre, 47 familles régularisées ont été invitées de se présenter dans les bureaux du CGE. 14 de ces familles séjournent jusqu'à ce jour dans les foyers. En règle générale, les concernés trouvent un emploi stable endéans quelques mois et quittent le logement, mis à disposition par le CGE, 2 à 4 mois après l'obtention du permis de travail.

5.2.1. Les maisons de 2^{ème} phase

Le CGE dispose de 23 maisons ainsi que de 40 appartements qui sont loués, moyennant un loyer adapté à leur revenu entre autre, à des ménages de réfugiés reconnus et à des demandeurs d'asile déboutés ayant obtenu une autorisation de séjour. Au 31 décembre 2006, 234 personnes habitent dans ces maisons et appartements.

5.2.2. Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 4 sites différents le CGE héberge actuellement 140 personnes, en majorité des travailleurs immigrés portugais.

En 2006 le CGE a pris en charge les frais de retours dans leur pays d'origine pour un total de 17 431,21 €, en faveur de 7 personnes qui se trouvaient en situation irrégulière au Luxembourg. Les pays de destination sont le Brésil, l'Ukraine, les Philippines, le Sénégal et la Bosnie.

5.3. Les relations avec les associations

Les contacts avec les associations sont réguliers, pour certaines hebdomadaires voire même journalier.

Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers et respectivement l'association CLAE-Services asbl, l'Agence Interculturelle de ASTI asbl et le SESOPI du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites.

Le Commissariat soutient une panoplie d'associations par l'intermédiaire de son article budgétaire « subsides » notamment.

Deux associations, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d'asile continuent à être appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration.

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le CNE et de ses sous-organes ainsi qu'avec les représentations officielles des communautés étrangères, surtout celles présentes au Luxembourg.

5.4. Les relations internationales

Aux engagements au niveau du CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, dans le cadre du groupe des experts SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) viennent s'ajouter une participation à divers groupes de travail et l'élaboration de projets nationaux et de rapports au niveau de l'Union Européenne que ce soit dans le contexte du Fonds Européen pour les réfugiés II qui continuera pour les années à venir, ou dans le cadre du programme d'action communautaire contre la discrimination_(2001 – 2006) ainsi qu'en tant que point national de contact intégration dans un groupe de hauts fonctionnaires créé par la Direction Générale JAI (Justice et Affaires internes) en 2004.

Fonds et programmes européens :

5.5. Le Fonds Européen pour Réfugiés (FER)

Créé par Décision du Conseil du 28 septembre 2000 portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés (2000/ 596/CE) et continué par Décision du Conseil du 2 décembre 2004 établissant le Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005 – 2010 (2004/ 904/CE), le FER est destiné à soutenir les efforts des Etats membres en apportant aux programmes nationaux, qui sont présentés à la Commission Européenne, un cofinancement au maximum égal à 50% du montant du coût prévisionnel des projets dans les domaines suivants :

Mesure A : Accueil des demandeurs d'asile et accueil des personnes déplacées dans le cadre d'un régime de protection temporaire ;

Mesure B : Intégration des réfugiés, quel que soit le statut accordé ;

Mesure C : rapatriement volontaire des personnes déboutées de leur demande d'asile ou déplacées dans le cadre d'un régime de protection temporaire ;

Mesure D : assistance technique et mise en œuvre du programme (dépenses couvertes à 100% depuis 2005).

Le tableau ci-après renseigne sur les montants annuels alloués au Luxembourg, sur les bénéficiaires d'un cofinancement au titre du Fonds européen pour les Réfugiés ainsi que sur le nombre de projets réalisés en faveur de la population cible.

ANNEE	Montant alloué par le FER	Nombre de projets et actions cofinancés	Bénéficiaires du cofinancement par le FER
2000	528 971,74 €	3 projets 1 évaluation externe	Caritas, ministère de la Famille /CGE, ministère de l'Education nationale / service de la scolarisation des enfants étrangers

ANNEE	Montant alloué par le FER	Nombre de projets et actions cofinancés	Bénéficiaires du cofinancement par le FER
2001	480 528,81 €	3 projets 1 évaluation externe	Caritas- 2 projets, Asti
2002	411 194,85 €	6 projets 1 évaluation externe	Caritas-2 projets, Asti- 3 projets, Clae
2003	299 703,18 €	2 projets 1 évaluation externe	Caritas, Asti
2004	171 657,79 €	2 projets 1 évaluation externe	Caritas, Asti
2005	398 036,69 €	2 projets 1 évaluation externe	Caritas, Asti
2006	456 620,40 €	4 projets 1 évaluation externe 1 assistance technique	Caritas, Asti, Croix- Rouge luxembourgeoise- 2 projets (service réfugiés et Aidsberödung)
TOTAL	2 746 713,46 €	22 projets 7 évaluations externes 1 assistance technique	* Fondation Caritas : 9 projets * Asti asbl : 8 projets * Croix- Rouge luxembourgeoise : 2 projets * Clae asbl : 1 projet * Ministère de l'Education nationale : 1 projet * Ministère de la Famille /CGE : 1 projet

Depuis l'année 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration / Commissariat du Gouvernement aux étrangers est l'Autorité responsable de la mise en œuvre du FER, à laquelle reviennent les tâches suivantes :

- la préparation des programmes nationaux d'actions cofinancées ;
- la présentation de ces programmes à la Commission européenne ;
- la mise en place des dotations annuelles du FER par types d'actions ;
- le versement des aides du Fonds à leurs bénéficiaires et le contrôle de leur utilisation ;
- la présentation à la Commission des rapports périodiques indiquant le déroulement et l'exécution des actions subventionnées par le FER,

ainsi que la participation à 2-4 réunions annuelles du Comité consultatif du FER /DG Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne à Bruxelles

5.5.1. La campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations dans le cadre du Programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations.

La campagne nationale qui a débuté en 2002, tout en poursuivant les objectifs établis lors des précédentes campagnes et en construisant sur les connaissances déjà acquises, a privilégié le dialogue et la sensibilisation du milieu du travail. La campagne qui s'est déroulée en 2005-2006 a eu pour objectif l'approche intégrale de la diversité et l'ouverture du débat à d'autres domaines. Comme les campagnes précédentes, cette campagne a pour objet la sensibilisation à tous les motifs de discriminations visées par les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE.

Ainsi la campagne de sensibilisation - qui bénéficie du soutien du Programme Communautaire de lutte contre la discrimination - s'est articulée autour des objectifs suivants:

- sensibilisation du grand public au sujet des lois transposant les directives

- préparation au niveau national de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) - Vers une société juste
- action jeunes en complémentarité avec la célébration du dixième anniversaire de la campagne du Conseil de l'Europe "Tous différents, tous égaux" et en recherche de synergies avec les activités planifiés par l'organe de coordination national: le Service National de la Jeunesse

21 mars 2006 – Conférence à l'occasion de la Journée Internationale pour l'Élimination de la discrimination raciale

C'est à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale que le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers en partenariat avec le Ministère du Travail et de l'Emploi, l'UEL « Union des Entreprises Luxembourgeoises », les syndicats OGB-L/DTH « Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg » - Département des Travailleurs Handicapés et LCGB « Lëtzebuenger Chrëschleche Gewerkschafts-Bond » a organisé la conférence « Diversité dans l'entreprise : une réponse au handicap et aux autres motifs de discriminations ».

Cette action commune a découlé, d'une part, d'une Charte ayant pour objet la promotion de l'égalité des chances et l'accès à l'emploi des personnes porteuses de handicaps qui vise particulièrement les domaines du développement de l'emploi, l'accès à la formation professionnelle continue, le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie et le respect de la dignité des personnes handicapées. Charte signée communément par les syndicats OGB-L, LCGB et l'UEL en date du 20 septembre 2004. Cette charte entend faire perdurer l'esprit de l'année européenne des personnes handicapées au-delà de l'année 2003. D'autre part, l'organisation de la conférence a fait suite à l'étude « Discrimination à l'emploi » réalisée par le CEPS Instead et le SeSoPi-CI commanditée dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise par le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

Cette conférence visait à sensibiliser les responsables de la politique du personnel des entreprises à la promotion de l'égalité des chances pour tous dans le milieu professionnel, c'est-à-dire l'élimination de toute forme de discrimination que ce soit sur la base d'un handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'origine raciale ou de la religion⁵. Elle a consisté en un premier échange de bonnes pratiques entre quelques employeurs qui travaillent de façon active dans la diversité et a donné quelques pistes quant aux futures actions que les organisateurs de la conférence devront prendre dans le futur pour poursuivre ces actions et promouvoir la diversité dans le milieu du travail.

5 et 6 octobre 2006 - Formation à l'attention des juristes "Le droit européen relatif à la non discrimination"

L'objectif principal de cette formation organisée en collaboration avec l'Académie de droit européen de Trèves (ERA) et la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg était de répondre aux besoins des praticiens du droit au Luxembourg qui doivent se mettre au courant des développements dans ce domaine. La loi 5518 étant sur le point d'être voté il était impératif

⁵ Motifs couverts par l'article 13 du Traité d'Amsterdam

que les praticiens fussent prêts à appliquer les concepts définis par les directives sus mentionnées voire de les invoquer devant les tribunaux.

La formation d'une journée et demie a réuni une trentaine de participants dont le Procureur d'Etat et a permis, outre de réunir pour la première fois ces juristes autour de la problématique, de discuter la jurisprudence et les expériences acquises dans les pays européens. Au vu de la collaboration fructueuse qui s'est mise en place avec la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, il a été décidé de poursuivre cette collaboration et d'envisager un suivi concret à effectuer entre autre dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

20 octobre 2006 - Sports et diversité

A l'occasion de la Semaine d'Action européenne de lutte contre le racisme et la discrimination dans le football, le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers en collaboration avec le Département Ministériel des Sports, le Service National de la Jeunesse, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois et avec le soutien de la Coque a organisé une manifestation sportive suivie d'une table ronde.

Ainsi une centaine de personnes ont pu participer ensemble au choix à un tournoi de football, mini-volleyball ou streetball. Les participants ont ensuite pris part à une course relais "Tous en piste pour la diversité" au cours de laquelle ils ont couru 200 kms pour la diversité.

L'idée de cette manifestation était de faire vivre sur la diversité, sur le terrain, tant donné que les participants avaient été invités lors d'une conférence de presse lors de laquelle l'évènement avait été lancé de s'inscrire de façon individuelle et donc d'encourager la mixité sur le terrain.

La manifestation s'est poursuivie par une table ronde en présence de Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs. Lors de cette table ronde "Diversité dans les sports au Grand-Duché de Luxembourg: état des lieux et bonnes pratiques" les participants ont effectué un état des lieux des infrastructures sportives et de la situation actuelle au Luxembourg et comparé les manifestations sportives et les initiatives organisées au Luxembourg et à l'étranger pour ensuite proposer des pistes futures à explorer voire des projets à mettre en place pour promouvoir la diversité au sein du milieu sportif.

Les synergies avec la campagne du Conseil de l'Europe "Tous différents, tous égaux"

Le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers a pris une part active dès la conception et l'élaboration de la campagne "tous différents, tous égaux" qui a été lancée en avril 2006. En tant que membre du Comité national de suivi de la campagne, le CGE a donné un input important quant au contenu de la campagne et des motifs et messages véhiculés par la campagne. Ainsi, la campagne "Tous différents, tous égaux" a fait partie intégrante de la campagne nationale de lutte contre les discriminations et à ce titre a été incluse comme la partie ciblant la jeunesse dans cette dite campagne. Le soutien du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers s'est plus concrètement exprimé par le biais du programme d'action national dans l'organisation et l'élaboration du contenu de certains événements tels que le Forum Multiculturel (16-18 octobre 2006), la Convention de la Jeunesse "Ta parole contre les discriminations" (17

novembre 2006) et deux formations à l'attention des professionnels de la jeunesse et des éducateurs.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est prévu que la synergie se poursuive en 2007 et que cette synergie soit rendue visible dans la stratégie nationale pour l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

5.5.2. Préparation de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007

2007 a été désignée par l'Union européenne comme étant l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

Le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers a été nommé organe de coordination de l'Année pour le Luxembourg.

C'est dans cette fonction que le CGE a mis en place au cours de l'année 2006 un certain nombre de structures et s'adjoindre des partenaires en vue de soumettre à la Commission européenne pour accord une stratégie nationale pour l'Année en question.

Il a profité de son expérience acquise au cours des 4 dernières années notamment pour ce faire par l'identification de nouveaux partenaires en 2006 grâce à la campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations.

Reste à souligner que le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers fait figure d'agence de liaison auprès de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne.

Il y a eu en outre des participations à différents séminaires et conférences organisés par différents autorités et acteurs à l'étranger telle par exemple l'ECRI (Conseil de l'Europe), l'OCDE, groupe SOPEMI et groupe de travail sur les migrations, ou encore la commission européenne dans les domaines migrations, asile, intégration et lutte contre les discriminations.

5.6. Conseil National pour étrangers (C.N.E.)

5.6.1. Assemblée Plénière du Conseil National pour Etrangers (C.N.E.)

Durant l'année 2006 8 assemblées plénières du Conseil National pour Etrangers ont eu lieu.

Lors de la première assemblée plénière de l'année 2006 du Conseil National pour Etrangers le 10 janvier 2006 Madame Malou Faber, attaché de Gouvernement 1^{er} en rang auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration – Direction de l'Immigration a présenté un exposé sur les autorisations de séjour.

Le Conseil National pour Etrangers a élaboré des propositions en vue de la nomination par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration de deux personnes appelées à faire partie de la Commission consultative en matière de police des étrangers.

A la deuxième assemblée plénière du C.N.E., le 21 février 2006, Monsieur Bernard Caprasse, Gouverneur de la Province de Luxembourg assistait à la réunion ; les problèmes spécifiques des frontaliers belges travaillant au Grand-Duché de Luxembourg ont été discutés.

Lors de la réunion plénière du 27 avril 2006 le rapport annuel 2005 de la Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers a été adopté et les membres ont émis les premières réflexions au sujet de la Conférence Nationale pour Etrangers qui se tiendra en avril 2007.

Au cours de l'assemblée plénière du 3 juillet 2006 le rapport annuel 2005 de la Section Spéciale 'Femmes Etrangères' a été adopté. Les membres ont fait une première analyse du projet de réforme du Conseil National pour Etrangers élaboré pour un groupe ad hoc.

Les rapports annuels 2005 de la Section Spéciale 'Education' ainsi de la Section Spéciale 'Non-communautaires et Réfugiés' ont été adoptés lors de la réunion plénière du 30 octobre 2006.

Le 20 septembre 2006 le Conseil National pour Etrangers a poursuivi l'analyse du projet de réforme du C.N.E..

Au mois de décembre lors d'une assemblée extraordinaire le projet de réforme du Conseil National pour Etrangers a encore une fois été discuté puis soumis au vote.

Finalement lors de la réunion plénière du 13 décembre 2006 le rapport annuel 2005 de la Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers a été adopté. Les membres ont également préparé la réunion du mois de février 2007 avec Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice, au sujet du projet de loi n° 5620 sur la nationalité luxembourgeoise (double nationalité).

5.6.2. Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers (C.S.P.-C.C.E.)

- Discussion du fonctionnement interne de la commission, ensuite de la proposition du groupe ad hoc pour la réforme du Conseil National pour Etrangers afin de supprimer la C.S.P.-C.C.E. et de créer une Commission Spéciale Permanente pour l'Intégration et la Citoyenneté.
- Elaboration d'un questionnaire envoyé à toutes les commissions consultatives communales pour étrangers du Grand-duché de Luxembourg.
- Evaluation des premières réponses des questionnaires envoyés aux différentes C.C.E..
- Discussion de la préparation des rencontres avec certaines commissions consultatives communales pour étrangers.

En 2006 les membres de la Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers se sont réunis 8 fois.

5.6.3. Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers (C.S.P.-FRO)

- Préparation des questions pour la visite de Monsieur Bernard Caprasse, Gouverneur de la Province du Luxembourg du 21 février 2006 lors de l'assemblée plénière du Conseil National pour Etrangers.
- Exposé sur le 'mobbing' suivi d'une discussion avec un responsable de la mobbing a.s.b.l..
- Elaboration du rapport annuel 2005.

- Elaboration d'un avis sur le projet de loi n° 5241 modifiant la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.
- Sur demande d'un membre de la commission, discussion du problème de la vignette autoroutière en Belgique.
- Présentation par des responsables français du projet de la maison du Luxembourg à Thionville.
- Analyse des problèmes des frontaliers français.

En 2006 les membres de la Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers se sont réunis 7 fois.

5.6.4. Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale (C.S.P.-RAC)

- Examen du projet de loi n° 5518 concernant
 - la transposition de la directive 2000/43 C.E. du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
 - la transposition de la directive 2000/78 C.E. du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- Finalisation du rapport annuel 2005 et discussion de l'avenir de la commission.

La Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale s'est réunie 5 fois durant l'année 2006.

5.6.5. Section Spéciale 'Education' (S.S.E.)

- Finalisation du rapport annuel 2005 de cette section.
- Présentation d'un exposé sur les différentes écoles différenciées au Grand-duché de Luxembourg par Madame Marianne Vouel, Directrice du Service de l'Education Différenciée.
- Visite de différentes écoles différenciées à Luxembourg-ville.
- Elaboration du programme de travail pour 2007.
- Préparation d'un avis sur le projet de loi N°5618 sur le service volontaire des jeunes.

Les membres de la section spéciale 'éducation' se sont réunis 3 fois durant l'année 2006.

5.6.6. Section Spéciale 'Femmes Etrangères' (S.S.F.E.)

- Examen du projet de loi n° 5155 portant réforme du divorce en vue de l'élaboration d'un avis.
- Entretien de la présidente et la vice-présidente avec Monsieur l'Ambassadeur de la République Populaire de Chine au sujet des femmes étrangères.
- Exposé de cet entretien aux membres.

En 2006 la section spéciale 'femmes étrangères' s'est réunie 5 fois.

5.6.7. Section Spéciale 'Non-communautaires et Réfugiés' (S.S.N.C.-REF)

- Analyse de la directive 2003/86 C.E. du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial.
- Examen du projet de loi n° 5620 sur la nationalité luxembourgeoise et préparation d'un certain nombre de questions quant à la 'double nationalité'.
- Discussion et analyse d'un document élaboré par le Conseil Economique et Social ayant pour sujet une politique d'immigration et d'intégration active.

Les membres de la section spéciale 'non-communautaires et réfugiés' se sont réunis 2 fois durant l'année 2006.

DIVISION III - Solidarité

1. Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir ses obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Conjointement à sa mission légale, le SNAS a apporté, tout au long de l'année 2006, sa contribution à la mise en œuvre du troisième plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion) qui est actuellement intégré au 1^{er} Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale, couvrant la période allant de 2006 à 2008.

Le service a continué à représenter le Luxembourg au sein du comité de la protection sociale de l'Union européenne et au sein du comité du programme communautaire « Exclusion Sociale 2002-2006 » ainsi qu'au Comité du nouveau Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS) en tant que membre suppléant.

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

1.1. Le plan législatif

1.1.1. Article 13, alinéa 3

Cet article dispose que le Fonds national de solidarité (FNS) peut participer aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion par une entreprise privée ou un organisme non marchand, à l'exclusion de l'Etat et des communes, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée. La participation porte sur un montant qui ne peut dépasser le salaire social minimum pour une personne adulte non qualifiée et la durée de cette subvention est limitée au maximum à 36 mois, voire à 42 mois en cas d'un engagement d'une personne du sexe sous-représenté.

Grâce aux efforts déployés tant au niveau des services régionaux d'action sociale (SRAS) que du SNAS, 215 nouveaux contrats de travail ont pu être conclus en 2006, dont 83 contrats à durée déterminée et 132 à durée indéterminée. En rajoutant les 134 contrats conclus en 2004 et 2005, 349 contrats de travail ont été initiés par le biais de cet article.

Au courant de l'année 2006, 34 contrats ont pris fin. En rajoutant les contrats qui sont venus à terme en 2005, nous comptabilisons 47 fins de contrats au 31 décembre 2006, dont 9 contrats à durée déterminée venus à échéance, 24 licenciements, 9 démissions, 4 faillites de société et une personne qui a obtenu une pension d'invalidité. En date du 31 décembre 2006, le SNAS compte 303 contrats pour lesquels le FNS participe aux frais de personnel.

1.1.2. La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2004 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le principe de subsidiarité, défini à

l'article 2 (1 d) de la loi RMG, a été appliqué aux personnes bénéficiaires qui tombent sous l'application de la loi précitée du 12 septembre 2003.

Depuis lors, le SNAS avait adopté les principes suivants :

- les personnes qui ont la reconnaissance du travailleur handicapé n'étaient plus prises en charge ;
- les travailleurs reconnus, soumis à une activité d'insertion professionnelle, pouvaient transitoirement y rester affectés en attendant la reprise du dossier par l'ADEM – service des travailleurs handicapés ;
- les requérants, susceptibles d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé étaient obligés à introduire une demande en vue de cette reconnaissance ou, le cas échéant, à demander le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).

Or, en novembre 2006, le FNS décide de ne plus appliquer le principe de subsidiarité à l'égard des personnes concernées et de leur laisser le libre choix entre le RMG et le RPGH.

Ainsi, en concordance avec la logique adoptée par le FNS, le SNAS assimile désormais toute personne reconnue comme travailleur handicapé et ayant opté pour le RMG à tout autre requérant du RMG. Les dispositions du chapitre II de la loi RMG sont donc également d'application à leur égard.

Comme le FNS laisse le libre choix entre les deux prestations, l'obligation de demander le statut et/ou le RPGH n'est pas non plus maintenue.

1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

1.2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 15 agents publics et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2006 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	4 assistants sociaux 6 assistants sociaux 3 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur-gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux activités de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-joint un aperçu de ces activités:

1.2.2. L'accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une «réunion d'information pour les requérants d'une indemnité d'insertion». Ces réunions sont tenues dans les locaux du ministère de la Famille. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet continuellement au SNAS. À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion est obligatoire et fait partie intégrale du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Entre 15 et 20 personnes sont invitées à chaque réunion. Celle-ci débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3, ajouté par la loi du 8 juin 2004. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS, de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier ; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens). Par cette pratique, le SNAS est persuadé de faire de son mieux pour appliquer un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale (SRAS) compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2006, 1157 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont certaines à deux reprises). En moyenne, deux réunions ont été tenues par semaine.

1.2.3. Le service de recherche assistée d'un emploi et de préparation aux activités d'insertion professionnelle (SRAP)

Depuis un certain nombre d'années, une équipe interne du SNAS était chargée de la mise en œuvre de l'activité prévue à l'article 10 (1) a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette activité, appelée PR dans la suite du texte, vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour y parvenir, le SNAS avait élaboré pour la période de 2001 à 2004 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3).

Depuis 2005, le projet n'a pas pu être poursuivi sous sa forme initiale (dont des séminaires et des bilans avec des firmes externes), en raison d'un manque de moyens financiers supplémentaires.

Voilà pourquoi, le SRAP a intensifié sa collaboration avec des institutions externes afin de garantir de cette façon la pérennité des activités susmentionnées, notamment avec l'a.s.b.l. Inter-Actions, le centre de formation « F.E.S.T. » de l'a.s.b.l. Forum pour l'Emploi et l'a.s.b.l. Initiativ Rëm Schaffen.

D'après les dispositions de l'article 14(1)⁴^{ième} tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, «la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-avant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent. »

Cette disposition est entrée en vigueur en juin 2004.

En 2006, le SRAP a évalué 8 demandes, dont 7 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

1.2.4. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées pour autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe mensuelles et par des entretiens individuels. Il organise des formations professionnelles continues et des réunions d'informations, notamment sur les thèmes du marché du travail et l'intégration professionnelle.

En 2006, le SNAS a organisé plusieurs séminaires en collaboration avec les chambres professionnelles du Luxembourg, l'« Arbeitsmarktservice » (Autriche) et la « Bundesagentur für Arbeit » (Allemagne).

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

1.2.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'art. 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

1.2.6. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours financiers urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

A partir de 2003, le service national d'action sociale a confié par voie de soumission publique l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des indemnités et des saisies et cessions à une agence fiduciaire. L'effet de ce transfert a contribué à libérer des disponibilités pour l'exécution d'autres tâches administratives.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le SNAS.

En 2006, 3 279 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 273,25 contrats d'insertion par mois ⁶.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves

⁶ Ce nombre ne tient pas compte du fait qu'une même personne peut obtenir plusieurs contrats au cours d'une année. Seul le dernier contrat d'insertion est comptabilisé.

(prévues à l'article 15 de la loi RMG), le SNAS procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position lors de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire; la législation sur la procédure non contentieuse est scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2006, 164 avertissements ont été conférés et 98 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 51 retraits de toute prestation RMG
- 4 retraits de l'indemnité d'insertion uniquement
- 11 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG
- 17 fois il a été renoncé à une sanction
- 15 autres décisions.

Le SNAS intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation de détresse extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. En cas d'application d'une mesure d'expulsion régie par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, le SNAS peut secourir le conjoint ou partenaire abandonné dans le besoin, en lui octroyant un secours se basant sur les taux RMG, sur proposition du service d'assistance aux victimes de violence domestique. En 2006, 53 personnes ont été secourues financièrement par le SNAS. 29 femmes et 1 homme (56,60 %) dans le cadre de la violence domestique et 23 personnes (43,40 %), qui nécessitaient un secours pour faire face à des situations imprévisibles ou urgentes.

1.2.7. Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En 2006, 109 personnes ont été convoquées chez le médecin du contrôle médical. Après examen de leur situation, le contrôle médical a émis les décisions suivantes :

Apte au travail sans réexamen	31 personnes
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	37 personnes
Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	41 personnes
Décisions prises sur base du dossier (sans convocation de la personne)	30 dossiers
Nombre total de dossiers traités	139 dossiers

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2006, 140 personnes qui étaient en congé de maladie ininterrompu depuis 6 semaines étaient convoquées au contrôle régional. Quatre personnes ne s'y sont pas présentées, pour les 136 restantes les certificats médicaux étaient déclarés justifiés. Toutefois, 5 personnes ont dû se présenter avec chaque nouveau constat d'incapacité auprès du contrôle régional.

Collaboration avec le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2006, 669 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du SSTM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2006, 10 recours y ont été introduits.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socioprofessionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2006, le SNAS a recensé 99 nouvelles demandes d'accompagnement social, dont 24 ont été clôturées avant la fin de l'année. En total, 249 dossiers étaient actifs pendant l'année en cours, dont 89 ont pris fin. Pour 25 des dossiers clôturés en 2006, soit l'objectif de base a été atteint (14 dossiers), soit il y avait un transfert vers un service tiers mieux

adapté à la problématique à traiter (11 dossiers). Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire⁷.

Collaboration avec l'administration de l'emploi (ADEM)

Le SNAS a préparé avec les représentants du ministère du Travail et de l'ADEM la reconnaissance, à partir de janvier 2006, des activités d'insertion professionnelle de la loi RMG comme mesures pour l'emploi. De ce fait, il a été mis fin à un paradoxe, résidant dans le fait que les bénéficiaires affectés à ces activités, même à raison de 40 heures par semaine, étaient toujours comptés par l'ADEM comme demandeurs d'emploi sans mesure.

1.3. Le plan d'action national pour l'inclusion sociale (2006 à 2008)

En application du nouveau cadre de travail rationalisé, adopté par le Conseil européen en mars 2006, le 3^e Plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion) fait partie du 1^{er} Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale (RNS).

Le RNS couvre la période allant de 2006 à 2008 et a été soumis à la Commission européenne en septembre 2006. Le SNAS a collaboré à l'élaboration de la partie introductive générale du RNS et à celle de sa partie 2 que constitue le 3^e PAN-inclusion.

Le PAN-inclusion est le résultat d'un travail interministériel et de consultations avec les acteurs concernés de la société civile, réunis dans le Groupe PAN-inclusion.

Le SNAS a collaboré à l'organisation des réunions suivantes qui se sont tenues dans le cadre du processus de préparation du PAN-inclusion 2006-2008 :

- 6 décembre 2005 : réunion destinée à informer le Groupe PAN-inclusion sur le nouveau cadre de travail rationalisé,
- 6 avril 2006 : réunion d'information et de consultation interministérielle portant sur le nouveau cadre de travail, sur les éléments clés à prendre en considération lors de l'élaboration du PAN-inclusion et sur le calendrier de cette élaboration,
- 27 avril 2006 : réunion d'information et d'échanges de vues avec le Groupe PAN-inclusion et invitation au Groupe PAN-inclusion de communiquer pour le 10 mai 2006 ses objectifs politiques prioritaires en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au groupe interministériel PAN-inclusion,
- 15 mai 2006 ; réunion de concertation interministérielle ayant pour objet d'arrêter, à partir des contributions écrites reçues, 4 objectifs politiques prioritaires pour le PAN-inclusion,
- 12 juin 2006 : réunion d'information et d'échanges de vues avec le Groupe PAN-inclusion en vue de la présentation et discussion des 4 objectifs politiques prioritaires arrêtés.

Suite à un accord intervenu entre les Etats membres et la Commission européenne en mars 2006, chaque Etat membre s'est engagé à traduire en 4 priorités politiques nationales les objectifs communs en matière d'inclusion, retenus au niveau de l'Union européenne.

⁷ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

La visée générale de ces objectifs communs étant de donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le Luxembourg a choisi de retenir, dans son PAN-inclusion, 4 domaines d'action prioritaires qui ont trait à la situation de catégories sociales particulièrement exposées au risque de pauvreté, à savoir :

- les personnes qui sont à la recherche d'un emploi,
- les familles monoparentales et les familles nombreuses ainsi que les enfants de 0 à 15 ans.
- les locataires,
- les personnes non ou peu qualifiées.

Le PAN-inclusion porte donc engagement à mettre en œuvre :

- une politique de l'emploi active dont la lutte contre le chômage est une priorité absolue,
- une politique familiale qui facilite l'accès à l'emploi des parents en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et qui de ce fait contribue à la réduction de la pauvreté infantile,
- une politique active en matière de logement qui vise l'augmentation de l'offre de logements à prix abordable,
- une politique d'éducation et de formation qui vise la prévention de l'échec scolaire et l'augmentation du niveau de compétences.

1.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre permanent de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne,
- le Comité du Programme exclusion sociale 2002-2006 (PES), qui a pour mission de soutenir la coopération européenne en matière d'inclusion sociale.

Au cours de l'année 2006, le Comité de Protection Sociale s'est réuni 12 fois et le Comité du Programme exclusion sociale 4 fois.

En date du 12 décembre 2006, le Comité du nouveau Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), s'est réuni une première fois.

Un fonctionnaire du SNAS, membre suppléant du Comité PROGRESS et point de contact national pour les aspects sociaux et d'inclusion du volet 2 « protection sociale et inclusion » de PROGRESS, a assisté à cette réunion.

PROGRESS est un programme intégré qui remplacera, pour la période 2007-2013, quatre programmes communautaires soutenant la réalisation de l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne, dont le PES.

1.5. Les statistiques administratives

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2006.

1.5.1. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant uniquement d'une indemnité d'insertion (237) ou d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 (310),
- touchant une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG plus éventuellement d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		TOTAL
		FEMMES	HOMMES	
Ménages ne touchant pas d'allocation complémentaire	547	241	309	550
Ménages à charge d'un office social	12	6	6	12
Ménages à charge du FNS	6863	7220	6264	13484
TOTAL	7422	7467	6579	14046

Fichiers SNAS du 31.12.2006

Composition des ménages

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance, bien que légèrement en baisse, des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2220	2248	4468	60,20%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1262	116	1378	18,57%
2 adultes sans enfant	164	444	608	8,19%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	275	610	885	11,92%
3 adultes et plus sans enfant	14	13	27	0,36%
3 adultes et plus avec enfants	6	16	22	0,30%
Autres	16	18	34	0,46%
Total	3957	3465	7422	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

TABLEAU 3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
sans enfant	2411	2717	5434	73,21%
1 enfant	700	225	450	6,06%
2 enfants	480	264	528	7,11%
3 enfants	255	162	324	4,37%
4 enfants	76	69	138	1,86%
5 enfants et plus	32	22	44	0,59%
Autres	3	6	12	0,16%
Total	3957	3465	7422	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

1.5.2. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 4. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	%
Agés de <18 ans	1776	23,78%	1927	29,29%	3703	26,36%
Agés de 18-24 ans	556	7,45%	494	7,51%	1050	7,48%
Agés de 25-29 ans	434	5,81%	341	5,18%	775	5,52%
Agés de 30-34 ans	537	7,19%	421	6,40%	958	6,82%
Agés de 35-39 ans	640	8,57%	538	8,18%	1178	8,39%
Agés de 40-44 ans	719	9,63%	623	9,47%	1342	9,55%
Agés de 45-49 ans	568	7,61%	588	8,94%	1156	8,23%
Agés de 50-54 ans	514	6,88%	514	7,81%	1028	7,32%
Agés de 55-59 ans	452	6,05%	432	6,57%	884	6,29%
Agés de >=60 ans	1271	17,02%	701	10,66%	1972	14,04%
TOTAUX	7467	100,00%	6579	100,00%	14046	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

TABLEAU 5. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOT	%
Luxembourgeois	4234	3923	8157	58,07%
Autres états membres de l'UE	3056	2584	5640	40,15%
Autres pays	177	72	249	1,77%
Totaux	7467	6579	14046	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

Rappelons les changements déjà introduits l'année passée par rapport aux années précédentes:

- Pour tenir compte de la nouvelle situation en relation avec les personnes handicapées, une nouvelle catégorie les concernant a été ajoutée. En décembre 2006, elles étaient au nombre de 270 (91 femmes et 179 hommes). Au tableau, elles figurent parmi les non dispensées, étant donné que l'inscription à l'ADEM constitue pour elles une condition pour garder leur statut.
- En deuxième lieu, relevons le nombre de bénéficiaires qui ont été dispensés des obligations découlant du chapitre II de la loi du fait qu'un

membre de leur ménage avait déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui avec une activité supplémentaire dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Ce nombre (503 dont 425 hommes et 78 femmes) a fortement augmenté vis-à-vis de l'année 2005, ce qui s'explique par le fait que ce changement de politique n'a commencé à porter ses fruits qu'au courant de l'année 2006.

Le tableau qui suit montre que ca. 10,20 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et que 28,98 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi : la plupart des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi, ils sont dispensés.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité sera normalement dispensée pour pouvoir suivre des études ou une formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2 (3) b) et 2 (3) c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages, il y a également des membres non bénéficiaires.

TABLEAU 6. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	592	4,21%	670	4,77%	1262	8,98%
Travailleurs handicapés	91	0,65%	179	1,27%	270	1,92%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	955	6,80%	477	3,40%	1432	10,20%
Enfants en âge scolaire	1986	14,14%	2085	14,84%	4071	28,98%
Incapacité permanente ou transitoire	1323	9,42%	1196	8,51%	2519	17,93%
Enfants à élever/personne à soigner	349	2,48%	16	0,11%	365	2,60%
En instance	81	0,58%	93	0,66%	174	1,24%
Occupation professionnelle	606	4,31%	655	4,66%	1261	8,98%

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Membres non bénéficiaires	696	4,96%	842	5,99%	1538	10,95%
Dispenses pour dépassement plafond	425	3,03%	78	0,56%	503	3,58%
Autres	363	2,58%	288	2,05%	651	4,63%
TOTAUX	7467	53,16%	6579	46,84%	14046	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

Situation des membres par rapport aux activités d'insertion

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-dessus.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

Concernant les bénéficiaires RMG ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, il y en avait 194 (65 femmes et 129 hommes) qui étaient dispensés par rapport aux activités d'insertion professionnelle. Les autres 76 travailleurs handicapés figurent parmi les non dispensés du fait qu'ils restaient encore affectés, de plein gré, à une activité d'insertion professionnelle dans le cadre de la loi RMG.

TABLEAU 7. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	756	5,38%	917	6,53%	1673	11,91%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	949	6,76%	468	3,33%	1417	10,09%
Enfants en âge scolaire	1989	14,16%	2085	14,84%	4074	29,00%
Incapacité permanente ou transitoire	1165	8,29%	980	6,98%	2145	15,27%
Travailleurs handicapés	65	0,46%	129	0,92%	194	1,38%
Enfants à élever/personne à soigner	336	2,39%	17	0,12%	353	2,51%
En instance	93	0,66%	99	0,70%	192	1,37%
Occupation professionnelle	620	4,41%	663	4,72%	1283	9,13%
Membres non bénéficiaires	706	5,03%	853	6,07%	1559	11,10%
Dispenses pour dépassement plafond	432	3,08%	83	0,59%	515	3,67%

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Autres	356	2,53%	285	2,03%	641	4,56%
TOTAUX	7467	53,16%	6579	46,84%	14046	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir que, parmi elles, le pourcentage de femmes vivant seules avec leurs enfants (59,82%) a fortement augmenté depuis l'année passée (48%) au dépens de celles vivant en couple.

TABLEAU 8. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	201	59,82%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	28	8,33%
Femmes vivant en couple avec un enfant	11	3,27%
Femmes vivant en couple avec plus d'un enfant	81	24,11%
Autres	15	4,46%
TOTAL	336	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

1.5.3. Activités d'insertion professionnelle

Activités d'insertion en cours au 31.12.2006

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 9. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Activités de formation	3	0,26%	2	0,17%	5	0,43%
Préparation et recherche assistée	7	0,60%	16	1,37%	23	1,96%
Affectations temporaires indemnisées	280	23,91%	400	34,16%	680	58,07%
Stages en entreprise	72	6,15%	88	7,51%	160	13,66%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	149	12,72%	154	13,15%	303	25,88%
TOTAUX	511	43,64%	660	56,36%	1171	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

L'année passée nous avons déjà relevé une baisse sensible du nombre d'activités vis-à-vis de l'année précédente. Les raisons citées pour l'expliquer, étaient les suivantes:

- Le départ des personnes tombant sous l'effet de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

- La mise en œuvre des dispositions de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, concernant la participation aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion moyennant un contrat de travail.
- Le plafonnement du nombre d'heures d'activation par ménage à 40 heures par semaine, pour éviter le dépassement des limites des prestations du RMG fixées à l'article 5 de la loi. Cette disposition a pour effet, non seulement de limiter les activités d'insertion par ménage à 40 heures par semaine, mais elle exclue aussi du bénéfice d'une activité d'insertion tout membre d'un ménage, dans lequel un autre membre est déjà engagé à raison d'un contrat de travail dépassant 30 heures par semaine.

Concernant les travailleurs handicapés, un revirement est attendu pour l'année 2007, étant donné que le SNAS, d'un commun accord avec le Fonds national de solidarité, a décidé de ne plus appliquer le principe de subsidiarité aux personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé. En effet, cela redonne aux concernés la faculté d'opter pour le bénéfice du RMG et de devenir de ce fait rééligible, le cas échéant, pour les activités d'insertion de la loi RMG.

Concernant la mise en œuvre des dispositions de l'article 13, alinéa 3 de la loi précitée, nous constatons que les contrats subsidiés continuent à augmenter aux dépens des indemnités d'insertion.

TABLEAU 10. Durée moyenne des activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	N	Mois	N	Mois	N	Mois
Activités de formation	3	23,49	2	35,50	5	28,29
Préparation et recherche assistée	7	3,08	16	2,53	23	2,70
Affectations temporaires indemnisées	280	30,88	400	37,84	680	34,97
Stages en entreprise	72	4,33	88	4,94	160	4,67
Contrats subsidiés suivant article 13,3	149	10,73	154	9,88	303	10,30

Fichiers SNAS du 31.12.2006

TABLEAU 11. Participation des non dispensés ADEM

	Non dispensés de l'ADEM	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	683	517	75,70%	242	35,43%
Hommes	849	607	71,50%	337	39,69%
Total	1532	1124	73,37%	579	37,79%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

Le nombre de personnes obligées d'être disponibles pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2006 s'élevait à 1532 (travailleurs handicapés

inclus), dont 1124 étaient inscrites à l'ADEM. 579 participaient à une activité d'insertion professionnelle (AIP), ce qui correspond à un taux de participation de 37,79% des non-dispensés.

TABLEAU 12. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	756	485	64,15%	341	45,11%
Hommes	917	568	61,94%	488	53,22%
Total	1673	1053	62,94%	829	49,55%

Fichiers SNAS du 31.12.2006

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2006 à 1673 (travailleurs handicapés non inclus), dont 829 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 49,55% des bénéficiaires concernés.

Résultats annuels des activités en 2006

Les indemnités d'insertion

TABLEAU 13. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion

Type de mesure indemnisée	N ⁸	Durée moyenne ⁹	Nouvelles mesures ¹⁰
Affectations temporaires indemnisées (AI)	16	7,46	7,46
Formations (AF+FO)	1286	7,22	7,22
Préparation et recherche assistée (PR)	326	7,96	7,96
Stages en entreprise (SE)	85	2,44	2,44
Contrats subsidiés suivant article 13,3 (CS)	458	4,18	4,18
TOTAUX	2171	6,51	6,51

Fichiers SNAS du 31.12.2006

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année a continué à diminuer (de 2095 en 2005 à 1845 en 2006). Les raisons en sont les mêmes que celles déjà relevées plus haut pour les résultats du tableau des activités en cours en décembre 2006. Par contre le nombre de contrats subsidiés a sensiblement augmenté.

TABLEAU 14. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion (en euros)

⁸ N donne le nombre d'activités traités en cours d'année, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs activités au courant de l'année 2006.

⁹ Il s'agit de la durée moyenne en mois des activités en cours du 01/01/2006 au 31/12/2006. Ne sont pas comptabilisées les activités qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2006.

¹⁰ Il s'agit des activités qui ont commencé entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006

	Total
Brut Indemnités	14909653,33
Saisies/Cessions	241804,46
Cotisations bénéficiaires	1726890,70
Travail de dimanche	14987,69
Impôts	224773,90
Net viré	12149630,55
Part patronale	2023218,98
Participations art 13.3	3332996,12
Coût Total	17099535,88

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2006

Raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme en 2006

Vu le caractère temporaire des activités et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2006.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 15. Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

Cause Fin	Affectations indemnisées		Formations		Préparation et recherche assistée		Stages en entreprise		Contrats subsidiés		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	30	56	1	1	7	15	13	12	0	0	51	16,94	84	21,65
Dispense	21	32	0	0	0	1	7	7	0	0	28	9,30	40	10,31
Fin 52 semaines	5	13	1	0	0	1	0	1	0	0	6	1,99	15	3,87
Fin de droit	4	5	0	0	0	1	3	1	0	0	7	2,33	7	1,80
Rupture/ Suspens	2	8	0	0	0	0	2	8	3	2	7	2,33	18	4,64
Reprise FNS	55	67	3	1	8	14	32	40	0	0	98	32,56	122	31,44
Insertion prof.	11	8	1	0	1	3	5	3	0	0	18	5,98	14	3,61
Contrats subsidiés	36	35	0	0	1	0	49	53	0	0	86	28,57	88	22,68
TOTAL / sexe	164	224	6	2	17	35	111	125	3	2	301	43,69	388	56,31
TOTAUX	388		8		52		236		5		689			

Fichiers SNAS 2006

A remarquer que les taux des « Reprises FNS », c'est-à-dire les cas pour lesquels une nouvelle activité n'était pas disponible, étaient les plus élevés pour les deux sexes (32,56 et 31,44%).

Suivent les contrats subsidiés. En effet, 28,57% des activités chez les femmes et 22,68% des activités chez les hommes se terminaient par un contrat de travail subventionné. Ensemble avec les insertions professionnelles, les femmes ayant signé un contrat de travail totalisent le

meilleur taux. A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (47%), suivi des affectations temporaires indemnisées (23%) et des mesures de préparation aux activités et de recherche assistée d'un emploi (8%).

Notons encore que dans 16,94% des cas chez les femmes et 21,65% des cas chez les hommes, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agit d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation. Le taux de rupture de la part du bénéficiaire, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion, fut plus important chez les hommes (4,64%).

1.5.4. Nouvelles demandes

TABLEAU 16. Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois

MOIS	ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ¹¹						
				< 18	18-60	> 60	Total	Conv. au SNAS		
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT	F	H	TOT
Janvier	135	148	177	100	162	1	263	45	36	81
Février	83	156	157	97	157	5	259	35	62	97
Mars	234	214	222	134	179	6	319	89	71	160
Avril	145	177	171	103	166	4	273	56	62	118
Mai	250	145	136	80	149	7	236	37	48	85
Juin	83	135	137	85	137	6	228	40	38	78
Juillet	237	188	173	114	160	13	287	45	54	99
Août	269	126	147	88	141	6	235	26	24	50
Septembre	83	148	149	97	135	8	240	44	35	79
Octobre	172	177	179	103	165	15	283	55	58	113
Novembre	176	108	111	76	98	5	179	57	42	99
Décembre	81	51	66	26	70	3	99	55	43	98
TOTAL	1948	1773	1825	1103	1719	79	2901	584	573	1157

Fichiers SNAS au 31.12.2006

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG.

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- aux colonnes 1-3 le nombre brut des ménages et des membres signalés au SNAS
- aux colonnes 4-7 le nombre des bénéficiaires potentiels par catégories d'âge
- aux colonnes 8-10 le nombre des bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS

En 2006, 1948 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayant droit d'office, il restait 2901 personnes à

¹¹ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.

considérer, dont 1182 furent dispensées pour raison d'âge (cf colonnes <18 et >60). Ne furent pas non plus convoqués les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à temps-plein dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG.

Les demandeurs restants (1157) furent convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

2. Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les services conventionnés pour adultes
- l'économie solidaire
- la formation.

2.1. Aide sociale

2.1.1. Aide financière et conseil

A côté des aides dispensées par les offices sociaux, la Ministre de la Famille et de l'Intégration dispose de la possibilité d'octroyer des secours financiers. Ainsi en 2006 et par ordre décroissant des montants payés, on note des interventions dans les domaines suivants : garanties locatives, électricité, loyers, secours mensuels, frais de chauffage, assurances, charges locatives, colonies de vacances.

Les garanties locatives restent un point important étant donné les prix élevés des locations qui font que les bénéficiaires du salaire social minimum ou du revenu minimum garanti (RMG) n'atteignent pas les critères imposés pour une aide du Ministère du logement.

Les factures d'électricité impayées conduisent encore à de nombreuses coupures et de ce fait une intervention rapide est souvent nécessaire pour éviter cette coupure ou pour assurer le rétablissement de la fourniture.

Les loyers deviennent très vite un problème pour les personnes qui perdent leur emploi ou qui, suite à un surendettement, ne sont plus à même d'assurer les mensualités nécessaires. Afin d'éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue avec leur famille une aide du Ministère constitue souvent l'ultime recours.

Les secours mensuels concernent des personnes qui ne peuvent bénéficier du RMG.

Les secours relatifs aux frais de chauffage sont surtout liés à la période hivernale et visent principalement des familles avec des enfants qui, malgré le bénéfice de l'allocation de chauffage, ne parviennent pas à assurer ces dépenses.

Au niveau des assurances, il s'agit avant tout du logement et de la responsabilité civile.

Les charges locatives, même si elles sont relativement modestes, vont souvent de pair avec les loyers.

L'intervention dans les frais des colonies de vacances est avant tout une démarche en faveur des enfants de milieux très modestes pour leur permettre d'avoir également des vacances.

Pour compléter cette énumération, il y a lieu de citer encore les bons alimentaires et la prise en charge de certaines taxes.

2.1.2. Participation financière aux frais de séjour dans des crèches privées

La demande pour une participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants inscrits sur la liste d'attente de foyers de jour conventionnés et qui faute de place n'ont pas pu être admis, est restée constante.

Pendant l'année 2006, 72 enfants ont bénéficié de cette aide pendant une durée moyenne de 7 mois.

2.1.3. Autres aides

Le Service Solidarité intervient en outre pour:

- la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative ou continuée
- la participation aux frais de gardiennage lorsque les services de placement familial n'ont pas pu proposer de famille d'accueil
- la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés.

2.1.4. Loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Les dépenses pour l'exercice 2005 étaient de 3.529.107 € pour les indigents indigènes et de 2.565.789 € pour les indigents étrangers. Nous constatons une légère diminution par rapport à 2004 où les chiffres étaient de 3.698.060 € pour les indigents indigènes et de 2.739.740 € pour les indigents étrangers.

Il faut noter que les chiffres pour 2006 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

2.1.5. Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille de même qu'avec le Service de l'éducation différenciée en rapport avec la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.

Jeunes

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en nette augmentation.

148 prises en charge financières ont été accordées en 2006 contre 123 en 2005 (une augmentation de 18 %).

Pays d'accueil :

- 107 personnes ont été placées en Allemagne réparties sur 44 institutions
- 38 personnes ont été placées en Belgique réparties sur 5 institutions
- 2 personnes ont été placées en Espagne
- 1 personne a été placée en France.

Nous constatons que 87 jeunes ont été placés par le Juge de la Jeunesse ce qui représente 58 % des placements contre 55 % en 2005.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs nous révèle que :

- 58 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,
- 24 mineurs venaient de leur foyer familial et
- 5 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

11 jeunes ont été placés volontairement suite à l'intervention du Service Central d'Assistance Sociale.

Chez 50 jeunes il s'agit d'un placement volontaire suite à l'intervention des parents.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à quelques années. Pour 11 jeunes le séjour a été prolongé au delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

Adultes

7 adultes sont placés à l'étranger parce qu'une institution adaptée à leurs besoins spécifiques n'existe pas au Grand-Duché.

Coût

La participation de l'Etat à ces frais de placement sera de l'ordre de 7 050 000 € (coût estimé car toutes les factures ne sont pas encore parvenues au Ministère); elle était de 6 157 000 € en 2005. Cet accroissement s'explique d'un côté par l'augmentation du nombre de placements et de l'autre côté par la majoration des prix de pension.

Notons également que le Service d'Enseignement Différencié prend les frais de scolarisation et de formation professionnelle à sa charge.

2.1.6. Groupe de travail relatif au problème de la domiciliation

Le Service Solidarité est confronté journallement au problème de personnes s'adressant à des services conventionnés pour y obtenir leur domicile sans pour autant y séjourner.

Afin de traiter les différents dossiers selon les mêmes critères et de réfléchir sur les procédures à mettre en place en vue d'éviter les abus, Madame la Ministre a institué un groupe de travail composé de représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration et du Ministère de la Famille.

Le groupe de travail s'est réuni neuf fois.

En 2006, 79 demandes pour une autorisation de domiciliation dans un service conventionné ont été adressées au service. Les demandeurs séjournaient aux endroits suivants :

- 26 personnes étaient sans domicile fixe,
- 20 personnes habitaient à la Cité Syrdall à Manternach,
- 10 personnes habitaient dans un camping,
- 10 personnes étaient hospitalisées,
- 7 personnes étaient au Centre Pénitentiaire ou à Givenich,
- 6 personnes étaient en cure au Centre thérapeutique à Useldange.

La situation des demandeurs a évolué comme suit :

- 19 personnes ont trouvé une solution par elles-mêmes,
- 11 dossiers ont été renvoyés afin d'être complétés, mais aucune réponse n'est parvenue au service, 2 personnes sont décédées en cours de procédure.

La commission a traité 47 dossiers, 26 autorisations de domiciliation ont été accordées, 21 dossiers ont été refusés.

2.2. Lutte contre le surendettement

2.2.1. La Commission de médiation en matière de surendettement.

En 2006, la commission a été saisie de 15 dossiers et a siégé à 7 reprises. Sur les 15 dossiers traités : 2 ont fait l'objet d'un plan de redressement dont l'un avec proposition d'une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances, 11 ont été refusés dont 7 sont passés directement en phase judiciaire et enfin 2 dossiers se trouvent toujours en cours de traitement.

2.2.2. Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement.

Pour 2006, 230 demandes ont été adressées au Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions asbl et ont conduit à l'ouverture de 135 nouveaux dossiers. (Les données sur le Service d'information et de conseil en matière de surendettement géré par la Ligue Médico-Sociale ne sont pas disponibles à l'heure actuelle).

Ce service prend également en charge les personnes dont les dossiers n'ont pas trouvé de solution lors de la phase du règlement conventionnel

des dettes devant la commission de Médiation. Il s'agit alors d'aider les clients à effectuer les formalités nécessaires pour le passage devant le juge de paix au cours de la procédure judiciaire.

2.2.3. Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement.

Institué par la loi du 8 décembre 2000 le Fonds a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

Ainsi en 2006, 2 conventions ont été signées, dont une en relation avec un plan de redressement judiciaire. Les prêts accordés s'élèvent à un total de 12.756,58 €. Par ailleurs au cours de la même année, le Fonds a récupéré la somme de 6.175,21 € par le biais des mensualités fixées dans ce type de prêts.

2.2.4. Le rapport quinquennal pour la Chambre des Députés sur l'application de la loi sur le surendettement.

La loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement dispose dans son article 31 que « le Gouvernement présentera à la Chambre des Députés dans un délai de 5 ans suivant la mise en vigueur de la présente loi, un rapport sur son application ».

Ce rapport quinquennal a été déposé en avril 2006 auprès de la Chambre des Députés. Il est divisé en trois parties, dont la première constitue un historique, relatant la mise en point de la loi. La deuxième partie résume la mise en application de la loi, décrivant les travaux réalisés au niveau du Service d'information et de conseil en matière de surendettement, de la Commission de médiation en matière de surendettement, de la Justice de Paix et du Fonds d'assainissement en matière de surendettement. Le rapport se termine par la mise en évidence de problèmes rencontrés lors de la mise en application de la loi et par des réflexions quant à la réforme de celle-ci.

2.3. Les services conventionnés pour adultes

2.3.1. Foyers et services pour adultes.

En 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 3 gestionnaires en vue de la gestion de foyers. Il s'agit de l'asbl Caritas Accueil et Solidarité, de l'asbl Comité National de Défense Sociale et de la Ville d'Esch/Alzette.

En outre, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec 7 associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes :

- Aarbechtshëllef
- ATD Quart Monde
- Co-labor
- Ennerdaach

- Inter-Actions
- Ligue Médico-Sociale
- Wunnengshëllef.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2006 s'élève à 6.820.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 640.000 €. Elle englobe 87,025 postes de personnel pour un coût de 5.817.000 €.

2.3.2. Foyers pour adultes et structures de jour.

Caritas Accueil et Solidarité (CAS)

L'asbl Caritas Accueil et Solidarité gère différentes structures pouvant accueillir des personnes en détresse. Il s'agit :

- du Foyer de nuit « Foyer Ulysse »,
- des Logements encadrés/accompagnés,
- du Centre de jour « Teistuff beim Benoit ».

Foyer de nuit « Foyer Ulysse »

Le total des nuitées en 2006 s'est chiffré à 20.287. Sur l'année 538 personnes, 76 femmes et 462 hommes, ont dormi au Foyer de nuit. La moyenne des présences par jour était de 55,43 personnes pour une capacité totale de 64 lits.

Logements encadrés/accompagnés

L'asbl dispose de différents logements répartis à travers le pays, qui peuvent héberger des personnes adultes.

69 usagers ont ainsi pu y être accueillis en 2006.

Teistuff beim Benoit

La Teistuff a pu recevoir chaque jour en moyenne une septantaine de personnes sans domicile fixe qui peuvent y prendre une boisson chaude et obtenir de l'aide par des travailleurs sociaux.

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 2 unités de logements, à savoir :

- les Foyers et Fervices de l'Entraide,
- les foyers Neiers.

En outre, il gère la Vollekskichen.

Les Foyers et Services de l'Entraide

Cette structure dispose de 4 foyers situés à Ettelbruck, Diekirch, Hautbellain et Mersch pour une capacité totale de 30 lits. En 2006, 95 clients ont été hébergés dans cette structure pour un total de 8.309 jours de présences.

La structure Neiers

Elle est répartie sur 2 sites à savoir Diekirch et Moutfort :

Diekirch :

L'hébergement en studios (10) est réservé à une population adulte, hommes et femmes, en rupture familiale, non encore marginalisée, mais en situation de vie difficile.

La structure a totalisé 3.020 journées de présence en 2006.

Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil. Le coin ordinateur permet l'accès à Internet.

Moutfort :

Il s'agit d'une structure qui s'adresse à des jeunes adultes âgés de moins de 25 ans. La durée de séjour moyenne y est de 9 mois et ½. Le nombre de journées de présence en 2006 était de 3.030.

Vollekskichen

La Vollekskichen offre des repas bon marché tous les jours de la semaine, ceci aussi bien à midi que le soir.

En moyenne, il y a une soixantaine de personnes par jour, qui y prennent un repas.

Foyer de nuit de la Ville d'Esch/Alzette

L'administration communale d'Esch/Alzette a décidé de laisser le Foyer de nuit ouvert après la période de l'Action Hiver.

En moyenne, une vingtaine de personnes ont journalièrement trouvé refuge dans cette structure.

Vu les problèmes architecturaux qui se présentent actuellement, il est prévu de déménager prochainement dans d'autres locaux.

Action Hiver

L'action « Hiver 2005-2006 » a permis de loger 209 personnes dans des hôtels. Le total des nuitées s'est élevé à 3.482.

- 3.699 repas chauds, tartines et « lunchpacks » ont été distribués au cours de cette période aux personnes se présentant au Centre Accueil et Solidarité.
- 52 personnes, bloquées sans revenus ni moyens dans notre pays, ont bénéficié d'un titre de transport gratuit leur permettant le retour dans leur pays d'origine.

Services de mises au travail.

Actuellement le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec 6 associations ayant pour but l'occupation et l'encadrement de personnes en difficulté afin de les préparer à un emploi salarié sur le marché du travail tout en leur permettant de parfaire leur formation ou de consolider leurs acquis. Il s'agit des associations suivantes :

- Aarbechtshëllef
- Caritas : Valeriusshaff
- Co-labor
- Comité National de Défense Sociale : Néi Aarbecht et Naturaarbechten

- Ennerdach
- Interactions : Schläifmillen.

Un sondage statistique effectué au 16 octobre 2006 a révélé qu'à cette date les associations occupaient en tout 162 personnes dont 118 hommes et 44 femmes.

L'âge des personnes occupées va de moins de 20 ans à 60 ans avec les proportions suivantes :

Age	moins 20 ans	20 - 30 ans	30 – 40 ans	40 – 50 ans	50 – 60 ans
Hommes	5	41	29	28	15
Femmes	7	18	7	8	4
Total	12 (7,4%)	59 (36,4%)	36 (22,2%)	36 (22,2%)	19 (11,7%)

Le statut du contrat de travail des personnes encadrées dans ces associations est repris dans le tableau ci-dessous par association et par sexe.

Contrat	ATI		CAT		CDI		CDD		APP		Art 13.3		SB		Divers		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Total	48	9	30	19	7	3	7	4	5	2	5	3	12	3	4	1	11	4
Grand Total	57 34,0%		49 30,9%		10 6,2%		11 3,7%		7 4,3%		8 4,9%		15 9,8%		5 3,1%		162	

ATI : affectation temporaire indemnisée

CAT : contrat d'auxiliaire indemnisée

CDI : contrat à durée indéterminée

CDD : contrat à durée déterminée

APP : contrat d'apprentissage

Art 13.3 : loi sur le RMG

SB : service bénévole

Services d'encadrement.

ATD Quart-Monde

La Maison Culturelle Quart-Monde est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Ennerdaach

Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri. A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques.

Wunnengshëllef

Le service Wunnengshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnengshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les sociétaires sont de leur part tenus à organiser les suivis socio-éducatifs de leurs clients.

Actuellement la Wunnegshëllef dispose de 128 logements de différentes tailles, dont 2 logements communautaires à 2 chambres à coucher, 1 logement à 3 chambres à coucher et 1 maison communautaire à 8 chambres.

Service de consultation en matière de surendettement.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec l'asbl Inter-Actions et la Ligue Médico-Sociale en vue de l'organisation du Service d'information et de consultation en matière de surendettement.

2.3.3. Travail social communautaire.

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes ayant soit des problèmes communs (p. ex : personnes immigrées), soit des conditions de vie communes (p. ex : quartier).

Deux objectifs sont poursuivis parallèlement :

- l'amélioration des conditions de vie ;
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources favorisant l'autonomie du groupe.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu une convention avec trois associations (Asti, Caritas Jeunes et Familles, Inter-Actions), pour la mise en œuvre du travail social communautaire dans différents quartiers de la Ville de Luxembourg.

La participation financière pour 2006 s'élevait à 254.000 €.

2.3.4. Services sociaux.

Service Social de Proximité de la Croix Rouge Luxembourgeoise.

Ce service a 12 antennes où les personnes en quête de conseil et d'assistance peuvent rencontrer leur assistantes sociales et assistants sociaux.

Le Service Social de Proximité facilite l'accès aux services, aux institutions et aux prestations qui existent en matière de législation et de protection sociales au Grand-Duché de Luxembourg aux personnes qui s'adressent à lui, ou qui lui sont adressées par les services publics (ministères, administrations communales, offices sociaux).

Prestations du service en 2006 :

- 6.576 dossiers ont été traités au courant de l'exercice
- 77 dossiers de longue durée ont été transférés vers le Service d'Accompagnement Social de la Ligue Médico-Sociale
- 2.686 visites à domicile ont été réalisées
- 4.882 consultations en permanence sociale et 9.897 entretiens au bureau
- 12.380 demandes d'aides sociales diverses ont été adressées aux différents ministères et services publics, aux administrations communales et offices sociaux, aux œuvres et institutions publiques et privées.

Service d'accompagnement social.

La Ligue Médico-Sociale gère et organise le Service d'Accompagnement Social.

La contribution financière prévue par l'Etat pour les deux services sociaux pour l'année budgétaire 2006 s'élève à 5.322.000 €. Elle englobe 51 postes de personnel pour un coût de 5.096.000 €.

2.4. Economie solidaire

Les 7 projets présentés et énumérés dans le rapport d'activité 2005 dans le cadre de l'économie solidaire n'ont pas pu être réalisés faute de nouveaux crédits budgétaires.

Néanmoins, 3 des 7 projets ont pu continuer à bénéficier d'un financement dans le cadre de l'article 149 de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN). Il s'agit des projets :

2.4.1. « Nuetswach »

L'initiative vient de la Fondation « Hëllef Doheem ». Il s'agit d'une expérience-pilote qui vise à assurer une présence sur tout ou sur une longue partie de la journée chez des personnes vivant seules à domicile et/ou l'entourage ne peut, pour différentes raisons, pas fournir un tel appui. Les prestations de garde accordées par l'assurance dépendance dans le cadre des activités de soutien représentent certes un élément important de la prise en charge à domicile. Néanmoins, ils ne peuvent pas couvrir l'ensemble des situations spécifiques et le volume des besoins apparents.

En 2006, la Fondation a pris contact avec l'assurance dépendance afin que les prestations puissent être prises en charge par l'Union des Caisses de Maladie. Malheureusement, l'accord n'a pas pu être réalisé endéans cette année.

Actuellement la Fondation dispose d'un pool de 41 personnes. Mensuellement, une moyenne de 35 clients ont bénéficié du service. La moyenne mensuelle des heures prestées est de 3950 heures.

2.4.2. Leit Hëllef Leit

Ce projet vise à collecter des vêtements, des meubles et des appareils électroménagers auprès des particuliers et/ou des entreprises, de les stocker et de les redistribuer gratuitement aux ménages défavorisés.

2.4.3. Mobilix

La Fondation Caritas collabore avec la Fondation Hëllef Doheem et l'« Eilerenger Wäschbur » de Caritas Accueil et Solidarité pour développer des activités de transport de colis et de biens de faible et moyenne dimension. Dans une première étape, ceci se limite au transport de linge de personnes à mobilité réduite. Depuis juillet 2006, le volume de l'activité a continuellement augmenté. On peut compter en moyenne 14 kilos par client. Il faut noter qu'une personne a été engagée. Il s'agit d'une personne à qualification basse et ayant des difficultés à trouver un emploi.

2.5. Formation

2.5.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente , l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses.

La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2006, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 3 fois. Les thèmes essentiels qui y ont été abordés sont : la préparation de divers examens, les cycles de formation organisés en 2006, le renouvellement de la commission et l'équivalence avec des diplômes étrangers.

Au cours de l'année 2006, 2 formations ont débuté au Centre National de Formation Professionnelle Continue à Ettelbruck. 48 personnes ont commencé leur formation au cours de cette année.

11 examens ont été organisés.

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. En effet, le Ministère a enregistré 245 nouvelles demandes en l'an 2006. A la date du 31 décembre 2006, 415 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes (96%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile. La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

2.5.2. Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une nouvelle profession de niveau CATP dans le domaine socio-éducatif. La formation prévoit le travail au sein d'une institution formatrice et parallèlement la fréquentation de l'école. Le paiement de l'indemnité est à assurer par l'employeur. Vu que bon nombre d'institutions n'ont pas de recettes pour effectuer ce paiement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a demandé un article budgétaire spécifique à cet effet. Pour l'année 2006, 25 indemnités d'apprentissage sont prises en charge via cet article budgétaire. Le montant payé est de 633,38 € par mois.

3. Fonds National de Solidarité

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du fonds national de solidarité par la chambre des comptes

3.1. Loi modifiée du 29.04.1999 – RMG

Législation :

Loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 14 juin 2005 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

Dépenses :

Au 31 décembre 2006 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 7.422 contre 7.355 au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 0,98%. 1.545 dossiers étaient en voie d'instruction. Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a diminué de 216 (2005 : 1.084 ; 2006 : 868). Ceci étant dû principalement au fait que le SNAS accorde depuis un certain temps uniquement une seule mesure d'insertion par ménage. Une autre explication est l'introduction de la loi du 12 septembre 2003 relative au revenu pour personnes gravement handicapées et à l'application de l'article 13 alinéas 3 de la loi modifiée du 29 avril 1999 (303 contrats au 31.12.2006). Le Fonds effectue depuis le 1.6.2001 la liquidation des allocations complémentaires dues aux titulaires d'une pension relevant des Caisses de Pension. Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

pensions brutes	99.941.650,01 €
cotisations sociales / part patronale	4.363.653,29 €
	104.343.159,84 €

(détails : voir Annexe I)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires durant l'exercice 2006 (+0,98%) et le changement du N.I. au 1.12.2006 ont fait monter la dépense brute à ± 104.343.000 € (+0,80%). La dépense nette à charge du budget de l'Etat a diminué de 6,43%, ceci à cause d'une augmentation substantielle des recettes. En plus, suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées, le nombre moyen (indice 100) a régressé de 129,87 à 128,07 (-1,38%).

Recettes :

Loterie nationale	2.710.780,97 €
Oeuvre Gr.-D. Charlotte	1.967.194,95 €
Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds National de	1.300.962,03 €

Solidarité a réalisé, pour 73 affaires réglées, une rentrée de	
Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (101 affaires)	2.379.686,59 €
Restitutions de compléments	7.479.121,15 €
Participation AM	70,59 €
	15.837.816,28€

Il en résulterait pour l'exercice 2006 une charge effective probable de (104.343.159,84 - 15.837.816,28 =) 88.505.343,56 €.

	1.1.2006 - 30.11.2006		1.12.2006 - 31.12.2006	
	N.I. 100	N.I. 652,16	N.I. 668,46	
	par mois	par mois	par mois	immunisation
				30%
1er adulte	164,21	1.070,92	1.392,20	1.097,68
2ème adulte	82,11	535,49	-	548,88
adulte subséquent	46,98	306,39	-	314,05
supplément pour enfant	14,94	97,44	-	99,87
un adulte + un enfant	179,15	1.168,35	1.518,86	1.197,55
un adulte + deux enfants	194,09	1.265,78	1.645,52	1.297,42
un adulte + trois enfants	209,03	1.363,22	1.772,19	1.397,29
un adulte + quatre enfants	223,97	1.460,65	1.898,85	1.497,15
un adulte + cinq enfants	238,91	1.558,08	2.025,51	1.597,02
deux adultes	246,32	1.606,41	2.088,34	1.646,56
deux adultes + un enfant	261,26	1.703,84	2.215,00	1.746,42
deux adultes + deux enfants	276,20	1.801,27	2.341,66	1.846,29
deux adultes + trois enfants	291,14	1.898,70	2.468,31	1.946,16
deux adultes + quatre enfants	306,08	1.996,14	2.594,99	2.046,03
deux adultes + cinq enfants	321,02	2.093,57	2.721,65	2.145,90
trois adultes	293,30	1.912,79	2.486,63	1.960,60
trois adultes + un enfant	308,24	2.010,22	2.613,29	2.060,47
trois adultes + deux enfants	323,18	2.107,66	2.739,96	2.160,33
trois adultes + trois enfants	338,12	2.205,09	2.866,62	2.260,20
trois adultes + quatre enfants	353,06	2.302,52	2.993,28	2.360,07
trois adultes + cinq enfants	368,00	2.399,95	3.119,94	2.459,94

Bonification à charge de loyer (maximum) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (maximum) : 123,95 € bruts *

cotisation assurance-maladie : 2,70%

cotisation assurance-dépendance : 1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement de 375,86 € (NI 652,16) resp. 385,25 € (NI 668,46)

* Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une bonification loyer ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux

cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées

PRESTATIONS BRUTES (RMG, ATI et bénéficiaires article 13)

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
	31.12.2005	31.12.06 *				
F N S	7.350	7.422	0,98%	99.014.541,60	99.941.650,01	0,94%
A V I	0	0		-1.632,79	0,00	
E T A T	0	0		0,00	0,00	
F E C	0	0		0,00	0,00	
C F L	5	5	0,00%	38.180,58	37.856,54	-0,85%
E P	0	0		0,00	0,00	
A C I	0	0		0,00	0,00	
A G R	0	0		0,00	0,00	
TOT. :	7.355	7.427	0,98%	99.051.089,39	99.979.506,55	0,94%
- Cotis. Soc. / part patr.			:	4.467.985,23	4.363.653,29	
TOTAL RMG			:	103.519.074,62	104.343.159,84	0,80%
- % RECETTES			:	8.927.765,10	15.837.816,28	77,40%
DÉPENSE EFFECTIVE			:	94.591.309,52	88.505.343,56	-6,43%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER			
	Nombre de bénéf.	Mont. liquidés au 31.12.2006	Mont. liquidés du 1.1 - 31.12.06
Caisses :	0	0	0
FNS :	253	26.064,20	314.964,43
Tot.:	253	26.064,20	314.964,43

* indemnité d'insertion, art. 13 et compensation loyer y comprises

3.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2006 il s'établissait au 31 décembre à 1.024 contre 1.071 pour l'année précédente.

La dépense 2006 (F.N.S. + autres Caisses) sera de 818.107,20 €. La diminution des dépenses de 106.705,41 € par rapport à 2005 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
	31.12.2005	31.12.2006				
F N S	13	13	0,00%	12.461,40	12.461,40	0,00%
A V I	699	693	-0,86%	596.691,38	528.326,79	-11,46%
E T A T	0	0		0,00	0,00	
F E C	1	1	0,00%	1.249,55	883,80	-29,27%
C F L	6	6	0,00%	5.104,92	5.104,92	0,00%
E P	89	80	-10,11%	74.783,39	67.799,68	-9,34%
A C I	158	140	-11,39%	143.063,21	123.017,18	-14,01%
A G R	104	91	-12,50%	91.458,76	80.513,43	-11,97%
TOT. :	1.070	1.024	-4,30%	924.812,61	818.107,20	-11,54%

3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées

Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.066 allocations ont été payées (2005 : 1.174), dont

* aveugles < 18 ans	:	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	155	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	199	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	697	(code 102)
* divers	:	12	
		1.066	

114 affaires ont été annulées dont aucune fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 73 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2006

N.I. 100	N.I. 668,46
89,24 €	596,54 €

La dépense a atteint le montant de 7.718.599,65 €. La diminution de 687.178,69 € par rapport à 2005 (- 7,66 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
2005	2006				
1.224	1.109	-9,40	8.287.964,76	7.718.599,65	-6,87

3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Commentaires :

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 272 contre 232 à la fin de l'exercice précédent. 148 affaires ont été refusées ou suspendues et 15 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 65.401,80 € et des restitutions s'élevant au montant de 107.021,20 €, la charge est de 1.232.672,97 € pour 2006.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 6.540,18 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
2005	2006				
220	259	17,73	1.235.098,01	1.405.095,97	13,76
% R E C E T T E S		:	102.414,70	172.423,00	68,36
DÉPENSE EFFECTIVE		:	1.132.683,31	1.232.672,97	8,83

3.5. Allocation de chauffage

Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 24.2.2006 - allocation de chauffage tel qu'il a été modifié

Commentaires :

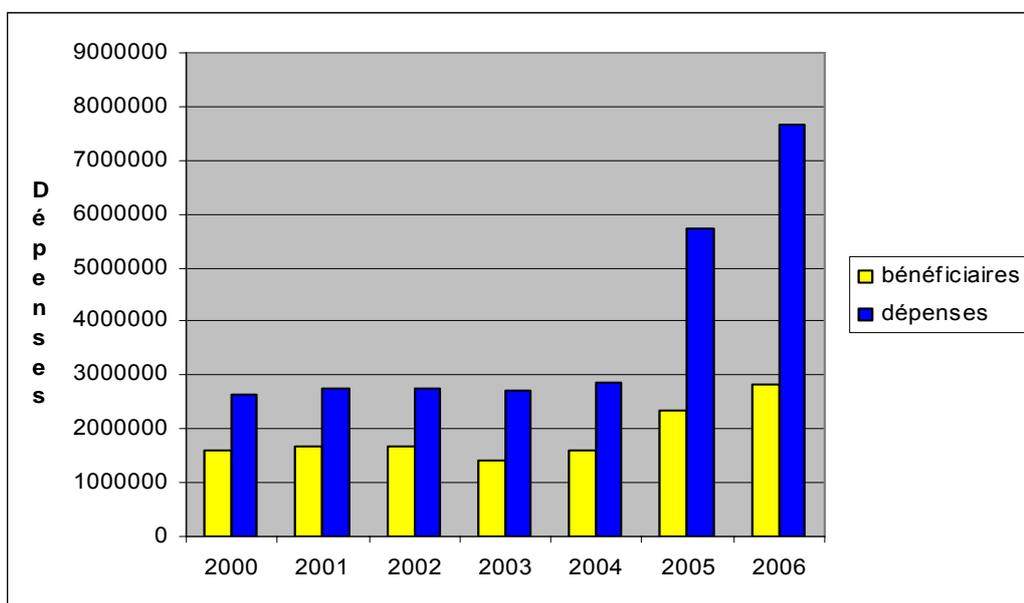
On constate au niveau des bénéficiaires une augmentation de 21,67%. L'augmentation des prix d'énergie ainsi que la décision du Gouvernement en Conseil du 14 janvier 2005 d'augmenter les montants à allouer (passant ainsi de 100% à 150%), continuent à produire leurs effets. Les dépenses progressent de 1.921.436,83 € (+33,58 %) pour atteindre le montant de 7.642.577,22 €.

nombre de bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
2005	2006				
7.751	9.431	21,67	5.721.140,39	7.642.577,22	33,58

Evolution allocation de chauffage 2000 - 2005

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001 } 2002 }	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
			5.534.120,00	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	109,51%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%

Remarque relative à l'exercice 2002: Le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.



3.6. Accueil gérontologique

Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Commentaires :

Pour l'exercice 2006 le nombre des demandes introduites se chiffre à 140 (2005: 194) dont 62 ont été refusées. Dans une affaire un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales a été introduit. 18 demandes étaient en cours d'instruction au 31.12.2006. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 134 pour atteindre 786 unités (20,55%). Cependant, les prestations au montant total de 7.641.977,22 € ont augmenté considérablement par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 5.637.218,90 (35,56 %) ; ceci est une indication pour la grande variation entre les prestations versées individuellement.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
2005	2006				
652	786	20,55	5.637.218,90	7.641.977,22	35,56
% R E C E T T E S		:	46.793,71	164.629,72	
DÉPENSE EFFECTIVE		:	5.590.425,19	7.477.347,50	33,75

3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées

Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.070,92 € (N.I. 652,16). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2006 était de 697 pour une dépense annuelle de 10.828.455,15 €.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	Décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
31.12.2005	31.12.2006				

nombre de bénéficiaires au	31.12.2005	31.12.2006	augment./ diminution en %	Décompte	décompte	augment./ diminution en %
				2005	provisoire 2006	
	191	697		1.916.446,75	10.828.455,15	
% RECETTES			:	0,00	0,00	
DÉPENSE EFFECTIVE			:	1.916.446,75	10.828.455,15	

3.8. Forfait d'Education

Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.270 au 31.12.2006 (détails : voir annexe I). Pendant l'exercice 2006, la somme de 74.533.912,21 € a été liquidée. On constate une régression de 1,39% pour la dépense effective. Le rythme de croisière est atteint.

	nombre de bénéficiaires au	31.12.2005	31.12.2006	augment./ diminution en %	décompte 2005	décompte provisoire 2006	augment./ diminution en %
F N S	14.585	14.572		-0,09	33.694.208,64	33.211.239,74	-1,43
A V I (*)	9.462	9.505		0,45	18.000.906,05	17.843.100,16	-0,88
E T A T	1.645	1.644		-0,06	3.842.449,40	3.681.832,60	-4,18
F E C	473	468		-1,06	1.051.090,57	942.521,58	-10,33
C F L	969	986		1,75	2.230.601,69	2.229.525,55	-0,05
E P (*)	4.583	4.540		-0,94	7.678.731,90	7.636.819,85	-0,55
A C I (*)	2.401	2.393		-0,33	4.167.718,84	3.990.264,80	-4,26
A G R (*)	2.152	2.119		-1,53	3.468.893,17	3.488.203,96	0,56
TOT. :	36.270	36.227		-0,12	74.134.600,26	73.023.508,24	-1,50
- Ass. maladie / part patr.			:		1.959.181,94	1.903.364,02	
Total Forfait d'éducation			:		76.093.782,20	74.926.872,26	-1,53%
- % RECETTES			:		506.185,32	392.960,05	-22,37%
DÉPENSE EFFECTIVE			:		75.587.596,88	74.533.912,21	-1,39%

(*) Les cas avec réduction totale (18,90%) sont inclus dans ces chiffres!

DIVISION IV – Enfance et Famille

1. Conciliation vie familiale et engagements socio-professionnels

1.1. Maisons relais pour enfants

La Déclaration gouvernementale d'août 2004 prévoit de promouvoir, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'extension de l'offre de structures d'accueil temporaire et flexible pour enfants. En effet, l'offre en matière d'accueil est largement insuffisante pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau de la flexibilité offerte. Vu le nombre d'enfants domiciliés au Grand-Duché et vu l'expérience des structures d'accueil en place, le besoin est estimé pour les prochaines années à 34.000 places.

En vue de remédier à la situation existante le concept de la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe est révisé par le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants. Le nouveau concept vise entre autres à encourager les responsables communaux à organiser un accueil flexible pour enfants tout en leur garantissant une autonomie de gestion.

L'année 2005 est caractérisée par l'élaboration et la mise en place de ce nouveau concept appelé « maison relais pour enfants ». Par la réorganisation des services d'accueil de jour les prestataires offrent aux enfants en dehors des heures de classes différentes prestations qui avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité ont été régies par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants. Les prestations qui ont été réorganisées sont le foyer de jour, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'accueil temporaire et l'activité de vacances. Dorénavant ces prestations ne font plus l'objet d'agrément respectivement de conventions spécifiques mais elles font partie intégrante d'une seule entité, désignée par le terme de « maison relais pour enfants ».

La maison relais au sens du texte réglementaire présume un fonctionnement minimal pendant au moins 200 jours et 500 heures par année civile. Par ailleurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration vise à encourager l'extension des plages d'ouverture tout en participant par voie de convention au fonctionnement des maisons relais sur les jours et plages d'ouverture suivants :

- au plus 6 jours par semaine, du lundi au samedi inclus
- entre 6.00 et 20.00 heures.

La convention prévoit en outre différentes prestations dont certaines sont obligatoires telles que

- la restauration des usagers comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;
- la surveillance des usagers, des prestations d'animation et des activités à caractère socio-éducatif ;
- l'accompagnement des usagers pour la réalisation des devoirs à domicile.

Un démarrage progressif des différentes prestations est possible pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Des prestations accessoires peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire sans qu'un agrément spécifique ne soit requis. Ces prestations accessoires sont :

- l'appui socio-éducatif individuel;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.

Si l'année 2005 fut caractérisée par la mise en place du concept « maison relais pour enfants », l'année 2006 est marquée par la consolidation de ces nouvelles mesures. Ainsi, une **convention spécifique** pour les maisons relais a été élaborée et mise en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Suivant cette convention la participation financière de l'Etat est calculée de façon forfaitaire sur base des heures de présence effective des enfants accueillis sans distinguer selon la nature juridique de l'organisme gestionnaire.

En 2006, le **nombre de maisons relais** bénéficiant d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'élève à **92** dont

18 sont gérées par des associations sans but lucratif ;

4 sont gérées par des syndicats intercommunaux et

70 sont gérées par des administrations communales.

En ce qui concerne les **prestations accessoires**, elles sont subventionnées au-delà des prestations dites obligatoires sur base d'un projet respectivement d'une documentation écrite. Parmi les prestations supplémentaires réalisées au cours de l'année 2006 il y a lieu de citer :

- Les projets socio-éducatifs individuels au nombre de 14 réalisés par 5 organismes gestionnaires différents parmi lesquels il y a lieu de relever les deux organismes gestionnaires qui, connus sous la dénomination « porte ouverte », sont des services d'accueil spécialisés dans le travail communautaire et implantés dans des quartiers défavorisés sis sur le territoire de la ville de Luxembourg. Le nombre hebdomadaire d'heures éducatives destinées aux projets socio-éducatifs est évalué à 93 heures.
- Une seule séance de formation parentale a été organisée au sein d'une maison relais pour enfants avec un appui financier spécifique.
- Des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel sont organisées par les maisons relais connues sous la dénomination « porte ouverte ».

La maison relais promeut la mise en place de synergies. Outre l'extension des heures d'ouverture et des prestations elle vise à **promouvoir la collaboration avec les familles et l'école**. Ainsi, le gestionnaire s'engage, par le biais de l'article 5 du règlement précité, à organiser de façon générale ses activités en étroite coopération avec l'école et les familles. A titre d'exemple, le Ministère de la Famille soutient actuellement au Parc-Hosingen un projet pilote connu sous la dénomination de « Muspelland » et fonctionnant sous la responsabilité du SISPOLO (syndicat intercommunal). L'objectif de ce projet pilote est d'organiser

respectivement de mieux coordonner l'appui socio-éducatif des enfants à besoins spéciaux en dehors des heures de classe.

Au cours de l'année 2006 le nombre **d'enfants à besoins spéciaux** accueillis par les maisons relais pour enfants s'élève à 16. Le nombre d'heures éducatives supplémentaires demandées en vue d'assurer l'accueil de ces 16 enfants est estimé à 134 heures par semaine.

Les 92 maisons relais conventionnées comptent actuellement **10.247 places** à répartir sur **188 unités** (ou antennes locales) qui se situent dans les communes suivantes :

Bascharage, Beaufort, Bech, Beckerich, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Bous, Burmerange, Clemency, Colmar-Berg, Consdorf, Contern, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Erpeldange, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Harlange, Heiderscheid, Hesperange, Hobscheid, Hosingen, Junglinster, Kayl, Kehlen, Koerich, Kopstal, Larochette, Lenningen, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Luxembourg, Mamer, Mersch, Mertert, Mertzig, Mompach, Mondercange, Mondorf-les Bains, Niederanven, Pétange, Préziderdau, Rambrouch, Reckange/Mess, Remerschen, Remich, Redange/Attert, Roeser, Rosport, Saeul, Sandweiler, Sanem, Schifflange, Schuttrange, Stadtbredimus, Steinfort, Steinsel, Strassen, Tandel, Troisvierges, Tuntange, Useldange, Vianden, Vichten, Wahl, Walferdange, Weiler-la-Tour, Wiltz.

Parmi les 92 maisons relais il y en a quatre (5 unités) qui offrent au total 194 places aux **enfants non scolarisés** (0-3 ans). Elles se trouvent dans les localités suivantes : Bastendorf, Burden, Heiderscheid, Nospelt et Roodt/Syre.

Conformément à l'article 8 de la convention spécifique **un avenant** est obligatoire pour toute extension de prestations proposée au cours de l'année, impliquant une modification des données retenues dans la convention en cours ainsi que des frais supplémentaires. Le nombre d'organismes gestionnaires ayant demandé un avenant à la convention 2006 s'élève à 33. Les motifs pour lesquels cet avenant a été demandé sont soit la mise en place d'activités donnant droit aux prestations supplémentaires (5 demandes), soit l'extension des plages d'ouverture (28 demandes).

Le nombre de maisons relais ayant **démarré leurs activités en 2006** s'élève à 8. Parmi ces 8 maisons relais il y en a qui démarrent doucement tout en offrant une activité ponctuelle aux enfants, tandis que d'autres prévoient dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année. Les administrations communales ayant démarré une activité dite « maison relais » au cours de l'année 2006 sont :

Grevenmacher, Koerich, Reckange/Mess, Redange/Attert (2 unités), Remerschen, Tandel, Vianden, Wahl

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des **prestataires externes**. Cet outil spécifique à la maison relais semble en effet intéresser les administrations communales. Parmi les 8 organismes gestionnaires ayant démarré leurs activités au cours de l'année 2006 il y en a 5 qui ont confié l'encadrement pédagogique à des prestataires externes.

Hormis les « maisons relais » actuellement en place, le nombre de nouvelles **places à créer** au cours des années à venir a été estimé à **4.420**.

Quant aux **aspects financiers**, il y a lieu de noter que la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des maisons relais pour enfants a été estimée pour l'année 2006 à 16,1 mio EUR. Une augmentation annuelle du budget prévisionnel est estimée à 6-8 mio EUR. Les dépenses à prévoir pour les années à venir au niveau des frais d'investissement sont de l'ordre de

44.200.000 EUR (4.420 x 10.000)

1.2. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers

En ce qui concerne l'accueil éducatifs chez des particuliers, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à deux niveaux :

- Le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir plus de trois et moins de 8 enfants à leur domicile
- Le subventionnement de trois organismes gestionnaires de Services de Placement Familial, qui encadrent, recrutent et forment des particuliers assurant l'accueil éducatif à leur domicile
 - AFP-Services
 - Fir Ons Kanner
 - Entente des Gestionnaires des Centres d'accueil

1.2.1. Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Sur base de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, les assistants parentaux, « Daageselteren », accueillant de 4 à 7 enfants de jour et/ou de nuit sont soumis à un agrément. La loi précitée est complétée par le règlement grand-ducal du 29 mars 2001, ayant pour objet de fixer les conditions et formalités pour l'obtention de l'agrément pour l'activité d'accueil et d'hébergement de jour et/ou de nuit de plus de trois et moins de huit mineurs d'âge simultanément au domicile de celui qui l'exerce.

En 2006, 41 demandes d'agrément ont été introduites au Ministère de la Famille et de l'Intégration et 22 agréments ont été arrêtés. Le pays compte 73 assistantes parentales – « Daagesmammen » (exclusivement des femmes) agréés, dont 55 collaborent avec un service de placement familial.

Le projet de loi 5517 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale a été déposé à la Chambre des Députés en date du 17 novembre 2005. La loi contribuera à protéger les usagers et se distingue de la référence légale actuelle sur différents points : l'agrément peut être demandé même pour l'accueil de moins de quatre enfants, la capacité d'accueil est limitée à 5 enfants, une formation est exigée ainsi que l'affiliation à la sécurité sociale et la souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle.

1.2.2. Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille:

Les premières assistantes parentales ont été agréées en 2003. Entre 2003 et 2006 le nombre des assistantes parentales agréées a quadruplé.

En 2003 elles étaient au nombre de 18 et en 2006 elles étaient 73, réparties dans 31 communes différentes (voir la carte).

	2003	2004	2005	2006	Total
Nbr. d'enfants pouvant être accueillis au 31.12. chez des assistantes maternelles agréées	90	181	247	347	347
Nbr. d'assistantes parentales agréées	18	38	51	73	73

1.2.3. Accueil éducatif chez les particuliers, assuré par les services de placement familial

En ce qui concerne l'accueil éducatif chez des particuliers, les missions attribuées par convention aux services sont les suivantes :

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, de mineurs d'âge qui nécessitent une garde en dehors de leur milieu familial;
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner des particuliers pouvant accueillir des mineurs d'âge;
- recevoir les parents ou les représentants légaux d'un enfant, qui recherchent un mode de garde, pour examiner avec eux ce projet et ses implications ;
- déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psychosocial des particuliers, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis.

1.2.4. Indemnisations par journée d'accueil des accueillants éducatifs :

La participation des parents aux frais d'accueil est adaptée au revenu du ménage.

Les accueillants éducatifs sont indemnisés à raison des montants suivants par journée d'accueil.

Type de placement	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Journée entière	8,96.-	18,54.-	27,49.-
Demi-journée	6,48.-	9,27.-	15,75.-

2. Droits de l'Enfant

2.1. Formation, Consultation, Médiation

Les initiatives en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier. Dans ce contexte le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme mission de stimuler le développement d'initiatives et de coordonner des projets

destinés à promouvoir, à épanouir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. A cet effet il travaille en étroite collaboration avec des institutions privées, pour la plupart conventionnées avec le Ministère, et qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation, de médiation ou d'assistance familiales.

2.1.1. Le centre de ressources et de formation familiale et professionnelle (CERES)

En 2006, l'Ecole des Parents « Eltereschoul Janusz Korczak » a conclu une convention avec la ville de Luxembourg pour installer une antenne de l'Ecole des parents à Luxembourg-Ville, et avec d'autres communes, Sanem et Dudelange, des contrats de collaboration pour des projets déterminés relatifs à la formation des parents. En 2006, l'Ecole des Parents a mis en place 74 activités différentes et a accueilli environ 1600 participants, une légère hausse comparée à 2005. Le nombre de cours et de conférences a augmenté de 25 %

Le cercle d'études des systèmes familiaux, professionnels et institutionnels, s'est engagé depuis 2004 sur la voie des formations longues. Ainsi, en novembre 2006, la première de ces formations s'est terminée pour 21 personnes avec le certificat « systemischer Familienberater ».

www.kannerschlass.lu

2.1.2. KAJUTEL (KAnner JUgend TELEfon)

Le 12345 KANNER-JUGENDTELEFON est le service d'écoute anonyme et confidentiel pour jeunes au Luxembourg. Les enfants et les adolescents y font appel par exemple en cas de conflit avec les parents, de problèmes à l'école, de violence familiale, de violence sexuelle. L'écoute est assurée par des bénévoles spécialement formés et accompagnés.

Online-Help offre une aide par écrit, personnalisé et anonyme. Les jeunes peuvent poser des questions, écrire ce qui les préoccupe et ils reçoivent une réponse personnelle dans les trois jours.

<http://www.12345kjt.lu/>

Deux projets ont été mis en place en 2006 :

« Elterentelefon » – Ecoute Parents, a été créé avec un numéro d'appel, un logo et une publicité distincte du 12345, pour mieux répondre aux nombreux appels d'adultes. Il s'agit d'un accès spécifique pour les adultes, un service d'écoute anonyme, de conseil et d'information en relation avec l'éducation de leurs enfants.

Helpline – LUSI (Luxembourg Safer Internet), financé pour 2 ans par la CE, a officiellement démarré en novembre 2006, afin de sensibiliser le public sur les contenus non-désirés et subversifs sur l'internet

2.1.3. SOS-Détresse « Hellef iwwer Telefon » (numéro d'appel : 45 45 45)

SOS-Détresse est le service d'accueil téléphonique anonyme et confidentiel pour adultes au Luxembourg. Il s'agit d'une écoute téléphonique et de soutien aux adultes en détresse ou en crise aiguë. Le service est assuré par une quarantaine de bénévoles spécialement formés

au préalable sur les compétences et les thèmes psychologiques importants pour l'écoute téléphonique.

SOS-Détresse a été fondée en 1976, dans le but de proposer un travail de prévention et une aide aux personnes en détresse. En 2006, à l'occasion du 30e anniversaire, le public a été sensibilisé aux activités de SOS-Détresse par des conférences sur des thèmes divers comme la solitude ou la dépression.

Depuis novembre 2006, l'écoute téléphonique est assurée par plusieurs écoutants pendant les heures « de pointe » au entre 17 :00 et 22 :00 heures.

2.1.4. AFP-Services, Erzéionsgs- a Familjeberodung

Le service de consultation familiale de l'AFP-Services a deux centres, à Luxembourg-ville et à Ettelbrück. Son but est d'offrir un accompagnement psychologique professionnel dans des situations familiales difficiles, tout en s'adressant aussi bien aux enfants, adolescents, adultes, femmes et hommes individuellement aussi bien qu'en couples. Les thèmes des consultations se concentraient autour de la problématique parents-enfants, problèmes de couple et de vie familiale en général.

Le nombre des consultations est en constante augmentation depuis la création du service en 1998. En 2006, il y avait, dans les deux localités, 1190 consultations pour 313 personnes, dont 210 femmes et 103 hommes.

En 2006, AFP-Services organisait une formation continue sur les méthodes d'intervention MARTE MEO, un programme qui peut être utilisé dans l'accompagnement psychologique professionnel pour encourager les individus à utiliser au maximum leurs propres capacités pour trouver une solution optimale dans la vie de chaque jour.

www.afp-services.lu

2.1.5. Familjencenter CPF Consultation et Préparation Familiale

Le CPF organise des prestations de formation, de consultation, de médiation et d'assistance familiales. Les activités conventionnées comprennent des consultations d'ordre psychologique et socio-affectif, des consultations relatives à des grossesses non souhaitées et traumatologiques, la médiation socio-familiale, des groupes d'interaction psycho-dynamique, des cours et stages de formation conjugale, familiale et parentale, des cours de préparation au mariage, des cours d'éducation sexuelle, affective et relationnelle auprès d'enfants et de jeunes, ainsi que l'information juridique. Le fil rouge du concept est les 3 « B » en allemand : Bildung, Begleitung, Beratung.

En 2006, le CPF comptait 608 participants aux consultations psychologiques et entretiens d'orientation et de guidance, ainsi que 105 participants aux séances d'information socio-éducatives et juridiques.

www.familjencentercpf.lu

2.1.6. Centre de Médiation Socio-Familiale, Pro Familia

L'objet du Centre est d'offrir des consultations de médiation socio-familiale, d'organiser des groupes de parole pour des enfants et adultes confrontés à la séparation/divorce, compléter les activités de médiation par des

initiatives touchant le domaine des conflits familiaux, sensibiliser sous forme de conférences et de séminaires. Les objectifs sont : solliciter la prise de responsabilité des différents acteurs impliqués dans une situation problématique, faire une place spécifique aux besoins des enfants et agir dans leur intérêt supérieur, les aider à trouver des solutions concrètes pour l'avenir en tenant compte des besoins affectifs et matériels de chaque membre de la famille, permettre un rétablissement de la communication. Dans la majorité des cas, le clients viennent en consultation de leur propre initiative, et dans environ ¼ des cas le Tribunal de la Jeunesse est demandeur d'une médiation familiale.

En 2006, le Centre comptait au total 271 clients pour 739 entretiens, et 18 séances de groupe.

www.profamilia.lu

2.1.7. Haus 89, LiewensPartner a Familjeberodung

Le Centre de Consultation Vie-Couple-Famille est engagé exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. Le service a été sollicité par des personnes adultes pour lesquelles les diagnostics suivants ont été constatés : problèmes relationnels, dépressions et solitude, problème de l'estime de soi, séparation/divorce, problèmes sexuels, problèmes de toxicomanie, manque de contacts sociaux, surendettement, troubles psychosomatiques (p.ex. anorexie, boulimie), peurs, phobies, violences subies.

En 2006, « Haus 89 » comptait 599 clients, 383 femmes et 216 hommes. Plus de la moitié des clients (au total 379), étaient des personnes entre 30 à 50 ans, et environ 1/3 étaient entre 30 et 40 ans.

www.haus89.lu

2.1.8. Centre de consultation « Gesond Liewen »

Le Centre de Consultations offre aux habitants du pays une consultation psychologique et psychothérapeutique. Les problèmes adressés au centre sont d'ordre soit individuel, relationnel, conjugal, éducatif, sexuel ou familial. Pour répondre aux demandes reçues, le Centre de Consultations assure des prises en charge psychologiques et psychothérapeutiques soit sous forme de thérapie individuelle, de couple ou familiale. Le Service "Gesond Liewen" est un service d'aide et d'assistance juridique, psychologique et diététique. Les motifs des consultations psychologiques sont multiples: problèmes relationnels ou familiaux, problèmes de couple, troubles psychiques, psychosomatiques, troubles du comportement alimentaire. Au cours de l'année 2006 499 consultants ont été comptés pour 352 dossiers

www.ligue.lu/fr/activites/gesond.html

2.1.9. Centres de Planning familial

Le Mouvement Luxembourgeois pour le Planning Familial fut créé en 1965. A l'occasion de son 40e anniversaire, célébré en 2006, le Planning a présenté son nouveau logo et son nouveau site Internet, qui incite à la

réflexion sur la vie sexuelle sans jamais la banaliser et toujours dans la limite de la décence.

L'objectif du Planning Familial est de promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective en tant que droit humain fondamental et de garantir l'accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualité et de reproduction. Le Planning compte trois Centres, à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck, qui assurent des consultations médicales et psychologiques relatives à la sexualité et à la médecine préventive, ainsi que des formations à l'éducation sexuelle et affective, à partir de la 6^e primaire, dans plusieurs écoles du pays.

www.planningfamilial.lu

2.1.10. CIGALE, Centre d'information Gay et Lesbiens

Le Centre travaille dans quatre domaines différents, à savoir la mise à disposition d'informations, la consultation, le suivi psycho-pédagogique et les loisirs pour jeunes. En 2006, le Centre s'est occupé de 96 personnes, en grande majorité des jeunes garçons entre 15 et 25 ans. CIGALE a installé un nouveau service, la consultation anonyme par Internet. La demande par les enseignants pour des activités d'information et de prévention (information sur l'homosexualité, jeux de réflexion et discussion libre) dans les écoles secondaires a malheureusement baissé en 2006.

www.cigale.lu

2.1.11. Service psychothérapeutique pour jeunes « Psy-Jeunes »

Psy-Jeunes est un service de consultation et des entretiens thérapeutiques pour des jeunes entre 12 et 22 ans, en général, et exceptionnellement pour des enfants plus jeunes. Si le service est demandé par l'adolescent, les principaux symptômes sont l'instabilité émotionnelle, des angoisses, des baisses de performances scolaires, la dissociation, les troubles du développement, les troubles du comportement alimentaire. Dans les cas où l'adulte est demandeur, les principaux symptômes sont l'instabilité émotionnelle, les troubles psycho-somatiques, les problèmes en rapport avec la gestion d'événements traumatisants, les troubles de contacts intrafamiliaux. En 2006, 168 jeunes, dont 65 % de jeunes filles et 35 % de jeunes hommes, ont bénéficié d'entretiens thérapeutiques pour un total de 1515 heures de thérapie.

www.croix-rouge.lu/jeunesse/

2.1.12. Service de documentation audiovisuelle

L'Info-Video-Center est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales, des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. En 2006, dans ses trois centres, à Luxembourg, à Diekirch et à Rodange, le service a effectué 747 locations de cassettes vidéo (VHS) et 435 locations de DVD. En plus, 52 locations de matériel audiovisuel ont été enregistrées, avec une durée totale de location de 164 jours. L' »InternetStuff« a offert ses services gratuits pendant 686 heures. 126 personnes ont suivi la formation

« Internetführerschäin » dans 27 cours et 122 personnes ont suivi une formation individuelle d'une heure ou ont profité de la mise à disposition gratuite des ordinateurs.

Le bulletin « ERWUESSEBILDUNG » a paru 8 fois en 2006 avec un tirage de 5825 exemplaires en moyenne.

<http://www.info-video-center.lu/>

2.1.13. Assistance et Conseil technique

L'association Infopla offre son assistance et son conseil technique aux organismes gestionnaires des différents secteurs socio-familiaux tels que définis par la loi du 8 septembre 1998, loi dite ASFT.

En 2006 Infopla a réalisé la coordination et la surveillance d'environ 180 chantiers dans le cadre de l'exécution de projets de construction, transformation, rénovation, aménagement, équipement de biens meubles, et il a traité 70 projets de révision des systèmes de sécurité, ainsi que 791 demandes de réparations et d'entretien en faveur des associations. Pour assurer la sécurité du transport des personnes prises en charge par les associations, le service garage a contrôlé 488 véhicules. Les collaborateurs ont organisé 83 exercices d'évacuation dans les différents foyers de jour et centres d'accueil. 1708 personnes d'associations différentes ont participé aux séances de formation. Un service de dépannage technique a fonctionné 24h /24 h pour intervenir en cas d'incident grave ou urgent.

2.2. Vacances et Animations

Les initiatives en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier. Dans ce contexte le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme mission de stimuler le développement d'initiatives et de coordonner des projets destinés à promouvoir, à épanouir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. A cet effet il travaille en étroite collaboration avec des institutions privées, pour la plupart conventionnées avec le Ministère, et qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation, de médiation ou d'assistance familiales.

2.2.1. Les services de vacances

Trois services conventionnés par la division « Enfance et Famille » du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont actifs dans ce domaine : Caritas Jeunes et Familles asbl, Croix Rouge de la Jeunesse ainsi que le Foyer de la Femme. Il faut cependant relever que leurs organismes gestionnaires exercent de nombreuses autres activités dans des domaines divers.

2.2.2. Colonies de vacances pour enfants et jeunes

Les colonies de vacances s'adressent en période scolaire aux enfants à partir de 4 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans. Les séjours ont lieu soit dans des centres de vacances ou établissements à l'étranger, soit dans les centres de vacances sis au Luxembourg.

Services	Nombre de séjours Etranger	Nombre de séjours Luxembourg	Nombre de participants	Nombre de Moniteurs	Nombre de Jours
Caritas Jeunes et Familles asbl	11	14	612	173	270
Croix Rouge de la Jeunesse	19	5	687	211	243
Foyer de la Femme	5	/	276	74	71

2.2.3. Centres de vacances

Caritas Jeunes et Familles asbl (1), la Croix Rouge de la Jeunesse (2), le Foyer de la Femme (3) et Infopla asbl (4) gèrent des centres de vacances qui sont à disposition des associations pour l'organisation de colonies scolaires, d'activités sportives et culturelles, de séminaires ou de séjours de vacances sous la tutelle de services psycho-sociaux divers.

- (Buschdorf (L), Marjasshaff (L),
- (Berg (L), De Panne (B), Fiesch (CH),
- (Lombardsijde (B),
- (Wahlhausen (L) et Schimpach (L)

2.3. Activités et Projets

2.3.1. Promulgation des droits de l'enfant sur le plan national

« KannerRechtsWee »

Le 16 novembre 2006, la deuxième partie du « Kannerrechtswee » a été inaugurée à Hupperdange dans la commune de Heinerscheid. Le premier sentier de 12 kilomètres avait été créé en 2005 à l'initiative de la commune de Heinerscheid, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et du Naturpark Our. Ce premier sentier invite toutes les personnes en bonne condition physique à découvrir les différents droits de l'enfant énumérés dans la Convention des Droits de l'Enfant à l'aide de panneaux d'explication situés à différents endroits longeant le sentier.

Le deuxième sentier comporte de légers changements d'altitude et est d'une longueur d'environ 6 kilomètres. Il s'adresse aux familles avec enfants, personnes âgées et personnes handicapées. Conçu par les mêmes institutions, à savoir la commune de Heinerscheid, le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Naturpark Our, d'autres partenaires comme la Sécurité Routière et le Lycée Technique Privé Emile Metz de Dommeldange ont contribué à la conception de certaines stations.

La cérémonie d'inauguration du deuxième sentier incluait notamment un concert donné par la fanfare des enfants de l'école primaire de Reuler et un show de Georges Christen.

Des dépliants descriptifs sont disponibles dans quatre langues : français, allemand, néerlandais et anglais.

Journée Internationale des Droits de l'Enfant : rencontre entre jeunes artisans indiens et luxembourgeois

Une collaboration entre l'association Ecpat (End Child Prostitution and Trafficking), le Lycée Technique Privé Emile Metz de Dommeldange et le Ministère de la Famille et de l'Intégration aboutissait à l'organisation d'un évènement de rencontre entre jeunes indiens et jeunes luxembourgeois, marquant la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2006. Deux classes du LTPEM en formation de menuisier-ébéniste étaient sensibilisées dans un premier atelier au contexte économique et social de l'Inde et plus précisément à la vie des enfants en situation de rue, le but étant d'expliquer les circonstances les amenant à la prostitution et au travail des enfants tel que la fabrication et la vente de sachets en papier.

Dans un second atelier, deux apprentis en menuiserie du foyer Don Bosco Ashalayam de Calcutta en Inde et deux éducateurs étaient accueillis au LTPEM. L'association partenaire d'Ecpat Luxembourg fait de l'insertion sociale et professionnelle d'enfants en situation de rue à Calcutta. L'échange entre les apprentis luxembourgeois et indiens permettait de comprendre tout d'abord les difficultés de la vie dans les rues de Calcutta, mais également les défis de l'apprentissage d'un métier à Calcutta et au Luxembourg.

La même journée, une visite guidée par des jeunes du CSEE ainsi qu'une présentation Capoeira (danse brésilienne) ont été proposées aux invités à Dreibern. Finalement, une rencontre avec les représentants des « DrëttWeltButteker » permettait aux jeunes de promouvoir leurs produits de menuiserie fabriqués au sein de leur atelier à Calcutta et d'envisager un contrat de vente avec le magasin du commerce équitable luxembourgeois.

Avis pour des demandes du Ministère du Travail et de l'Emploi relatives à des autorisations de participation d'enfants mineurs à des films en 2006

En 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a reçu et avisé favorablement au total 5 demandes du Ministère du Travail et de l'Emploi concernant la participation de 14 enfants mineurs à des films au Luxembourg.

Préparation de la campagne contre le tourisme sexuel avec des enfants

Au cours de l'année 2006, le concept de la campagne « Non au tourisme sexuel avec des enfants » a été élaboré et les relations avec les différents partenaires du projet ont été créées. Le lancement de la campagne grand public est prévu pour avril 2007. La campagne vise à sensibiliser les voyageurs en déplacement dans un pays du Sud ou de l'Est au problème de l'exploitation sexuelle des enfants afin, d'une part, de dissuader ceux qui seraient susceptibles d'exploiter sexuellement des enfants dans le ou les pays de destination et, d'autre part, de responsabiliser ceux qui seraient témoins de situations d'exploitation sexuelle d'enfants lors de leur séjour à l'étranger.

Promulgation des droits de l'enfant sur le plan international

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au plan international aux travaux des organismes suivants :

- Conseil de l'Europe, comité d'experts sur l'enfance et la famille,

- « ChildONEurope », le réseau des observatoires nationaux des pays membres de l'Union Européenne (en coopération étroite avec le CEPS)
- Le groupe de travail intergouvernemental « Europe de l'Enfance », convoqué et présidé en 2006 par les gouvernements respectivement finlandais.

2.3.2. « Université d'Été »

Considérant l'obligation de garantir aux acteurs professionnels intervenant dans le domaine de l'enfance et aux étudiants se préparant à de telles missions une formation de qualité sur les droits de l'enfant, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'Institut International des Droits de l'Enfant et l'Institut Universitaire Kurt Bösch de Sion organisent annuellement une « Université d'été » consacrée aux thèmes des droits de l'enfant.

Une première session a eu lieu en juillet 2006 à Sion et portait sur le thème « Une culture générale des droits de l'enfant ». La formation, qui réunissait des participants internationaux, donnait un large aperçu sur l'histoire des droits de l'enfant, sur la situation des droits de l'enfant en Europe et en Afrique ainsi que sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur sa mise en œuvre. L'accord conclu entre les organisateurs susmentionnés prévoit également des sessions de l'Université d'été pour les années 2007, 2008 et 2009.

2.3.3. « Ombuds – Comité dir d'Rechter vum Kand »

Le «Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand », ORK, a été créé par la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant. Il est une instance indépendante qui a pour mission de veiller à la sauvegarde et la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans.

En 2006, le thème principal abordé par l'ORK était la promotion de la santé de l'enfant : D'autres sujets abordés étaient entre autres les adolescentes - mères mineures, l'enfant et les médias, les enfants battus et abusés, l'enfant dans le clivage de loyauté entre ses père et mère, les mineurs réfugiés non accompagnés, ainsi que des dossiers individuels. Il est renvoyé au rapport annuel 2006 de l'ORK présenté traditionnellement le 20 novembre, Journée internationale des Droits de l'Enfant.

www.ork.lu

2.4. Mesures de sensibilisation

2.4.1. Nouveau Salon de l'Enfant

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux droits de l'enfant, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé, en collaboration avec l'association A'Musée, au Nouveau Salon de l'Enfant 2006. Le stand était divisé en deux espaces qui permettaient la réalisation de différentes activités. Tout d'abord, l'association A'Musée, étant un lieu de transmission des connaissances du patrimoine historique et artistique du pays et proposant des activités créatives pour enfants, a animé un atelier de création d'un grand lustre, qui a pris forme au fur et à mesure que les enfants et les visiteurs l'ont décoré.

De plus, une exposition d'images, de photos et de tableaux sélectionnés par la « Internationale Jugendbibliothek München », représentait d'une manière artistique les différents droits de l'enfant.

Ce dernier espace a également permis l'animation d'un atelier d'introduction aux droits de l'enfant avec des classes des écoles primaires. Entre le 14 et le 22 octobre 2006, cinq classes de la commune de Luxembourg-ville ont participé à l'atelier de deux heures, animé sur place en dehors des heures de visite officielles du salon. Le même atelier sera animé au cours des premiers mois de l'année 2007 dans d'autres écoles primaires.

2.4.2. Brochures

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a assuré la traduction en langues portugaise et serbo-croate de la brochure « On ne naît pas parents, on le devient », éditée en 2004 et de la brochure « Wie viel Verantwortung schafft ein Kind ? », éditée en 2005.

2.4.3. Articles d'informations dans le Bulletin de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer

En 2006 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a publié dans le bulletin de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer une série de 9 interviews réalisées par les collaborateurs de la division Enfance et Famille.

Les articles présentaient des initiatives, associations et organismes tels que le Conseil Supérieur du Bénévolat et l'Agence du Bénévolat, l'association des aveugles et malvoyants du Luxembourg, l'association d'aide aux personnes épileptiques, l'association des parents d'élèves de Schiffange, l'association « Een Häerz fir kriibskrank Kanner », la « Elternselbsthilfegruppe drogenabhängiger Kinder E.D.K. », l'association "Petits Pas Asbl", l'association des parents de personnes atteintes d'autisme de Luxembourg et l'association « FleegeElteren- a hir Kanner Lëtzebuerg ».

Le ministère a également prêté son concours à la réalisation de la publication annuelle de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer intitulée « Taschenbuch 2007 - Familie(n) ». La publication réalisée en 34.500 exemplaires a été distribuée au mois d'octobre aux membres de la Ligue et à tout autre intéressé sur simple demande. Elle présente sur 80 pages la famille luxembourgeoise d'aujourd'hui dans ses multiples facettes.

3. Aide à l'enfance

3.1. Mesures législatives et études

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a élaboré un avant-projet de loi relatif à l'aide sociale à l'enfance en étroite collaboration avec des experts étrangers en la matière. Jusqu'à présent, un cadre légal pour le volet de l'aide sociale à l'enfance fait défaut au Luxembourg. Ledit avant-projet de loi, qui sera prochainement soumis au Conseil de Gouvernement, poursuit les principaux objectifs suivants :

- la création d'un cadre légal pour la protection et l'aide sociale aux enfants,

- la création d'un Office national de l'Enfance,
- la réorganisation du placement institutionnel,
- la révision de la participation financière de l'Etat aux prestations offertes aux enfants et jeunes en détresse ainsi qu'à leurs familles,
- la revalorisation de la prévention,
- l'extension des services de l'Institut d'enseignement socio-éducatif,
- la promotion de la participation de l'enfant,
- l'interdiction de la violence familiale
- la collecte de données fiables.

L'étude sur les structures d'accueil et d'assistance pour mineurs, commanditée en 2004 par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a été finalisée fin 2006 par le Service de psychologie clinique et différentielle de l'Université Libre de Bruxelles. Les conclusions et recommandations de l'étude seront présentées en 2007.

3.2. Placement d'enfants en détresse

3.2.1. Evolution du nombre d'enfants placés de 2001 jusqu'à 2006

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mineurs placés entre 2001 et 2006 dans les structures socio-éducatives qui relèvent de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Type de placement	2001 (31.12)	2002 (31.12)	2003 (31.12)	2004 (31.12)	2005 (31.12)	2006 (31.12)	Taux (2006)
Centres d'accueil conventionnés	305	309	318	321	320	344	37.23 %
Foyer d'accueil et de dépannage conventionnés	47	47	36	39	38	38	4.11 %
Maisons d'Enfants de l'Etat	60	64	60	60	60	69	7.47 %
Centre socio-éducatif de l'Etat	64	73	79	68	82	65	7.03 %
Placement à l'étranger	78	83	103	114	123	149	16.13 %
Placement familial	227	224	227	233	249	259	28.03 %
TOTAL	781	800	823	835	872	924	100 %

Depuis des années, le taux des mineurs placés se situe autour de 0,8%.

Il y a lieu de souligner que le placement d'un mineur peut se faire non seulement dans une structure socio-éducative, mais également dans une structure (médico)-thérapeutique. Il peut s'agir des structures thérapeutiques conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ou, en cas d'indications médicales, des services de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie juvénile.

Un certain nombre de mineurs est pour le moment placé au Centre pénitentiaire à Schrassig. Une unité fermée créée au sein du Centre socio-éducatif de l'Etat devra à l'avenir permettre d'accueillir ces jeunes.

3.2.2. Le placement par l'intermédiaire de la CNAP

La centralisation et la gestion des demandes de placement pour un centre d'accueil classique reviennent à la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA) et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ladite commission est dotée d'un secrétariat permanent géré par l'EGCA.

Il y a lieu de relever que les placements de mineurs aux Foyers d'accueil et de dépannage (Fadeps) et aux centres d'accueil thérapeutique conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ne se font pas par l'intermédiaire de la CNAP. Il en est de même pour le placement au Centre socio-éducatif de l'Etat et aux structures médico-thérapeutiques, telles la pédopsychiatrie et la psychiatrie juvénile ainsi que pour le placement familial et pour les placements à l'étranger.

La CNAP a adopté en 2006 la procédure dite "AGORA", une procédure informatique qui remplace l'ancien système des envois postaux entre la CNAP et les organismes gestionnaires susceptibles de pouvoir accueillir un mineur en détresse.

Demandes de placement

En 2006, le Secrétariat Permanent de la CNAP a traité 240 demandes (69 reportées de l'année 2005, 171 nouvellement introduites en 2006). De ces demandes, 104 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat, 68 ont été annulées en cours de route et 68 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2006. Parmi les 104 placements, 27 ont été réalisés sur base volontaire et 77 ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse.

Outre les 104 placements réalisés par l'intermédiaire de la CNAP, 15 placements ont été effectués sans que la CNAP n'ait été saisie. Sur ces 15 placements, 11 placements d'urgence ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse et 4 placements ont été réalisés sur base volontaire. Le total effectif des enfants et adolescents placés en 2006 s'élève donc à 119.

Demandeurs d'un placement

Le "demandeur" peut être soit une personne soit un service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP.

	TOTAL GENERAL	
SCAS / Juge / Parquet	54	47 %
FADEPs	27	23 %
Famille	12	10 %
CSEE Dreibern et Schrassig	13	11 %
Centres médico-sociaux	4	3 %
Psychiatrie juvénile / hôpital	2	2 %
Divers	5	4%
TOTAUX:	117	100 %

Le tableau ci-dessus, établi par le Secrétariat de la CNAP, indique que la plupart des demandes de placement proviennent du SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) et des FADEP, ce qui ne signifie pas nécessairement que ces services soient les "demandeurs initiaux". La CNAP n'a dans la plupart des cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le SCAS ou le FADEP.

Durée de la procédure d'admission

En 2006, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y inclus les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 26,11 jours, tandis qu'elle s'élevait en 2005 encore à 34,22 jours. Il semble que la durée des procédures d'admission est en train de baisser davantage depuis l'instauration de l'application AGORA (système informatique) en mars 2006.

En général, on peut dire que la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places pour les différentes catégories d'âge ;
- admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe ;
- organisation respectivement planification de l'admission (-> attente d'un jugement etc.) ;
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil classique (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire) ;
- admissions "urgentes" dans les centres d'accueil classiques et les FADEP.

3.3. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes

3.3.1. Cadre législatif et réglementaire

En exécution des articles 1 et 2 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a pour objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire d'une ou de plusieurs des activités énumérées ci-après :

Centre d'accueil classique (CAC)

Il s'agit d'un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément.

Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes

adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois.

Le cadre des interventions du FADEP est défini par :

- des situations de danger pour l'enfant, nécessitant une intervention immédiate ;
- des situations de crise ;
- des dépannages (problèmes aigus dans une famille, problème de santé, etc.) ;
- le besoin de diagnostics, d'évaluation et d'orientation concernant les enfants placés.

Centre d'accueil spécialisé (CAS) ;

Il s'agit d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis.

3.3.2. Convention 2006

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par des recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2006 une participation de 23.317.561,27.-€.

En 2006, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires pour 351 places « centre d'accueil classique » et pour 39 places « centre d'accueil spécialisé ». Parmi les 39 places « centre d'accueil spécialisé » on compte 14 places d'accueil jour et nuit et 25 places d'accueil de jour.

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 42 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des chances.

En mai 2006, le Foyer Norbert Ensich ouvrait ses portes à Roodt-Syre avec un groupe de vie de 15 lits. L'âge de la population cible du Foyer Norbert

Ensch est de 3 à 6 ans. Parmi la population accueillie en 2006 se trouvent des enfants issus de fratries qui dépassent l'âge de 6 ans.

Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits conventionnés :

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places CAC ¹²	Places CAS ¹³	Places Fadep ¹⁴	TOTAL Convention
Jongeneem asbl	Jongeneem	72			72
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39 ¹⁵		10	49
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24			24
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	53 ¹⁶			53
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			18
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	29		3	32
Anne asbl	Kannerland	24			24
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Centre thérap. "La Passerelle" Foyers Tikkun+Demian	16	15 14 ¹⁷		45
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	24			24
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	11		9 10	30
Noémi asbl	Foyer Storm	8			8
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	10		28
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants			10	10 ¹⁸
EPI asbl					
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Foyer Norbert Ensich	15			15
TOTAL		351	39	42	432

¹² CAC: Centre d'accueil classique

¹³ CAS: Centre d'accueil spécialisé

¹⁴ Fadep: Foyer d'accueil et de dépannage

¹⁵ 8 places temporairement non disponibles à cause de fermeture d'un groupe de jeunes qui est en voie de réouverture

¹⁶ 4 places non disponibles vu que le Foyer du Nord fonctionne provisoirement qu'avec 7 places dans une des maisons du village SOS d'enfants à Mersch

¹⁷ 14 places Centre d'Accueil Spécialisé avec hébergement (Kannerhaus Tikkun et Foyer Demian)

¹⁸ 3 places temporairement non disponibles à cause de travaux d'aménagement de l'infrastructure

3.4. Services sociaux en milieu ouvert

Selon le règlement grand-ducal du 11 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes sont qualifiés de services sociaux en milieu ouvert, les 3 types de services suivants :

3.4.1. Structure de logement en milieu ouvert (SLEMO)

Il s'agit d'un service qui vise à préparer les enfants et jeunes adultes issus d'un Centre d'accueil classique ou spécialisé ou d'un Foyer d'accueil et de dépannage à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré.

Les organismes gestionnaires conventionnés offrent 117 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes qui sont issus en général de leurs centres. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique.

3.4.2. Centre d'insertion socio - professionnelle (CISP)

Il s'agit d'un service qui offre aux enfants et jeunes adultes un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique.

Le centre d'accueil Jongenheem ainsi que la Fondation Letzebuenger Kannerduerf offrent 44 respectivement 8 places « centres d'insertion socio-professionnelle ».

3.4.3. Centre d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO)

Il s'agit d'un service qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

Les services agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert » sont les suivants :

- Families First géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise
- Ambulante Krisenintervention-AFKI géré par la Fondation Maison de la Porte Ouverte
- Aide Familiale géré par l'asbl Aide Familiale
- PAMO géré par la Fondation Kannerschlass
- FARE géré par l'asbl Caritas Jeunes et Familles

Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits/places conventionnés :

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places SLEMO ¹⁹	Places CAEMO ²⁰	Places CISP ²¹	TOTAL Convention
Jongenheem asbl	Jongenheem	28		44	72
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	12	8		20
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	4			4
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	15		8	23
Association Françoise Dufaing asbl	Institut St. François	10			10
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	10			10
Anne asbl	Kannerland	4			4
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass	8	10		18
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	14			14
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph		5		5
Noémi asbl	Foyer Storm	2			2
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart	10			10
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Families First		7		7
TOTAL		117	30	52	199

3.5. Placement familial

Trois services de placement familial sont agréés et subventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, à savoir :

- Croix Rouge Luxembourgeoise
- Fir ons Kanner asbl (FOK)
- Entente des gestionnaires des centres d'accueil asbl (EGCA)

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant ;

¹⁹ SLEMO : Structure de logement en milieu ouvert

²⁰ CAEMO : Centre d'accompagnement en milieu ouvert

²¹ CISP : Centre d'insertion socio-professionnelle

- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge ;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale

3.5.1. Indemnisation par journée d'accueil des familles d'accueil (sur présentation d'une note de frais et d'honoraires) :

Classe d'âge	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Jour + nuit <6 ans	12,46.-	24,83.-	37,29.-
Jour + nuit 6-11 ans	13,76.-	24,83.-	38,59.-
Jour + nuit 12-18 ans	16,17.-	24,83.-	41,00.-

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations sont prises en charge par les services conventionnés de même que l'assurance responsabilité civile conclue pour toute famille d'accueil. L'Etat participe aux frais y relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services de placement.

Le placement d'un enfant ou jeune en détresse peut également se faire auprès de particuliers qui sont des membres de la famille élargie de l'enfant. La famille d'accueil concernée peut obtenir une aide financière de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration, au cas où sa situation financière est reconnue comme précaire. En 2006, 9 familles d'accueil profitaient d'un tel secours.

3.5.2. Evolution des placements réalisés par les services

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nbr. d'enfants placés au 31.12	228	235	226	223	222	227	224	227	233	249	259
Nbr. de familles d'accueil au 31.12	140	164	157	166	169	137	153	156	154	166	172

3.5.3. Age et sexe des enfants placés au 31.12.2006

Total	M	F
259	127	132

Catégories d'âge	
0-2 ans	20
3-5 ans	45
6-12 ans	83
13-15 ans	53
16-18 ans	32
> 18 ans	26

3.6. Nouveaux projets

En vue d'une extension des services pour mineurs en détresse, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a collaboré étroitement avec les organismes gestionnaires privés à la planification et à la mise en place de nouvelles structures d'accueil pour mineurs en détresse. Les efforts déployés visent d'une part à augmenter le nombre de places disponibles dans les centres d'accueil et d'autre part à diversifier et à spécialiser les prestations d'aide en fonction de la gravité des troubles dont sont affectés les enfants et les jeunes placés hors de leur milieu familial.

Ainsi, sont prévues pour les années 2007 et 2008 quelques 120 places supplémentaires pour les différentes catégories d'âge entre 0 et 16 ans. Environ un tiers des places sera créé dans les structures d'accueil à visée thérapeutique. Pour l'ensemble des structures d'accueil, un accent particulier sera mis sur le travail avec les familles des enfants placés afin de soutenir, de restaurer ou de créer le lien parents-enfant. L'implantation des nouvelles structures à Howald, Contern, Alzingen, Junglinster, Roodt/Syre et Erpeldange contribuera à promouvoir la régionalisation de l'offre en places disponibles.

3.7. Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA)

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au financement des différents services de l'EGCA, dont le secrétariat permanent de la Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP), le service comptabilités et salaires (8216 salaires pour 36 organismes clients ont été traités en 2006), le service documentation, information et communication et le service « remplaçants » pour le personnel conventionné relevant du secteur de l'EGCA. En 2006, l'EGCA a continué à réunir les gestionnaires des services conventionnés autour de thèmes et problèmes communs en leur offrant un encadrement intensif et la logistique nécessaire. Dans le domaine de l'aide à l'enfance en détresse, les plate-formes « travail social ouvert » et « centres d'accueil, internats et placement familial » ont continué leur concertation afin de contribuer à promouvoir l'efficacité et la coordination du travail social. Une matinée de discussion avec le sujet « Vers une nouvelle structuration de la protection de l'enfance au Luxembourg ? », organisée en été 2006, réunissant un large panel d'acteurs concernés par la problématique.

3.8. Données statistiques concernant les enfants et jeunes en détresse accueillis par les services conventionnés

3.8.1. Centres d'Accueil

Taux d'occupation 2006

Dans le tableau qui suit, le taux d'occupation des centres d'accueil énumérés dans le tableau ci-dessus, est calculé à partir des données fournies par ces centres d'accueil, à savoir :

le nombre de lits conventionnés ;

le nombre de journées de présences effectives.

N.B. Le nombre de journées de lits ainsi que le nombre de journées de présences effectives des centres d'accueils classiques ne prennent pas en compte ceux des structures de logement en milieu ouvert (SLEMO), ni ceux des centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO), ni ceux des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP).

Type d'activité	Journée de lits	Journées de présences effectives	Taux d'occupation
CAC	125602	107463,32	85,56%
FADEP	15330	12469,18	81,34%
CAS avec hébergement	3596	3102	86,26%
TOTAL	144528	123034,50	85,13%

En 2006, le taux d'occupation est de 85,13 %, tandis qu'il s'élevait en 2005 seulement à 76,61 %. La différence entre le nombre de lits disponibles et le nombre de lits occupés s'explique entre autres, comme suit :

- les capacités disponibles n'ont pas été utilisées pour des raisons de délais d'admissions, d'annulations et autres ;
- les places occupées ne l'ont pas été à temps plein pour des raisons familiales concernant les enfants, à savoir : retour en famille pendant les week-ends, vacances, congé, séjours stationnaires en psychiatrie,...
- réduction temporaire de lits à cause de travaux de rénovation ou de restructuration voire de réorientation de groupes de vie

Sexe et âge des mineurs ayant été placés au 31 décembre 2006 dans ces structures

Type d'activité	F	M	Total	0-2	3-5	6-12	13-15	16-18	>18
CAC	166	165	331	11	12	127	96	70	15
FADEP	12	26	38	5	7	15	4	3	
CAS avec hébergement	1	12	13			12	1		
TOTAL :	179	203	382	16	19	154	101	73	15

Parmi les 382 mineurs placés dans les centres d'accueil de jour et de nuit, on comptait 46,86% de filles et 53,14 % de garçons. Parmi les enfants placés aux centres d'accueil la majorité, à savoir 40,31%, était âgée entre 6 et 12 ans.

Nombre total des enfants placés au courant de l'année et durée moyenne de séjour en 2006

Type d'activité	Nbr. total d'enfants placés au courant de l'année	Durée moyenne de séjour (mois)
CAC	440	20,58
FADEP	156	5,57
CAS avec hébergement	22	8,73
TOTAL :	618	11,61

Destination des enfants et adolescents ayant quitté ces structures

Le tableau qui suit prend en compte le nombre total des enfants et jeunes ayant quitté les centres d'accueil ainsi que les structures de logement en milieu ouvert (SLEMO).

Famille	108
Indépendant	23
Institution spécialisée à l'étranger	15
CSEE	17
Placement familial	9
Autre centre d'accueil classique	58
Autre foyer/groupe de vie de la même institution	4
Logement encadré	19
FADEP	0
Centre pénitentiaire de Luxembourg	1
Retour dans pays d'origine	0
Inconnue	9
TOTAL:	263

3.8.2. Services sociaux en milieu ouvert

SLEMO: sexe et âge des jeunes en détresse ayant été placés au 31 décembre 2006

Type d'activité	F	M	Total	0-2	3-5	6-12	13-15	16-18	>18
SLEMO	62	34	96	2	1			6	87

Les enfants âgés entre 0 et 5 ans étaient membres des familles monoparentales accompagnées par le service de logement en milieu ouvert.

SLEMO : Total des entrées et sorties et durée moyenne de séjour en 2006

Type d'activité	Nbr. total d'enfants placés au courant de l'année	Durée moyenne de séjour (mois)
SLEMO	135	13,98

CAEMO : Nombre de familles accompagnées au courant de l'année

Nombre de familles	245
Nombre d'enfants	587
F	249
M	338
0 – 2	59
3 – 5	101
6 – 12	233
13 – 15	96
16 – 18	61
> 18	37

Situation géographique	
N	46
S	141
E	14
O	7
C	36

En 2006 la majorité des familles accompagnées par les services sociaux en milieu ouvert, à savoir 57,55%, proviennent du Sud de notre pays. Parmi les divers services agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert », seuls trois services, notamment « Families First », « FARE » et « Aide Familiale », recouvrent tout le pays.

CAEMO : Genre de famille

Genre de famille	Nombre
Famille traditionnelle (mère, père+enfants)	96
Parent seul	105
Famille recomposée	36
Parents adoptifs	2
Famille d'accueil	3
Grands-parents	3
Total	245

Parmi les 245 familles accompagnées, la majorité, à savoir 42,86%, était une famille d'un parent seul.

4. Maisons d'enfants de l'Etat (MEE)

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut plus être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations. A travers son Service Treff-Punkt, elle fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures.

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, ces dernières constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées.

4.1. Population

Au 31 décembre 2006, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE se présentait comme suit :

Tableau des effectifs au 31. 12. 2006

EFFECTIFS	31. 12. 2006	31. 12. 2005
(1) Foyers d'accueil	60	60
(2) Logements autonomes	10	7
Sous-total Accueil avec hébergement	70	67
(3) Accompagnement en milieu ouvert : Enfants/adolescents et leurs familles	12	12
Jeunes adultes	15	14
Sous-total hébergement et milieu ouvert	97	93
(4) Accompagnement en milieu ouvert de parents de pensionnaires	6	6
(5) Suivi d'enfants/jeunes (placement à l'étranger et maintien du placement judiciaire aux MEE)	2	2
TOTAL	105	101
(6) Enfants/jeunes suivis au Service Treff-Punkt	149 (104 situations familiales) 958 visites programmées	118 (76 situations familiales) 900 visites programmées
(7) Service Treff-Punkt Prison Enfants suivis	19 70 visites programmées	18 50 visites programmées

Ce tableau appelle les explications et commentaires suivants :

- Le nombre total des enfants et adolescents pris en charge par les MEE se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et du nombre de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert. L'accompagnement en milieu ouvert (3) et le suivi d'enfants placés à l'étranger (4) demande un investissement en heures de travail parfois supérieur à celui des enfants hébergés aux MEE.
- Conformément à l'article 1er de la loi du 18 avril 2004, les jeunes pris en charge par les MEE peuvent bénéficier, en cas de nécessité, de l'aide des MEE au-delà de leur majorité.
- Ad (1) et (2) : Il y a actuellement 65 places pour l'hébergement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes dans les différentes structures d'accueil et 11 places dans les logements autonomes pour jeunes adultes. Au 31 décembre 2006, 4 places étaient inoccupées dans le « Jugendgrupp », à la suite notamment de l'ouverture de la « Pension de Jeunes », en date du 1er décembre 2006.
- Ad (3) : L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que la famille ou les autorités judiciaires demandent aux MEE d'assurer un accompagnement social, psychologique, scolaire, etc. Cet accompagnement, qui est à gérer par une équipe pluridisciplinaire, demande un investissement parfois très important en heures de travail.
- L'accompagnement en milieu ouvert concerne d'autre part des jeunes adultes ayant quitté l'institution, en ce sens qu'ils n'y sont plus hébergés.
- Ad (5) : En cas de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992

(transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli.

- Ad (6) et (7) : L'ampleur du travail du Service Treff-Punkt se mesure plus au nombre de visites à assurer pendant l'année qu'au nombre d'enfants concernés.

Le nombre total des pensionnaires pris en charge par les MEE s'élève à 97, sans compter les parents de pensionnaires accompagnés et les jeunes placés à l'étranger.

L'âge des pensionnaires hébergés dans les foyers et les logements se répartit comme suit:

- moins de 6 ans : 10 enfants
- de 6 à 12 ans : 20 enfants
- de 12 à 18 ans : 27 jeunes
- plus de 18 ans: 12 jeunes adultes.

L'âge des jeunes vivant en logements autonomes se situe entre 18 et 25 ans.

4.2. Les entrées et les sorties en 2006 :

67 demandes ont été adressées au service d'accueil en 2006, dont 26 par le secrétariat de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP). 28 de ces 67 demandes concernaient des enfants en bas âge et s'adressaient au Relais Maertenshaus. 21 concernaient des jeunes de 12 à 18 ans et s'adressaient au Jugendgrupp.

19 enfants/adolescents ont été accueillis, dont 9 au Relais Maertenshaus et 4 au Jugendgrupp. Il s'agit de 7 placements volontaires et de 12 placements judiciaires. 9 garçons et 10 filles ont été accueillis.

Sur les 26 demandes adressées par la CNAP, 12 ont été acceptées, dans un dossier la décision finale n'était pas encore prise au 31.12.2006.

Les autres 41 demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes. Sept admissions seulement ont été réalisées sur ces 41 demandes.

Sur les 67 demandes, 28 (9 admissions) concernaient des enfants en bas âge (demandes destinées au Relais Maertenshaus), 21 (4 admissions) concernaient le nouveau Jugendgrupp (pour adolescents de 12 à 18 ans) et 18 (6 admissions) les foyers classiques.

11 enfants sur 19 accueillis en 2006 ont la nationalité luxembourgeoise (18 sur 19 en 2005, 9 sur 19 en 2004). Les autres enfants accueillis sont de nationalité portugaise (4), burundaise (1), capverdienne (1), française (1) et polonaise (1).

14 enfants/jeunes et 4 jeunes adultes des logements autonomes ont quitté les MEE en 2006. 11 ont pu rentrer auprès de leur famille, dont un est reparti en institution spécialisée à l'étranger, tout en restant placé judiciairement aux MEE, 1 a été accueilli par un autre centre d'accueil, 1 autre par le CSEE, et 5 (jeunes majeurs) sont partis vivre en indépendance.

Sur les 60 enfants/adolescents hébergés dans les foyers, en dehors de ceux des logements autonomes, 57 sont mineurs, dont 45 accueillis sur base d'un placement judiciaire (47 en 2005, 47 en 2004 et 51 en 2003), et 11 par placement volontaire. 12 jeunes majeurs ont demandé de pouvoir rester, au-delà

de leur majorité (3 dans le foyer où ils ont grandi et 9 dans les logements autonomes) et 1 enfant accueilli est demandeur d'asile mineur.

48 enfants sur 67 n'ont pas pu être accueillis en 2006. Ce chiffre souligne le manque de places disponibles dans les MEE et dans les autres centres d'accueil.

Si 41 demandes de placement sont parvenues aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP, cela souligne le souci des professionnels de voir certains enfants accueillis dans un cadre bien spécifique et en fonction d'une offre de travail faite par les MEE. Le petit nombre d'admissions réalisées par cette voie directe (7 sur 41 demandes) s'explique par le fait que la plupart de ces demandes sont arrivées en des moments où il n'y avait pas de places libres. En général, les demandes de placement connaissent un degré d'urgence plus ou moins important et demandent une solution à court terme. Ceci vient souligner le caractère dramatique des situations auxquelles sont confrontés des enfants et des parents quand des perspectives d'aide ne peuvent être données à court ou à moyen terme.

Il serait intéressant de savoir combien de familles, dont les enfants sont inscrits sur la liste d'attente de la CNAP, bénéficient d'un appui social réel et/ou d'une aide psychologique ou psychothérapeutique conséquente en attendant une solution plus adaptée. Cette situation dramatique vient encore souligner l'importance de la création d'une instance responsable pour la mise en place d'une prise en charge réelle, conséquente et adaptée aux familles qui ont introduit une demande d'aide ou pour lesquelles les autorités compétentes ont reconnu la nécessité d'une mesure appropriée.

En comparant les chiffres de 2006 avec ceux des années précédentes, on peut encore constater que la durée moyenne de séjour reste, comme les années précédentes, nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens.

4.3. Vie institutionnelle

L'adaptation des structures aux nécessités rencontrées dans le travail institutionnel quotidien a abouti à l'ouverture, le 1er décembre 2006, de la « Jugendpensioun », destinée à l'accueil de jeunes adultes, issus pour l'essentiel des autres foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat. Cette nouvelle structure s'inscrit dans la mise en place de structures adaptées aux jeunes adolescents et jeunes adultes qui n'ont pas de familles, dont l'ouverture du Jugendgrupp, en novembre 2005, a constitué une première étape.

Le nombre élevé de jeunes accueillis aux MEE qui ne peuvent rentrer dans leur famille a entraîné la nécessité de créer des structures adaptées à la situation de ces jeunes. En effet, il est du devoir des MEE de les préparer à une vie sociale autonome, de les accompagner et de les soutenir matériellement et moralement sur ce chemin. Certains de ces jeunes continuent leur scolarité au-delà de leur majorité ; d'autres, qui ont quitté l'école sans diplôme, ont du mal à trouver du travail.

Le « Jugendgrupp » accueille 9 jeunes de 12 à 18 ans et 4 à 5 jeunes en structure semi autonome. La « Jugendpensioun » accueille actuellement 5 jeunes à partir de 18 ans. Un troisième volet, existant déjà, sera étendu, les logements autonomes pour jeunes adultes, dont la situation sociale et/ou financière ne permet pas une vie en toute indépendance.

Les chiffres de l'année 2006 témoignent des réels besoins de ce type de structures pour des adolescents et des jeunes adultes désireux et prêts à préparer leur insertion professionnelle et sociale dans la société, mais qui ont besoin d'un appui nécessaire afin d'y arriver. Ce travail revête un caractère préventif, dans la mesure où il crée les bases d'une réelle autonomie sociale responsable de ces jeunes adultes.

Ces nouvelles structures ne restent pas sans effets sur les autres foyers des MEE. En effet, de nouvelles perspectives se dégagent pour certains enfants accueillis dans les foyers classiques des MEE. Dans la mesure où ils en prennent conscience, ils deviennent plus nettement acteurs de leur propre histoire. Des projets d'avenir personnels sont établis avec les jeunes, avec leurs parents, avec les éducateurs, à des moments clés de leur vie d'adolescents. Certains jeunes ont déjà pu élaborer et prendre en main d'une manière très claire leurs projets, alors qu'ils avaient tendance, comme beaucoup d'enfants placés en institution, de subir leur sort et de n'attendre que le moment de pouvoir partir.

La concrétisation du travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité dans un travail commun, a été poursuivie en 2006, de même que les efforts pour une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles.

La collaboration avec d'autres services et institutions a été poursuivie et étendue en 2006.

L'accord avec le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers reste en vigueur. Deux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés sont hébergés aux MEE.

La collaboration avec la commune de Schiffflange pour l'encadrement et l'accompagnement social, pédagogique et psychologique des enfants (et de leurs familles) de la classe d'observation et d'intégration, appelée désormais Centre d'apprentissage, a été réduite pendant l'année 2006, étant donné la réorientation de cette classe. Les MEE restent disponibles à toute collaboration future.

L'extension du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire a été poursuivie et a permis de mieux organiser les visites accompagnées d'enfants auprès de leurs parents incarcérés.

L'extension du Service Treff-Punkt par la mise en place d'une antenne dans le nord du pays, à Hosingen, a permis à beaucoup de familles un meilleur accès aux services offerts. Le Service Treff-Punkt est arrivé aux limites du possible, par les contraintes budgétaires, alors que les demandes ne cessent de croître.

La collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été réactivée en vue de l'organisation de modules de formation continue adaptés aux réalités spécifiques des MEE (projets de service). Les MEE ont été sollicitées par le Ministre de la Fonction Publique pour participer au projet-pilote, engagé par l'INAP, d'élaboration d'un plan de formation. Ce projet comporte quatre étapes, à savoir l'identification et l'analyse des besoins de formation, la structuration de ces besoins dans des plans de formation pluriannuels, la conduite des plans de formation et le transfert des connaissances acquises en formation.

La contribution à une meilleure prise en charge des enfants d'origine étrangère constitue un autre volet du travail. Afin de garantir à ces enfants (qui constituent environ 70% de la population) un séjour qui respecte leurs cultures d'origine et afin d'éviter un déracinement de leurs milieux culturels, un grand nombre de collaborateurs des MEE ont participé activement à la réflexion et aux démarches pluriculturelles de l'institution.

Mais c'est toujours le travail quotidien et discret auprès des enfants qui détermine le rythme de la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

Le travail éducatif quotidien avec les enfants dans les foyers constitue l'axe central de la vie institutionnelle. En 2006, il y a encore eu beaucoup de mouvements dans les foyers, en raison de départs d'enfants et par le fait de l'ouverture du groupe de jeunes. L'accueil d'un grand nombre d'enfants (en bas âge) demande une grande attention quotidienne envers chaque enfant et l'élaboration de projets éducatifs propre pour chaque enfant. Les perturbations familiales et les souffrances psychiques de certains enfants sont telles que le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs sont difficiles à endurer. La prise en compte, l'ouverture vers et le travail avec les familles constitue d'un autre côté un aspect essentiel de la prise en charge institutionnelle de ces enfants.

Le Relais Maertenshaus accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Le Relais Maertenshaus a encore été beaucoup confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Un travail de recherche et de formation a été engagé afin de pouvoir répondre à ces situations particulièrement difficiles.

Le service d'accompagnement des jeunes offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Aux jeunes vivant dans les foyers des MEE (à partir de 16 ans), il propose un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie personnel et dans la préparation de leur départ futur. Depuis 2006, le champ d'activité de ce service comporte essentiellement les domaines suivants:

- l'encadrement pédagogique et social des jeunes majeurs dans les structures semi autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat (communauté d'habitation du 3e étage du foyer Dr Colling et « Jugendpensioun »)
- participation hebdomadaire aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire du « Jugendgrupp » ainsi qu'aux réunions des équipes pluridisciplinaires des différents foyers qui mettent sur pied les projets de vie des jeunes aux étapes de 12, 15 et 17 ans
- le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes;
- le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires ;
- l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés.

Dans le contexte de la mise en place progressive de structures d'hébergement pour jeunes au sein des MEE et par une réorganisation du travail de l'équipe éducative concernée, le service a pu être renforcé. Pour les jeunes qui quittent les structures des MEE, le service reste préoccupé de trouver des logements adéquats et à prix abordables. Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines. Les MEE restent activement engagées dans le travail de la

« Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

Le service social assure un travail essentiel qui est l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille. L'implication des familles dans le travail avec les enfants est assurée par le service social, en étroite collaboration avec les équipes éducatives. Il importe de veiller au bien-être des enfants, de leur permettre de retrouver le calme et la joie de vivre, d'assurer une prise en charge intégrant le lien qui unit les enfants à leurs parents. Dans la mesure du possible, la réinsertion familiale, ou une réinsertion sociale est visée. Les interventions du service social s'adressent aux enfants et à leurs familles, ainsi qu'aux équipes éducatives. Elles se proposent de développer les potentialités dont chaque interlocuteur est porteur, afin de faire participer chacun à la recherche de solutions concernant les enfants.

L'accueil des enfants et leur suivi après le départ constituent deux aspects importants de ce travail. La préparation du placement et l'accueil de l'enfant déterminent la qualité du travail ultérieur.

Le travail avec les familles revêt de plus en plus une importance particulière. Un accompagnement, une assistance des familles, une implication active des parents dans le processus éducatif et thérapeutique de leurs enfants, une prise en compte de la position subjective des parents, s'avèrent nécessaires en vue de la perspective d'un retour des enfants. Ce travail ne peut se faire qu'en équipe pluridisciplinaire, où chaque intervenant a à apporter sa contribution spécifique.

Une tâche importante du service de psychologie consiste dans l'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener.

Une autre fonction du service de psychologie consiste à contribuer au développement de différents projets. Ainsi par exemple, un projet artistique et culturel a été élaboré et mis en œuvre en 2005. La participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants a été un autre travail important. La participation au développement du projet Service Treff-Punkt Prison a constitué un autre axe de travail.

La classe orthopédagogique rattachée aux MEE a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire.

En moyenne, entre 4 et 6 enfants ont fréquenté cette classe qui peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou pris en charge par d'autres institutions ou services.

Une collaboration avec la classe d'observation et d'intégration de la Commune de Schifflange, aujourd'hui « Centre d'apprentissage », a été mise en route en 2003 et poursuivie en 2006.

Le souci permanent d'intégration s'exprime entre autres par les expériences de retour des élèves dans leurs classes d'attache respectives pour les activités sportives, l'enseignement religieux ou moral, ainsi que pour d'autres branches (expressives et/ou d'éveil aux sciences, géographie, etc.).

Le Service Treff-Punkt offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu

difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises ont pu connaître une certaine amélioration.

En 2006, 104 dossiers ont été traités, (96 en 2005, 105 en 2004, 65 en 2003), dont 80 ont abouti à l'organisation de visites (76 en 2005, 60 en 2004, 45 en 2003). 958 visites ont été organisées sur l'année (900 en 2005, 450 en 2004, 300 en 2003, 190 en 2002). L'équipe des accompagnateurs a compté 8 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués, psychologues qui ont assuré chacun quelques après-midi d'accompagnement par mois), ce qui fait en tout 78 d'après-midi de visites et plus de 180 présences d'accompagnateurs (50 après-midi et 130 présences d'accompagnateurs en 2005). Les visites ont lieu les mardi et samedi après-midi. Dans plus de 67% des cas, ce sont les pères qui exercent leur droit de visite au Service Treff-Punkt (64% en 2005, 75% en 2004), les mères dans 27% des cas (32% en 2005, 20% en 2004). 20 nationalités ou origines différentes ont été relevées (19 en 2005, 22 en 2004). Il arrive que l'enfant et le parent visiteur ne partagent pas la même langue.

La durée moyenne des suivis est de 9 mois. Si l'on ne prend pas en compte les dossiers qui durent plus de deux ans, la moyenne est de 7 mois.

Etant donné que la très grande majorité des demandes (86%) proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...), et que dès lors l'intervention du Service Treff-Punkt est fixée dans les jugements, les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Les situations rencontrées sont devenues plus complexes, plus compliquées et plus lourdes (problèmes de violence, allégations d'abus, persécution de mères, menaces,...). Des entretiens supplémentaires avec les parties, des réunions de concertation entre les professionnels deviennent nécessaires pour débloquer les situations. La complexification des situations a entraîné une importante augmentation du volume de travail. Les nationalités, cultures et langues différentes qui se côtoient, entraînent de l'incompréhension, de l'agressivité, des conflits et oppositions entre parties. A cela s'ajoute que certains parents visiteurs ont beaucoup de mal à accepter les règles, ce qui angoisse les enfants et peut inconforter les autres visiteurs.

Un effort permanent de réflexion, de formation et de supervision est demandé à tous les accompagnateurs, afin qu'ils puissent tenir leur place et assumer leur fonction. Des échanges et des contacts réguliers (supervision et groupes de réflexion) avec des services similaires en Belgique enrichissent le travail du service.

Le Service Treff-Punkt Prison, mis en place en de janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

En 2006, 12 demandes ont été traitées (22 en 2005, 18 en 2004 et 12 en 2003), dont 4 provenaient de femmes détenues (4 en 2005, 3 en 2004 et 2 en 2003) et 8 d'hommes détenus (18 en 2005, 15 en 2004 et 10 en 2003). 5 nouvelles demandes ont pu aboutir à l'organisation de visites, en plus des 9 situations déjà engagées. Dans les autres cas, il y a eu des blocages à différents niveaux. Une raison fréquente en est l'opposition formelle du parent gardien à tout contact entre l'enfant et son parent détenu.

La complexité des situations, les positions souvent opposées entre les parents, les raisons de la détention, le cadre strict et rigide et le respect des règles de sécurité à l'intérieur de la prison, amènent beaucoup d'interrogations. Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparues essentielles pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

Depuis le mois de mars 2004, le Service Treff-Punkt Prison dispose de la salle des visites, ce qui permet d'assurer plusieurs accompagnements de visites parallèlement. Au total, 68 visites ont pu être assurées pendant l'année 2006 (50 en 2005, 41 en 2004). Les visites ont lieu une fois par mois. A la fin de 2006, il y avait 12 enfants par visite, ce qui est un grand maximum. Ainsi, avec les moyens budgétaires actuels, il ne pourra pas y avoir plus de visites. Il faut préciser qu'une prise en charge en prison peut durer des années, selon la durée des peines des prisonniers. L'engagement que prennent les deux équipes du Service Treff-Punkt, est un engagement à moyen et à long terme. En effet, l'accompagnement d'un enfant lors des visites de son parent est un travail qu'il faut assurer jusqu'au bout.

L'équipe est constituée par la coordinatrice du Service Treff-Punkt et par quatre personnes qualifiées. Un groupe de parole en détention préventive-femmes est géré et animé par une psychologue et une éducatrice graduée. Enfin, un groupe artistique a permis à des enfants ayant un parent incarcéré de participer à un concours international d'œuvres d'art à ce sujet. Des activités artistiques ultérieures ont permis d'associer les pères à ces activités artistiques avec leurs enfants, et ainsi de retrouver une place de parent auprès de leurs enfants.

Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des groupes de travail au sein des MEE.

Le service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue

et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs a accordé une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution. Cette attention a permis une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs dans l'institution et a constitué un outil important de formation pratique.

Le projet d'éveil artistique et culturel, élaboré en 2004 et dont le but est d'offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'entrer en contact avec le monde artistique et culturel dans différents domaines (peinture, sculpture, théâtre, musique,...), a été poursuivi en 2006. Il s'agit d'inviter des artistes professionnels motivés à travailler avec des enfants et d'élaborer avec eux un itinéraire culturel spécifique. Un tel itinéraire peut comprendre des activités en atelier, mais aussi des sorties en rapport avec cet atelier. L'objectif pédagogique du projet est d'offrir aux enfants un terrain où ils apprennent à exprimer, par un langage artistique, leur personnalité, leurs compétences et leur créativité. C'est aussi un terrain où ils se confrontent à leurs difficultés et leurs limites, qui sont surmontables grâce à la persévérance et l'effort dans le travail. Les efforts ont porté sur l'établissement d'un bilan des activités réalisées en 2005 et sur la préparation d'activités futures.

Le chantier de l'extension des bâtiments administratifs, entamé en septembre 2005, a été poursuivi tout au long de l'année.

4.4. Réflexions et interrogations

L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, a continué à préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2006, leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés.

Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de répondre à ces défis à deux niveaux différents :

4.4.1. Au sein même de l'institution :

Le travail en équipe pluridisciplinaire réunit les compétences, les savoirs et les expériences des différents professionnels et permet un éclairage et une écoute multiple et complémentaire de situations très complexes.

L'implication des familles dans le processus éducatif et thérapeutique. Il ne peut plus être question de simplement garder, héberger ou éduquer des enfants, sans prendre en considération leur histoire familiale et personnelle, sans impliquer de manière active les familles.

La nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés est plus que jamais d'actualité. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus défendable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle fait perdre des

ressources aux institutions luxembourgeoises qui n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître. D'un autre côté, ce n'est que dans la mesure où il existe une offre de qualité d'accueil et de soins que les magistrats ne seront plus dans des situations difficiles de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins, mais qu'il n'y a pas de structures adéquates.

D'où l'intention des MEE de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« structure thérapeutique » ou « centre d'accueil spécialisé ») et qui permette aux enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat.

Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des MEE à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.

Un surplus de travail est occasionné par l'accompagnement des familles au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut que difficilement aider les parents à prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.

4.4.2. En collaboration avec tous les acteurs du secteur psychosocial et de celui de la protection de la jeunesse :

Par l'intermédiaire de l'ADCA (association des directeurs des centres d'accueil), les MEE ont été associées au travail de l'association européenne MÈTIS EUROPE, dont un des buts est de défendre la cause des enfants qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. La participation de quelques collaborateurs des MEE à des séminaires et colloques européens a permis un échange de bonnes pratiques et une prise de conscience accrue de la nécessité de développer un travail de réflexion concernant la qualité des moyens à mettre en œuvre pour une prise en compte des besoins de soins, d'accompagnement éducatif, scolaire dans une approche transdisciplinaire et pluri-institutionnelle impliquant l'entrecroisement des différents types d'interventions.

Par l'intermédiaire de l'ADCA encore et à l'aide d'un projet élaboré par cette dernière, les MEE ont entamé l'élaboration de critères de qualité dans l'accueil et la prise en charge d'enfants et d'adolescents. Ce travail souligne l'engagement des MEE à définir des critères de qualité et de les appliquer dans le travail quotidien.

5. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

5.1. Missions du CSEE

La réorganisation du CSEE a été consacrée par la loi du 16 juin 2004 qui abroge celle du 12 juillet 1991.

Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig
- l'unité de sécurité de Dreiborn
- des logements externes encadrés
- le service psycho-social
- l'institut d'enseignement socio-éducatif
- l'unité de formation socio-pédagogique
- le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

5.2. Internats

5.2.1. CSEE Dreiborn

111 mineurs dont 61 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2006. Le nombre annuel des journées de présence est de 10.170 soit une moyenne de 27,86 pensionnaires par jour. En 2005, la moyenne par jour se chiffrait à 21,78 pensionnaires. Différents pensionnaires ont passé en tout 372 journées en section fermée tandis qu'en 2005, le chiffre s'élevait à 320 jours. 8 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Dreiborn comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Etant donné le nombre élevé de journées de présence, un troisième groupe de vie a dû être instauré pour les pensionnaires fréquentant un établissement scolaire externe ou poursuivant une activité professionnelle à l'extérieur du Centre. L'encadrement de ce troisième groupe de vie a été assuré alternativement par les éducateurs des deux autres groupes de vie.

Les pensionnaires des groupes de vie ont bénéficié de deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du Centre : piscine, patinoire, randonnées pédestres, vélo tout terrain, jogging, promenade en barque, participation à des tournois de football à Trèves, visites d'expositions dans des musées, séances de cinéma, bowling, jeux de quilles.

Au cours de l'année 2006, les jeunes de chaque groupe de vie avaient l'opportunité de faire un choix parmi trois activités différentes proposées entre 16:00 et 21:30 heures sur le site Dreiborn. Les activités varient selon la saison et selon les affinités des éducateurs présents. Elles comprennent au moins une activité sportive (football, basketball, tennis de table, fitness, jeux de fléchettes) ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, d'art divers,

de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes: training anti-agressif, méfaits du tabac et des drogues, sujets d'actualités, débats sur des films visionnés.

Pour la durée du championnat du monde de football 2006, les pensionnaires intéressés pouvaient suivre certains matchs sur grand écran.

1 colonie de vacances à la côte belge a été organisée pour 3 pensionnaires. 5 pensionnaires ont participé à un stage de la pédagogie de l'aventure dans le cadre de la prévention de la toxicomanie avec la « Mondorfer Gruppe ».

3 pensionnaires particulièrement méritants ont participé à un stage de football auprès de l'ancien joueur professionnel français Didier Six à Amnéville.

5.2.2. CSEE Schrassig

77 mineures, dont 44 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 2006. Le nombre annuel des journées de présence est de 5.350, soit une moyenne de 14,66 pensionnaires par jour. En 2005, la moyenne par jour se chiffrait à 18,33 pensionnaires. Différentes pensionnaires ont passé en tout 250 jours en section fermée tandis qu'en 2005, le chiffre s'élevait à 268 jours. 1 pensionnaire a dû être transférée à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Schrassig comprend deux groupes de vie.

Les pensionnaires des deux groupes de vie ont pu choisir entre des activités culturelles, sportives et sociales.

L'offre en matière culturelle comprenait une visite de l'exposition « Family of Man » à Clervaux, une excursion avec visite de la ville de Trèves, une visite au zoo d'Amnéville, la fréquentation des musées luxembourgeois, la fréquentation de cinémas et théâtres, une excursion avec visite du marché de Noël à Trèves, la lecture de livres de la bibliothèque du centre.

Les activités sportives sur et hors du site étaient multiples: billard, jeu de fléchettes, fitness, jogging, danse, volleyball, pétanque, kayak, natation, badminton, vélo tout terrain.

Les activités sociales offertes régulièrement comprenaient: participation à des groupes de discussion, jeux de société, salon de maquillage, bricolage et arts plastiques, récolte de fruits, confection de pâtisseries et de repas.

L'internat de Schrassig a organisé au cours de l'année 2006 deux colonies, dont l'une en France avec 5 pensionnaires et l'autre en Allemagne avec 2 pensionnaires dans le cadre de la prévention de la toxicomanie avec la « Mondorfer Gruppe ».

5.3. Service Psycho-Social

Le Service Psycho-Social (SPS) remplit la mission d'assistance thérapeutique au Centre Socio-Educatif de l'Etat.

Le Service Psycho-Social comprend deux psychologues, une infirmière, un assistant social, une éducatrice à temps partiel.

Le Service Psycho-Social est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le Centre.

Le projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique individualisé élaboré par le Service Psycho-Social pour chaque pensionnaire, permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du Centre (internats, IES).

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- l'accueil du/de la pensionnaire
- l'anamnèse et la réunion avec la famille et/ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire
- l'élaboration du projet traçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE
- la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées
- la transmission du projet au juge de la jeunesse compétent
- la réévaluation du projet
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie du Centre.

La prise en charge thérapeutique d'un(e) mineur(e) par des thérapeutes ou des psychiatres externes est proposée, organisée et encadrée par les membres du Service Psycho-Social.

Les membres du Service Psycho-Social rédigent les rapports d'évolution pour les tribunaux de la jeunesse.

Lorsqu'un(e) jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-Duché ou à l'étranger) les membres du Service Psycho-Social assurent un suivi en collaboration avec le service "follow-up" de l'asbl EPI.

En 2006, 29 pensionnaires du CSEE ont été placés dans d'autres structures dont 8 à l'étranger et 21 dans d'autres institutions au Grand-Duché. Dans le cas de placements à l'étranger, des réunions d'évaluation régulières ont lieu avec les professionnels de ces structures et les jeunes qui y sont placés. Au total, 44 congés de réintégration familiale ont été accordés par les tribunaux de la jeunesse.

Au courant de l'année 2006, les membres du Service Psycho-Social ont accompagné 6 stagiaires différents (3 psychologues, 2 assistants sociaux et 1 criminologue) pendant 180 jours.

Les membres du Service Psycho-Social participent aux réunions plénières des internats et de l'IES. Au besoin et à la demande, ils assistent le personnel encadrant dans leur travail avec les mineur(e)s.

En 2006, le travail avec les familles des pensionnaires a été intensifié par le biais de réunions tant au Centre qu'au domicile des familles.

Les acteurs du Service Psycho-Social se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le Service Psycho-Social se réunit une fois par semaine avec les responsables des internats, de l'IES et le directeur.

5.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif

5.4.1. Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. La loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat a confirmé l'institution de

cet institut de formation spécifique. Parmi les classes de l'Institut d'Enseignement Soci-Educatif on distingue :

- les classes accées sur le régime scolaire ordinaire dans un des autres ordres d'enseignement
- les classes de promotion
- les classes d'initiation socio-professionnelle.

En dehors des pensionnaires du CSEE, l'IES peut également accueillir des élèves externes.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:

- l'admission d'élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation du Centre Socio-Educatif de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont caractérisées par une approche individualisée pour chaque élève en tenant compte de son niveau scolaire atteint, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités, de ses difficultés psychiques et sociales.

En étroite collaboration avec les autres unités du CSEE (internats, Service Psycho-Social), les actions de l'IES sont largement déterminées par l'orientation du projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique élaboré pour chaque pensionnaire.

Au vu du fait que la carrière scolaire de la majorité des élèves de l'IES a été marquée par l'expérience de l'échec et du refus, la motivation devient un élément essentiel dans tout effort socio-éducatif. Ainsi, il a été institué à l'IES une pédagogie de la réussite, dont les principales caractéristiques sont celles d'une approche modulaire complémentée par un système positif de sanction et de certification basé sur les acquis et progressions réels des élèves. L'accent est également mis sur une évaluation régulière impliquant l'élève.

5.4.2. Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi.

Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de trois après-midi par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'IES propose des ateliers de maçonnerie, boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie et jardinage pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès du Centre Socio-Educatif de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

Le Collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement:

- le Directeur du Service de la Formation professionnelle au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui en assure la présidence,
- la Directrice de l'Education différenciée,
- l'Inspecteur de l'Enseignement primaire du canton de Grevenmacher,
- le Directeur du Lycée Classique de Diekirch,
- le Directeur du Lycée Technique Joseph Bech,
- le Directeur du Lycée Technique du Centre,
- le Directeur du Lycée Technique Privé Emile Metz.

5.4.3. Activités

L'organisation scolaire de l'IES a été arrêtée formellement par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis favorable du Collège d'Inspection de l'IES.

123 élèves, dont 39 filles et 84 garçons, ont suivi – au moins temporairement – une formation à l'IES au courant de l'année 2006. 90 pensionnaires, dont 39 filles et 51 garçons, ont suivi une formation professionnelle ou scolaire à l'extérieur. 3 élèves externes ont été admis à l'IES en 2006.

De nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, du matériel sportif et didactique ont été acquis.

Au niveau scolaire, les séances d'enseignement individuel et les cours de rattrapage ont été intensifiés tant pour les élèves de l'IES que pour les élèves fréquentant un établissement scolaire externe.

Les élèves méritant(e)s des ateliers et des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ont été récompensé(e)s et ils/elles ont pu choisir un ouvrage littéraire.

Un projet d'établissement ayant pour thème le tabagisme a trouvé son point culminant dans une contribution à la journée mondiale anti-tabac avec des séminaires, expositions et avec un concert du groupe « The Gentles » impliquant activement des pensionnaires du CSEE.

Un projet d'établissement intitulé « Où commence l'écriture, où commence la peinture ? » a été entamé pour l'année scolaire 2006/2007 avec la participation de toutes les classes et ateliers.

4 classes de différents régimes scolaires ont édité un journal d'élèves dans le cadre des cours 'Allemand-Luxembourgeois' et 'Nouvelles Technologies de l'Information'.

Dans le cadre du projet 'sport', l'équipe de football des jeunes du CSEE a joué des matchs amicaux contre les équipes du Lycée Technique du Centre et du Lycée Technique Joseph Bech. Dans le même contexte, une séance d'entraînement avec Didier Six, ancien professionnel et international français s'est tenue avec l'équipe du CSEE.

Un groupe de 3 jeunes a participé à une séance d'entraînement avec Tessy Scholtes, karatéka.

3 jeunes ont participé à un tournoi de tennis de table organisé par la Fédération nationale du Tennis de Table dans le cadre de la semaine nationale du tennis de table.

Les chargés de cours en éducation physique de l'IES ont organisé une journée d'escalade pour les sportifs méritants.

Le responsable des cours à options 'kayak' et 'vélo tout terrain' a organisé plusieurs excursions à caractère sportif (vélo, kayak), ainsi qu'une excursion à la foire « Bootsmesse Düsseldorf ».

5 jeunes ont participé en tant qu'élèves réguliers de l'académie de Capoeira (danse brésilienne) « Abada Capoeira » à plusieurs représentations publiques. Dans le même contexte, 3 grands maîtres de Capoeira brésiliens ont effectué une séance d'entraînement au CSEE Dreiborn.

Dans le cadre du projet 'art', « Long Tall Sally », un groupe de musique formé parmi les élèves de l'IES, a joué un concert à la kermesse du CSEE Dreiborn et deux autres concerts à l'extérieur.

L'atelier 'éducation artistique' en coopération avec l'atelier 'chauffage/sanitaire' a élaboré une construction en métal exposée dans le cadre de la manifestation artistique « Blue up » à Steinfort.

Dans le cadre du projet 'nature et environnement', un groupe d'élèves a participé aux vendanges organisées par l'Institut Viti-Vinicole dans les vignobles du site de Dreiborn.

Une excursion sous le titre « L'eau – matière précieuse à préserver » a été organisée avec 7 jeunes lors de laquelle des stations d'épuration et le barrage d'Esch-sur-Sûre ont été visités.

Un jeune a été temporairement pris en charge par Monsieur Claude Schwartz, éleveur ambulant de moutons et de chèvres, dont le bétail contribue à un entretien écologique du Centre.

3 jeunes ont presté 120 heures de travail d'entretien sur le site du Marienthal en coopération avec le Service national de la Jeunesse.

En outre, 4 excursions exceptionnelles pour la fin de l'année scolaire ont été organisées par le personnel de l'IES.

Dans le cadre de l'intégration professionnelle des pensionnaires du CSEE, 3 jeunes ont participé à une journée professionnelle organisée par l'Action Locale pour Jeunes. Dans le même cadre, 32 élèves de l'IES ont effectué 64 semaines de stages d'orientation et d'initiation professionnelles auprès d'entreprises externes. 8 élèves de l'IES sont entré(e)s dans un contrat de travail à l'extérieur, et 10 élèves ont pu entamer une formation professionnelle.

5.5. Logements externes encadrés

Le CSEE dispose de deux studios situés à Luxembourg-Ville. En 2006, une pensionnaire désormais majeure du CSEE Schrassig a vécu dans l'un de ces studios. Elle poursuit des études paramédicales avec succès et elle est encadrée par le responsable de l'unité internat et son éducateur de référence.

5.6. Unité de formation socio-pédagogique

En 2006, dix cours et séminaires à raison de 128 heures au total ont porté sur les thèmes suivants:

- études de cas en collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles réunissant le personnel du centre socio-éducatif de l'Etat et des maisons d'enfants de l'Etat
- transfert et contre-transfert
- encadrement au CSEE
- observation clinique
- schwerkranke Jugendliche begleiten
- premier secours / Erste Hilfe im Alltag
- projet de réforme de la Formation Professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg
- cours de luxembouregois
- cours internet
- supervision

L'encadrement des jeunes confiés au CSEE suppose un travail pluridisciplinaire où de nombreux intervenants sont en jeu, ceux-ci se doivent d'être formés pour collaborer à un travail pertinent et à un projet commun. De ce fait, il importe que le contenu du programme de formation soit pragmatique, adapté et opérationnel.

En 2006, une éducatrice graduée a réalisé un stage de 120 heures à l'Institut Médico-Pédagogique à Etalle en Belgique.

La participation aux cours et séminaires endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative et socio-thérapeutique, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

5.7. Personnel

A l'internat de Dreibern, les pensionnaires sont pris en charge par 20 encadrants soit 19 postes. 1 éducateur fonctionnaire stagiaire a été engagé le 15 janvier 2006 et 1 éducateur gradué fonctionnaire stagiaire le 1^{er} février 2006. Depuis le 1^{er} février 2006, l'équipe éducative se composait de 6 femmes et 14 hommes comprenant 6 éducateurs(trices) gradué(e)s, 3 éducateurs(trices) et 11 éducateurs(trices)-instructeurs(trices).

L'internat de Dreibern a accueilli 6 stagiaires dont 2 suivaient une formation d'éducateur gradué et 2 celle d'éducateur, 1 celle de pédagogue curatif et 1 celle de « Arbeitspädagoge Reha ».

Le personnel de l'internat de Dreiborn s'est réuni à 31 reprises. Au mois de janvier, un horaire avec un roulement de deux semaines fut élaboré pour toute l'année 2006.

A l'internat de Schrassig, les pensionnaires sont prises en charge par 17 encadrants dont 14 femmes et 3 hommes, 8 éducatrices graduées, 7 éducateurs(trices) et 2 éducateurs(trices) instructeurs(trices).

Un poste d'éducateur gradué a été transféré de l'IES à l'internat de Schrassig.

L'internat Schrassig a accueilli 2 stagiaires qui suivent une formation d'éducatrice graduée.

Le personnel s'est réuni à 32 reprises.

En ce qui concerne le personnel de l'Institut de l'Enseignement Socio-Educatif, 1 éducatrice graduée a demandé un changement d'administration qui lui a été accordé; le poste a été transféré à l'internat de Schrassig. 1 chargé de cours détaché par le Lycée Technique d'Ettelbruck a quitté l'IES. 2 étudiantes ont effectué un stage à l'IES, l'une en science de l'éducation durant 100 heures, l'autre en pédagogie curative durant 40 heures.

Au cours de l'année 2006, 1 apprenti en section administrative a été formé au secrétariat de Dreiborn.

5.8. Infrastructures

L'Administration des Bâtiments publics a poursuivi les travaux de réparation et de rénovation:

5.8.1. CSEE Dreiborn

- rénovation et peinture des chambres de deux groupes de vie
- finition des travaux d'insonorisation de la salle polyvalente (ancienne chapelle)
- remplacement en partie des anciennes fenêtres de l'internat, des salles de classe et du bâtiment administratif par du double vitrage
- installation de stores pare-soleil électriques
- finition des travaux de rénovation du grenier du bâtiment administratif
- mise en sécurité de tous les bâtiments du site, à l'exception des bâtiments habitant les ateliers chauffage-sanitaire et maçonnerie
- réfection de l'installation électrique des bâtiments prémentionnés
- début des travaux de tuyautage en vue de l'installation d'un chauffage urbain
- extension du réseau informatique aux bâtiments internat, école, bureaux, Service Psycho-Social, cuisine, infirmerie, salle polyvalente
- renouvellement du réseau téléphonique

5.8.2. CSEE Schrassig

- fin des travaux d'aménagement d'un terrain de sports et de loisirs avec installation d'un emplacement barbecue

- fin des travaux de rénovation de l'ancienne chapelle en salle de réunion et de documentation
- fin des travaux d'aménagement des espaces secrétariat et direction au rez-de-chaussée
- mise en peinture de l'appartement au sous-sol pour les besoins du service de suivi social géré par l'asbl EPI
- mise en peinture du couloir du rez-de-chaussée
- mise en peinture de la section fermée
- installation d'un revêtement de sol adapté aux activités de tennis de table et de fitness au premier étage

5.9. Contacts externes et missions spécifiques

En 2006 la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-Ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, les responsables du centre pénitentiaire, le Service National de la Jeunesse, le centre de médiation.

En janvier 2006, Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, a visité le CSEE de Dreibern et a eu des entrevues avec les pensionnaires fréquentant l'Institut d'Enseignement Socio-Educatif.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une demi-journée d'information au CSEE à Dreibern.

Le CSEE a intensifié ses contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole, des structures d'accueil à l'étranger. La collaboration étroite avec le SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) s'est poursuivie.

Le directeur du CSEE a participé à un colloque international sur la justice juvénile à Bruxelles.

Durant l'année 2006, le CSEE a poursuivi ses efforts en matière de prévention de la toxicomanie et a participé au groupe de travail « Arbeitskreis Suchtprävention » avec différentes institutions allemandes, françaises et belges.

Le CSEE a renforcé la collaboration avec des musiciens et artistes divers qui proposent des cours à option de percussion, de danse, de capoeïra et d'art thérapie dans le cadre de l'IES.

Dans le cadre de l'année culturelle 2007, le CSEE a collaboré avec le service CAPEL (Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs) de la Ville de Luxembourg en vue de la mise en œuvre de deux projets concernant le cirque.

L'intérêt pour la nature comme base d'enseignement et le respect et l'entretien de l'environnement des sites du Centre ont incité les responsables à poursuivre les relations avec un berger, un apiculteur et des vigneron.

Les responsables du CSEE ont noué contact avec un frère salésien qui a été formé au CSEE avant la 2^e guerre mondiale et qui a fourni de précieuses informations relatives au patrimoine et à l'histoire du Centre.

En collaboration avec le Ministère de la Famille, le personnel du CSEE et des Maisons d'Enfants de l'Etat ont assisté à une présentation de cas sur des

pensionnaires des deux structures. Cette journée d'étude s'inscrivait dans une recherche plus globale réalisée par l'Université Libre de Bruxelles à la demande du Ministère de la Famille. La direction et le personnel du CSEE ont bénéficié d'une demi-journée de formation par Monsieur le Professeur Peter Fässler-Weibel, psychothérapeute suisse, sur le sujet « Schwerkranke Jugendliche begleiten ».

En septembre 2006, le CSEE a accueilli les participants du marathon « Harmony Run à travers l'Europe ». Les coureurs ont exposé les objectifs de leur cause, fraternité, civilité et tolérance et ils ont invité les pensionnaires à participer à leur œuvre de bienfaisance.

5.10. Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2006 la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 11 fois.

6. Accueil et Internats

6.1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est le ministère de tutelle pour 9 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé suivantes : Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et Anne a.s.b.l. sur base de conventions conclues avec le ministère de tutelle.

Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

- Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. :
 - Institution St Willibrord à Echternach
 - Pensionnat St Joseph à Ettelbruck
 - Pensionnat Jos Schmit à Diekirch
 - Pensionnat Convict épiscopal à Luxembourg
 - Internat Ste Marie à Luxembourg
- AGEDOC a.s.b.l. :
 - Internat Ecole privée Fieldgen à Luxembourg
 - Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck
 - Notre Dame de Lourdes à Diekirch
- Anne a.s.b.l. :
 - Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

6.2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2006, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 5.134.144.- euros, soit 4.996.968,95.- euros pour le régime internat et 137.274,05.- euros pour le régime semi-internat. En tout, 101 postes ont été conventionnés.

Postes et places conventionnés en régime internat et en régime semi-internat en 2006

Organisme gestionnaire	Nombre de postes conventionnés	Nombre de places conventionnées	
		en régime internat	en régime semi-internat
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	58,00 dont 6,50 administration	368	165
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	9,00	50	20
Institution St Willibrord Echternach	8,75	75	30
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	8,00	95	60
Pensionnat Jos Schmit Diekirch	15,75	72 / 108 *	30
Internat Ste Marie Luxembourg	10,00	40	25
AGEDOC a.s.b.l.	24,50 dont 1,00 pédagogue	188	4
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	9,50	87	/
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	6,50	47	/
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	7,50	54	4
Anne a.s.b.l.	17,50	62	60
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	17,50 dont 3,25 semi-internat	62	60
Total:	100,00	618	229

* le Pensionnat Jos Schmit à Diekirch, don't l'ouverture était à la rentrée 2006/2007, n'accueille actuellement que 72 élèves alors qu'il est conçu pour une capacité de 108 lits

En 2006, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 618 places conventionnées réparties sur les 9 établissements et quelque 229 places conventionnées en régime semi-internat.

Parmi les 9 internats socio-familiaux, 7 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement post-primaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des écoliers du primaire. Les deux internats pour écoliers ainsi que le nouvel internat à Diekirch sont des internats mixtes, alors que les 6 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.).

6.3. La situation des inscriptions

En 2006, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les différents établissements conventionnés se présentait comme suit :

	INTERNAT	
	Rentrée scolaire 2005/06 (au 15 septembre 2005)	Rentrée scolaire 2006/07 (au 15 septembre 2006)
	Nombre d'internes (anciens + nouveaux)	Nombre d'internes (anciens + nouveaux)
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	239 (150 + 89)	265 (+10,87%) (164 + 101)
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	47	47
Institution St Willibrord Echternach	64	63
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	60	54
Pensionnat Jos Schmit Diekirch	38	66 (17 filles + 49 garçons)
Internat Ste Marie Luxembourg	30	35 (14 filles + 21 garçons)
AGECOC a.s.b.l.	175 (101 + 74)	179 (+2,28%) (102 + 77)
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	85	94
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	40	41
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	50	44
Anne a.s.b.l.	40 (24 + 16)	40 (+/- 0,00%) (25 + 15)
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	40	40 (21 filles + 19 garçons)
Total :	454 (273 + 181)	484 (+6,60%) (291 + 193)

	SEMI-INTERNAT	
	Rentrée scolaire 2005/06 (au 15 septembre 2005)	Rentrée scolaire 2006/07 (au 15 septembre 2006)
	Nombre de semi-internes	Nombre de semi-internes
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	49	38 (-22,45%)
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	2	2
Institution St Willibrord Echternach	15	15
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	/	/
Pensionnat Jos Schmit Diekirch	15	6
Internat Ste Marie Luxembourg	17	15

	SEMI-INTERNAT	
	Rentrée scolaire 2005/06 (au 15 septembre 2005) Nombre de semi-internes	Rentrée scolaire 2006/07 (au 15 septembre 2006) Nombre de semi-internes
AGEDOC a.s.b.l.	1	/ (-100%)
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	/	/
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	1	/
Anne a.s.b.l.	30	30 (+/- 0%)
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	30	30
Total :	80	68 (-15%)

Sur les 437 demandes d'admission nouvelle introduites lors de la rentrée 2006/07, 188 émanaient d'écoliers de l'enseignement primaire et 249 d'élèves de l'enseignement post-primaire. Sur les 437 demandes introduites, seulement 193 ont pu être satisfaites ce qui correspond à un taux de 44,16% (45,43% en 2005), soit 23,07% par rapport à 18,29% en 2005 pour les écoliers de l'enseignement primaire et 47,52% par rapport à 65,22% en 2005 pour les élèves de l'enseignement post-primaire.

Les raisons majeures en sont les suivantes :

- un nombre insuffisant de places disponibles ;
- la demande d'admission a été retirée par les parents ou l'enfant/l'adolescent ;
- l'écolier/l'élève n'a pu être inscrit à l'école qu'il comptait fréquenter ;
- lors de l'entretien d'admission mené entre la direction de l'internat socio-familial, les parents et l'écolier/l'élève, il s'est avéré que l'internat ne saurait répondre aux attentes et/ou aux besoins des parents et/ou de l'élève.

6.4. Les projets réalisés en 2006 et en cours de réalisation

Par la loi du 29 avril 1999 le Gouvernement a été autorisé à procéder à la construction et à l'équipement d'un nouvel internat socio-familial à Diekirch. Le nouvel internat dont la gestion incombe à l'association Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2006/2007 et remplace le Pensionnat St Joseph à Diekirch existant depuis 1830. L'internat qui accuse une capacité de 108 lits est le premier internat mixte destiné à l'accueil d'élèves du post-primaire.

En 2006, les travaux de construction et d'aménagement suivants ont été poursuivis :

- le parachèvement du nouvel internat socio-familial spécialisé à Wiltz ;
- l'extension et l'aménagement du Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

A Wiltz, les travaux de construction du nouvel internat socio-familial spécialisé destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise sont en cours d'achèvement. L'ouverture du nouvel internat est prévue pour la rentrée 2007/2008. Les postes nécessaires à la gestion ont été accordés dans le cadre du budget 2007 à l'association Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., gestionnaire de cette institution. L'internat est destiné à l'accueil de 24 jeunes, garçons et filles, scolarisés et âgés entre 12 et 18 ans. En vue d'une collaboration très étroite avec le Lycée du Nord et le SPOS, des entrevues avec les responsables de ces deux institutions ont lieu sur une base régulière.

A Troisvierges, la deuxième phase des travaux d'extension et de modernisation du Pensionnat Ste Elisabeth est en cours. Après achèvement, cet internat socio-familial mixte pour écoliers du régime primaire pourra accueillir 62 enfants en régime internat et 60 en régime semi-internat.

6.5. Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

S'il reste toujours vrai que l'internat constitue une solution adéquate pour un certain nombre de jeunes pour les raisons de tradition familiale, de distance géographique du foyer familial, d'éducation et de suivi scolaire, depuis un certain nombre d'années, les demandes d'admission visant des enfants ou adolescents qui présentent des troubles plus ou moins graves dans l'évolution de leur personnalité sont en constante progression. Comportement déstructuré, problèmes d'alcool, de drogues ou de violence, démotivation psychique et sociale sont quelques-uns des constats qui sont établis.

Il en résulte que la prise en charge de ces pensionnaires par l'équipe éducative constitue un vrai défi. Un suivi personnel rapproché s'impose sans que l'on ne puisse franchir le pas vers une prise en charge thérapeutique au sein de l'internat socio-familial. Une collaboration étroite avec les parents ou tuteurs s'avère indispensable. Or, souvent, l'équipe éducative doit faire face à des parents qui, eux-mêmes, sont désorientés et ont du mal à assumer la situation. Suivant les cas, il est conseillé aux élèves et aux personnes de l'entourage de se faire assister par des spécialistes en matière de consultation psycho-affective ou psycho-thérapeutique.

Afin de bien encadrer un nombre croissant de jeunes en difficulté, les internats socio-familiaux doivent se doter des moyens pédagogiques adéquats :

6.5.1. Diversification des formules d'accueil

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat tel l'accueil durant les heures de midi, la surveillance des études, la prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement.

6.5.2. Pédagogie de la vie en groupe

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

6.5.3. Formation complémentaire

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il offre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie des pensionnaires au niveau de l'organisation journalière pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

6.5.4. Réaménagement et rééquipement des lieux

L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour quelle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie demande une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce processus de réforme, le ministère avait organisé le 7 avril 2006 un séminaire intitulé « Orientation des internats socio-familiaux » avec le Professeur Alex LEFEBVRE, psychologue et psychothérapeute de l'Université Libre de Bruxelles.

7. Adoption

En matière d'adoption de mineurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a principalement 2 fonctions :

- celle d'Autorité centrale au sens de l'article 6.1. de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (entrée en vigueur le 1.11.2002) ;
- celle d'autorité de tutelle des services agréés œuvrant dans le domaine de l'adoption et de la post-adoption.

En cela, le ministère veille au respect des principes reconnus par les instruments internationaux et notamment par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de 1989.

7.1. Autorité centrale

L'autorité centrale, au sens de l'article 6.1. de la Convention de La Haye de 1993, a les missions suivantes :

- collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil ;
- prendre des mesures pour prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption ;
- enregistrer les candidatures d'adoption ;
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs ;
- faciliter, suivre et activer la procédure ;

- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi ;
- échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine ;
- répondre aux demandes d'information sur des situations particulières.

Sur les 107 dossiers individuels traités en 2006 (+ 28,9%), il y avait 70 nouveaux dossiers et 37 dossiers dont la procédure d'adoption remonte aux années 2002 à 2005.

Parmi les 107 dossiers traités :

- 2 dossiers concernaient des adoptions intrafamiliales (Philippines et Togo) ;
- 2 dossiers furent annulés par les futurs parents suite à une grossesse de la femme ;
- 2 dossiers furent clôturés suite à un avis négatif de l'équipe pluridisciplinaire du service d'adoption concerné ;
- 1 dossier était suivi directement par l'Autorité centrale ;
- 1 dossier fut clôturé suite au refus des futurs parents adoptifs de signer l'Accord d'adopter l'enfant qui leur était proposé par les autorités du pays d'origine étant donné que le rapport médical de l'enfant indiquait un handicap mental ;
- 2 adoptions furent réalisées par des célibataires féminins ;
- un couple demandait une réorientation vers un nouveau pays d'origine (Haïti au lieu de l'Ukraine).

Nouveaux dossiers suivant les services d'adoption, les pays d'origine et la Convention de La Haye :

Services d'adoption	Pays d'origine	Convention de La Haye	Total	
Amicale Internationale	Corée du Sud Inde	/ ratifiée	27 3	30
Luxembourg-Pérou	Pérou	ratifiée	10	10
Naledi	Afrique du Sud	ratifiée	12	12
SOS Enfants en Détresse	Brésil	ratifiée	/	0
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Colombie Haïti Ukraine Togo	ratifiée / / /	7 7 3 1	18
				----- 70

En 2006, 48 enfants (44 en 2005) ont pu trouver une nouvelle famille grâce à l'adoption dont 3 par adoption nationale (3 en 2005).

Concernant l'adoption internationale, 45 (41 en 2005) enfants ont pu être accueillis au Luxembourg :

- 18 (14 en 2005) en provenance de pays d'origine parties à la Convention de La Haye (soit 40%) et
- 27 (27 en 2005) en provenance de pays non parties à la Convention de La Haye (soit 60%).

Nombre d'adoptions réalisées en 2006 à partir de pays d'origine parties à la Convention de La Haye :

Pays d'origine	Nombre d'adoptions
Afrique du Sud	6
Pérou	4
Inde	3
Brésil	3
Colombie	1
Philippines	1
Total :	18

Nombre d'adoptions réalisées en 2006 à partir de pays non parties à la Convention de La Haye :

Pays d'origine	Nombre d'adoptions
Corée du Sud	24
Chine	2
Haïti	1
Total :	27

Nationalité des adoptants

Concernant la nationalité des couples, il y avait :

- 37 couples de nationalité luxembourgeoise (54,41%) ;
- 12 couples où un des deux partenaires était de nationalité luxembourgeoise (17,64%) (4 Belges, 2 Allemands, 2 Français, 2 Américains, 1 Néerlandais, 1 Anglais) ;
- 19 couples de non luxembourgeois (27,94%) (7 couples français, 2 couples italiens, 2 couples belges, 1 couple allemand, 1 couple de togolais, 1 couple irlandais/américain, 1 couple anglais/irlandais, 1 couple belge/italien, 1 couple italien/français, 1 couple danois/français).

Les deux célibataires étaient de nationalité ukrainienne (adoption plénière) et luxembourgeoise (adoption simple).

Âge des adoptants

La moyenne d'âge des hommes était de 40 ans alors que celle des femmes était de 37 ans.

Composition du ménage

Parmi les 70 candidats à l'adoption ayant commencé la procédure d'adoption en 2006, il y avait 68 couples mariés et 2 femmes célibataires :

- sans enfant : 40 couples et 2 célibataires (60,00%)
- enfant adoptif : 11 couples dont 1 avec 2 enfants (15,71%)
- enfant biologique : 17 couples dont 4 avec 2 enfants, 2 avec 1 enfant décédé et 1 avec 1 enfant mentalement handicapé (24,29%).

7.2. Autorité de tutelle des services agréés

Dans cette fonction, le Ministère de la Famille et de l'Intégration doit agréer et contrôler les services œuvrant dans le domaine de l'adoption. Par ailleurs, il subventionne les activités qui leur sont imposées.

Fin 2006, 5 services d'adoption agréés et conventionnés étaient opérationnels :

- Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.
- NALEDI a.s.b.l.
- Luxembourg-Pérou a.s.b.l.
- SOS Enfants en Détresse a.s.b.l.

Le service d'adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise est le seul service d'adoption à être agréé pour faire les adoptions nationales. En 2006, 3 enfants sont confiés en adoption nationale : 3 enfants nés par accouchement anonyme. En ce qui concerne les adoptions internationales, le Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise est autorisé à traiter les dossiers d'adoption concernant tous les pays d'origine pour lesquels le Ministère de la Famille et de l'Intégration, Autorité centrale en matière d'adoption internationale, accorde un agrément.

En 2006, le service a traité 38 dossiers de sélection :

- 7 dossiers concernant des demandes d'adoption nationales ;
- 31 demandes d'adoption internationales : Colombie (10), Haïti (7), Ukraine (3), Congo (2), Burundi (1), Cambodge (1), Guatemala (1), Népal (1), Ouzbékistan (1), Russie (1), Thaïlande (1), et Zambie (1) France (1).

Il a suivi 20 dossiers d'adoption en cours de procédure :

- 16 dossiers internationaux : Colombie (4), Haïti (4), Bulgarie (3), Ukraine (3), Philippines (1), Congo (1) ;
- 4 dossiers nationaux.

Le service d'adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Inde et de la Corée du Sud.

En 2006, quelque 56 nouvelles demandes d'adoption ont été enregistrées par le service et 26 dossiers dont la procédure a débuté avant 2006 ont été traités.

Le service d'adoption NALEDI a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Afrique du Sud (12 nouvelles demandes enregistrées et traitées en 2006 ainsi que 21 dossiers en cours de traitement.).

Le service d'adoption Luxembourg-Pérou a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance du Pérou (10 nouveaux dossiers d'adoption pour l'année 2006 et 15 dossiers de suivi).

Le service d'adoption SOS Enfants en Détresse a.s.b.l. qui est agréé pour les adoptions en provenance du Brésil, a repris ses activités au courant de l'année 2006.

Etant donné que le programme gouvernemental du 4 août 2004 souligne que « *Le Gouvernement envisage d'engager une réflexion sur cette question de société (Adoptions)* », un débat national a été entamé en 2006 par l'organisation d'un séminaire le 5 mai 2006 ayant pour thème « Les Services offerts en post-adoption », ceci en présence d'une experte belge, Madame Anne-Marie CRINE, psychologue et psychothérapeute, Attachée à l'Autorité communautaire belge pour l'adoption internationale.

Un nouvel service ayant comme champ d'action l'accompagnement post-adoptif a été créé avec comme gestionnaire la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

Le Luxembourg offre ainsi des services en post-adoption par deux types de services :

- **les services d'adoption** qui sont responsables de la rédaction des **rapports post-adoptifs** exigés par les pays d'origine (nombre variable selon les pays d'origine) ;
- **le service d'accompagnement en post-adoption**, un centre de ressources et de compétences en matière d'adoption conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration qui couvre le **suivi de l'adoption** sous les différents points :
 - l'information et la préparation des candidats à l'adoption d'un enfant ;
 - l'accueil des parents : les conseiller, les appuyer, les déculpabiliser, les accompagner à gérer les échecs et les ruptures possibles ;
 - l'accueil des enfants adoptés : les accompagner dans leurs interpellations par rapport à leurs origines, les aider à gérer le triangulaire dans lequel ils sont impliqués ;
 - l'accueil de parents biologiques ;
 - le conseil, la formation et l'appui des intervenants d'organisations publiques et privées diverses : ministères, cours et tribunaux, écoles, services de thérapie ou d'assistance sociale ;
 - l'orientation, en cas de nécessité, de l'ensemble des parties impliquées vers des services spécialisés administratifs, juridiques, médicaux, psychologiques, sociaux ou scolaires ;
 - l'encadrement médico-psycho-social ;
 - l'institution d'une cellule d'urgence au bénéfice des parents adoptifs et des adoptés ;
 - la contribution à l'élaboration de critères de qualité.

8. Bénévolat

8.1. Conseil Supérieur du Bénévolat

Par des arrêtés du Gouvernement en Conseil la composition du Conseil Supérieur du Bénévolat (CSB) a été modifiée à trois reprises. En 2006, le Conseil Supérieur du Bénévolat avait trois réunions (le 13 février 2006, le 19 juin 2006 et le 9 octobre 2006) et a discuté les sujets suivants :

- les activités de l'Agence du Bénévolat au cours de l'année ;
- les travaux sur le « Portail du Bénévolat » qui sont assurés, d'une part, par le service e-Luxembourg en coopération avec le Centre Informatique de l'Etat et, d'autre part, par un groupe de travail constitué de représentants du Conseil Supérieur du Bénévolat, de l'Agence du Bénévolat, du service e-Luxembourg du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des groupes LEADER +, de la Veräinswierkstat - CIGR Wiltz Plus et du Service National de la Jeunesse.

Lors du Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté qui a eu lieu du 17 au 19 mars 2006 à la Foire du Kirchberg, le Conseil Supérieur du Bénévolat a présenté le bénévolat sur le stand commun de l'Agence du Bénévolat/CSB.

8.2. Agence du Bénévolat

L'Agence du Bénévolat qui dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a comme missions :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services;
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence;
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing);
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences);
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2006, l'Agence du Bénévolat a eu les activités suivantes :

- accueil et orientation de quelque 184 personnes en recherche d'une activité bénévole au Luxembourg ;
- soutien d'associations encadrant des bénévoles (renseignements administratifs, juridiques, recherche de bénévoles pour des tâches ponctuelles) ;
- organisation d'une 2e Journée de Réflexion sur le Bénévolat en collaboration avec le Cercle des ONG de Développement. Présentation de différents outils de gestion de bénévoles, expérimentations dans de petites mises en pratique ;
- organisation d'une conférence-débat « La politique du bénévolat au sein des associations » avec Madame Bénédicte HALBA, docteur en sciences économiques, présidente fondatrice de l'Institut de recherche et d'information sur le volontariat (IRIV) le 6/10/2006 ;
- organisation des « Assises du Bénévolat » le 2/12/2006 ;
- organisation de la formation de 48 heures :« Koordination von Ehrenamtlichen will gelernt sein ! » avec Madame Irène Wetz, psychologue ;
- organisation d'une plate-forme juridique avec Me Sonja VINANDY ;
- participation à des manifestations telles que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté (17-19/3/2006), l'Oekofoire (15-17/9/2006) et des événements locaux en vue de présenter et de mieux faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public ;
- réalisation d'un nouveau dépliant de présentation de l'Agence du Bénévolat en français, allemand et portugais ;
- aménagement de nouveaux locaux qui ont été inaugurés le 26 septembre 2006 ;
- rencontre entre associations de bénévolat de la Grande Région ;
- offre faite aux associations de s'occuper de leurs envois du courrier en masse ;
- participation aux travaux du groupe de travail « Portail du Bénévolat » ;
- rédaction du contenu de la partie statique du « Portail du Bénévolat » ;
- participation à la campagne pour la promotion des différentes formes du bénévolat des jeunes lancée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration en 2006.

9. Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique

Le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

L'« Équipe PSY » se compose d'une quarantaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe organise et/ou assure l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes.

Les membres de « l'Équipe PSY » participent régulièrement à des formations continues. Selon les situations et en fonction des demandes, le groupe a recours à l'intervention d'experts étrangers.

En 2006, deux séminaires portant sur le thème de la « Psychotraumatologie » ont été tenus par la psychologue allemande Michaela HUBER.

Deux séminaires portant sur les thèmes du « travail de deuil » et de l'« accompagnement des jeunes atteints d'une maladie grave » ont été tenus les 27 et 28 juin 2006 par le psychologue suisse Peter FÄSSLER-WEIBEL .

Le **vendredi 14 juillet 2006** un incident ferroviaire grave s'est produit dans un train sur la ligne Luxembourg-Athus à la sortie de la gare de Luxembourg. Dans cet accident, 36 voyageurs ont été blessés plus ou moins grièvement. Beaucoup d'autres personnes – des voyageurs, des agents de CFL, des aidants informels – ont été affectées psychiquement.

A la demande de la Société des CFL et en coopération avec la Protection Civile, le Gouvernement a décidé de mobiliser le Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-Traumatologique (GPEPT) afin d'assurer le suivi psycho-social des victimes et des membres de leur entourage proche. Depuis le 17 juillet 2006, les collaborateurs/collaboratrices du GPEPT ont pu prendre en charge 91 personnes confrontées à des séquelles physiques et/ou psychiques. Cette action a pu se réaliser grâce à la mobilisation de 38 intervenants hautement qualifiés et disponibles pour contribuer activement en cas d'urgence. Le 17 juillet 2006, le psychologue suisse Peter FÄSSLER-WEIBEL a accompagné « l'Équipe PSY » en tant que conseiller scientifique.

Dossiers ouverts à investissement important

Garçon, 14 ans, statut de voyageur, gravement blessé, hospitalisé à Bruxelles. Prise en charge du garçon et des membres de son entourage proche.

Femme, 35 ans, statut de voyageur, gravement blessée, à nouveau hospitalisée au CHEM. Prise en charge de son bébé de 15 mois, blessé plus légèrement, de son fils de 13 ans et d'autres membres de son entourage familial.

Homme, 22 ans, statut de voyageur, gravement blessé, toujours hospitalisé à l'Hôpital du Kirchberg.

Intervenants du GPEPT

Catégorie de membres	Nombre total *	Nombre des actifs
Coordination	2	2
Conseil scientifique	4	1
Administration et secrétariat	4	4

Catégorie de membres	Nombre total *	Nombre des actifs
Interventions directes	40	33
Psychologie, P.-Thérapie, P.-Traumatologie	27	22
Travail social, pédagogie et éducation	7	6
Médecine et soins	9	7
Pastorale	2	2
Traduction	2	2
Médias	1	1
Total **	48	38

* La différence entre le nombre total et le nombre des actifs résulte surtout des congés.

** Plusieurs membres appartiennent à plusieurs catégories à la fois, telle l'infirmier disposant d'une formation psychothérapeutique.

Fin décembre 2006, plusieurs dossiers restent ouverts. Les personnes concernées recourent toujours aux prestations du GPEPT.

Après un accident mortel dans une structure d'accueil pour enfants, le **2 octobre 2006**, plusieurs psychothérapeutes du GPEPT ont pris en charge le suivi des enfants impliqués dans l'accident. Des séances d'information sur la gestion du deuil ont été organisées.

Le 11 octobre 2006, dans l'heure de midi, deux trains ont collidé à la frontière franco-luxembourgeoise. Des collaborateurs divers ont été sollicités dès le 12 octobre, à l'initiative de Monsieur le Ministre des Transports et des responsables des CFL. En octobre et en novembre, le GPEPT a participé à la prise en charge psychosociale :

- des familles des deux victimes décédées luxembourgeoises,
- des blessés résidant au Luxembourg,
- des agents des CFL impliqués directement ou indirectement dans l'accident.

Fin décembre 2006, plusieurs dossiers restent ouverts. Les personnes concernées recourent toujours aux prestations du GPEPT.

Le dimanche 5 novembre 2006, les représentants de l'« Équipe PSY », des communes de Niederanven et de Berg se sont réunis à l'Espace du Souvenir entre Niederanven et Roodt-Syre pour rappeler l'accident aérien du 6 novembre 2002 près de Niederanven et honorer la mémoire des victimes. Beaucoup de familles et de proches des victimes s'étaient déplacés pour assister à une célébration œcuménique dans l'Eglise paroissiale de Niederanven.

10. Agrément

En 2006, en exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et des règlements d'exécution fixant les conditions à remplir par les organismes gestionnaires concernés, 85 dossiers ont été traités dans le cadre de la procédure d'agrément pour les différentes structures dans les domaines Maison relais pour enfants, Centres d'accueil, Internats socio-familiaux, Services de formation, de consultation et d'assistance familiale et Accueil éducatif.

Le tableau ci-après indique l'état d'avancement des dossiers relatifs à la procédure d'agrément :

Activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Visites effectuées

Activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Visites effectuées
Centres d'accueil	99	58	41	1	6
Centres d'accueil classiques	45	20	25	/	5
Foyers d'accueil et de dépannage	5	4	1	/	/
Centres d'accueil spécialisés	7	/	7	/	/
Structures de logement en milieu ouvert	20	15	5	/	1
Centres d'insertion socio-professionnelle	3	3	/	/	/
Centres d'accompagnement en milieu ouvert	19	16	3	1	/
Maison Relais pour Enfants (unités locales)	189	48	141	8	72
Internats socio-familiaux	9	/	10	/	1
Services de formation, de consultation et d'assistance familiale	21	/	21	/	/
Accueil éducatif	106	78	/	28	36
Services d'assistance pour le placement familial	4	4	/	/	/
Activités d'accueil et d'hébergement	101	73	/	28	36
Services d'aide, de conseil et d'assistance	1	1	/	/	/
Total :	424	184	213	37	115

Sur les 99 structures du domaine Centres d'accueil, fin 2006, quelque 58 structures disposaient d'un agrément définitif et 41 d'un agrément limité dans le temps. Pour 1 structure, la procédure est encore en cours d'instruction.

Dans le domaine des Maisons Relais pour Enfants, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des maisons relais pour enfants est entré en vigueur le 10 août 2005. Depuis, 48 agréments définitifs et 141 agréments limités dans le temps ont été accordés.

Dans le domaine des internats socio-familiaux, des agréments limités dans le temps avaient été accordés pour 9 structures en 2003. en 2006, 1 agrément limité dans le temps a été donné pour le nouvel internat socio-familial Jos Schmit à Diekirch.

Pour les 21 structures du domaine Services de formation, de consultation et d'assistance familiale, toutes les structures disposaient fin 2006 d'un agrément limité dans le temps.

Dans le domaine Accueil éducatif, 78 structures disposaient fin 2006 d'un agrément définitif alors que 28 dossiers du secteur Activités d'accueil et d'hébergement (Tagesmütter) sont en cours d'instruction.

DIVISION V – Jeunesse

1. Lignes directives de la politique jeunesse

Le programme gouvernemental retient les priorités suivantes :

- Participation et dialogue avec les jeunes et les organisations dans lesquelles ils s'engagent,
- développement d'une loi cadre « jeunesse » et adaptation de la loi Service National de la Jeunesse,
- maintien du soutien aux infrastructures et maisons de jeunes
- renforcement de la collaboration entre acteurs du secteur jeunesse au niveau régional.

La politique jeunesse a comme but de ne pas s'adresser aux jeunes comme des clients et de les assister, mais de créer un environnement favorable permettant aux jeunes d'être acteurs de leurs propres projets.

Le Luxembourg demeure une société d'immigration et comme toute société d'immigration, se trouve confronté à la question de l'intégration. Celle-ci implique fortement les jeunes qui, à de multiples égards, doivent trouver leur place. C'est pourquoi les questions liées à l'intégration, la participation, l'égalité des chances, la cohésion sociale occupent une place centrale dans la politique de la jeunesse.

Après les activités de la présidence en 2005, qui fut un grand succès, l'année 2006 fut marquée par les travaux préparatoires pour la loi cadre jeunesse ainsi que pour les préparatifs du programme jeunesse de la capitale culturelle 2007. Le projet de loi sur le service volontaire a été finalisé et est en procédure législative.

Une multitude d'excellents projets ont été réalisés dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe « tous différents, tous égaux ». Les projets de cette campagne ont su démontrer l'engagement, la créativité, le niveau éducatif élevé des acteurs du secteur jeunesse mettant ainsi en valeur les moyens et potentiels pédagogiques de l'éducation non-formelle.

Maintenir un haut standard de qualité a été une autre priorité de la politique jeunesse au niveau des structures conventionnées avec le ministère où le développement d'un système d'assurance qualité a été poursuivi. Dans le même but la CGJL a bénéficié d'une convention pour son service de formation et d'assistance au bénévolat afin de garantir un encadrement professionnel des bénévoles des organisations de jeunesse engagés dans des projets européens et nationaux.

Les maisons de jeunes sont devenues des acteurs importants pour le développement de la politique jeunesse au niveau communal. Le réseau continue de se développer. Après le plan communal de la jeunesse établi avec grand succès par la Ville de Luxembourg, la ville d'Esch/Alzette s'est engagée dans la même procédure, de même les communes de Schiffange, de Kayl et de Rumelange.

Au niveau de l'Union Européenne il faut noter l'introduction du nouveau programme « Jeunesse » qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007. Le nouveau programme crée un lien plus étroit avec les priorités politiques développées dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination. Il faut relever l'accent mis sur les jeunes dans le cadre des discussions autour de la révision de la stratégie de Lisbonne notamment par le pacte pour la jeunesse. La contribution du secteur jeunesse a conduit à donner une plus grande importance et une meilleure visibilité aux actions retenues au Plan national de Réforme en faveur des jeunes.

2. Conseil Supérieur de la Jeunesse

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décisions en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de la Conférence Nationale des Elèves, du Groupement des Associations et Fédérations Scoutes-Guides du Luxembourg, de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants de différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Cette composition permet au Conseil Supérieur de développer une politique transversale dans l'intérêt de la politique juvénile. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2006, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni lors des dates suivantes : le 22 mars, le 13 juin et le 07 décembre. Ces réunions étaient dominées par plusieurs thèmes.

Dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région : capitale Européenne de la Culture 2007 », le programme Jeunesse, comprenant une cinquantaine de projets réservés à un public jeune, fut présenté au Conseil Supérieur.

Une autre présentation concernait la campagne nationale « all verschidden/all d'selwecht », initiative coordonnée par le SNJ, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de « tous différents/tous égaux », campagne lancée par le Conseil de l'Europe en 1996.

Les membres du Conseil Supérieur ont analysé les mesures du Service Volontaire d'Orientation (SVO), un programme spécifique dans le contexte de la loi portant sur le volontaire des jeunes. Le but du SVO est d'offrir une activité encadrée aux jeunes sans emploi pour leur permettre une réorientation scolaire ou professionnelle.

Le nouveau programme jeunesse européen « Youth in Action 2007-2013 » fut présenté au Conseil Supérieur.

La présentation de l'avant-projet de loi sur la jeunesse a attiré toute l'attention des membres du Conseil Supérieur.

Dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination, le rapport « Le bénévolat des jeunes au Luxembourg » a été finalisé avant d'être remis fin décembre à la Commission Européenne.

La présentation des réformes combattant le chômage des jeunes (projet de loi 5611) figurait également sur l'ordre du jour.

La Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise abordait plusieurs thèmes comme la Convention des Jeunes, le Sommet Mondial des Nations Unis pour jeunes leaders ou le manifeste européen « Les Jeunes : pour une vie sans tabac ».

3. Organisations et mouvements de Jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Ils sont un important facteur d'intégration.

L'expérience associative à travers son engagement dans la société, permet au jeune de construire son identité, par la nécessaire construction de relations formelles et personnelles avec les autres, mais aussi par la discipline qu'elle exige vis-à-vis de soi-même.

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Il faut considérer aussi l'apport que les organisations de jeunesse et les jeunes apportent à l'ensemble de la société à travers leur capacité d'innovation, leur esprit d'entreprise et d'initiative, leur motivation à la mobilité et leur capacité d'intégration multiculturelle.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 23 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 83.050 €. Au plan local, 41 subsides pour la somme de 31.450 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat et de fonctionnement d'une partie des grands mouvements de jeunesse (46.000 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

3.1. Conférence de la Jeunesse Luxembourgeoise asbl

3.1.1. Activités en 2006

- Participation au projet du réseau E-con (European Consumer Project).
- Cogestion du projet A-TEAMS ensemble avec l'asbl LIFE. Présence au Lycée Robert Schuman une fois par semaine.
- Participation à l'élaboration d'un manifeste européen intitulé « Les Jeunes : Pour une vie sans tabac », qui a été directement influencé par l'Union Européenne.
- Animation du conteneur mobile et plusieurs projets dans le cadre de la campagne « All verschidden, all d'selwecht ».
- Encadrement d'une volontaire européenne dans le contexte de la campagne « All verschidden, all d'sewecht »
- Organisation d'une « Convention Jeunesse Luxembourgeoise », le 17 novembre 2006 à la Chambre des Députés, dans le cadre de la campagne « Egalité des chances pour tous » et « All verschidden, all d'selwecht »

- Participation à l'élaboration du dossier pédagogique de l'exposition « All we need », dans le cadre de « Luxembourg 2007 »
- Installation et gérance d'une maison pour 5 volontaires européens.
- Représentation de la jeunesse luxembourgeoise au niveau international:
 - Youth Event Austria
 - BBC
 - COMEM
 - EUACOM
 - Assemblée Générale du Youth Forum à Vilnius
 - Youth Event Finlande
 - Assemblée Parlementaire de la Francophonie
 - Youth Event Bruxelles (Youth= Future)
 - UN-Youth Delegate à une conférence de l'ONU à New York.
- Le bureau de représentation de la Commission européenne et la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) ont lancé le concours «L'Union européenne et les droits de l'enfant».
- Présence à la foire des migrations ainsi qu'à la foire des étudiants.
- Délégation de représentants dans différents conseils au niveau national.
- Participation au hearing à la CHD sur la stratégie de Lisbonne.
- Entrevue avec M. le ministre Biltgen, dans le cadre des discussions du projet de loi 5611.

4. Relations avec les Communes

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises. Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

Sur base de la deuxième édition du manuel « Le Plan communal Jeunesse », un nouvel ensemble de projets ont pu être démarrés avec les communes d'Esch-sur-Alzette, Kayl, Schifflange, Rumelange. Dans ces quatre communes a été élaboré avec le concours du Ministère de la Famille et de l'Intégration un concept d'élaboration d'un plan communal jeunesse qui repose essentiellement sur les trois piliers cités plus haut. Des groupes de travail chargés du processus ont été mis en place et, en collaboration avec le Centre d'Etudes sur la situation des jeunes en Europe et l'Université du Luxembourg ont été démarrées quatre études dont la finalité est de mieux connaître les jeunes sur le territoire de ces quatre communes. Ces études comprennent une description détaillée de la situation sociale, une enquête téléphonique auprès des jeunes, des discussions de groupes avec des jeunes et des interviews d'experts. Parallèlement des forums des jeunes se sont déroulés pour laisser la parole aux jeunes et assurer la prise en compte de leurs avis dans l'élaboration de la politique de la jeunesse au niveau local.

Conformément au souci d'un développement régional de la politique de la jeunesse tel que décrit dans « Jeunesse et société – deuxièmes lignes directrices pour la politique de la jeunesse », des discussions ont été menées avec les régions Leader+ dans l'est et le nord du pays pour trouver des modèles pour le développement de la politique de la jeunesse en milieu plus rural.

5. Services pour Jeunes

5.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, gérés par des associations sans but lucratif ou des fondations, se compose de centres locaux et régionaux. Des centres locaux pour jeunes existent dans les communes de Bascharge, Belvaux, Bettembourg, Bridel, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Junglinster, Kayl, Kehlen (2 sites), Luxembourg (8 sites), Mersch, Mondercange, Pétange (2 sites), Roeser, Rumelange, Schiffange, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange et Wiltz.

Le réseau a été élargi en 2006 par l'ouverture des centres de Bissen, Vianden/Putscheid, Mondorf et du site de Wormeldange et par une « Maison des Jeunes sur Ondes » donnant aux jeunes la possibilité de s'exprimer à travers les médias et les nouvelles technologies.

De plus existent 6 centres régionaux couvrant les communes de Dalheim/Weiler-la-Tour/Waldbredimus(2sites),Lorentzweiler/Lintgen, Beckerich/Ell/Grosbous/Rambrouch/Redange/Useldange, Koerich/Septfontaines/Steinfort(3 sites), Mertert-Wasserbillig/Wormeldange (2 sites) et les communes du territoire du syndicat intercommunal du canton de Clervaux (2 sites).

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One » géré par la ville de Luxembourg.

En collaboration avec les SNJ, les Maisons de Jeunes participent activement à la formation de jeunes chômeurs. A côté de leur travail éducatif permanent, souvent avec des jeunes en risque d'exclusion, les MJ permettent très efficacement de reprendre au niveau communal et local les sujets des campagnes nationales et européennes comme p.ex. la campagne « Tous différents, tous égaux » ou de donner aux jeunes la possibilité de participer à des projets dans le cadre de la capitale culturelle.

5.2. Les services d'information pour jeunes – Le CIJ

L'année 2006 a été une année pleine de succès pour le Centre Information Jeunes (CIJ asbl). L'année ne fut pas marquée par le lancement de nouveaux projets, mais par le succès rencontré des projets mis en place qui se sont confirmés.

Service des jobs étudiant 'doit4you'

En 2006, plus de 1250 offres de jobs étudiant ont été collectées. Plus de 3000 étudiants se sont inscrits sur le site doit4you.lu.

Assistance rédactionnelle

Le nombre de demandes d'assistance à la rédaction de CV et de lettres de motivation ne cesse d'augmenter.

Formation PIJ

La formation est partie intégrante du plan de travail du C.I.J. avec un passage régulier de délégués à l'information (PIJ) à l'accueil du C.I.J. pour une durée de trois jours. Une quinzaine de jeunes ont participé à cette formation en 2006.

Interreg

Lors des deux premiers semestres 2006 le C.I.J. avec ses partenaires d'Arlon et de Nancy ont été invités à prolonger les actions dans le cadre du projet transfrontalier de l'information jeunesse.

Vacances de neige 'Glisse à gogo'

Le C.I.J. a organisé deux séjours de neige pour les jeunes de 13 à 17 ans en collaboration avec l'UCPA. Ces séjours en groupe ont encore connu un fort succès.

Séance d'information en matière d'études supérieures

En collaboration avec la banque Fortis, laquelle a sollicité l'assistance du Centre Information Jeunes, a eu lieu une séance d'information pour les étudiants du lycée de Wiltz.

Visite de courte durée

Un employé du C.I.J. a participé à un séjour d'échange sur la thématique 'L'Information Jeunesse face aux nouvelles technologies de communication' à Murcia en Espagne.

Séjour linguistique à Nancy

Suite à une forte demande de parents pour l'amélioration de la langue française de leurs enfants, le C.I.J. a organisé pour la cinquième fois un séjour de deux semaines à Nancy avec la complicité de l'organisation SILC.

Statistiques

Un nouveau système de recensement statistique informatisé a été mis en place au début de l'année 2006 et mis en pratique tout au long de l'année. Durant la période de l'étude du 02 janvier 2006 au 29 décembre 2006, 9030 demandes ont été enregistrées.

Les Editions du CIJ

Au cours de l'année 2006 ont été réalisés 5 magazines EURO26News, le Guide des Jeunes 2006/2007, le manuel de la carte EURO<26, l'Agenda scolaire 2006 / 2007 et le Plan de la Ville de Luxembourg édition 2006.

Le CIJ et l'Année Culturelle 2007

Devenu officiellement « partenaire média » de la coordination générale de *Luxembourg et la Grande Région, Capitale Européenne de la Culture 2007*, le CIJ accueillera également une volontaire SVE en 2007.

Interventions centralisées

En 2006, le CIJ a collaboré avec plusieurs établissements scolaires sous forme de séances d'information en classe sur un thème précis. Une autre action décentralisée était notre présence avec un stand d'information sur la Foire des Etudiants en Novembre.

Cahiers du CIJ

L'année 2006 aura vu la continuité pour la rédaction de nouveaux cahiers thématiques avec une démarche dans la recherche documentaire améliorée et réorganisée.

SVE

Le CIJ a continué à assumer son rôle d'organisation d'envoi dans le cadre du Service Volontaire Européen. En 2006, ce sont 20 volontaires qui sont partis par l'intermédiaire de notre structure qui existe depuis 10 ans. Ce chiffre a doublé par rapport aux dernières années.

Eurodesk

Pour 2006, le programme communautaire Eurodesk a continué d'être coordonné par le CIJ au niveau national. Toutes ces actions sont faites en concertation avec l'Agence Luxembourgeoise du programme JEUNESSE destiné au rapprochement des jeunes en Europe.

Carte Euro<26

En 2007, le CIJ a prévu une nouvelle campagne de sensibilisation à la carte, aussi bien du côté des prestataires que des jeunes.

5.3. Les services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a trois conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scouts Letzebuenger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements.

5.3.1. Service d'Assistance aux Formateurs et Animateurs Bénévoles (SAFAB)

Le Service Formation des LGS a organisé en 2006 de nombreuses activités:

- stages de formation pour groupes locaux avec 125 participants
- camps et weekends de formation pour responsables des LGS. Suite à ces formations, 60 participants ont obtenu le Brevet Aide-Animateur et 42 le Brevet Animateur
- journées d'initiation à la nature et à l'environnement pour 730 élèves de classes primaires
- gestion du Centre de formation et d'accueil à Neuhaeusgen
- construction d'une "maison celte" à Neuhaeusgen en collaboration avec des spécialistes des Eaux et Forêts (430 participants)
- organisation du Rallye Nature pour groupes de jeunes
- accueil de 2 jeunes volontaires dans le cadre du Programme Européen Jeunesse, Service volontaire Européen

Le Service Formation a également collaboré à l'édition de divers documents, dont

- dossier "Education à la paix" pour responsables des LGS
- Guides de bonne conduite "Nature" et "Sécurité", édités par le SNJ

Finalement, la gestion administrative du secrétariat des LGS (fichiers informatiques, comptabilité, assistance aux commissaires, ...) a été assumée par les membres du Service Formation.

5.3.2. Service Formation et d'Assistance aux Bénévoles

Les points forts de l'année 2006 du Service Formation et d'assistance aux bénévoles de la FNEL ont été certainement les Dons pour la paix et le camp fédéral pour louveteaux à Esch-sur-Alzette qui a réuni quelque 250 louveteaux et responsables.

Dons pour la paix :

- Le projet Paix, démocratie et changement social a réuni 64 participants de 5 groupes de jeunes : Palestine - Israël groupe israéliite - Israël groupe bédouin - Luxembourg/FNEL - France/ jeunes d'un Centre social de la région Marseillaise. Cette activité a été organisée en partenariat avec la Croix Rouge Luxembourgeoise et s'est déroulé du 1-13 août à la Ferme Misère.
- « Vivons Ensemble nos différences, Luxembourg - Cap-Vert » fut intitulé le deuxième projet des Dons pour la paix. La FNEL a proposé aux jeunes de 15-18 ans un échange interculturel avec des Capverdiens du même âge de l'Associação dos Escuteiros de Cabo Verde (AECV-CV) sous le thème « éducation à la paix ». Il s'agit de faire apprendre aux adolescents des deux pays participants, ressortissant d'un environnement social et culturel complètement différent, à gérer de façon constructive les différences et les conflits potentiels. Ce projet bi-annuel a été clôturé par le camp commun qui s'est déroulé à Bilsdorf en date du 5 au 20 août 2006.

Outre ces trois rassemblements ambitieux il faut relever :

- la création de groupes scouts à Steinfort et à Rambrouch.
- les préparatifs pour fêter en 2007 le Centenaire du Scoutisme Mondial où de nombreux bénévoles se sont investis.

Le « *Guide de bonne conduite Nature* » :

Le Groupement des Associations et Fédérations Scouts/Guides a édité, en collaboration avec le SNJ et l'Administration des Eaux&Forêts cet outil de travail qui encourage les responsables de groupe de jeunes d'entreprendre des activités dans la nature tout en étant conscients des règlements, dangers, conflits que ces activités peuvent engendrer.

5 jeunes responsables de la FNEL étaient parmi les premiers à recevoir une attestation de compétences – acquises dans le domaine de l'éducation non-formelle.

5.3.3. Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL asbl)

La CGJL a lancé en 2006 en coopération avec LIFE asbl le projet A-Teams qui propose aux jeunes de s'engager au profit de la société. Le projet a

comme but de créer le cadre qui met à disposition le savoir-faire, les compétences et l'expérience des organisations partenaires pour que les jeunes puissent l'utiliser pour réaliser leurs idées.

Afin d'atteindre ce but la réalisation du projet se fait selon plusieurs étapes :

- Concertation avec les responsables de l'école en question.
- Installation dans les écoles d'« info-points » pendant 2 à 3 jours sur lesquelles les élèves auront la possibilité d'obtenir des informations sur les organisations participantes, sur leur travail, comment les contacter afin d'obtenir du soutien pour la réalisation de leur propres initiatives.
- Rencontre avec les jeunes intéressés à fin de constituer un Action Team en travaillant sur le cadre, les différentes possibilités, les buts et les moyens, par méthode d'Atelier du futur.
- Encadrer les jeunes, les soutenir dans leur travail, stimuler leur engagement et leur créativité.
- Offre de formations
- Création d'un réseau A-Teams : installation d'un site internet avec un forum. Organisation de rencontres permettant un échange d'informations et d'expériences.

Le projet a été lancé au Lycée Robert Schuman. 500 élèves ont été atteints en deux jours.

Au Lycée Josy Barthel à Mamer a eu lieu le 3 avril 2006 un atelier futur, lors duquel 70 élèves se sont répartis sur des groupes de travail thématiques afin de créer des Action-Teams dans leur école.

5.4. Centre de Médiation asbl

Au cours de cette année 2006, l'événement le plus marquant et le plus triste restera la disparition inopinée de Jos BEWER, fondateur et président de l'association.

5.4.1. Mission

Créée en 1998, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation » a, entre autres, pour objet et conformément à l'article 2 de ses statuts : de gérer un ou plusieurs Services de Médiation ; d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions ; de promouvoir le concept de la médiation ; ...

Conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Et vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution du chapitre 1 de la loi précitée pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

L'agrément a été accordé à l'organisme gestionnaire « Centre de Médiation asbl

5.4.2. Public - Cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des **jeunes** sont directement ou indirectement impliqués (par exemple dans des dossiers de divorce par consentement mutuel, de pension alimentaire, ...).

5.4.3. Activités 2006

L'action du Centre de Médiation asbl s'est déroulée sur trois terrains : organisation de rencontres en médiation, promotion et formation. Ces trois terrains se situent en fait sur deux axes, d'un côté la gestion de conflits existants par la médiation et de l'autre la prévention de conflits en donnant des outils pour une attitude médiative.

- Participation au Projet PEER-MEDIATION avec le SCRIPT et le SNJ
- Collaboration ponctuelle avec SNJ (école de Police, formation continue, ...)
- Conférences publiques
- Formation de sensibilisation à la médiation - SCRIPT
- Poursuite de l'étude du CESIJE
- Participation à la Journée Mondiale de l'Enfant
- Prises de contacts et mise en route du projet de « film » sur la médiation
- Partenariat avec l'Université de Luxembourg dans le cadre de recherche(s) sur la médiation
- Accueil des stagiaires des formations en médiation à l'Université de Luxembourg
- Accueil de stagiaires de l'IUKB (CH)
- Démarches pour la demande d'agrément du Service « Accès au Droit » et pour l' « accompagnement en Milieu Ouvert »
- Participation à la création de l'ALMA asbl
- Participation à « Eltereschoul Janusz Korczack »
 - Ateliers dans des classes primaires
 - table ronde
- Aide conceptuelle à la mise en place du service de médiation de voisinage à Dudelange

6. Orientations pour 2007

Le Centre de Médiation tient à continuer sa triple action à savoir :

- MEDIATION
- PROMOTION
- FORMATION

Dans ce cadre, des actions concrètes sont prévues.

En 2008, le Centre de Médiation fêtera ses dix ans. Des activités regroupant l'aspect promotion et formation sont d'ores et déjà prévues.

En 2009, le Luxembourg organisera le colloque de l'AIFI, le Centre de Médiation prendra activement part à l'organisation.

Dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Université de Luxembourg, des recherches dans le domaine de la médiation pourront se réaliser. Ces recherches regroupent quant à elles les trois axes – médiation / formation / promotion.

Cette triple action du Centre de Médiation fait en sorte qu'il se remet constamment en question.

Remise en question qui se veut être un des garants de la qualité des services proposés et rendus par le Centre de Médiation.

7. Services de recherche pour Jeunes – Le CESIJE

Cette mission est réalisée par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE asbl)

Les domaines les plus importants de l'activité du CESIJE sont depuis des années la recherche, l'évaluation, la documentation et la consultance. En 2006 le CESIJE a investi davantage dans la formation continue du personnel.

7.1. Projets de recherche

Les projets de recherche du CESIJE portaient en 2006 sur les politiques linguistiques (*PolLing*), sur les situations de vie des jeunes dans la région sud du Grand-Duché (*Les jeunes dans un espace urbain*), sur les Plans communaux jeunesse des communes de Kayl, Rumelange, Schifflange et Esch, sur l'emploi des jeunes (*EFPE*) et sur les migrations et la participation. Le CESIJE a livré les données sur le Luxembourg pour le *European Knowledge Centre for Youth Policy (EKCYC)*, un centre de gestion de connaissances développé dans le cadre du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Les résultats d'un séminaire qui s'est déroulé dans le cadre de la présidence luxembourgeoise et qui portait sur la création de réseaux de connaissances dans le domaine de la jeunesse ont été publiés dans la série des Monographies de la recherche jeunesse (Programme ScientiPHIc) aux Editions PHI.

7.2. Projets d'évaluation

Les projets d'évaluation du CESIJE s'intéressaient au développement institutionnel du Centre de Médiation, à la formation de la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg (FNEL) et à l'explicitation du concept de logement encadré de la *Wunnéngshëllef*. Le personnel travaillant dans le domaine de l'évaluation a commencé à développer un concept d'évaluation pour le secteur jeunesse.

7.3. Documentation

Pendant l'année 2006, le CESIJE a acquis notamment des livres dans les domaines suivant: jeunesse et cultures des jeunes, classiques de la sociologie, sociolinguistique, éducation et école, générations, immigration et intégration, emploi, bénévolat, évaluation et méthodes de recherche. Une équipe est en train de développer un système d'archivage et de catalogage d'articles parus dans la presse luxembourgeoise portant sur la jeunesse et les projets en cours au CESIJE.

7.4. Consultance

Sur demande, le CESIJE conseille en tant que groupe d'experts les acteurs nationaux et locaux, publics ou associatifs, qui entreprennent des projets à destination des jeunes. En 2006 le CESIJE a investi environ 150 heures de travail dans le domaine de la consultance, notamment des maisons de jeunes.

7.5. Formation continue

Les mesures de formation continue extérieures ont été renforcées en 2006. Dans le cadre d'un séminaire interne (*Brown-Bag-Seminar*) les résultats et les démarches des différents projets ont été présentés tout en promouvant une culture commune de présentation et de discussion. Enfin, en 2006 nous avons développé un projet d'assurance-qualité.

8. Action du Service National de la Jeunesse (SNJ)

L'année a été marquée par quatre projets de grande envergure, à savoir :

- le volet luxembourgeois de la campagne européenne « Tous différents, tous égaux » comportant plus de 50 projets locaux et environ 10 projets nationaux ;
- la préparation de « Luxembourg et Grande-Région, capitale européenne de la culture 2007 » avec comme objectif de faire participer activement un maximum de jeunes à cet événement ;
- la réorganisation des activités à la base nautique de Lultzhausen en vue d'une utilisation améliorée pendant les vacances d'été ;
- la mise en place du nouveau programme communautaire « Jeunesse en action » (2007-2013)

Statistiques du Service Animation	Participants	Nombre d'activités
Activités de loisirs éducatifs pour jeunes	1 408 participants	56 activités
Camps-colonies, weekends pour enfants	751 participants	22 activités
Patrimoine culturel	69 participants	7 activités
Ecologie et Environnement	11 participants	3 activités
Activités internationales	128 participants	8 activités
Activités artistiques, techniques et manuelles	420 participants	11 activités
Activités sportives et de plein air	29 participants	5 activités
Activités avec les classes scolaires	1 806 participants	41 activités
Forum pour une Europe multiculturelle	80 participants	1 activité
Offre « Primo-arrivants »	426 participants	34 classes
Campagne « tous différents, tous égaux »	1.300 participants	6 activités
Activités pour associations et maisons de jeunes	6 787 participants	47 activités
Kachconcours	60 participants	1 activité
Ateliers créatifs	12 participants	1 activité
“Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen”	996 participants	13 activités
Campagne « tous différents, tous égaux »	5.500 participants	32 activités
TOTAL	10 001 participants	144 activités

Statistiques du Service Formation	Participants	Nombre de stages
--	---------------------	-------------------------

		ou formations
Formations dans le cadre scolaire	176 participants	7 formations
Médiation scolaire	139 participants	6 formations
Comité des élèves	37 participants	1 formation
Formations animation loisirs	463 participants	30 formations
Formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	301 participants	23 formations
Formations 3 ^{ème} cycle	42 participants	3 formations
Formations d'animateurs au niveau communal	71 participants	3 formations
Symposium animation de loisirs au niveau communal	49 participants	1 activité
Formations dans le cadre des maisons de jeunes	411 participants	45 formations
Formation co-pilote	99 participants	10 formations
Formation continue pour éducateurs	93 participants	8 formations
Formation CAT	216 participants	26 formations
Accords culturels	3 participants	1 échange
Formations spécifiques	201 participants	10 formations
Formations socio-éducatives (FpE)	129 participants	7 formations
Ecole de police	72 participants	3 formations
TOTAL	1.251 participants	92 formations

Statistiques des Centres SNJ	Participants	Nombre de groupes
Centre Eisenborn	4 679 participants	233 groupes
Classes primaires (y inclus atelier photo)		13 classes
Classes post-primaires		20 classes
Atelier vidéo		89 groupes
Groupes externes		111 groupes
Centre Hollenfels	9 812 participants	461 stages
Classes pré-scolaires et primaires	6 260 participants	73 communes
Classes post-primaires	3 552 participants	20 établissements
Centre Marienthal	1 922 participants	155 groupes
Classes primaires	650 participants	40 classes
Classes post-primaires	868 participants	87 classes
Stages et formations	215 participants	12 groupes
Autres groupes	189 participants	16 groupes
Centre Lultzhausen	2 088 participants	82 groupes
Classes primaires		19 communes
Classes post-primaires		17 établissements
Associations et maisons de jeunes		2 groupes
Formations	42 participants	3 groupes
TOTAL	18 501 participants	931 groupes

Soutien aux projets	projets accordés	montant accordé (€)²²
Mesures nationales	129	318 675,00
Projet pilote	73	165 135,00
Moyens d'expression des jeunes	19	28 410,00
Campagne « tous différents, tous égaux »	37	125 130,00
<i>(dont de l'œuvre GDCH :</i>		<i>42 430,00)</i>

²² Il s'agit de montants provisoires : pour les projets non clôturés, mais attribués au budget 2006, le montant accordé a été pris en compte, en attendant le décompte final.

Programme Jeunesse	99	880 961,13
Echange de jeunes	16	352 326,00
Service Volontaire Européen	54	306 794,13
Initiatives Jeunes	7	51 935,00
Mesures d'accompagnement	22	169 906,00
Total	228	1 199 636,13

Statistiques sur les brevets	Nouveaux brevets 2006	Nombre de brevets depuis l'introduction
Guide-Nature	3	
Médiation scolaire	139	331
Aide-animateur de loisirs (1 ^{er} cycle) ²³	4	
Animateur de loisirs (2 ^{ème} cycle) ²³	80	5626 (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)

8.1. Activités éducatives – Service animation

8.1.1. Mission

Le service «Animation» du SNJ est chargé de diverses formes d'animation de jeunes, tant sur le plan national, régional que sur le plan local, telles qu'activités socio-éducatives, loisirs de jeunes, maisons et centres de jeunes, camps et colonies de vacances.

8.1.2. Activités pour jeunes et pour le grand public

Activités « loisirs éducatifs »

Les activités organisées dans le cadre des «loisirs éducatifs» sont importants pour le développement des capacités psychologiques, cognitives et physiques des jeunes et sollicitent à la participation de tous jeunes affiliés ou non à une organisation de jeunesse.

En 2006, des activités ont été organisées avec diverses associations dans les domaines suivants :

- camps, colonies, week-ends: 22 activités avec 751 jeunes.
- patrimoine culturel : 5 stages et 2 camps avec 69 jeunes.
- écologie et environnement : 4 activités avec 11 jeunes.
- activités internationales et multiculturelles : 128 jeunes ont participé à 8 activités.
- activités artistiques, techniques et manuelles : 420 jeunes ont participé à 11 activités.
- activités sportives et de plein air : 29 jeunes ont participé à 4 activités.

²³ Ont été pris en compte tous les brevets d'« aide-animateur » et d'« animateur » attribués aux bénéficiaires des organisations membre de la Commission Consultative à la Formation (voir aussi p. 264).

Les moyens d'expression des jeunes.

Pendant l'année 2006, le SNJ a continué ses efforts de soutien et de promotion des actions et initiatives émanant du secteur de la jeunesse dans le domaine des « moyens d'expression des jeunes ».

Au total, 19 projets ont été soutenus financièrement (sur un total de 27 demandes).

Campagne « tous différents, tous égaux »

Cette campagne, initiée par le Conseil de l'Europe est coordonnée au Luxembourg par le SNJ. Elle fut lancée officiellement à échelle nationale le 26 avril 2006 au CNFPC à Esch-sur-Alzette, en présence des jeunes ayant participé à la préparation de cette campagne. « Tous différents, tous égaux » est coordonné au Luxembourg par le Service National de la Jeunesse.

La campagne comprend un programme officiel dans le cadre duquel le SNJ a organisé, parfois avec des partenaires nationaux, plusieurs événements (gestion d'un site internet, promotion, 3 concours - chansons, webdesign, sketches - Forum et conventions pour jeunes, formations sur les droits de l'homme. Au niveau du programme « OFF », le SNJ a soutenu d'un point de vue thématique, logistique et financier une cinquantaine de projets organisés par les maisons de jeunes, les associations de jeunesse et les écoles.

8.1.3. Activités avec les classes de l'enseignement secondaire

Forum pour une Europe Multiculturelle

La 15^{ième} édition du Forum pour une Europe Multiculturelle fut posée dans le cadre de la campagne européenne « all verschidden, all d'selwecht ». 11 pays ont participé avec au total 80 jeunes. Les jeunes ont discuté sur la diversité existante dans la société et ses implications et conséquences. Les résultats des travaux furent très intéressants. En outre, le programme a prévu des rencontres diverses avec les représentants de la société civile et politique.

Offre « Primo-Arrivants »

Organisation et réalisation de stages de plusieurs jours pour des jeunes étrangers récemment venus dans notre pays (classes ACCU): réflexion thématique à travers des moyens d'expression non-verbaux (stages « Empreinte », « Espaces-temps » et « Journées Rencontre »).

En 2006 toutes les classes d'accueil de l'enseignement secondaire ont participé à l'un ou l'autre des stages, certaines jusqu'à trois fois.

8.1.4. Activités avec les maisons de jeunes / animations

Kachconcours 2006

Le samedi 18 mars 2006, le SNJ a invité à son huitième « Kachconcours » 13 maisons de jeunes se sont mesurés aux recettes qui ont été choisies par deux cuisiniers professionnels, qui ont également assistés les jeunes à travers toute la durée du concours. Le but du « Kachconcours » est de sensibiliser les jeunes à une alimentation saine.

Ateliers créatifs

Le dépôt de matériel de Walferdange ouvre ses portes pendant les mois d'hiver aux groupes de jeunes des différentes maisons de jeunes pour l'initiation aux travaux manuels et artisanaux (construction bar, restauration, bricolages objets décoratifs, miroir encastré dans une mosaïque..). L'équipe professionnelle de Walferdange assure l'encadrement et assiste les groupes dans leur projet. 2006 l'équipe de Walferdange a réalisé avec 12 jeunes l'aménagement du grenier de la maison des jeunes du Grund.

« Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen »

L'action « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen » offre une animation spécifique pendant une journée dans un centre SNJ pendant les vacances d'été. L'animation s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes et aux communes. En 2006 les centres ont accueilli 996 jeunes pour les activités suivantes :

- Base nautique **Lultzhausen** - Sports nautiques et VTT
Participations : 483 jeunes
- Club nautique **Bech-Macher** – Sports nautiques
Participations : 137 jeunes
- **Centre Marienthal** - Exploration des grottes (Mamerlayen), Adventure-Parc, Mountain-bike, découverte de la région
Participations : 376 jeunes

À noter que les activités à Lultzhausen ont connu une progression spectaculaire. Ceci a été possible en faisant intervenir davantage d'animateurs spécialisés, notamment des aspirants-professeurs en éducation physique.

8.1.5. Préparations pour grands événements

Luxembourg et Grande Région - Capitale européenne de la culture 2007

La coordination générale de « Luxembourg et Grande-Région, capitale européenne de la Culture 2007 » a demandé au SNJ de les soutenir dans leurs efforts envers les jeunes. Le SNJ a contribué à mobiliser le secteur jeunesse pour cette année à plusieurs niveaux : l'implication des structures jeunesse, la proposition de propres projets et la mise en place d'un service volontaire collectif :

- Les structures du secteur jeunesse ont été invitées à présenter leurs propres projets. Suite à un appel à grande échelle de nombreuses structures de jeunesse ont pu mettre en place leur propre projet ou ont décidé de contribuer à un projet de grande envergure organisé par une autre structure.
- Le SNJ propose 4 grands projets dans le cadre de l'année culturelle : « Festival des cabanes » (en coopération avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils), « Paradies », Festival de clôture de « Tous différents, tous égaux », « Migration des jeux, jeux des migrants » (en coopération avec le CAPEL).

En outre, le SNJ a aidé à mettre en place un « service volontaire collectif » pour 22 jeunes volontaires qui a débuté en novembre 2006.

8.1.6. Activités internationales

Accord culturel avec la Belgique (Flandres)

Trois personnes travaillant avec les jeunes ont participé à un échange organisé dans le domaine « La promotion du bien-être et de la santé des jeunes ».

Inter-Art 2006 – Camp multinational

La rencontre internationale Inter-Arts a rassemblé 51 jeunes du groupe d'âge de 15-18 ans, venant de 11 pays ou régions de l'Europe. Les objectifs de cet échange, supporté par le programme « Jeunesse » est réalisé en coopération avec la maison des Jeunes de Diekirch. Les objectifs sont l'apprentissage de la tolérance et de la communication interculturelle. « Inter » pour le caractère international voir interculturel et « Arts » pour l'initiation aux divers métiers d'arts.

Plate-Forme européenne pour échanges internationaux www.platformnet.net

La « Platform » constitue un réseau international regroupant des organisations ou des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse. Depuis sa fondation en 1983 la « Platform » rassemble 19 partenaires de 18 pays différents.

Le but de la "Platform" est de mettre en place des projets de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et d'encourager des échanges multilatéraux. Le SNJ a assisté au « annual meeting » à Tallinn.

Activités - échanges Platform :

Horse Camp Youth exchange - République tchèque - 9.8-19.8 2006 - 5 participants ;

Camp Art-E-Fact – Finlande - 12.8-21.8 2006 - 5 participants ;

Back to Nature Camp - Hongrie - 21.7-30.7 2006 en collaboration avec le PANDA-CLUB.

8.2. Formation

La formation du SNJ est basée sur l'approche de l'éducation non formelle qui peut être caractérisée comme un mot-clé du travail de jeunesse et qui se distingue de l'éducation formelle par sa méthodologie et ses objectifs.

8.2.1. Formations dans le domaine scolaire

Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « **médiation scolaire** » est de créer une structure de médiation où la médiation est offerte par les jeunes qui essaient lors d'un conflit de dépasser le rapport de force et de trouver une solution dans l'intérêt mutuel. A la fin de l'année scolaire 2005/2006, 139 jeunes médiateurs de 13 établissements ont achevé leur formation en médiation scolaire. Ces élèves ont suivi soit la formation en médiation du SNJ (97 élèves), soit la formation interne (de deux lycées) assurée par les « coach » (accompagnateurs adultes) qualifiés à cette fin (42 élèves). A l'heure actuelle, 331 certificats ont été remis à des jeunes médiatrices et

médiateurs. 16 établissements scolaires participent au projet « médiation scolaire ».

Parmi les deux types de formation organisés, celui de la « formation des jeunes » est géré sous la responsabilité du SNJ et comprend 3 modules: communication, gestion de conflits et méthodologie de la médiation entre élèves.

Le deuxième type de formation s'adresse au groupe d'accompagnateurs, il s'agit d'adultes qui assurent l'encadrement des jeunes au sein de l'établissement. Cette formation est assurée par le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale, partenaire du projet.

La brochure bilingue « médiation scolaire de pairs ; Peer-Mediation im Schulalltag » publiée en 2006, permettra à toutes les personnes impliquées et intéressées au projet de se procurer un aperçu concis.

Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la CNEL.

Pendant l'année scolaire 2005/2006 trois groupes avec un total de 37 jeunes de 5 établissements ont participé à cette formation. Un groupe s'est inscrit pour l'année scolaire 2006/2007. La participation à la formation donne lieu à une certification. Cette année 23 jeunes ont reçu un certificat de participation.

8.2.2. Formations pour animateurs de loisirs

Le SNJ prépare les futurs animateurs à l'accompagnement des jeunes, à la prise en charge de leur sécurité affective et matérielle et les initie à diverses techniques d'animation. La formation est complétée par une formation de spécialisation pour bénévoles et professionnels travaillant depuis une longue période dans le secteur de jeunesse.

Le SNJ compte sur un réseau de partenaires fiables afin de répondre aux besoins croissants dans le domaine de la formation.

Formation pour aide-animateurs et animateurs (1er / 2e cycle)

En 2006, 301 jeunes en 23 stages (459 en 2001, 508 en 2002, 510 en 2003, 475 jeunes en 2004, 370 jeunes en 2005) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs organisée par le Service National de la Jeunesse. Les partenaires du SNJ étaient le Groupe Animateur, l'Amicale du SNJ et l'UGDA.

Formation de spécialisation pour animateurs de loisirs

La formation de spécialisation s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

La formation a pour but d'élargir les compétences dans les domaines spécifiques qui n'ont pas pu être traités lors de la formation de base, mais qui jouent un rôle important dans le travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées.

Formation pour formateurs

Faute de participation cette formation a dû être annulée en 2006.

Animateur sports loisirs plein-air ENEPS - SNJ

La formation d'animateur de sports loisirs plein air initié en 2005 par l'ENEPS et le SNJ permettra aux participants d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des groupes de sports loisirs. En 2006, sept participants ont passé le module du kayak avec succès. Une personne a été ajournée.

Chaque module est axé sur: la maîtrise du matériel, les aspects de sécurité, les différentes techniques de sports, les aspects pédagogiques de l'animation.

Cours de recyclage premiers secours

Un cours de recyclage premiers secours pour les animateurs a été organisé avec les « Lëtzebuurger Guiden a Scouten » et la Croix-Rouge à Eisenborn. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions dans les Camps/Colonies. 17 personnes ont participé au stage.

Formation transfrontalière

La septième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 9 au 14 avril à Eisenborn. 18 jeunes (dont 4 luxembourgeois/es) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à acquérir une compétence interculturelle pour l'animation d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

Formation pour jeunes qui encadrent des activités de loisirs au niveau communal

Stages de formation

71 jeunes des communes organisant des activités de loisirs ont participé à trois stages de formations. Les jeunes ont eu une introduction : aux droits et devoirs de l'animateur, à la pédagogie de l'animation et aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et techniques diverses. Par la méthode active les participants ont été initiés à l'encadrement des activités de loisirs.

Symposium des responsables d'activités de loisirs

En l'an 2006 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 10^e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

Le sujet du symposium a été « les jeux de coopération ». 49 participants de 26 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 16 mars 2006 au Centre de Formation à Eisenborn.

8.2.3. La formation pour le réseau des maisons de jeunes

Au niveau des maisons de jeunes le SNJ offre une formation aux animateurs bénévoles (formation « copilote ») et un programme de formation continue pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes.

Formation des animateurs bénévoles

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration entre le Service National de la Jeunesse et la Croix-Rouge luxembourgeoise de la jeunesse. Durant la session de formation 2005/2006, 99 jeunes ont participé aux 10 stages organisés. En 2006, 4 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur.

Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées durant la session 2005/2006 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse :

Supervision en langue luxembourgeoise pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes (MJ) (40 heures) ;

- Loi ASFT et législations en vigueur pour MJ (3 heures) ;
- Informations et informatiques fiables (3 heures) ;
- Illustrator CS (12 heures) ;
- All verschidden-all d'selwescht (12 heures);
- Son (6 heures) ;
- De la peur à la coopération (15 heures) ;
- Miss es oder vergiss es (12 heures).

En outre ont été organisées deux conférences avec débat:

- En collaboration avec l'a.s.b.l. Anonym Glöcksspiller : Geld und Geldmanagement ;
- En collaboration avec le Centre d'information et de documentation des femmes « Thers Bodé » : Vom Globalziel zum Fachstandard – Mädchenarbeit in Osnabrück.

Formation pour les agents sous contrat CAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi, les jeunes engagés par le Service National de la Jeunesse reçoivent une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socioprofessionnelle. La formation est adaptée à leurs tâches dans une maison de jeunes.

- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés pour soutenir l'équipe éducatif dans la gestion du fonctionnement quotidien de la MJ au niveau de l'accueil et de l'animation.
- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés comme délégués à l'information dans le cadre du projet « Point Information Jeunes » (PIJ).

8.2.4. Projets spécifiques

Projet d'« Attestation des compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle »

Le SNJ a élaboré en collaboration avec la FNEL le dispositif d'attestation des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle des jeunes.

Le projet est réalisé en 2006 et 2007 sous forme d'une phase-pilote ouverte aux organisations – membres de la commission consultative pour la formation d'animateurs et responsables d'activités de loisirs. En 2006 des réunions régulières de la commission d'attestation (analyse le bien-fondé et la forme des demandes d'attestation) et du groupe de pilotage (suivi du dispositif et réflexions sur l'ouverture après la phase-pilote) ont eu lieu.

14 attestations ont été délivrées en 2006 : 10 tâches de direction, 2 gestion de projet, 2 tâches de formations.

Formation socio-éducative

Dans le cadre de la convention avec l'a.s.b.l. Forum pour l'Emploi qui a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et Erpeldange, le SNJ a participé à la formation socio-éducative pour les ouvriers engagés par l'a.s.b.l. Forum pour l'Emploi. Le SNJ a été en charge du module de formation communication. La formation a été proposée 7 fois en 2006 avec 129 participants.

Formation Ecole de Police

Le SNJ a réalisé une formation spécifique « secteur jeunesse », dans le cadre du programme de formation de l'école de police pour le volet formation de base et pour le volet formation continue.

Commission consultative à la formation

Au Luxembourg, les questions relatives à la formation de bénévoles et de professionnels sont traitées au sein de la Commission Consultative à la Formation, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'aide-animateur ou d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission.

19ème Remise des brevets

En 2006, 180 aide-animateurs et 80 animateurs ont reçu leur brevet. Ces jeunes qui seront à l'avenir des responsables compétents et qualifiés au service des associations de jeunesse ont suivi leur formation auprès d'une des 10 organisations de la Commission Consultative. En tout, 5.626 brevets ont été délivrés depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé leur formation.

Nouveau membre

Au cours de l'année 2006, la commission a accueilli les **Lëtzebuerger Jugendpompjeeën** comme nouveau membre ayant le droit de proposer des stages pour aide-animateur.

Dossiers pédagogiques élargis

La commission s'est vivement investie à l'édition des « Dossiers de l'animateurs » qui sont très populaires. Le « Guide de bonne pratique – Natur » été présenté en 2006. Ce guide, élaboré par les trois fédérations guides et scouts avec l'administration des Eaux&Forêts et le Service National de la Jeunesse, s'adresse particulièrement aux animateurs de jeunesse. Le guide traite les trois thèmes « sensibilisation à l'environnement », « protection de l'environnement » et « prévention des risques », Le « Guide de bonne pratique – Secherheet » a été revu et réédité en 2006.

8.3. Centres SNJ

8.3.1. Activités au Centre Eisenborn

Description

La mission du centre est d'accueillir des groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation. Le centre de formation peut également être sollicité pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion.

Infrastructure

Le centre dispose de 3 salles polyvalentes qui peuvent être utilisées pour des séminaires de formation ainsi que pour des activités diverses. La capacité d'hébergement est de 52 personnes, dont 4 chambres pour chaises roulantes. Le centre dispose d'un terrain de sport permettant aux groupes de pratiquer du volley, du basket et du football.

Une salle de montage vidéo ainsi qu'un laboratoire photo pour photographie en noir et blanc complètent le centre. En 2006 l'atelier photo a été rénové dans l'optique de soutenir de façon plus professionnelle les groupes voulant s'exprimer de façon créative. Ces salles spécialisées sont utilisées pour divers stages d'animation et de formation.

Equipe

Un responsable du SNJ et un technicien vidéo, sur place à Eisenborn, assistent les groupes qui organisent des stages de formation. L'équipe d'Eisenborn a été renforcée par une tâche d'ouvrière sous le statut de travailleur handicapé. En 2006, 4 personnes ont profité d'une mesure de mise au travail. Trois volontaires et 2 stagiaires ont fait partie du « vidéo-cut ».

Stages de formation et d'animation

Parmi les nombreux stages et projets du SNJ, citons quelques initiatives en guise d'exemple (plus de détails seront fournis dans la section formation) :

- 10^{ème} symposium d'animation de loisirs au niveau communal ;
- 7^{ème} formation transfrontalière dans la Grande Région au Centre Eisenborn ;
- 3^{ème} camp de jeunesse Belgique, Liechtenstein et Luxembourg au Liechtenstein.

En 2006, 8 classes de trois lycées ont participé aux classes « **Compétences sociales: « Kooperatioun an der Klass** ». Ces classes de 7^e et 8^e du modulaire ont pris part pendant 2 jours à une session de travail dont le but a été de renforcer la dynamique de groupe, la coopération et la vie en commun des jeunes.

10 classes de l'enseignement primaire et post-primaire ont participé aux « **Classes Métiers d'Arts** » organisées avec la Chambre des Métiers à Bourglinster. Le but est de permettre aux jeunes de faire l'expérience d'un processus de création tout en favorisant la créativité et l'habileté manuelle. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels du métier dans les disciplines suivantes : travail du métal, céramique, tissage, modelage, peinture, mosaïque, reliure et émail.

Atelier vidéo

Encadrement de groupes et de classes

Le « vidéo cut » a été sollicité par **89 groupes** (95 groupes 2005, 34 groupes en 2004) de jeunes, de maisons des jeunes et de jeunes intéressés du cinéma. Ces jeunes ont utilisé le « vidéo cut » pour l'espace d'une journée jusqu'à plusieurs mois. L'équipe du « vidéo-cut » a encadré ces différents groupes.

En 2006, le SNJ a organisé 10 classes de vidéo avec des classes de l'enseignement primaire et secondaire. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction. Le « vidéo-cut » a soutenu le travail d'un groupe d'élèves du Lycée Technique Josy Barthel lors de la campagne « Food 4 U » s'adressant aux étudiants de plusieurs pays européens. Le spot vidéo a été sélectionné pour la finale en Italie du 3 au 8 octobre 2006.

Documentation de projets

Entre autre, le « vidéo-cut » a soutenu de manière plus intense les projets suivants :

- Migrations & cultural Background (Séminaire SALTO-Agence National)
- Trophée de la Robotique ;
- Ta parole contre les discriminations (Convention des jeunes à la Chambre des Députés) ;
- Newcomers on stage (Festival de musique rock pour débutants MJ de Diekirch) ;
- Projets éducatifs de l'École Privée Marie-Consolatrice.

Formation de spécialisation

Une formation de spécialisation sur la vidéo et le son a été proposée pour les intéressés des Maisons des Jeunes. 6 personnes ont participé au stage.

Atelier de photographie

En 2006 six stages de photographie ont été organisés pour initier les jeunes à la photographie en noir et blanc. La Chambre des Métiers profite également de l'atelier pour offrir des cours de photographie aux classes scolaires de la Commune de Junglinster.

Fréquentation

En 2006, le Centre Eisenborn a été sollicité pour 233 formations et stages, dont 90 formations du SNJ et 111 de groupes externes. **4.679 personnes** ont fréquenté le centre de formation pendant l'année 2006 ce qui constitue une moyenne de 20,58 personnes par jour avec un taux d'occupation de 37,57%. S'y ajoutent encore les participants aux 89 groupes ayant fréquenté l'atelier vidéo. Comme les années précédentes, le centre était occupé surtout pendant les week-ends et les vacances scolaires. Un total de 4.507 nuitées a été comptabilisé ce qui constitue une moyenne de 12,34 nuitées par jour soit un taux d'occupation de 22,53%.

8.3.2. Activités du Centre Hollenfels

Description

Le centre d'éducation à l'environnement et au développement durable poursuit une série de missions :

- Mission d'animation
- offre d'activités pédagogiques innovantes.
- Mission de formation et d'échange de compétences
- formation de multiplicateurs/trices ;
- travail dans des réseaux nationaux et internationaux.
- Mission de centre de ressources
- soutien au développement d'activités pour jeunes dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;
- développement de documentations spécialisées.
- Mission d'infrastructure
- mise à disposition d'infrastructures adéquates aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ.

Animation pendant l'année scolaire 05/06

Les séjours

Des groupes scolaires peuvent séjourner soit 2, soit 4 nuitées au Centre SNJ Hollenfels.

Les activités d'une journée

Des programmes spécialisés pour le préscolaire, le primaire et le secondaire sont proposés. En plus le Centre Hollenfels collabore dans les projets d'animation suivant :

- animations pour le Panda-Club (MNHN) et le Regulus-Junior Club ;
- animations à la Ferme Pédagogique 'A Sewen' en collaboration avec l'asbl « A Sewen » ;
- animations dans le cadre de projets d'école ou de projets-pilote ;
- animations et visites guidées dans la cadre du projet LEADER « Aisdallplus » ;
- coordination des rallyes nature nationaux.

Dans le cadre des stages Nord-Sud en étroite collaboration avec le SENS deux thèmes ont été proposés : « Le pétrole laisse des traces » (161 élèves), « Le Mali, hier et aujourd'hui » (83 élèves)).

Formation et échange de compétences

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels a proposé en 2005/2006 11 formations continues pour enseignants/tes de l'enseignement primaire et secondaire en collaboration avec le SCRIPT, ainsi qu'une formation « Brevet Guide Nature ». En 2006 95 personnes ont été inscrites. 383 personnes ont participées au 26 cours proposés. 3 personnes ont obtenues le « Brevet Guide Nature ».

Le Centre Hollenfels a organisé une formation « Guide Régional » ensemble avec le Bureau « Aischdallplus » dans le cadre du projet Leader :

Infrastructure

L'infrastructure du Centre Hollenfels a été mise à disposition pour diverses formations et divers projets du SNJ, des communes, d'établissements de l'enseignement secondaire ainsi que de diverses associations (de jeunesse et du domaine de l'éducation à l'environnement).

Equipe

En 2005/06 le personnel du centre était composé :

- d'un coordinateur du centre (40 heures/semaine ; détachement complet) ;
- d'une secrétaire (20 heures/semaine) ;
- d'une aide-bureautique (statut travailleuse handicapée) (20 heures/semaine) ;
- de deux ouvriers (80 heures /sem.; dont un statut travailleur handicapé) ;
- de deux femmes de charges (50 heures/sem.) ;
- d'un animateur (40 heures/sem.) ;
- d'enseignants/tes déchargés/ées de l'enseignement primaire (8 heures/sem.) ;
- d'enseignants/tes de biologie déchargés/ées de l'enseignement secondaire (40 heures/sem.).

Fréquentation

Education préscolaire et primaire

Heures prestées par l'équipe pédagogique du centre pour des classes du préscolaire et du primaire	Nombres de stages
958 heures	313 stages

Education post-primaire

Heures prestées par l'équipe pédagogique du centre pour des classes du post-primaire	Nombres de stages
1063 heures	134 stages

Nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels du 15 septembre 05 au 14 septembre 06 : 12 606.

8.3.3. Activités de la base nautique Lultzhausen

Description

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen, créé en 1985 en coopération avec le Ministère de l'Éducation Physique et des Sports, se réjouit toujours d'une grande popularité, et son taux de fréquentation a triplé depuis les années 1990.

L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Éducation Nationale au SNJ.

Equipe

Cinq professeurs d'éducation sportive avec un total de 24 leçons hebdomadaires de transfert de tâche s'occupent entre autres de l'organisation des classes de plein air pour l'enseignement primaire et post-primaire, de l'encadrement pédagogique et de la réalisation de stages sportifs.

Les enseignants prennent en charge des classes scolaires ou des groupes de jeunes pendant une demi-journée, une journée entière ou toute une semaine pour les initier, familiariser et perfectionner dans les activités sportives.

Pour chaque unité d'enseignement, c'est-à-dire matinée ou après-midi de sport, les groupes étaient encadrés par un professeur d'éducation sportive.

Fréquentation

82 groupes avec au total 2088 élèves distincts ont profité du centre. 17 différentes écoles de l'enseignement post-primaire ont participé avec une ou plusieurs classes aux activités offertes. 22 titulaires de classes primaires de 16 communes différentes sont venus au centre. On constate plus ou moins une stagnation des unités d'enseignement (277 unités d'enseignement 2005 à 268 unités d'enseignement en 2006) et la recherche d'un séjour prolongé.

23 groupes sont venus pour un après-midi, 40 groupes pour une journée entière, 11 groupes le week-end, 19 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 2 groupes même une semaine entière. Comme les années précédentes, le kayak a été l'activité préférée des jeunes avec 106 sorties suivie du vélo tout terrain (86), de la voile (44), de l'escalade (28) et finalement de la planche à voile (4).

Le centre a été complet des vacances de Pâques jusqu'en juillet. Cette demande a obligé le centre à accueillir souvent 3 groupes en parallèle afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports.

Au niveau des réservations, une prolongation de la saison se laisse constater. Le VTT et l'escalade se pratiquent pendant toute l'année. Ainsi, il y avait même des groupes inscrits en décembre et en janvier. Néanmoins, l'escalade ne peut être proposée qu'à des moments bien choisis, car l'activité demande beaucoup d'encadreurs.

L'activité sportive d'un après-midi se limite à une initiation. Les journées entières sont demandées de plus en plus. Les classes primaires séjournent plusieurs jours à l'auberge de jeunesse. Les W.E. sont très convoités par les groupes qui recherchent un travail plus approfondi.

La plupart des stagiaires recherchent un apprentissage continu et même réparti sur deux années. En 2006, il y a beaucoup de groupes, qui viennent pour faire une première initiation aux activités de plein air. La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes du primaire porte ses fruits et que la formation des formateurs contribue à faire connaître et à faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

Formations et stages

L'équipe du Centre Lultzhausen a organisé 3 formations :

La formation des stagiaires en éducation physique

Les stagiaires en enseignement physique et sportif sont venus au centre dans le cadre de la méthodologie spéciale pour se familiariser avec les sports de plein air. Ils ont essayé la voile, le kayak, le vélo tout terrain et l'escalade.

Le brevet d'animateur en kayak en collaboration avec l'ENEPS

Les personnes inscrites à la formation ont voulu approfondir leurs connaissances en kayak pour encadrer leur classe ou des groupes de loisir.

Le brevet d'animateur en escalade en collaboration avec l'ENEPS

Les personnes inscrites à la formation ont voulu approfondir leurs connaissances en escalade pour encadrer des groupes.

En plus, ils ont assuré le tutorat et l'examen pour les candidats au brevet d'animateur en vtt.

Fréquentation

Par activités sportives (en « unités d'enseignement ») :

	Kayak	Voile	Surf	VTT	Velo	Escalade	Total
2006	103	52	4	97	0	21	277

Par participants	2088 personnes, 82 groupes
Classes post-primaires	17 lycées
Classes primaires	19 communes
Associations et maisons de jeunes	2 groupes
Formations	3 formations, 42 participants

8.3.4. Activités du Centre Marienthal

En 2006, l'équipe d'animation (2,5 tâches) a non seulement offert des activités aux classes scolaires, mais a organisé différents projets et stages de formation.

Activités

- Adventure-Parc : le parc agrandi a offert une multitude de possibilités pour les classes scolaires à partir de la 6^e année d'études ;

- L'exploration des grottes (Mamerlayen) à partir de la 3^e année d'études ;
- Mountain-bike : cette nouvelle activité a offert la possibilité d'explorer les alentours de la vallée de l'Eisch ;
- Atelier de magie : à partir de la 3^e année d'études.

Activités pour groupes scolaires

Projets :

- « Klasse fannen sech » (2 jours) : Programme spécialement conçu pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves ont appris à mieux vivre au sein de leur nouvelle classe.
- « Primo-Arrivants » (2 jours): un programme similaire a été proposé aux classes de jeunes étrangers nouveaux au Luxembourg.

Projets sociaux-éducatifs

- Dreibern-Schrassig : Sur demande des jeunes des Centres socio-éducatifs viennent au Centre Marienthal pour effectuer des travaux d'entretien.
- Mountainbike : Une fois par semaine 2 jeunes et un éducateur du « Paerdsatelier » de Merscheid viennent au centre pour entretenir les vélos. En même temps les jeunes sont initiés aux travaux de mécanique de vélos.

Stages et formations

- 1 stage de formation pour animateurs (stage de survie) ;
- 4 stages de formation pour l'école de police ;
- 4 stages de formation pour les gardiens de prison en collaboration avec CEPT.
- Stage de magie : en collaboration avec le Magica Club Luxembourg des cours de magie ont été organisés pour jeunes, ainsi qu'un W.E. de formation pour jeunes.

Fréquentation

- **Groupes scolaires** : 127 classes avec 1.518 élèves
 - Primaire : 40 classes - 650 enfants
 - Post-Primaire : 87 classes – 868 jeunes
- **Groupes de jeunes** : 16 groupes avec 189 personnes
- **Stages et formations** : 12 groupes avec 215 personnes

Total : 155 groupes et classes avec 1922 participants

Activités de vacances 2006 Marienthal

Nombre participants : 513 nombre de groupes : 41

8.4. Activités du « Service Information »

8.4.1. Information en faveur des jeunes

Soutien aux structures d'information généraliste

Un des objectifs des actions du Service National de la Jeunesse et de ses partenaires consiste à favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information. Comme dans les années précédentes, le SNJ a soutenu le Centre Information Jeunes (CIJ) dans ses projets d'information généraliste en faveur des jeunes.

Le SNJ continue à soutenir par ailleurs aussi le projet d'un « Point d'Information Régional » de la maison de jeunes de Troisvierges.

doit4you.lu : Relance réussie de la bourse aux jobs étudiant

Le site doit4you.lu a été conjointement relancé en printemps 2006 par le SNJ, le CIJ, la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse et le projet PIR. Avec l'ADEM et l'ITM, deux partenaires institutionnels complémentaires ont pu être gagnés.

Plus de 80 entreprises ont publié des offres de jobs étudiants, affichant un total de plus de 1900 offres. Presque 3000 jeunes ont créé un compte pour accéder aux offres de jobs.

L'information pour les jeunes par les jeunes : le projet PIC devient le projet PIJ

En 2006, le projet PIC a été rebaptisé en projet PIJ. Des jeunes à la recherche d'un emploi sont initiés au travail de délégué à l'information. Jusqu'en 2005, ces postes se limitaient aux maisons de jeunes, d'où l'ancien nom de « point d'information communal » (PIC). Avec la régionalisation de certaines maisons de jeunes ainsi que l'introduction du projet dans des associations de jeunesse conventionnées autres que les maisons de jeunes, le nom a été adapté en « point information jeunes » (PIJ). En 2006, des projets PICs étaient en cours dans 28 maisons de jeunes et associations au Luxembourg.

A part l'objectif de créer un point d'information devant faciliter l'accès à l'information au niveau local, régional, national et international, l'idée principale du projet PIJ, développé dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN), repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune à la recherche d'un emploi. Le poste de délégué à l'information est un emploi utile et intéressant accompagné par une formation spécifique au travail d'informateur et un encadrement professionnel.

Depuis la rentrée de la session 2005/06, la formation se trouve redynamisée, entre autre par l'introduction des éléments suivants dans les modules de formation :

- Espace d'échange : échange d'expérience entre les jeunes du projet, feedback des autres jeunes et des tuteurs ;
- I-Games : création et simulation pratique de jeux d'animation liés au thème de la formation ou à l'information des jeunes ;
- Plan d'action : soutien à la mise en pratique des connaissances acquises en formation ;

- Agenda : Echange sur les prochaines activités dans les maisons de jeunes du projet PIC.

La signature d'accords de partenariats entre le SNJ et les structures partenaires au projet a continué aussi en 2006 d'harmoniser et de fortifier les plans de tâches des jeunes CATs. Le travail d'information réalisé dans les maisons de jeunes se trouve confirmé. Une note d'information a été distribuée aux partenaires, détaillant ainsi les frais que le SNJ peut prendre en charge dans le cadre du projet.

Durant leur contrat, les jeunes disposent d'un compte e-mail dans le cadre du projet « youth.lu ». Cette adresse leur permet de s'échanger plus facilement entre eux et avec le SNJ.

8.4.2. Information en faveur des bénévoles et professionnels

Le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse :

- Depuis la rentrée 2005/06, le SNJ distribue trois grands programmes annuels :
 - « Activités de loisirs pour jeunes »
 - « Propositions pour classes scolaires »
 - « Propositions pour associations et maisons de jeunes »
- Au moins une fois par mois, le SNJ distribue les nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2006.

En automne 2006, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour sa troisième « Rentrée SNJ ». Cette journée de rencontre a permis aux participants à découvrir les priorités du SNJ et les moyens de soutien dont ils pourront profiter durant les 12 mois suivants.

8.4.3. Les technologies de communication en faveur des jeunes

www.snj.lu: site Internet remis à neuf

En 2006, le SNJ a régulièrement mis à jour son site Internet. En décembre 2006, le site a été migré vers les serveurs du Centre Informatique de l'Etat et est mis à jour via le système de gestion NPS. Le site s'adresse spécifiquement aux trois groupes cibles suivants :

- Jeunes et groupes de jeunes
- Organisations et associations de jeunesse, notamment les bénévoles et professionnels du secteur de la jeunesse
- Enseignants

Youth.lu, premier portail étatique à 100% collaboratif

L'épicentre : les pages jeunes du Luxembourg

Depuis de nombreuses années déjà, le Luxembourg dispose d'un portail Jeunesse. En printemps 2006, et après 7 mois de travail, la quatrième génération du portail fut lancée.

Le portail «youth.lu» s'adresse aux jeunes du Luxembourg. Ce portail constitue une porte d'entrée vers de multiples informations adressées aux

jeunes. En parallèle, le portail permet de donner une visibilité plus grande au secteur de la Jeunesse du Luxembourg.

Youth.lu, un projet participatif

Le portail est alimenté par le SNJ, le CIJ ainsi que par les associations participant au projet PIJ. Une longue liste de sites liés a émergé en 2006. Et chaque projet, chaque contenu mis en ligne est le fruit d'une approche résolument participative : les structures publiques ET associatives peuvent contribuer avec du contenu ponctuel et des modules complets.

Les sites liés

Au cours de l'année 2006, plusieurs projets de sensibilisation et de participation des jeunes se sont dotés d'une présence sur Internet dans le cadre du portail jeunesse.

- www.summer.lu
Site regroupant les camps et colonies d'associations et d'organismes de jeunesse actifs au Grand-Duché de Luxembourg.
Partenaires : Amicale du SNJ, Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l, Croix-rouge luxembourgeoise, «Europäische Vereinigung für Eifel und Ardennen», Foyer de la Femme, «Frënn vun der Lee», Groupe Animateur, Panda-Club, Pärdsatelier, Regulus, Science-Club, Service des Sports (Ville de Luxembourg).
- www.campagne-jeunesse.lu
Site de la campagne «Tous différents, tous égaux» : Concours, Agenda, News, Album.
Partenaire : Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL).
- www.cabanes.lu
Site du festival des cabanes, organisé dans le cadre de «Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007».
Partenaire : Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (OAI).
- www.paradies.lu
Site du projet de jardins «ParaDies», organisé dans le cadre de «Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007».
Partenaire : Centre Hollenfels.

Youthnet.lu, le portail du secteur jeunesse

Le portail du secteur Jeunesse est le «net» de ceux qui travaillent avec les «youth» au Luxembourg. Le portail offre une série de modules, avec en l'occurrence :

- l'agenda des formations nationales et internationales
- les nouvelles importantes pour bénévoles et professionnels travaillant avec les jeunes.

En 2006, deux nouveaux modules ont été lancés :

- Annuaire
Le module reprend une première liste des associations de jeunesse. La liste sera continuellement complétée.

- Chalets

Le portail reprend les chalets ouverts aux groupes de jeunes encadrés. Ces centres d'hébergement sont couverts par une autorisation d'exploitation de la part du Ministre du Travail et de l'Emploi dont l'«Inspection du Travail et des Mines» a entre autres pour mission le contrôle du volet sécurité de telles installations. La mise à jour de ce module est assurée par les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten ».

mail@jeunesse.lu

En 2006, tous les jeunes engagés dans le cadre d'un projet CAT se sont vu attribuer une adresse e-mail dans le cadre du portail jeunesse.

Il s'agit d'une messagerie gratuite, disposant d'un filtrage anti-virus et anti-SPAM. La messagerie a été configurée pour traiter les e-mails avec trois terminaisons différentes :

- @jeunesse.lu
- @jugend.lu
- @youth.lu

Cette adresse de messagerie permet de faciliter la communication du SNJ envers ces jeunes, mais aussi la communication entre les jeunes. Un nombre croissant de personnes du secteur dispose d'une messagerie « @jeunesse.lu », qui aide ainsi à communiquer le secteur en tant que tel vers l'extérieur.

8.5. Actions de soutien

8.5.1. Congé-éducation

Les demandes du congé éducation, institué par la loi modifiée du 4 octobre 1973, sont traitées par le SNJ. Un poste entier s'occupe de ce traitement.

Evolution du congé éducation

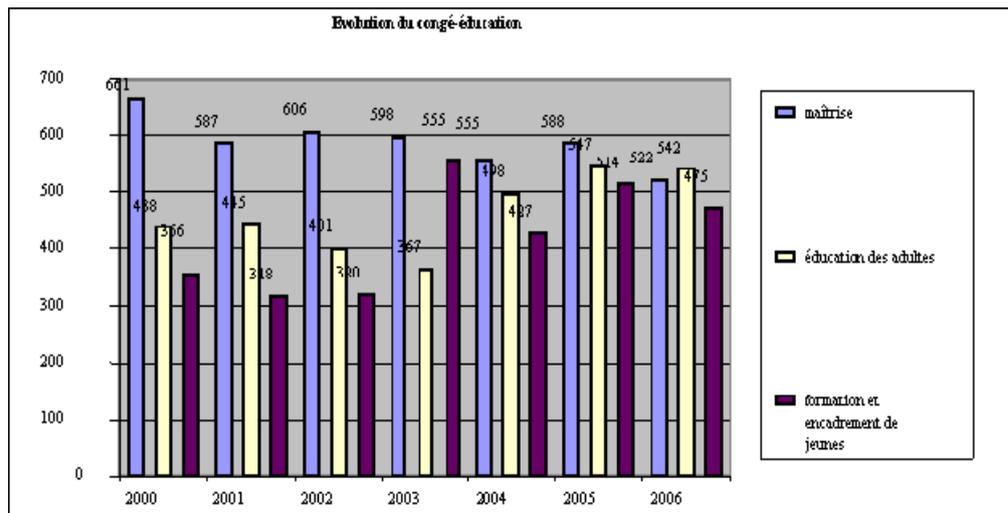
La majorité des demandes de congé éducation provient de candidats désirant suivre une formation professionnelle. Suivent alors les demandes pour l'obtention du brevet de maîtrise de la Chambre des Métiers.

Les demandes concernant les formations et animations pour jeunes ont diminuées de 39 demandes par rapport à l'année précédente.

8.5.2. Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes

Il s'agit d'un dispositif qui est à voir dans le contexte de la valorisation des activités d'éducation non formelle, un moyen approprié de promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences, la participation active et la socialisation des jeunes. L'action vise les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

30 projets, choisis à partir d'éléments clés tels les objectifs du projet, les groupes cibles, les compétences et l'expérience pertinente ont fait en 2006 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets-pilotes ».



8.5.3. Prêt de matériel

Description

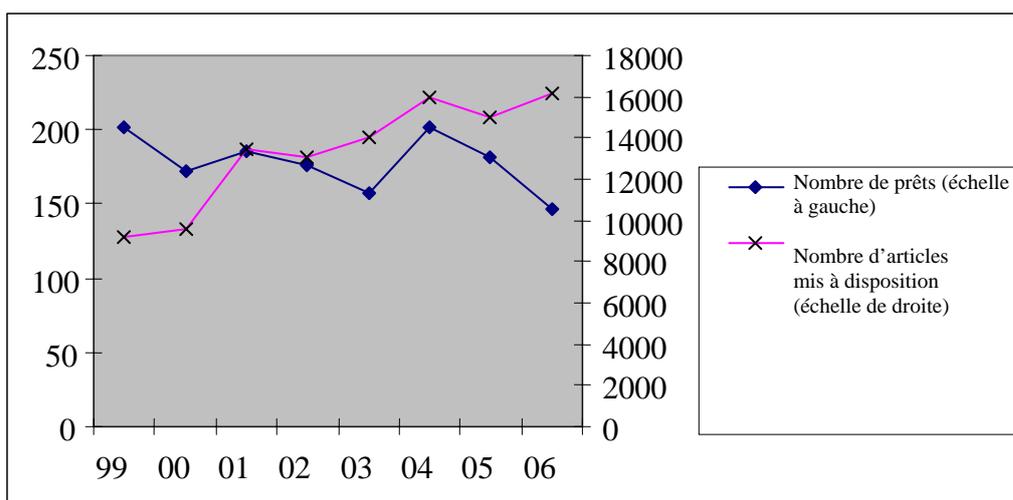
Depuis 1998, le Service de prêt de matériel du Service National de la Jeunesse se trouve à Walferdange (97 rue de l'Eglise). Dans ce dépôt, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

Demande

En 2006 le Service National de la Jeunesse a reçu 147 demandes de prêt de matériel et a mis à la disposition 16.178 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. 55 demandes de prêt sont parvenues de la part des scouts avec 1.517 articles.

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le prêt de matériel, le responsable du service « matériel » s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ, des réparations et de l'entretien dans les Centres résidentiels.



8.5.4. Bureaux régionaux

Depuis 1999 le Service National de la Jeunesse dispose de trois bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord et Est et au Centre du pays où se fait la mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional.

Encadrement et suivi des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ

Réalisations des bureaux régionaux visant la mise en œuvre de la loi PAN en 2006 :

- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel), 87 jeunes ont été engagés dans le cadre d'un contrat d'auxiliaire temporaire.
- formation des jeunes engagés sous contrat CAT (formation Point Information Jeunes « PIJ », formation pour CAT-animateurs),
- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi avec le soutien de l'Action locale pour Jeunes, Objectif Plein Emploi, les services de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage adulte de l'Administration de l'Emploi,
- établissement de plans de travail, suivi du projet local au sein de la MJ en concertation avec l'équipe éducative,
- réunion d'échange avec les tuteurs des jeunes sous contrat CAT.

Récapitulatif sur les agents CAT sous contrat auprès du SNJ durant l'année 2006 :

	Insertion formation professionnelle	Insertion marché de l'emploi	Retour aux études	Toujours sous contrat CAT	Résiliation du contrat	Autres	Total
PIC	4	14	7	17	2	6	50
Animation	3	7	5	17		5	37
Total	7	21	12	34	2	11	87
Hommes	3	13	7	16	1	7	47
Femmes	4	8	5	18	1	4	40

Concertation avec le réseau des maisons de jeunes

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les associations de jeunesse et les groupements de jeunes ;
- coopération avec le monde du travail et de la formation professionnelle.

8.5.5. Agence nationale du programme communautaire « jeunesse »

Au Luxembourg, l'Agence Nationale responsable de l'implémentation du programme est un département du Service National de la Jeunesse. L'année 2006 a surtout été marquée par la préparation de la nouvelle génération de programme allant de 2007 à 2013, ceci sous le nom de « Jeunesse en Action », ainsi que par les premières mesures pour faire l'accueil de 22 volontaires dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 ».

8.5.6. mesures d'action

Le programme « Jeunesse » est divisé en 5 actions différentes dont chaque action s'adresse à un groupe cible de personnes actives dans le domaine de la jeunesse.

Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur le principe du cofinancement, c'est-à-dire que le programme « Jeunesse » subventionne une partie d'un projet et non pas la totalité. La Commission européenne a mis à la disposition des organisations de jeunesse luxembourgeoise un montant total de 1.068.496.- € afin de réaliser des projets de mobilité. De ce budget, 880.961,13 ont été accordés aux projets soumis dans les diverses actions. Ceci équivaut à 82 % du montant mis à disposition par la Commission.

8.5.7. Echanges « Jeunesse pour l'Europe »

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (de 15 à 25 ans) de différents pays une occasion de se rencontrer. Ils ont un objectif d'éducation non formelle et une valeur pédagogique, en ce sens que les groupes de jeunes explorent des thèmes communs et apprennent à connaître leurs cultures respectives. Les échanges jeunes sont élaborés en large participation active avec les jeunes participants pour la préparation, la réalisation et l'évaluation du projet.

En 2006, 16 demandes (Action 1.1 avec des pays du programme) de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 13 projets ont été subventionnés, 3 projets ont été refusés.

Trois projets (Action 1.2, échanges avec des pays partenaires) ont été introduits auprès de l'Agence Nationale dont 2 ont été soutenus. Les

projets ont eu lieu avec les pays partenaires de l'Europe de Sud Est et de l'Europe de l'Est et du Caucase. 1 projet avec des pays de l'Amérique Latine a dû être refusé.

8.5.8. Service volontaire Européen

Dans le cadre de cette action, les jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent passer entre 6 et 12 mois à l'étranger comme volontaires européens. Leurs activités bénéficient à des projets locaux dans différents domaines: social, écologique, artistique, nouvelles technologies, loisirs et sports, etc.

Au courant de l'année 2006, l'Agence Nationale a reçu 57 demandes de subvention de projets et a subventionné au total 55 projets de service volontaire, accueil et envoi confondu. Un projet a été refusé. 6 projets ont été arrêtés avant le terme prévu ou n'ont pas eu lieu, un projet a été retiré avant la sélection, ceci pour diverses raisons.

14 organisations luxembourgeoises ont accueilli 32 volontaires (20 jeunes dames et 12 jeunes hommes) et 20 résidents du Luxembourg ont effectué un service volontaire dans les différents pays du programme (12 jeunes dames et 8 jeunes hommes).

4 volontaires luxembourgeois ont participé à des projets SVE au niveau centralisé: 2 jeunes dames auprès d'un projet long-terme en FYROM et 2 jeunes hommes dans un SVE collectif en Slovaquie, initié par le commissaire M. Jan Figel.

2 jeunes dames ont participé dans des projets de SVE dans des pays partenaires, une en Colombie et une en Bolivie.

A noter qu'un projet de SVE collectif a été initié au Luxembourg dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région Capitale Européenne de la Culture 2007 ». Ce projet est porté par l'asbl coordinatrice de l'année culturelle, avec le support intense du SNJ. Ce projet permettra à 22 jeunes Européens de s'impliquer activement à différents niveaux et en diverses activités culturelles tout au long de l'année 2007.

Il faut ajouter que pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate des volontaires est nécessaire. Au cours de l'année 2006, la collaboration avec l'Agence Nationale de la communauté germanophone de Belgique a été intensifiée pour le volet de la formation à l'arrivée. Le concept des formations au départ a été modifié en 2006 et il est prévu d'améliorer la qualité en 2007.

L'objectif de ces formations est d'aider les volontaires à mieux se préparer et à mieux s'adapter au nouvel contexte culturel, social et politique et de comprendre les structures du nouvel environnement dans lequel ils seront appelés à vivre.

8.5.9. Initiatives Jeunes

Grâce aux « Initiatives de Groupe », les jeunes âgés de 15 à 25 ans peuvent obtenir une aide financière pour réaliser un projet au niveau local, bénéficiant à leur communauté locale et moyennant une subvention européenne. L'objectif est de donner aux jeunes les moyens financiers nécessaires afin qu'ils puissent développer et exprimer leur créativité ainsi que leur esprit d'initiative.

En 2006, 8 demandes de subvention ont été soumises à l'Agence, cinq projets ont été acceptés et trois projets ont été refusés pour des raisons de manque de qualité.

Le « Capital avenir » permet aux jeunes qui ont effectué un service volontaire de lancer une activité se basant sur l'expérience acquise pendant leur volontariat et ayant une répercussion sur leur entourage. L'action offre également aux volontaires des occasions de poursuivre leur développement professionnel et/ou leur épanouissement personnel.

En 2006, 3 projets ont été introduits, 2 projets ont bénéficié d'une subvention communautaire et un projet a été retiré avant sélection.

8.5.10. Mesures d'accompagnement

Les activités de l'action 5 peuvent être réalisées dans les domaines de la coopération, de la recherche de partenariats, des mesures de formation et de l'information des jeunes. Ces activités s'adressent principalement aux animateurs de jeunesse, aux formateurs, aux responsables de l'encadrement, aux tuteurs, aux directeurs de projet, aux groupes de jeunes et à toutes les personnes participant à l'éducation non-formelle.

L'Agence Nationale a organisé une formation sur les thèmes des migrations et de l'apprentissage interculturel, un séminaire, ensemble avec le partenariat entre le Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne sur les Droits de l'Homme et une formation sur la pédagogie de l'aventure. Les activités offertes étaient organisées avec des participants de l'Europe du Sud Est, de l'Europe de l'Est et du Caucase et les pays du programme « Jeunesse ».

37 jeunes animateurs de jeunesse du Luxembourg ont participé à des formations à l'étranger dans le cadre du programme « Jeunesse ».

8.5.11. Récapitulatif

Année budgétaire 2006	Action 1.1	Action 1.2	Action 2.1	Action 2.2	Action 3.1	Action 3.2	Action 5
Nombre de projets introduits	16	3	57	2	8	5	40
Nombre de projets subventionnés	13	2	56	2	5	2	
Nombre de projets refusés, reportés ou annulés	3	1	1	0	3	3	

9. Politique de la jeunesse sur le plan international

9.1. L'Union Européenne

9.1.1. Le Pacte européen pour la jeunesse

Les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil, ont formulé en février des conclusions concernant le Pacte européen pour la Jeunesse. Ils ont souligné le rôle essentiel de la jeunesse pour le succès de la stratégie Lisbonne. Ils ont encouragé l'association des organisations

de jeunesse aux processus nationaux de mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne et ont mis un accent particulier sur les initiatives à développer envers les jeunes qui sont les plus défavorisés.

En septembre 2006, le Ministère a participé à un séminaire sur la mise en œuvre nationale du Pacte européen pour la Jeunesse organisé conjointement par les DG Education et Emploi de la commission européenne.

9.1.2. La méthode ouverte de coordination

La méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse est une forme de coopération intergouvernementale qui comprend des objectifs européens communs dans les domaines de la participation des jeunes, de l'information aux jeunes, des activités volontaires des jeunes et d'une meilleure connaissance du monde de la jeunesse.

En mai 2006, les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil, ont adopté une résolution sur la reconnaissance de la valeur de l'éducation non formelle et informelle. Cette résolution invite les états membres à promouvoir les instruments de reconnaissance des compétences acquises par l'éducation non formelle, à reconnaître le rôle essentiel que les organisations de jeunesse jouent dans ce domaine et à se concerter pour la mise en place d'instruments européens pour la reconnaissance de l'éducation non formelle.

Sur base de cette résolution la commission européenne a mis en place un groupe de travail qui examine la possibilité d'instruments européens pour la reconnaissance de l'éducation non formelle. Le Luxembourg participe à ce groupe de travail.

En novembre 2006, les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil ont adopté une résolution concernant les objectifs communs participation et information des jeunes. Il s'agit d'une réactualisation de ces objectifs communs sur base du rapport d'avancement transmis au conseil par la commission. La commission a établi ce rapport suite aux rapports nationaux de mise en œuvre transmis par les Etats Membres. Cette résolution confirme les objectifs communs tels qu'adopté en 2003 mais en précise les lignes d'action. La résolution adapte également la procédure de mise en œuvre des objectifs communs.

Au niveau national fut élaboré le rapport de mise en œuvre des objectifs communs concernant les activités volontaires pour jeunes. Ce rapport fut transmis à la commission le 18 décembre.

9.1.3. Le programme « Jeunesse en Action »

Au niveau de l'Union Européenne, l'année 2006 fut marquée par les négociations pour l'adoption de la décision sur le programme « Jeunesse en Action (2007-2013) », soumis à la procédure de codécision impliquant le conseil et le Parlement. En juin 2006 fut finalisé la première lecture, un accord avec le parlement permet de faire l'économie d'une procédure de deuxième lecture ce qui mena à une publication du programme au Journal Officiel des Communautés Européennes le 24 novembre. En parallèle, les procédures administratives accompagnant la mise en place du programme ont pu être finalisées.

9.2. Conseil de l'Europe

La campagne européenne « Tous différents, tous égaux » a été lancée en juin 2006.

La campagne « Tous différents, tous égaux » a connu des problèmes de démarrage dus au manque de financement. Ces problèmes ont pu être résolus partiellement au cours de l'année et actuellement la grande majorité des pays participe à la campagne. Dans ce cadre, les partenaires du Benelux ont décidé d'organiser un symposium européen pour responsables d'organisations de jeunesse à Schengen en 2007. Les préparations de ce symposium ont été entamées en mars 2006.

Le CDEJ a pris la décision de principe d'élaborer un document de base pour préciser la politique de la jeunesse et les actions du Conseil de l'Europe dans l'avenir. Les discussions ont figuré à l'ordre du jour des deux réunions du CDEJ en 2006.

Par ailleurs le Luxembourg a fait partie du groupe d'experts « portfolio pour responsables et travailleurs de jeunesse », qui a été finalisé et sera présenté début 2007.

Dans le cadre du réseau européen des centres de jeunesse, il y a eu une visite d'études en Finlande. Le Luxembourg compte un membre dans le conseil d'administration de ce réseau.

9.3. BENELUX

Le groupe de travail « politique de la jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2006. L'élaboration du plan de travail pour la période 2007-2009 a été un des thèmes majeurs. Une visite d'études d'un groupe de Slovaquie et Croatie a été organisée.

Un groupe restreint s'est réuni trois fois dans le secrétariat du Benelux afin de préparer le symposium « La participation dans tous ses états » qui aura lieu à Schengen en 2007. Ce symposium pour plus de 100 responsables d'organisations de jeunesse s'inscrit dans la campagne « Tous différents, tous égaux – Pour la diversité, les droits de l'homme et la participation » du Conseil de l'Europe

9.4. Grande-Région

Au sein de la Commission régionale de la Grande-Région, un groupe de travail interministériel s'occupe du domaine de la jeunesse. La coopération se base sur une charte de coopération signée en 2002. Afin de communiquer plus facilement les travaux entrepris au sein du groupe, un plan de travail a été élaboré en 2005 et 2006, précisant les priorités à chaque période de présidence.

En 2006, les projets suivants ont demandé un effort particulier :

- JugendForumJeunesse : Organisation du deuxième forum pour jeunes de la Grande Région, sous présidence wallonne et sur le thème de la culture. Premiers préparatifs pour le forum 2007.
- Service volontaire « transfrontalier » : Echange sur les possibilités de favoriser et sécuriser l'échange de volontaires entre les différentes régions.

9.5. Relations bilatérales

L'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports fut signé à Mexico, le 16 février 2006. (Loi du 22 décembre 2006).

En date du 11 octobre 2006, le Grand-Duché de Luxembourg a été le premier pays à ratifier la Convention Européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes, faite à Strasbourg le 11 mai 2000.